



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

**INFORME ANUAL D'ACTIVITATS
RELATIVES A LA UIP**

Any 2016

ÍNDEX

• Introducció	Pàg.1
• 134 Assemblea UIP i reunions connexes, 19 – 23 març, Lusaka	Pàg.2-90
1. PRESENTACIÓ.....	2
2. DESENVOLUPAMENT DE LES REUNIONS	
a) Debat general.....	3
b) 134 Assemblea.....	3-4
c) 198 Consell Director.....	5
d) Reunions dels 12+.....	6
e) Reunió-debat sobre el canvi climàtic.....	6
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	7-9
4. RESOLUCIONS DE LA 134 ASSEMBLEA.....	10-28
5. RESOLUCIONS DEL 198 CONSELL DIRECTOR.....	29-90
• 135 Assemblea UIP i reunions connexes, 23 – 27 octubre, Ginebra	Pàg.91-197
1. PRESENTACIÓ.....	91
2. TREBALLS	
a) Debat general.....	92
b) 135 Assemblea.....	92-94
c) 199 Consell Director.....	94
d) Reunions dels 12+.....	95
e) Fòrum de joves parlamentaris de la UIP.....	95
f) Reunió-debat sobre l'e-parlament.....	96
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	97-98
4. RESOLUCIONS DE LA 135 ASSEMBLEA.....	99-110
5. RESOLUCIONS DEL 199 CONSELL DIRECTOR.....	111-196
6. PROPERES ASSEMBLEES.....	197
• Dia internacional de la democràcia 2016	Pàg. 198
• Reunió parlamentària amb motiu de la COP 22	Pàg. 199-204

INTRODUCCIÓ

El Consell General és membre de la Unió Interparlamentària (d'ara endavant UIP) des de l'any 1995, i enguany ha continuat participant en els treballs d'aquesta organització dedicada a promoure el bon govern, enfortir les institucions i els valors democràtics, i treballar a favor de la pau, la democràcia, els drets humans, l'igualtat de gènere, l'autonomia dels joves i el desenvolupament sostenible.

La UIP és essencialment un fòrum polític que reuneix parlamentaris de tot el món- **actualment 171**- per afavorir el diàleg i la cooperació parlamentària. El seu lema és: “Per a la democràcia. Per a tots”

La UIP estableix una agenda plurianual de temes a tractar en base a l'ordre del dia de Nacions Unides. A més a més, la UIP ha adoptat un pla estratègic per al període 2017-2021 centrat en 7 àrees:

- La democràcia i els parlaments.
- Els drets humans.
- La igualtat de gènere.
- Els joves.
- El programa mundial per al desenvolupament.
- La cooperació parlamentària.
- El dèficit democràtic en les relacions internacionals.

Des del Consell General, l'òrgan que s'encarrega de tot el relatiu a la UIP és el Comitè Executiu andorrà. Aquest Comitè està integrat, d'una banda, pels membres de Sindicatura (Síndic General, Subsíndic General, Maria Martisella i Joan Carles Camp), i d'altra banda, per un representant de cada Grup Parlamentari (Maria Martisella, Jordi Gallardo i Rosa Gili).

En el decurs d'aquest 2016, aquest Comitè s'ha reunit 4 vegades i ha decidit, entre altres qüestions:

- Iniciar la revisió del **Reglament intern del Grup Nacional Andorrà** a la UIP, elaborat i aprovat l'any 1995, per adequar-lo a les necessitats i pràctiques actuals.
- Dedicar el **Dia internacional de la democràcia** 2016 a l'abstenció.
- Seguir amb la màxima iniciada la legislatura passada de “**contenir al màxim les despeses**” i determinar els desplaçaments a fer i la mida de les delegacions d'acord amb aquesta màxima.
En total aquest any 2016 s'han autoritzat 3 desplaçaments.
-El primer, del 19 al 23 de març, a Lusaka per participar a la 134 Assemblea de la UIP.
-El segon, del 23 al 27 d'octubre a Ginebra per participar a la 135 Assemblea de la UIP.
-El tercer, del 12 al 14 de novembre a Marraqueix per participar a la reunió parlamentària organitzada amb motiu de la COP 22.

El present informe recull totes les **resolucions i textos adoptats** en les reunions on s'ha assistit, el resum dels debats realitzats i les intervencions fetes pels membres de la delegació andorrana.

134 ASSEMBLEA INTERPARLAMENTÀRIA (19 – 23 març 2016)

1.-PRESENTACIÓ

Del 19 al 23 de març del 2016 va tenir lloc a Lusaka (Zàmbia) la 134 Assemblea de la UIP i altres reunions connexes. El Consell General va estar representat pel Síndic general, **Vicenç Mateu** (GPD) i el conseller general, **Gerard Alís** (GM-PS).

634 parlamentaris, entre els quals 36 Presidents de Parlament, de 126 parlaments membres de la UIP van prendre part en aquesta Assemblea. No hi va participar cap parlamentari dels següents països: Argentina, Armènia, Azerbaitjan, Bòsnia-Herzegovia, Cap Verd, Colòmbia, Congo, Costa Rica, Cròacia, Djibuti, El Salvador, Equador, Eslovàquia, Ex República Iugoslava de Macedònia, Gàmbia, Geòrgia, Grècia, Guatemala, Guiana, Hondures, Iemen, Iraq, Irlanda, Kazakhstan, Kirguizistan, Mongòlia, Montenegro, Myanmar, Nicaragua, Níger, Palaus, Papasia Nova Guinea, Paraguai, Perú, Filipines, República Àrab Siriana, República Democràtica Popular de Laos, Tadjikistan, Togo, Tonga i Trinitat, Tobago i Txad.

En el decurs d'aquesta Assemblea es van admetre 3 nous parlements: els d'Egipte, Comores i Guaiana.

Alguns dels temes tractats a l'Assemblea van ser:

- **La protecció sostenible del patrimoni cultural.**
- **El terrorisme.**
- **La contribució dels parlaments en la reducció de les emissions de CO².**
- **El procés d'elecció del Secretari General de l'ONU.**

El debat general va fer-se sobre **la democràcia i els joves**. Durant 3 dies, representants de 95 parlaments membres van intervenir-hi, entre ells, el Síndic General en nom de la delegació andorrana. Molts intervinents van aprofitar per tractar el tema de la necessitat d'adaptar els parlaments a l'era digital per apropar la democràcia als ciutadans.

Aprofitant aquesta trobada parlamentària van organitzar-se diversos debats i sessions d'informació. Entre altres, un **debat sobre com els parlaments poden contribuir a reduir el volum d'emissió de CO² a l'atmosfera adoptant un model de gestió mediambiental responsable** que va comptar amb la participació d'una experta en procediments parlamentaris, la Sra. J. Headley; i el coordinador del desenvolupament sostenible del Parlament d'Israel, el Sr. S. Chayen.

A la fi dels treballs, la 134 Assemblea de la UIP va fer seva la **Delaració feta pel President de la UIP condemnant els atacs succeïts a Brussel·les** el 23 de març del 2016 i exhortant l'adopció de mesures concretes i eficaces per contrarestar l'amenaça terrorista a la qual tots els estats s'enfronten.

2.-DESENVOLUPAMENT DE LES REUNIONS

a) Debat General

El tema fixat per al debat general de la 134 Assemblea va ser: **“Rejovenir la democràcia, donar la paraula als joves”**.

En el debat general van intervenir representants de 95 parlaments, entre els quals, el Síndic General en nom de la delegació andorrana. El Síndic General, en la seva intervenció, va explicar el projecte educatiu del Consell General dels Joves i les mesures adoptades pel Consell General els darrers anys per obrir-se a la població. Va ressaltar la importància de què els parlaments representin tota la societat i va destacar que a més de treballar per integrar els joves, s’ha de vetllar per no marginar altres sectors de la societat.

La UIP va convidar a aquest debat a: l’Enviat del Secretari General de Nacions Unides per a la joventut, A.Alhendawi; l’Ambaixadora de bona voluntat de l’ONU per al partenariat que treballa per a reduir el paludisme, Y.Chaka; el Ministre d’Afers Exteriors de Zàmbia, H. Kalaba; una jove estudiant encarregada de l’electorat digital per a la campanya d’Obama l’any 2012, V. Nayak; i una jove campiona de boxa de Zàmbia, C. Phiri.

Les intervencions fetes durant el debat general van ser recollides en un resum presentat pel President de la UIP al Plenari en la darrera sessió de treball de l’Assemblea i intitulat “Document final del debat general sobre el tema Rejovenir la democràcia, donar la paraula als joves”. Aquesta declaració recull 8 mesures que poden adoptar-se per reforçar la democràcia i fer més receptives les institucions democràtiques. La UIP va demanar de ser informada de totes aquelles mesures que els parlaments adoptin sobre la matèria.

b) 134 Assemblea

Es van reunir les 4 Comissions de treball:

La Comissió 1: Comissió per a la pau i la seguretat internacionals

Va treballar un projecte de resolució sobre **el terrorisme** preparat pels ponents de la Comissió - el Sr. Hari Babu (Índia) i la Sra. Guittet (França)- i les 95 emenes presentades per 17 parlaments i la Reunió de dones parlamentàries. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per consens el text resultant. La delegació de l’Índia va mostrar les seves reserves quant a l’ús del terme “dret a la vida privada”.

Va elegir els 3 càrrecs vacants del Bureau, entre els quals, el Sr. Pacheco (Portugal), com a vicepresident.

I va elegir com a tema de treball per a la 136 Assemblea de la UIP “El paper del parlament en la prevenció de les ingerències exteriors en els afers interns dels estats soberans”. Tema proposat per la delegació de la Federació de Rússia.

La Comissió 2: Comissió per al desenvolupament sostenible, el finançament i el comerç

Va analitzar el Projecte de resolució sobre la **protecció sostenible del patrimoni cultural, material i immaterial** preparat pels ponents de la Comissió -el Sr. Destexhe (Bèlgica) i el Sr. Kouskous (Marroc)- i les 169 emenes presentades per 16 parlaments. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per unanimitat el text resultant.

Va elegir com a tema de treball per a la 135 Assemblea de la UIP “**El paper dels parlaments en la lluita contra els fons voltors**”. Tema proposat per la delegació de Bèlgica.

I va elegir com a tema de debat per a la 136 Assemblea de la UIP “**Promoure l’enfortiment de la cooperació internacional en el marc dels ODD, concretament afavorint la inclusió financera de les dones com a motor del desenvolupament**”.

La Comissió 3: Comissió de la democràcia i els drets humans

Va organitzar un debat sobre el tema de la seva propera resolució: **La llibertat de les dones de participar plenament als processos polítics amb total seguretat i independència**. 32 parlamentaris van prendre part en el debat i els ponents del Projecte de Resolució – Sra. Lines (Austràlia) i Sr. Kilonzo Junior (Kènia) van prendre nota de les observacions i els suggeriments manifestats.

La Comissió 4: Comissió encarregada dels afers de Nacions Unides

Va organitzar dos debats: El primer debat va fer-se sobre el **procediment d’elecció del Secretari General de l’ONU**. En el decurs del debat es va acordar demanar a la UIP de transmetre 3 preguntes a tots els candidats al càrrec de Secretari General de l’ONU.

El segon debat va fer-se sobre **els mecanismes institucionals per implementar els ODD**.

La Comissió va acordar que en la primera sessió de treball anual de la Comissió, es tractés l’estat dels ODD al món; s’ajudés als parlaments a preparar-se per als exàmens nacionals voluntaris del Fòrum polític d’alt nivell sobre el desenvolupament sostenible, i s’encoratgés els parlaments a autoavaluar la seva capacitat d’implementar els ODD i a adoptar millors pràctiques per assolir-los.

Es va debatre el punt d’urgència inclòs a l’ordre del dia intitulat “Donar identitat als 230 milions d’infants sense estat civil: un dels principals reptes de la crisi humanitària del segle XXI”. Aquest punt d’urgència va ser presentat per les delegacions de França i Uruguai.

Després d’un debat públic sobre la qüestió, on van participar 10 delegacions, es va constituir un Comitè de redacció integrat per parlamentaris de: Bhrein, Canadà, Costa d’Ivori, França, Iran, Islàndia, Malàisia, Mèxic, Tanzània i Uruguai, que va elaborar un Projecte de resolució que es va sotmetre i aprovar per unanimitat al Ple de l’Assemblea.

c) 198 Consell Director

En el decurs de les reunions del 198 Consell Director, entre altres qüestions:

- Es va aprovar el reingrés dels parlaments d'Egipte, Comores i Guaiana. El parlament d'Egipte va deixar de ser membre de la UIP l'any 2012 arran de la seva dissolució fruit de la revolució del 2011, i en l'actualitat ja funciona amb normalitat després d'haver-se restablert l'any passat. El parlament de Guaiana va deixar de ser membre de la UIP l'any 1985 arran una dissolució inconstitucional del parlament aquell any. Amb aquests reingressos, la UIP ha passat a estar integrada per 170 parlaments membres.
- Es van analitzar els comptes de la UIP de l'exercici 2015 i es van aprovar.
- Es va adoptar una versió revisada dels principis directors relatius a les contribucions voluntàries.
- Es van presentar els resultats de les reunions especialitzades de la UIP tingudes els darrers mesos. Entre altres, de la reunió parlamentària amb motiu de la COP 22 i de l'Audició parlamentària a la seu de l'ONU a NYC:
- Es van presentar els informes dels següents òrgans i comitès especialitzats de la UIP: la Reunió de dones parlamentàries, el Comitè dels drets humans dels parlamentaris, el Comitè per a les qüestions relatives al Pròxim Orient, el Grup de facilitadors per a Xipre, el Grup de partenariat entre homes i dones, el Fòrum de joves parlamentaris, i el Comitè encarregat de promoure el respecte del dret internacional humanitari.
- Es va informar de la iniciativa *Smartpaper* de la UIP que té com a objectiu reduir en una quarta part l'ús de paper per augmentar el respecte envers el medi ambient.
- Es va aprovar el Pla d'acció parlamentari sobre el canvi climàtic elaborat per la UIP on es fixen els objectius i les prioritats de la UIP a mitjà i llarg termini en matèria de desenvolupament sostenible.
- Es va procedir a fer una primera anàlisi del Pla estratègic de la UIP per al 2017-2021 i es va obrir un període de 3'5 mesos per a que les delegacions poguessin fer comentaris i suggeriments respecte el seu contingut. La voluntat es poder aprovar per consens un pla estratègic per als propers 5 anys durant la propera Assemblea de la UIP (octubre 2016, Ginebra).
- Es va aprovar el llistat de futures reunions de la UIP.
- Es van adoptar resolucions davant la violació de drets humans de 70 parlamentaris en els 7 països següents: Cambodja, Malàisia, Mongòlia, Tailàndia, Fidji, República Democràtica del Congo i Guatemala.

d) Reunions dels 12+

Durant la 134 Assemblea de la UIP, es van organitzar tres reunions del Grup dels 12+, grup geopolític de la UIP del qual Andorra n'és membre des de 1996.

D'entre les qüestions que es van tractar destaquen les següents:

- La decisió d'insistir per a què totes les delegacions dels 12 + estiguin integrades tant per parlamentaris homes com dones.
- La decisió de donar suport al punt d'urgència presentat per la delegació de França relatiu als infants sense identitat.
- La decisió d'organitzar una reunió sobre l'e-parlament a la propera Assemblea de la UIP. La idea és que a mitjà termini el Comité executiu de la UIP aprovi l'organització d'una reunió relativa sobre l'e-parlament en el decurs de cada Assemblea.
- La decisió d'estudiar la modificació alguns articles del Reglament dels 12+ relatius a les eleccions i la presentació de candidatures. Es va informar de les modificacions proposades i es va acordar debatre-les i votar-les a la propera Assemblea de la UIP (octubre 2016, Ginebra).
- La decisió d'estudiar la nova Estratègia de la UIP per al 2017-2012.

e) Reunió-debat sobre el canvi climàtic

Durant la 134 Assemblea de la UIP, es van organitzar diverses reunions i debats paral·lels, entre els quals, una reunió sobre **com els parlaments poden contribuir a reduir el volum d'emissió de CO² a l'atmosfera adoptant un model de gestió mediambiental responsable**.

El debat va ser moderat per una experta en procediments parlamentaris, la Sra. J. Headley, i va comptar amb la presència tant de parlamentaris com d'alts funcionaris parlamentaris.

Es va prendre nota de projectes implementats en varis parlaments adreçats a millorar l'ús l'aigua, l'electricitat i el paper, i de polítiques de sensibilització fetes per parlamentaris a títol personal a través de les seves pròpies accions (per exemple, usant el transport públic en els seus desplaçaments).

3. INTERVENCIÓ DEL SÍNDIC GENERAL AL DEBAT GENERAL

Senyor president del Parlament de Zàmbia,

Senyor president de la Unió interparlamentària,

Benvolguts parlamentaris,

Senyores i senyors,

Permettez-moi, avant tout, de féliciter la Zambie pour son accueil, l'UIP et les membres du Comité préparatoire de leur choix du thème retenu pour ce débat. Les données que reflète l'Enquête Mondiale sur les Valeurs nous montrent que, dans une perspective globale, les plus jeunes sont aussi ceux qui remettent le plus en question l'importance de la démocratie et la qualité démocratique des pays respectifs. Autrement dit, ils mettent en doute aussi bien la propre valeur de la démocratie que sa matérialisation dans des institutions et des pratiques concrètes, sans que nous puissions, aujourd'hui, consacrer tout le temps qu'il faudrait pour tenter de discerner ce qui est le premier ou la relation causale qu'il peut y avoir entre les deux croyances.

De toute façon, les Parlements qui sommes représentés ici, aujourd'hui, en cette Assemblée, nous pouvons agir clairement et à travers des actions concrètes sur l'un des deux aspects, afin que les jeunes récupèrent la confiance dans les institutions démocratiques. Une façon de le faire, j'en suis convaincu, est de donner à connaître ces institutions et leur fonctionnement d'une manière à la fois effective et directe, en cherchant à surmonter les préjugés qui, dans le monde actuel des réseaux sociaux, se répandent au demeurant aussi vite que circule l'information.

La dernière semaine, le parlement andorran, le Consell General, célébra la 14e édition du Consell General dels Joves. Ce Parlement des Jeunes est un projet du parlement qu'organise la Commission d'Éducation en collaboration avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur. Les écoles des trois systèmes éducatifs du pays y participent – l'andorran proprement dit, le français et l'espagnol – avec des élèves âgés de 14 à 16 ans, dont 28 font office de parlementaires (Consellers Generals) et 10 sont suppléants.

Dans chaque école ils se préparent et sélectionnent les textes des propositions de loi qui, finalement, arriveront au Consell General. Les participants au Consell General dels Joves se retrouvent pendant deux jours : un jour pour réaliser le travail en commission, émulant ainsi la tâche des Commissions Législatives, et un autre où ils se réunissent en séance plénière pour débattre et voter les lois.

Il est vrai que, une fois les propositions de loi de ce Parlement des Jeunes approuvées, elles ne suivent pas le chemin habituel pour la ratification des lois et ne sont donc pas transmises au Coprince, qui est notre chef d'État. Ces textes ne sont donc pas publiés dans le Bulletin Officiel de la Principauté et n'auront pas, non plus, force de loi.

Cela dit, je tiens à remarquer quand même que tout ce travail n'est pas inutile du tout et, plus d'une fois, les propositions faites par les jeunes ont été récupérées et reprises par l'autorité compétente.

Lors de cette dernière édition, du Consell General dels Joves, furent approuvées des propositions de loi concernant des questions qui, d'une manière ou de l'autre, finiront pas se retrouver dans le débat parlementaire « réel » : la non-discrimination salariale pour des raisons de sexe, la mort digne, l'augmentation du salaire minimum ou la lutte contre le cyberbullying.

L'avenir sera entre les mains des enfants et des jeunes d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous croyons en ce projet éducatif, le Consell General dels Joves, qui aide filles et garçons à se rapprocher des tâches que développe le parlement. En même temps, ce Parlement des Jeunes offre un espace pour donner à connaître leurs idées et leurs opinions.

Depuis l'institution que je représente, nous faisons en sorte de nous ouvrir au maximum aux citoyens, en commençant par les plus jeunes, mais sans limite d'âge. Aussi bien la Casa de la Vall – Maison des Vallées –, qui est le siège traditionnel du Parlement, que le nouvel édifice parlementaire, font chaque année l'objet de visites pédagogiques des écoles.

La dimension de notre pays permet que tous les centres d'enseignement profitent de ces visites guidées, ce qui fait que, pratiquement, tous les jeunes andorrans ont visité leur parlement. Il s'agit là, sans aucun doute, de l'un des grands avantages d'être un petit pays : la proximité de la politique et des institutions de la population. Ceci facilite également l'accès aux fonctions, au point qu'il n'existe pas de distinction réelle entre hommes et femmes politiques et citoyens.

En accord avec la volonté d'ouverture de l'institution, qui ne se limite pas aux visites ou au Consell General dels Joves, nous avons renouvelé la page web du parlement et nous figurons sur les principaux réseaux sociaux, Facebook et Twitter. Dans ce cas, il est évident que nous nous adressons à l'ensemble de la population, sans oublier pour autant que ce sont les jeunes qui évoluent plus aisément dans l'environnement digital et numérique.

D'autre part, il y a à peu près deux ans, nous avons consacré la Journée internationale de la démocratie à la participation politique des jeunes, qui votent de moins en moins et qui s'affilient de moins en moins aux partis, même si tous les partis politiques de l'Andorre ont leur section jeune. Ils participent moins, également, au tissu associatif, ce qui veut bien dire que le problème du détournement des jeunes n'est pas exclusif de la politique et des institutions démocratiques et qu'il est vraisemblable que le débat que nous avons aujourd'hui est bien plus vaste et couvre d'autres domaines.

Mais en ce qui nous concerne, nous ne pouvons oublier que les systèmes parlementaires se fondent sur la représentation de toutes les personnes et de leurs intérêts et, en conséquence, des jeunes aussi. Du fait de parvenir à ce que les jeunes sentent comme leur appartenant les institutions en général et les institutions parlementaires en particulier, en dépend la force des parlements et, en fin de compte, la force présente et future de la démocratie. Ce qui est en jeu est donc suffisamment important pour que nous fassions tout notre possible pour freiner la désaffection d'une partie de la population.

L'Andorre est un pays avec plus de sept cents ans d'histoire, avec des institutions qui remontent au Moyen Âge. L'Andorre est, en même temps, un pays jeune et dynamique, qui ne devint membre de l'Organisation des Nations Unies qu'à la fin de l'année 1993, après l'approbation de sa Constitution. De nouveau la dimension réduite est un atout en faveur de l'adaptabilité aux temps qui changent.

Notre parlement, tout comme le reste des institutions, reflètent également cette jeunesse et ce dynamisme. Ce sont souvent les autorités et d'autres personnalités étrangères qui nous visitent qui en font la remarque. La moitié des Consellers Generals, c'est-à-dire les députés, sont âgés de moins de 45 ans, qui est la limite d'âge que fixe l'Union Interparlementaire pour les rencontres de jeunes parlementaires. Il en est de même au Gouvernement : la moitié des ministres (5 sur 10) ont moins de 45 ans. Autrement dit, la dose de jeunesse en politique et au sein des institutions est, pour l'heure, garantie.

Je ne voudrais toutefois pas terminer, sans souligner le fait que les jeunes ne doivent pas être les seuls à concentrer toute notre attention, loin de là. En effet, si nous autres parlements représentons l'ensemble de la population, notre composition devrait être équilibrée et, par conséquent, aussi diverse quant à l'âge de ses membres.

Dans un monde numérique et digital qui vit en accélération, dans lequel les jeunes sont ceux qui s'adaptent le plus facilement, faisons attention à ne pas sombrer dans l'extrême opposé et sous-estimer la voix des plus âgés. Traditionnellement, les anciens étaient les sages. Aujourd'hui on tend à considérer la jeunesse comme une valeur en elle-même. Ce qui est vieux n'est pas bon du simple fait d'être vieux, ni ce qui est nouveau du fait d'être nouveau. En tant qu'institutions nous avons le devoir de représenter et de veiller aux intérêts de l'ensemble de la société. Mais ceci ferait, sûrement, l'objet d'un autre débat.

Je vous remercie de votre attention.

4. RESOLUCIONS I ALTRES TEXTOS ADOPTATS PER LA 134 ASSEMBLEA

Document final du débat général sur le thème *Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes*

*que la 134ème Assemblée de l'UIP a fait sien
(Lusaka, 23 mars 2016)*

En notre qualité d'organisation internationale, de parlements nationaux et de représentants du peuple, nous sommes guidés par notre foi en la démocratie.

Nous concevons la démocratie à la fois comme un ensemble de valeurs et comme un système d'institutions qui met en œuvre ces valeurs. Nous sommes convaincus que chacun a le droit d'être entendu et que chaque voix a le même poids. En tant que parlementaires, notre première responsabilité est de servir le peuple et d'adopter des politiques et des lois qui répondent à ses besoins et intérêts.

Nous constatons qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie. Les institutions d'un pays évoluent en fonction de son histoire, de sa culture et des traditions qui lui sont propres. De même, nous déclarons expressément que les principes de la démocratie sont universels. Nous réaffirmons les valeurs fondamentales des parlements démocratiques. Ces valeurs consistent à :

- veiller à représenter la diversité sociale et politique du pays;
- être ouvert à tous les citoyens et transparent dans la conduite des affaires parlementaires;
- rester à l'écoute de tous nos citoyens et leur rendre des comptes; et
- faire preuve d'efficacité dans notre travail.

Nous soulignons le fait que les pratiques démocratiques se doivent d'évoluer constamment avec le temps, afin de refléter les sociétés qui les entretiennent.

Nos démocraties font face aujourd'hui à des défis majeurs. Nous nous devons de rétablir et de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. L'image de responsables déconnectés de la réalité, corrompus et douteux mine nos institutions et la représentation qu'ont les citoyens de la politique et des politiciens. Les taux de participation aux élections tendent à baisser au fil du temps, en particulier parmi les jeunes. Les obstacles auxquels la démocratie est confrontée, ainsi que la tendance générale des citoyens à tourner le dos à nos institutions, constituent des préoccupations pour chacun d'entre nous. Il est statistiquement prouvé que les jeunes sont les moins enclins à voter et qu'ils se détournent de plus en plus des processus politiques traditionnels.

Ce manque d'engagement ne peut être mis sur le compte de l'indifférence. Les jeunes ont recours à de nombreux moyens pour participer à la démocratie, tels que les médias sociaux, les organisations de jeunes et parfois aussi les manifestations et les émeutes. Ce sont plutôt les institutions politiques qui sont restées trop souvent fermées aux jeunes. Nos institutions ne se sont pas ajustées au monde en pleine mutation et de plus en plus interconnecté dans lequel ces jeunes sont nés.

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale a moins de 30 ans. Dans la mesure où les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes de demain, leur désengagement croissant constitue un risque auquel nous devons répondre. À terme, notre incapacité à agir sur ce problème risque d'ébranler la légitimité même de nos gouvernements et de nos parlements. Nous devons agir maintenant.

Nous relevons avec satisfaction que, dans le Programme à l'horizon 2030, les gouvernements reconnaissent que la paix, la justice et des institutions fortes sont primordiales pour atteindre les objectifs de développement durable. Cela fait longtemps que nous partageons cette vision. Nous pouvons et devons faire davantage pour garantir que les parlements soient à la hauteur des valeurs fondamentales qui sont les nôtres. Nous pensons que le Programme à l'horizon 2030 ne peut pas être mené à bien sans la mobilisation globale des forces de toutes les composantes de la société. Il est fondamental de mettre à profit le dynamisme des jeunes car ces derniers seront les principaux bénéficiaires du Programme. Le Programme de développement à l'horizon 2030 est ainsi l'occasion de donner une nouvelle impulsion au renforcement des institutions démocratiques.

Nous devons répondre à la montée des extrémismes par une démocratie plus forte. Ce n'est qu'en donnant aux jeunes les chances qu'ils méritent que nous viendrons à bout des radicalismes. Aussi devons-nous rester fidèles à nos convictions et ne pas nous laisser tenter par des réactions antidémocratiques pour faire face aux défis qui nous guettent.

Il est temps d'agir en faveur d'une renaissance de la démocratie. Nous pouvons commencer dès à présent en donnant la parole aux jeunes. Tous les citoyens, indépendamment de leur âge, ont un rôle à jouer pour rajeunir la démocratie. Néanmoins, les jeunes constituent la majorité de la population mondiale. Ils font preuve d'esprit critique, ils sont moteur de changement et apportent des idées nouvelles. C'est pourquoi nous sommes convaincus que les jeunes sont des acteurs clés de la renaissance démocratique. Nous devons donc veiller à leur donner la parole et à être prêts et aptes à les écouter.

Augmenter la participation des jeunes constitue un moyen essentiel de donner la parole aux jeunes et de rajeunir ainsi la démocratie. Seul 1,9 pour cent des parlementaires ont moins de 30 ans, ce qui est préoccupant. Nous déclarons qu'il est de notre devoir de créer un environnement favorable et propre à garantir la participation des jeunes et à galvaniser leur leadership. Nous affirmons qu'aucune décision concernant les jeunes ne devrait être prise sans le concours de ces derniers. Aussi, nous nous engageons à accroître la représentation des jeunes au Parlement. C'est la raison pour laquelle nous devons renouer les liens avec eux, de façon formelle et informelle. Nous devons aller les chercher là où ils se trouvent : sur les médias sociaux, dans les écoles, les universités et les espaces publics. Nous réaffirmons avec une ardeur redoublée notre engagement à mettre en œuvre la résolution de l'UIP adoptée en 2010 sur *la participation des jeunes au processus démocratique* en renforçant le lien qui unit les jeunes au monde de la politique et en facilitant leur représentation politique.

Rajeunir la démocratie, c'est veiller à l'inclusion de tous. Nos gouvernements doivent se conformer à la volonté du peuple et lui rendre des comptes sur leur action. Des institutions démocratiques saines doivent veiller à ce que le pouvoir ne soit pas concentré entre les mains d'une minorité. La cohésion est nécessaire pour garantir le respect inébranlable des droits des citoyens, mais aussi pour rapprocher tous les citoyens des institutions politiques et ainsi renforcer la pertinence de nos politiques.

Des parlements inclusifs permettent aux citoyens de façonner leurs démocraties en fonction de leurs besoins spécifiques et de mieux contribuer au développement des sociétés d'aujourd'hui et de demain.

Rajeunir la démocratie, c'est aussi faire en sorte que nos parlements soient adaptés à notre époque, et revoir ainsi leurs processus pour que ceux-ci répondent à l'évolution des besoins sociaux et individuels. Si leur composition, leurs structures et leurs travaux sont sensibles au genre, nos parlements peuvent mieux s'adapter à l'évolution constante du rôle des hommes et des femmes dans la société et au sein du noyau familial. Des parlements sensibles au genre présentent de grands avantages, en particulier pour les jeunes parlementaires, hommes et femmes. En effet, personne ne devrait aujourd'hui devoir sacrifier sa vie privée pour participer à la vie politique.

Rajeunir la démocratie, c'est moderniser le fonctionnement de nos institutions. L'ouverture à de nouvelles technologies permet d'entrer dans une nouvelle ère, celle de la démocratie 2.0. L'utilisation exponentielle des technologies modernes et des médias sociaux ainsi que l'accès à l'information ont changé les modes de participation des citoyens. Nos parlements doivent s'ouvrir au monde numérique dans leurs structures et leurs mécanismes afin de s'adapter aux ressources élargies offertes par la communication, l'interaction et la participation modernes.

Rajeunir la démocratie, c'est changer la façon dont se fait la politique. A juste titre, les citoyens attendent de nous et de nos institutions une intégrité exemplaire. Le changement commence avec une politique irréprochable, des procédures transparentes et des politiques et des lois pour lutter contre la corruption. A nous de les mettre en œuvre. Si nous remplissons honnêtement notre mandat de représentant du peuple, les citoyens retrouveront la confiance en nous et en nos institutions qu'ils ont partiellement perdue. Nos démocraties seront meilleures et plus fortes si nous tenons nos promesses électorales, si nous restons disponibles pour les citoyens, si nous agissons de manière responsable, transparente et fiable et si nous montrons l'exemple aux jeunes par nos discours et nos actions.

Rajeunir la démocratie, c'est aussi œuvrer à un avenir meilleur. La parole des générations futures doit être prise en compte dans nos débats et nos processus politiques. Nous devons faire en sorte que la qualité de vie de nos enfants soit meilleure que la nôtre et qu'ils puissent vivre en bonne santé sur une planète viable. Nous devons donc veiller à ce que nos débats et nos décisions reflètent les besoins des générations de demain.

Lors de cette 134^{ème} Assemblée, de nombreuses propositions innovantes pour le renforcement de la démocratie et la participation des jeunes ont été formulées. Nous encourageons les gouvernements et les parlements à expérimenter de nouvelles méthodes aptes à rendre les institutions démocratiques plus réceptives aux besoins du peuple.

Nous nous engageons à étudier les mesures qui nous permettront de :

- renouveler et rénover le profil des personnes exerçant un mandat politique, afin que la composition des parlements et des autres instances décisionnelles reflète davantage les diversités sociales et politiques de la société;
- accroître la représentation des jeunes dans nos parlements, notamment en instaurant des quotas, en révisant les restrictions relatives à l'âge légal pour briguer un mandat, en renforçant le soutien des partis politiques, en confiant des positions dirigeantes aux jeunes parlementaires et en faisant d'eux des modèles à suivre par les autres jeunes; une attention particulière doit être portée à la situation et aux besoins des jeunes femmes;
- réformer nos processus parlementaires et nos politiques internes afin de les rendre plus réceptifs aux besoins des plus jeunes d'entre nous, hommes et femmes, notamment en adoptant des politiques de lutte contre le harcèlement, en réformant le congé parental, en mettant en pratique le vote par procuration;
- promouvoir l'usage des nouvelles technologies pour accroître la transparence et la responsabilité; recourir à des méthodes innovantes comme les pétitions en ligne, les auditions et les présentations par téléconférence, les interactions et les votes en ligne pour inciter les citoyens – et en particulier les jeunes – à participer au processus parlementaire;
- mettre sur pied des commissions spécialisées sur les jeunes et des réseaux de jeunes parlementaires, afin de mieux tenir compte du point de vue des jeunes dans les travaux du parlement; ouvrir les débats parlementaires aux jeunes, notamment par le biais de consultations et d'auditions parlementaires, mais aussi en nouant des contacts avec les parlements et conseils de jeunes, les associations d'étudiants et les ONG de jeunes;
- veiller à promouvoir l'éveil politique dans les programmes scolaires par le biais de l'éducation civique et d'initiatives concrètes en simulant par exemple l'organisation d'un parlement, d'un vote ou de débats politiques; créer des parlements et des conseils de jeunes pour ceux qui ne sont pas encore en âge de

voter et encourager la participation des jeunes à la vie politique en abaissant l'âge de la majorité électorale;

- faciliter la participation des jeunes parlementaires aux débats et forums internationaux, en particulier à l'UIP, en incluant systématiquement au moins un jeune parlementaire, homme ou femme, dans les délégations;
- profiter de la Journée internationale de la démocratie (15 septembre) pour célébrer les succès de la démocratie et se confronter à ses défis.

Il est de notre devoir de rajeunir la démocratie afin de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures. A cet effet, nous devons mobiliser la créativité, l'énergie et l'enthousiasme de nos citoyens, et en particulier des jeunes femmes et hommes. C'est le moment d'agir, et nous ne pouvons pas attendre qu'une autre génération le fasse.

Terrorisme : la nécessité de renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits de l'homme

Résolution adoptée par consensus¹ par la 134ème Assemblée de l'UIP (Lusaka, 23 March 2016)

La 134ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les résolutions adoptées sur la lutte contre le terrorisme par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, et en particulier, les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2129 (2013), 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité et la résolution 60/288 du 8 septembre 2006 de l'Assemblée générale relative à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU et les résolutions subséquentes, le Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent ainsi que les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire à sa 116ème Assemblée (Nusa Dua, Bali, 2007), à sa 122ème Assemblée (Bangkok, 2010) et à sa 132ème Assemblée (Hanoï, 2015), qui toutes soulignent le besoin de coopération dans la lutte contre le terrorisme,

rappelant également les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, tout particulièrement la résolution 2242 (2015) qui reconnaît "les répercussions que le terrorisme et l'extrémisme violent ont sur les droits fondamentaux des femmes et des filles" et l'utilisation de la violence sexuelle et sexiste en tant que "tactique de terrorisme", et appelle à accroître la participation des femmes aux processus multilatéraux de lutte contre le terrorisme et de répression de l'extrémisme violent,

réaffirmant que son objectif principal est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et *soulignant* que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme doit être conforme à cette Charte et au droit international, au droit international des droits de l'homme, et en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, le cas échéant,

constatant que le terrorisme ne fait l'objet d'aucune définition universellement admise au plan international,

estimant cependant que cette lacune n'est pas un obstacle à l'action concertée de la communauté internationale pour lutter contre les activités et organisations terroristes, dès lors que les Etats disposent dans leur législation de définitions claires et précises des actes de terrorisme qui soient conformes aux définitions des conventions et protocoles internationaux sur la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU et répriment ces actes,

considérant que la coopération internationale ne peut être efficace dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU, que si les parlements adoptent un ensemble de mesures législatives et financières visant à prévenir le terrorisme et à ériger en infraction pénale les actes de terrorisme et leur apologie, ainsi que la propagande terroriste,

convaincue que ces mesures doivent aussi permettre de poursuivre en justice les auteurs, complices et soutiens d'actes terroristes, d'empêcher les déplacements des combattants terroristes, de surveiller les activités des personnes soupçonnées d'activités terroristes et de couper les moyens de financement des organisations terroristes,

¹ La délégation de l'Inde a exprimé une réserve sur l'utilisation de l'expression "droit à la vie privée".

préoccupée par la possible interconnexion entre terrorisme, crime organisé transnational et activités illicites telles que la fraude aux documents, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle, le pillage de sites historiques, la vente d'œuvres d'art antiques, le pillage des ressources naturelles et le blanchiment d'argent,

également préoccupée par l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment d'Internet et des réseaux sociaux par les organisations terroristes pour échanger des informations, planifier et perpétrer des attaques et diffuser leur propagande,

soulignant la nécessité de prendre des mesures en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, dont certaines prennent racine au sein de la société, comme la pauvreté, le manque de services de base, la discrimination fondée sur le sexe, les inégalités et l'exclusion sociales et le sentiment d'injustice, lesquelles fournissent aux organisations terroristes un terrain fertile au recrutement, surtout parmi les jeunes,

soulignant également que le statut des enfants doit toujours, notamment dans le contexte du terrorisme, être apprécié et envisagé du point de vue du développement et des droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,

considérant que la mise en place de mesures sociales et éducatives tendant à prévenir l'émergence de comportements extrémistes qui entraînent des individus vers le terrorisme – ou à faire cesser ces comportements – est indispensable à la lutte contre le terrorisme,

préoccupée par le fait que des personnes répertoriées comme terroristes au niveau international par l'ONU ne soient pas poursuivies par les Etats Membres de l'ONU et continuent de se déplacer librement,

1. *exhorte* les personnes à s'abstenir d'invoquer la religion, le patrimoine religieux et la culture pour commettre des actes terroristes, car cela alimente les préjugés religieux et culturels;
2. *appelle* à la création d'un dialogue culturel visant à prévenir l'extrémisme et à combattre le terrorisme, le but étant de favoriser une rencontre des esprits entre les différentes cultures fondée sur des perspectives intellectuelles et culturelles et de soutenir les efforts coordonnés à l'échelle mondiale pour lutter contre l'extrémisme et le terrorisme;
3. *appelle également* à promouvoir la tolérance et la modération, et *souligne* la nécessité de prendre des mesures aux niveaux législatif et exécutif pour combattre la haine, à l'encontre des minorités ethniques et religieuses dans tous les pays, et pour garantir la protection nécessaire des lieux de culte, de même que le respect des livres sacrés et des symboles religieux;
4. *souligne* l'absolue nécessité de renforcer la coopération internationale et de promouvoir l'échange d'informations entre les parlements, afin de lutter efficacement contre le terrorisme et de démanteler les réseaux terroristes;
5. *prie instamment* les parlements d'adopter des mesures afin de prévenir l'exécution, la planification et le financement de tout acte terroriste à l'encontre de tout Etat, quels qu'en soient les motifs;
6. *appelle* à financer des programmes d'éducation ainsi que les initiatives des communautés et de la société civile – notamment celles ayant des retombées positives sur l'autonomisation des jeunes et des femmes – qui visent à éviter l'émergence de comportements extrémistes pouvant mener des individus à participer à des actes de terrorisme, et visent à bâtir une culture de tolérance et de paix au sein de nos sociétés;

7. *appelle également* à financer des campagnes dites de “contre-discours” destinées à contrecarrer la propagande d’organisations terroristes, notamment sur les réseaux sociaux et Internet, ainsi que dans les écoles et les institutions religieuses;
8. *exhorte* les parlements à obliger les fournisseurs à assumer la responsabilité que représente la plus grande plateforme de communication de notre temps, à faciliter les procédures d’avis et de retrait et à transmettre les contenus manifestement criminels aux organismes d’application de la loi, lorsque cela est nécessaire, après un examen juridique fondé sur les critères de l’Etat de droit, permettant ainsi d’ouvrir des poursuites judiciaires efficaces;
9. *incite* les parlements à échanger les bonnes pratiques et des connaissances juridiques et techniques, en amont pour lutter contre la radicalisation de certains éléments de la population, et en aval pour assurer la déradicalisation;
10. *recommande* que les dispositions pénales relatives aux actes de terrorisme ou aux activités terroristes soient rédigées de façon précise et claire afin d’assurer l’efficacité des actions en justice et la coordination internationale de la lutte antiterroriste, et *souligne* que les droits fondamentaux et les principes relatifs à l’équité des procédures pénales sur la base de procès réguliers doivent être garantis, notamment en ce qui concerne la libre circulation et la liberté de conscience et de culte, la protection contre toute arrestation arbitraire, le droit à la vie privée et le droit à la présomption d’innocence;
11. *recommande également* que les dispositions pénales relatives aux actes de terrorisme soient appliquées aux mineurs d’une manière qui tienne compte de la capacité de réadaptation de ces derniers, en particulier dans le cadre de la détermination de la peine;
12. *demande* aux parlements d’ériger en infraction pénale non seulement les actes de terrorisme tels que définis par les résolutions du Conseil de sécurité de l’ONU mais également le projet de commettre de tels actes ainsi que l’aide ou la facilitation par action ou par omission à l’exécution de ces actes, et d’inclure dans leur législation une obligation de poursuivre ou d’extrader en vue de leur traduction en justice les personnes accusées d’actes ou d’activités terroristes;
13. *juge* indispensable d’ériger en infraction pénale les activités de recrutement et de formation des terroristes et de leurs soutiens ainsi que l’incitation à commettre des actes de terrorisme, en particulier via des rassemblements, des réseaux sociaux électroniques ou plus largement sur Internet, tout en veillant à adopter des mesures proportionnées à la menace, notamment eu égard aux atteintes à la liberté d’expression et aux droits de l’homme;
14. *demande* aux parlements d’ériger en infraction pénale la création, la gestion ou l’hébergement intentionnels de sites identifiés comme terroristes et soutenant intentionnellement, directement ou indirectement, des activités terroristes ainsi que le téléchargement intentionnel de documents ou programmes à caractère terroriste dans le but de commettre des crimes terroristes;
15. *demande également* aux parlements d’ériger en infraction pénale le fait de se rendre ou de tenter de se rendre à l’étranger pour y commettre ou aider à commettre un acte de terrorisme, pour participer, dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, pour faciliter les déplacements des combattants terroristes, pour recruter des combattants terroristes ou pour entraîner des terroristes ou aider à leur formation;
16. *recommande fortement* de trouver les modalités légales permettant de supprimer les prestations sociales aux individus partis à l’étranger pour soutenir ou devenir des combattants terroristes;
17. *demande* aux parlements d’autoriser les autorités compétentes chargées de la prévention, de la détection, de l’investigation ou des poursuites dans le cadre d’infractions terroristes ou d’infractions

graves à collecter des informations sur les passagers des avions avant le début de leur voyage, et d'imposer aux compagnies aériennes ou agences de voyage de communiquer à l'avance, sous forme électronique, des renseignements sur les passagers et leurs documents de voyage;

18. *demande également* aux parlements d'autoriser l'autorité administrative à confisquer les documents de voyage des combattants terroristes (retrait temporaire, suspension, confiscation du passeport ou documents de voyage, y compris des personnes mineures) ou à prendre toute mesure permettant d'annuler en urgence leur voyage;

19. *demande en outre* aux parlements d'approuver la connexion du système électronique de sécurité nationale de leur Etat au système mondial de communication policière I-24/7 et aux bases de données de l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL) et d'ouvrir les crédits nécessaires pour ce faire;

20. *appelle* les parlements à revoir leur législation dans le but d'empêcher la fourniture de toute aide ou facilité financière aux combattants terroristes et d'ériger en infraction pénale le financement du terrorisme en tant que tel;

21. *recommande* à ce titre de prévoir dans la loi la possibilité : 1° de geler rapidement des avoirs et comptes bancaires utilisés ou destinés à être utilisés par des terroristes, leurs complices ou leurs soutiens; 2° d'interdire le versement et la collecte de fonds destinés à aider directement ou indirectement des combattants terroristes, leurs complices ou leurs soutiens ou des organisations terroristes; 3° de faciliter l'échange d'informations sur les transactions et flux financiers entre les Etats, notamment au moyen des protocoles d'échange mis en place par des organisations internationales reconnues telles qu'INTERPOL, ou par des accords bilatéraux;

22. *note* la nécessité de doter les Etats des moyens financiers, humains et juridiques nécessaires pour permettre aux autorités compétentes d'assurer la surveillance des organisations terroristes et des personnes susceptibles de commettre des actes de terrorisme ou de les aider, afin de traduire en justice les combattants terroristes, leurs complices et leurs soutiens, voire de les arrêter avant qu'ils ne passent à l'acte;

23. *appelle* les parlements à promouvoir la coopération internationale des forces de sécurité, des services de renseignement et des agents des douanes et de l'immigration, notamment en centralisant et en coordonnant les échanges d'informations, en autorisant la ratification rapide des traités d'extradition conclus entre les Etats d'origine, de transit et de destination des combattants terroristes, et en contrôlant leur bonne application sur la base d'accords juridiquement contraignants relatifs au respect de l'Etat de droit et des normes en matière de protection des données, afin de prévenir toute utilisation abusive de la législation sur l'immigration et sur le droit d'asile à des fins terroristes;

24. *demande* aux parlements d'élaborer des lois, assorties de financements appropriés, permettant aux victimes d'actes de terrorisme d'exercer leur droit à réparation vis-à-vis de ceux qui ont apporté une aide financière ou logistique aux terroristes, et mettant en place un mécanisme d'aide et de soutien à ces victimes qui tienne compte des besoins spécifiques des femmes et des filles victimes;

25. *incite* les parlements à intensifier leurs efforts pour réduire la pauvreté; pour lutter contre les discriminations à l'égard des chômeurs, notamment des jeunes, afin de garantir l'accès des garçons et des filles à un enseignement de qualité et l'accès de tous aux services de base; pour combattre le racisme, et toutes les formes de discrimination, en particulier celles liées au chômage, au genre et aux inégalités sociales, qui constituent un terrain propice à la propagation du terrorisme;

26. *se félicite* de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, *prend note* de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent et *incite* les parlements à assurer sa mise en œuvre et son succès,

parallèlement aux efforts déployés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de son Objectif 16;

27. *prie instamment* les parlements de s'engager en faveur de l'autonomisation des femmes en tant que moyen de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes, notamment en garantissant la pleine participation des femmes et des jeunes aux prises de décision et leur indépendance économique;

28. *demande* à l'UIP de promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les parlements et de faciliter le dialogue entre les praticiens et les parlementaires, en établissant un forum au sein duquel les parlementaires et les organes des Nations Unies qui s'occupent de la lutte antiterroriste pourraient interagir, en vue de partager, aux niveaux mondial et régional, les bonnes pratiques relatives aux mesures de confiance à même de favoriser la paix ainsi que la stabilité et la sécurité internationales, et de veiller à ce que les femmes et les jeunes participent pleinement à ces efforts, dans le respect de la souveraineté de chaque Etat.

Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation

Résolution adoptée à l'unanimité par la 134ème Assemblée de l'UIP (Lusaka, 23 mars 2016)

La 134ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant que plusieurs Conventions de l'UNESCO offrent déjà un cadre juridique international pour la protection du patrimoine,

rappelant également la note préliminaire intitulée "Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation", qui souligne la nécessité de mettre en place davantage de mécanismes pour protéger cet héritage et qui mentionne également les neuf défis principaux dont il est question ci-dessous²,

Conflits armés et terrorisme

constatant que, en situation de conflit armé, on déplore de manière quasi systématique des destructions du patrimoine culturel, qu'il s'agisse de dommages collatéraux ou de destructions intentionnelles,

rappelant que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954) et ses deux Protocoles permettent d'ores et déjà de protéger le patrimoine culturel en cas de conflit armé et font partie intégrante du droit international humanitaire,

regrettant qu'un nombre insuffisant d'Etats aient ratifié ces instruments et tout particulièrement le Deuxième Protocole qui prévoit notamment de mettre en place des mesures préventives de protection et une protection renforcée du patrimoine culturel,

condamnant fermement tous les actes de destruction du patrimoine culturel commis intentionnellement et *rappelant* que, dans certaines circonstances, de tels actes sont érigés en crime de guerre par l'article 8.2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en infraction par l'article 15 du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954,

Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme

rappelant que les pillages et le trafic illicite de bien culturels sont largement répandus dans les pays riches en patrimoine archéologique dont le cadre juridique et institutionnel est faible ou dans lesquels ces activités sont considérées comme une source importante de revenu, et *insistant* sur l'importance de la coopération parlementaire internationale visant à lutter contre le vol, la contrebande et le commerce de biens du patrimoine culturel, ainsi que le financement du terrorisme, et sur la nécessité d'adopter des lois adaptées pour interdire ces activités,

rappelant également que la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'UIP ont établi qu'il existait un lien direct entre le trafic illicite de biens culturels et le financement du terrorisme,

insistant sur la nécessité de veiller à ce qu'un mécanisme de protection adéquate soit mis en place pour protéger également le patrimoine culturel subaquatique contre le pillage intensif et systématique dont la logique voudrait que celui qui découvre les biens de ce patrimoine en devienne automatiquement le propriétaire,

² <http://www.ipu.org/conf-f/133/2cmt-DESTEXHE.pdf>

Tourisme de masse

convaincue que le patrimoine culturel bénéficie d'un attrait touristique sans précédent et que le tourisme de masse peut être tout autant prometteur pour le développement économique que préjudiciable à notre héritage,

soulignant la nécessité d'évaluer les biens du patrimoine culturel conformément aux normes d'évaluation axées sur le développement durable,

constatant que le tourisme de masse peut avoir des effets négatifs sur une partie de notre patrimoine qui n'a pas pour vocation à recevoir autant de visiteurs,

rappelant que les touristes sont tenus par le devoir de conserver et de préserver notre patrimoine commun, dont la raison d'être est de garantir des conditions de visite qui permettent à chacun de respecter le patrimoine constituant notre héritage sans que celui-ci soit détourné ou utilisé de manière irrespectueuse,

rappelant également que le nécessaire équilibre entre la promotion du tourisme et la préservation du patrimoine ne peut être atteint qu'en s'assurant du développement d'un "tourisme durable et de pratiques de conservation",

Croissance démographique et urbanisation

constatant que la croissance et la concentration démographiques mènent à des politiques d'urbanisation qui sont susceptibles de porter gravement atteinte au patrimoine et à l'environnement dans lequel il se trouve,

considérant que l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibrée qui concilie le développement économique et social, et notamment celui des activités touristiques, avec la préservation et la sauvegarde du patrimoine historique et naturel,

Renforcer la sensibilisation

reconnaissant qu'il importe de sensibiliser les personnes, dès leur plus jeune âge, ainsi que les communautés à l'importance de la sauvegarde de notre patrimoine afin de déclencher un processus de responsabilisation concernant la prévention des dégradations et des destructions qui mettent en péril notre héritage culturel,

reconnaissant également qu'il est important de renforcer la recherche scientifique et les études supérieures dans le domaine du patrimoine urbain dans le but de former des cadres nationaux et de créer une base de données complète du patrimoine urbain qui comprendrait toutes les données et études pertinentes, tout en prenant des mesures pour éduquer le public et de le sensibiliser au patrimoine urbain, à son importance et à la nécessité de le développer,

Sauvegarde du patrimoine

insistant sur l'exigence qui doit prévaloir dans le choix des techniques de restauration et des matériaux utilisés ainsi que dans la qualification et la formation des personnels chargés de les mettre en œuvre, pour éviter qu'une entreprise de restauration ne cause des dommages irréversibles au patrimoine ou à une œuvre d'art,

considérant le rôle positif que la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine peuvent jouer dans la compréhension qu'ont les nations de leur histoire et de leur identité, et, à travers la reconnaissance d'un patrimoine commun de l'humanité, dans le respect mutuel entre les peuples et la reconnaissance de la diversité et de l'égalité des cultures du monde,

Mondialisation

considérant également que la mondialisation a pour effet, entre autres, d'uniformiser et d'homogénéiser le patrimoine dans toutes ses composantes, ce qui menace tout particulièrement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Changement climatique et pollution

reconnaissant que le changement climatique, les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme peuvent avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel qu'il soit matériel, immatériel ou subaquatique,

considérant que le renforcement des efforts engagés pour protéger et sauvegarder le patrimoine naturel et culturel de l'humanité fait partie des cibles des Objectifs de développement durable d'ici 2030 (ODD, cible 11.4) adoptés par les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015, et *exprimant le souhait* de mettre en œuvre ce qui a été convenu à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris,

Propositions d'inscription à la Liste du patrimoine mondial

rappelant que déclarer le patrimoine national afin qu'il soit classé lui permet de bénéficier d'une protection accrue, et qu'il importe de sensibiliser les Etats à cet intérêt,

insistant sur la nécessité de protéger le patrimoine dans sa globalité, qu'il soit classé ou non, contre des menaces communes,

reconnaissant l'importance du patrimoine culturel en tant que ressource stratégique permettant de garantir un développement durable et *convaincue* que les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel doivent être pleinement intégrées dans les plans, les politiques et les programmes de développement à tous les niveaux,

saluant le travail qui a déjà été accompli pour faire face à ces menaces, aussi bien par l'UNESCO que par toutes les institutions et organisations internationales, nationales et locales ainsi que par les personnes physiques et morales qui œuvrent en faveur de la protection du patrimoine culturel,

rappelant que l'ensemble des textes juridiques relatifs au patrimoine doit constituer un ensemble cohérent et non un simple assemblage afin d'éviter les duplications,

considérant que les parlements disposent d'importants pouvoirs d'impulsion, législatif et de contrôle sur les mesures prises par l'Exécutif pour permettre aux recommandations ci-dessous de prendre forme de manière effective,

Conflits armés et terrorisme

1. *prie instamment* les Etats de devenir parties à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles, et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national, selon le cas;

2. *encourage* les parlements à adopter une réglementation complète qui prévoit des mesures de protection des biens culturels à prendre en cas de conflit armé mais également en cas de catastrophe ou de situation d'urgence;
3. *demande* aux parlements de veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent les biens culturels conformément aux règles du droit international humanitaire et au cadre juridique formé par les conventions culturelles qu'ils auraient ratifiées;
4. *recommande* de mettre en place les mécanismes nécessaires pour traduire systématiquement en justice les auteurs d'actes de destruction du patrimoine culturel et *recommande également* d'ériger effectivement les actes de destruction intentionnelle en crime de guerre, gardant à l'esprit l'article 8.2 du Statut de Rome et la résolution 2199 du Conseil de sécurité de l'ONU, de même que les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, selon le cas;
5. *souligne*, à ce propos, l'importance de concevoir un cadre propice à la coopération pénale internationale et de faciliter le développement de procédures de coopération judiciaire entre les Etats, une telle coopération étant indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves;
6. *encourage* les parlements à plaider pour que l'accent soit mis sur la formation du personnel des musées et d'autres institutions abritant des biens culturels pour que, en cas de guerre, de catastrophe naturelle ou de sinistre de grande ampleur, ces personnes soient en mesure de déterminer les priorités et les modalités d'une action de sauvegarde et de mise à l'abri d'urgence;
7. *invite* les parlements à légiférer de manière à anticiper les situations potentielles de conflit armé en établissant un inventaire et un plan d'urgence pour le stockage ou l'évacuation du patrimoine matériel et la protection du patrimoine immobilier;
8. *propose* d'inclure la protection des sites culturels et historiques dans les opérations de maintien de la paix multilatérales;

Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme

9. *prie* les Etats de devenir parties à la Convention de l'UNESCO de 1970³, à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi qu'à la Convention d'UNIDROIT de 1995⁴ et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national;
10. *recommande* aux parlements de veiller à ce que les Etats procèdent à un inventaire de l'ensemble du patrimoine important, au sens large du terme, et mettent l'ensemble de celui-ci à l'abri sous microfilm et/ou sur cd-rom en plusieurs exemplaires sécurisés;
11. *recommande également*, sur la base de ce recensement, de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation d'études régulières et au suivi des plaintes déposées pour pillage;
12. *invite* les parlements à mettre en place un organe national de lutte contre le trafic de biens culturels dont le mandat s'étendrait aux pillages sur le territoire national et en haute mer;
13. *demande* que chaque parlement veille à ce que soient mis en place des registres pour les professionnels du marché de l'art dans lesquels ces derniers devront indiquer la provenance des objets qu'ils auront achetés;

³ Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

⁴ Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)

14. *exhorte* les parlements à recommander de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris de mettre en place de services spécialisés au sein de la police et des douanes chargés de lutter contre le vol de biens du patrimoine culturel et de la répression du trafic illicite;
15. *encourage* les parlements à soutenir toute initiative de coopération bilatérale ou internationale, en liaison avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes;
16. *encourage également* les parlements à plaider pour la mise en œuvre effective de la résolution 2199 du Conseil de Sécurité de l'ONU faisant le lien entre le trafic illicite d'objets culturels et le financement du terrorisme;
17. *invite* les parlements à légiférer ou à adopter des mécanismes administratifs conformément à l'instrument pratique intitulé "Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet" élaboré par l'UNESCO en coopération avec Interpol et le Conseil international des musées;
18. *recommande* aux parlements, en particulier à ceux des pays importateurs, de plaider pour l'instauration d'un contrôle de la circulation des biens culturels en mettant en place un système de certificats d'exportation sans lesquels un bien culturel ne pourrait sortir de son territoire d'origine ou être transféré dans un autre pays sous peine de sanctions pénales;
19. *recommande également* l'adoption de mesures d'urgence interdisant les importations lorsque le patrimoine d'un Etat partie est gravement menacé par des pillages intensifs de biens archéologiques et ethnologiques;

Tourisme de masse

20. *invite* les parlements à prendre les mesures adéquates pour la mise en place d'une régulation des flux touristiques avec un quota de visiteurs par jour et par tranche horaire, après avoir recensé le patrimoine pour lequel de telles mesures s'imposent;
21. *encourage* la mise en place plus systématique de périmètres de protection à prévenir les dommages permanents ou à long terme infligés au patrimoine physique, culturel et environnemental d'un pays;
22. *demande* aux parlements de réfléchir à la possibilité de restreindre le nombre de visiteurs dans les musées et sur les sites nationaux les plus fréquentés dans le double objectif de protéger le patrimoine et de garantir la qualité des conditions de visite;
23. *invite* les parlements à entamer des consultations avec les autorités muséales et les autres autorités chargées du patrimoine culturel afin de s'assurer que celles-ci ne poursuivent pas uniquement des objectifs économiques mais mettent également tout en œuvre pour garantir la qualité des visites, la protection des œuvres ainsi que la sensibilisation au patrimoine culturel exposé;
24. *invite également* les parlements à mettre en place une politique et un règlement concernant le développement du tourisme durable qui aborderaient également la question des gardiens ou d'une police touristiques entre autres, et particulièrement celle des cours de langues ;

Croissance démographique et urbanisation

25. *invite en outre* les parlements à insister dans leurs pays respectifs pour que des études d'impact soient réalisées systématiquement lorsque des projets modifient l'environnement dans lequel le patrimoine se trouve et à adopter des dispositions législatives prévoyant l'instauration d'un périmètre de protection

autour des monuments les plus remarquables et la création de zones protégées dans les quartiers remarquables par leur caractère historique ou esthétique;

26. *s'engage* à faire en sorte que le patrimoine culturel soit respecté et davantage reconnu au sein de la société grâce à des systèmes et des politiques en matière d'enseignement;

Renforcer la sensibilisation

27. *recommande vivement* de prendre des mesures de sensibilisation en incluant le respect et la protection du patrimoine dans les programmes scolaires et les programmes de formation militaire;

28. *invite* les parlements à promouvoir les manifestations de sensibilisation du public, telles que les "journées du patrimoine", et à encourager toutes les initiatives publiques ou privées dans le cadre de la Journée internationale des monuments et des sites consacrée au patrimoine mondial, célébrée le 18 avril;

29. *encourage* les parlements à rédiger et à adopter des programmes nationaux d'information sur le patrimoine historique, comprenant notamment des activités de formation et de sensibilisation;

30. *invite* les parlements à promouvoir la participation citoyenne au processus de gestion du patrimoine dans l'esprit de la stratégie énoncée dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro);

31. *demande* aux parlements d'insister pour qu'en parallèle aux mesures visant la restauration et/ou la réparation des biens culturels soient mises en place des mesures préventives de protection lorsque le patrimoine est en danger;

32. *invite* les parlements à s'assurer que des informations générales sur le patrimoine culturel matériel, immatériel et subaquatique situé sur le territoire national soient mises à disposition des citoyens;

Sauvegarde du patrimoine

33. *encourage* les parlements à mettre tout en œuvre pour impulser et organiser des formations de haut niveau à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses formes, et à faciliter les activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde;

34. *encourage également* les parlements à promouvoir un entretien régulier du patrimoine de leur Etat;

35. *encourage en outre* les Etats à adopter une législation protégeant les monuments historiques et les ensembles architecturaux les plus remarquables du point de vue de l'histoire ou de l'architecture; cette législation subordonnerait leur démolition, leur déplacement ou leur restauration à une autorisation de l'administration responsable de la protection des monuments historiques; elle réserverait la maîtrise d'œuvre des travaux sur ces bâtiments à des professionnels répertoriés en fonction de leur compétences; elle autoriserait l'autorité administrative à mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la sauvegarde du monument, en contrepartie d'une participation de l'Etat au financement de cette restauration;

36. *prie* les parlements à encourager la mise au point de formations à l'intention des techniciens et des experts de la conservation et de la restauration des biens matériels et immatériels qui constituent le patrimoine culturel, ainsi que la promotion de programmes, de bourses et de forums internationaux pour échanger des connaissances et discuter des questions d'actualité relatives au patrimoine culturel;

37. *prie également* les parlements de faire en sorte que, en cas de projets de restauration de grande ampleur, ceux-ci fassent l'objet de l'appui automatique de réseaux d'experts nationaux et internationaux y compris des organisations gouvernementales, des établissements d'enseignement, des institutions de recherche et du secteur privé, afin que soit réalisée une évaluation des meilleures techniques à utiliser;

Changement climatique et pollution

38. *recommande* la mise en place de consultations avec des experts, y compris ceux du patrimoine culturel et des techniques de construction traditionnelles, en prévision des changements climatiques et de leurs effets sur le patrimoine culturel afin d'intégrer les savoirs et les techniques traditionnels dans les plans de sauvegarde;

39. *recommande également* aux parlements de faire en sorte que les consultations relatives aux effets du changement climatique sur le patrimoine culturel prennent également en compte les facteurs externes liés à notre mode de vie, tels que la pollution, qui viennent s'additionner aux premiers effets et ne peuvent à ce titre être ignorés;

40. *encourage* la mise en place d'évaluations nationales du patrimoine classé et des risques potentiels liés au changement climatique afin de prendre des mesures pour les limiter;

41. *appelle* à renforcer les activités de sensibilisation partout dans le monde pour prévenir les pratiques environnementales préjudiciables et atténuer ainsi les effets du changement climatique et protéger le patrimoine;

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

42. *encourage* la sensibilisation des autorités de chaque pays aux intérêts potentiels de l'inscription d'une partie des biens situés sur leur territoire sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et donc l'inscription à leurs listes indicatives les biens qu'elles considèrent comme constituant un patrimoine culturel et/ou naturel d'une valeur universelle exceptionnelle;

43. *prie instamment* les parlements de mettre tout en œuvre afin de déterminer si certains pans du patrimoine méritent de bénéficier d'une protection renforcée, conformément au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954;

44. *exhorte* les Etats à devenir parties à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ainsi que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) pour compléter pleinement l'ensemble des instruments normatifs internationaux consacrés à la sauvegarde de l'héritage culturel et de la diversité;

45. *recommande* aux parlements d'inciter leurs gouvernements à soutenir d'autres pays en leur fournissant, si nécessaire, un appui en termes de formation, de sensibilisation à l'importance de la sauvegarde des biens culturels, d'initiation aux démarches à entreprendre auprès de l'UNESCO et d'échanges de bonnes pratiques liées à la protection du patrimoine;

46. *recommande également* aux parlements de rappeler à leurs gouvernements que l'inscription de biens culturels sur la Liste de l'UNESCO doit être motivée par des critères objectifs et se limiter à ceux qui présentent un véritable intérêt patrimonial universel, sans préoccupation aucune relative à l'équilibre géographique des biens listés entre pays ou continents ou des considérations politiques, sans quoi cette Liste risquerait de s'étendre à l'infini et de perdre son objectif initial.

**Donner une "identité" aux 230 millions d'enfants sans état civil :
un des défis majeurs de la crise humanitaire du XXIème siècle**

Résolution adoptée à l'unanimité par la 134ème Assemblée de l'UIP (Lusaka, 23 mars 2016)

La 134ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

alarmée par l'existence, d'après l'UNICEF, de plus de 230 millions d'enfants de moins de cinq ans sans identité juridique parce que non déclarés à leur naissance et par le fait qu'un enfant sur sept enregistrés dans le monde ne dispose pas d'un certificat de naissance attestant de son identité juridique,

observant que, en l'absence d'état civil, ces enfants subissent de lourds handicaps tout au long de leur vie (école, vote, mariage, attribution d'aides sociales, héritage, etc.) et sont la proie de trafics (adoption illégale, prostitution, réseaux criminels) qui sont encore aggravés dans les situations de crise humanitaire,

considérant que la tenue d'un état civil fiable, exhaustif et pérenne est la condition préalable et nécessaire à l'établissement de listes électorales crédibles et par conséquent à la légitimité des processus électoraux,

inquiète des "trous noirs" statistiques provoqués par l'absence d'un enregistrement de ces enfants, qui perturbent la planification et la gestion des services publics de l'enfance,

rappelant les différentes dispositions du droit international, et notamment :

l'article 24, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

l'article 7, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989,

l'objectif 16 fortement soutenu par l'UIP des Objectifs de développement durable dont la cible 9, demande de garantir d'ici 2030 "à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances",

les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles, en particulier la quatrième Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

le Protocole de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux,

alarmée également par les vastes conséquences des crises humanitaires, particulièrement dans les situations de conflit, sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,

convaincue de l'absolue nécessité de subvenir pleinement aux besoins de ces enfants en matière d'assistance et de protection dans le cadre de mandats d'opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix,

1. *appelle* les parlements à demander à leurs gouvernements de mettre en place un service d'informations aux parents sur la nécessité d'enregistrer les enfants à la naissance et supprimer tous les obstacles à l'enregistrement des enfants sur les registres d'état civil sans distinction de nationalité, de race, d'ethnie, de langue, de religion ou de statut social;

2. *demande* aux parlements d'adopter des dispositions législatives garantissant la délivrance gratuite des certificats de naissance ou, à tout le moins, ramenant au minimum le coût d'un enregistrement à la naissance;
3. *appelle* à rapprocher le plus possible les bureaux d'état civil des lieux d'habitation en maillant de manière la plus fine possible le territoire;
4. *recommande* aux parlements d'autoriser les femmes à déclarer elles-mêmes les naissances;
5. *appelle* à soutenir la mise en place d'applications de téléphonie mobile permettant à des personnes autorisées (accoucheuses, chefs de village, directeurs d'école, par exemple) de déclarer les naissances;
6. *invite* les parlements à promouvoir des campagnes de régularisation des enfants sans identité juridique grâce à des audiences foraines se déplaçant de village en village;
7. *demande* aux parlements d'assurer un financement adapté à l'état civil, en prévoyant si possible d'évoluer vers un enregistrement numérisé;
8. *exhorte* plus particulièrement les parties aux conflits armés à respecter les écoles et les hôpitaux, à faciliter l'accès sans restriction pour l'aide humanitaire et à fournir au personnel humanitaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
9. *appelle* les gouvernements et les parties au conflit à respecter leurs obligations afin de se conformer au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier les obligations stipulées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 et 2005;
10. *exhorte* l'UIP à s'engager à suivre l'évolution de cette question.

Déclaration présidentielle

*que la 134^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Lusaka, 23 mars 2016)*

Nous, Parlements membres de l'Union interparlementaire, condamnons sans appel les attaques qui ont touché Bruxelles aujourd'hui. Une fois encore, de nombreux innocents ont perdu la vie et beaucoup d'autres ont été blessés. Il s'agit d'un acte de violence gratuite totalement irrationnel.

Ce qui s'est passé aujourd'hui constitue une nouvelle agression brutale contre la démocratie et les valeurs fondamentales de l'humanité. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et exprimons notre solidarité avec le peuple et les autorités belges.

Nous sommes sérieusement préoccupés par l'escalade des actes d'extrémisme violent qui ont causé la mort de plus de 140 000 personnes depuis 2001.

Nous appelons à l'action pour endiguer le nombre croissant d'individus qui sont induits à commettre des actes aussi lâches que méprisables et exhortons tous les leaders politiques à coopérer pour trouver ensemble des moyens efficaces de protéger la vie des citoyens.

L'UIP appelle aussi instamment tous les chefs de communautés à s'engager clairement et activement, avec leurs partisans, à promouvoir la paix, la participation démocratique et le respect de la vie humaine. Il faut totalement condamner le recours à la violence, quelle qu'en soit la forme, et trouver des modes d'expression politique différents et pacifiques.

A l'UIP, nous nous engageons à faire tout notre possible pour associer tous les groupes de la société à nos processus sociaux et politiques. Nous travaillerons à accroître la représentativité de nos parlements pour faire en sorte que tous les avis, toutes les préoccupations soient pris en compte par l'unique institution où les différends politiques se règlent par la discussion et la négociation.

Demain, cette Assemblée adoptera une résolution sur le renforcement de la coopération mondiale en matière de terrorisme afin de contrer la menace qui pèse sur la démocratie et les droits individuels. Les attentats d'aujourd'hui soulignent, de la façon la plus tragique qui soit, l'extrême pertinence et l'à-propos de cette résolution. Après avoir quitté Lusaka, il nous faudra tous veiller à ce que des mesures concrètes et efficaces soient prises pour contrer cette menace mondiale en mettant en œuvre les engagements pris ici.

5. RESOLUCIONS DEL 198 CONSELL DIRECTOR

Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques *Intensifier l'action menée par les parlements et l'UIP* *en matière de climat*

que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 198ème session
(Lusaka, 23 mars 2016)

Partie 1 : Introduction / Résumé

La menace

Les changements climatiques constituent l'une des plus graves menaces pour la prospérité et le développement mondiaux. Les gaz à effet de serre anthropiques ont enclenché un phénomène de réchauffement climatique qui concerne toute la communauté internationale et ne laissera pas le monde indemne. Une telle évolution pourrait provoquer une hausse incontrôlable du niveau de la mer et présider à l'instauration de conditions climatiques totalement nouvelles, entraînant des vagues de chaleur catastrophiques, des sécheresses persistantes et des inondations sans précédent. Les fondements mêmes de nos sociétés, notamment notre sécurité alimentaire et sanitaire, les infrastructures mais aussi l'intégrité des écosystèmes, s'en trouveraient menacés et les populations les plus durement touchées seraient les populations pauvres et vulnérables.

La riposte internationale

En notre qualité de parlementaires originaires du monde entier, nous soulignons qu'il est urgent de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but que l'élévation de la température moyenne de la planète reste nettement en deçà du seuil des 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et que soient poursuivis les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les répercussions des changements climatiques. L'action devant répondre à cette nécessité s'appuie sur le nouvel instrument international qui est l'Accord de Paris, mais aussi sur la législation, les politiques et la réglementation nationales, complétées par l'action régionale et sous-nationale. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sous les auspices de laquelle l'Accord de Paris a été adopté, est l'un des trois processus internationaux interdépendants ayant adopté des décisions importantes en 2015. Pour être efficaces, toutes ces décisions devront être complémentaires et se renforcer mutuellement.

En premier lieu, en mars, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe a adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe à l'horizon 2015-2030. Ce cadre invite l'UIP et d'autres organisations à continuer de soutenir et promouvoir le renforcement des cadres législatifs nationaux pertinents.

En second lieu, en septembre, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à New York ont adopté la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" qui comprend un ensemble d'Objectifs de développement durable (ODD) destinés à succéder aux Objectifs du Millénaire pour le développement, reconnaissant spécifiquement le rôle fondamental joué par le Parlement dans leur réalisation.

Enfin, en décembre, la 21ème Conférence des Parties à la CCNUCC (COP21) et la 11ème Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP11) ont adopté un nouvel instrument universel de réduction des émissions de carbone – l'Accord de Paris – qui devra être appliqué à partir de 2020.

Le rôle des parlementaires

Pour être crédibles, efficaces et légalement opposables, ces accords internationaux doivent être transposés dans la législation nationale, être financés par des crédits budgétaires bien adaptés et prévoir de solides mécanismes de contrôle de l'action gouvernementale. Les parlements se trouvent donc ainsi au cœur du dispositif mis en place pour faire face aux changements climatiques.

Non seulement les parlements sont idéalement placés pour exercer un droit de regard sur les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre les changements climatiques à l'échelle nationale et internationale, mais ils peuvent en outre exiger de l'Exécutif qu'il rende compte de ses actes ou de son inaction. De surcroît, les parlementaires servent d'interface entre les électeurs, le Gouvernement et les décisions prises à l'échelon planétaire.

La législation nationale et les accords internationaux se renforcent mutuellement. Avant même les négociations sur les changements climatiques organisées à Paris en 2015, la législation nationale a contribué, en prouvant ce qu'il était possible de faire, à instaurer les conditions propices à la signature d'un accord international plus ambitieux. Après 2015, le cadre législatif national doit être de nature à permettre une mise en œuvre optimale des engagements pris par les gouvernements à Paris et de leur contribution.

La législation nationale sur le climat peut, pour autant qu'elle soit bien conçue, présenter des avantages non négligeables sur le plan national et local, notamment en renforçant la sécurité énergétique, en améliorant les conditions sanitaires, en réduisant les risques de catastrophe, en offrant un meilleur accès aux énergies durables, en prévoyant d'investir dans des sources d'énergie nationales et respectueuses de l'environnement, en créant des emplois de meilleure qualité et en s'attaquant à la pollution atmosphérique.

L'expérience sur laquelle les parlements peuvent se fonder pour évaluer la réponse législative à apporter à l'Accord de Paris est vaste. *L'Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat*⁵ a porté sur 98 pays et l'UE, responsables à eux seuls de 93% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelon planétaire. Elle a révélé que, fin 2014, les lois et les politiques portant sur les changements climatiques étaient au nombre de 804. En 1997, ce chiffre n'était que de 54 lois et politiques. En 2009, date de la signature de l'Accord de Copenhague, il était monté à 426. Cinquante-huit pays disposent d'une "loi-cadre"⁶ leur permettant d'aborder la politique en matière de climat sous un angle stratégique. Il est important de souligner que les études mettent en évidence le caractère politiquement neutre de la législation sur le climat, qui n'est pas l'apanage, ni des gouvernements de droite, ni des gouvernements de gauche⁷.

En dépit de ces avancées législatives, un fossé continue à séparer l'ambition collective généralement affichée des engagements requis pour veiller à ne pas dépasser la limite des 2°C. Comme le révèle l'édition 2015 du *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions* du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)⁸ : "L'écart en matière de réduction des émissions entre ce qu'apporterait la réalisation complète des CPDN sans réserve et le niveau d'émission à moindre coût pour se maintenir en deçà de 2 °C est estimé à 14 Gt éq-CO₂ (fourchette : 12-17) en 2030 et à 7 Gt éq-CO₂ (fourchette : 5-10) en 2025. Si l'on intègre la réalisation complète des CPDN avec réserves, les écarts en 2030 et 2025 s'élèveraient respectivement à 12 Gt éq-CO₂ (fourchette : 10-

⁵ Nachmany et al, 2015, "Analyse mondiale 2015 de la législation sur le climat - Aperçu de la législation sur le climat de 99 pays".

⁶ Une "loi-cadre" est "une loi ou une réglementation de statut équivalent offrant un solide fondement unificateur aux politiques relatives aux changements climatiques et abordant dans une optique holistique globale de multiples facettes ou perspectives de l'atténuation des changements climatiques ou de l'adaptation à ces changements (voire les deux)".

⁷ Fankhauser et al., 2014 : Domestic dynamics and international influence : What explains the passage of climate change legislation? Voir l'adresse web : <http://www.lsc.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/2014/05/Wp156-Domestic-dynamics-and-international-influence-what-explains-the-passage-of-climate-change-legislation.pdf>

⁸ PNUE, 2015, UNEP Emissions Gap Report (Rapport 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction d'émissions), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi

15) et 5 Gt éq-CO₂ (fourchette : 4-8)." Il est évident que, pour atteindre l'objectif de 1,5° Celsius, l'écart est plus important.

Les écarts se manifestent également en matière d'adaptation. *Le Rapport 2014 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation (2014 UNEP Adaptation Gap Report)*⁹ affirme : "De façon générale, l'écart d'adaptation peut être défini comme étant la différence entre les mesures d'adaptation concrètement mises en œuvre et l'objectif fixé par la société. Il dépend pour une large part de l'impact des changements climatiques qu'une société est disposée à tolérer et reflète ses contraintes financières et le poids de ses diverses priorités." Le financement, la technologie et les connaissances sont trois éléments clés pour traduire en actes un potentiel d'adaptation, rendant possible la réduction des risques et l'atténuation des conséquences à court et moyen termes. Ces trois éléments fondamentaux restent lacunaires.

Ce sont précisément ces écarts entre les besoins et les engagements de la communauté internationale en matière de changements climatiques qui rendent le présent Plan d'action si précieux. Il faut que les parlementaires soient en mesure de transposer la problématique climatique de l'échelon local à l'échelon national et international et vice versa.

Le Plan d'action

Le présent Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques met l'accent sur le rôle joué par le Parlement dans le renforcement de la riposte internationale aux changements climatiques. Il convient de l'examiner à la lumière du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, tout particulièrement des cibles a) à d), ainsi que des ODD. Il est impératif de veiller à ce que les mesures législatives adoptées dans le sillage des trois processus onusiens soient cohérentes et se renforcent mutuellement.

Les objectifs de ce Plan d'action sont les suivants :

- aider les parlementaires et les parlements (y compris leurs structures et mécanismes redditionnels) à donner suite à l'Accord de Paris, afin que l'action législative en matière de changements climatiques soit adaptée sur le plan national tout en correspondant aux objectifs fixés par la CCNUCC;
- illustrer et faire connaître les progrès considérables réalisés et rendre accessible la vaste expérience d'ores et déjà acquise;
- proposer et concevoir des mécanismes permettant d'assurer un contrôle efficace de l'action gouvernementale;
- recommander des modes d'interaction permettant de renforcer les liens unissant l'Exécutif et le Législatif et le Parlement à la société civile en matière de changements climatiques.

Le Plan d'action définit quatre champs d'action essentiels pour les parlementaires et quatre pour l'UIP, assortis de recommandations visant à garantir l'obtention de résultats concrets.

Résultats escomptés

- D'ici la fin 2016 : Analyse systématique de l'action législative mise en place à l'échelon national dans chaque pays membre en matière de changements climatiques, dans le but d'évaluer sa compatibilité avec l'Accord de Paris et les objectifs connexes poursuivis par le biais de l'Accord de Sendai et des ODD. Cette analyse devra comporter un recensement des institutions concernées et une évaluation de l'efficacité des mesures prises.

⁹ PNUE, 2014, *The Adaptation Gap Report 2014* (Rapport 2014 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi

- D'ici la fin 2017 : Le cas échéant, il faut que les parlements proposent des amendements à la législation existante et conçoivent de nouvelles lois dans le but de veiller à ce que leur acquis législatif national leur offre un fondement rationnel pour servir les objectifs de l'Accord de Paris.
- D'ici la fin 2017 : Mise en œuvre de solides mécanismes de contrôle de la capacité du Gouvernement à remplir ses obligations nationales et internationales.
- D'ici la fin 2017 : Instauration de mécanismes visant à renforcer les liens entre l'Exécutif et le Législatif.
- D'ici fin juin 2018 : Ratification, acceptation et approbation de l'Accord de Paris, et adhésion à celui-ci, selon qu'il convient.

Partie 2 : Champs d'action essentiels pour les parlementaires et l'UIP

POUR LES PARLEMENTAIRES

Champ d'action n°1 Veiller à ce que tous les moyens et les mesures soient mis en œuvre pour instaurer une action législative nationale en matière de changements climatiques servant les objectifs nationaux relatifs au climat et l'Accord de Paris. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, la législation doit donc avoir pour objectif de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et, pour ce qui est des mesures d'adaptation, de circonscrire et de prendre en charge les risques pesant sur le climat à l'échelon national grâce à des outils et à des mécanismes existants ou nouveaux, y compris l'évaluation et la modélisation des risques, les bases de données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et les systèmes d'alerte précoce.

Champ d'action n°2 Accélérer la ratification et la mise en œuvre de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et œuvrer en faveur de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation rapides de l'Accord de Paris, ainsi que de l'adhésion à cet instrument, d'ici à la fin juin 2018 au plus tard.

Champ d'action n°3 Renforcer le contrôle du respect des engagements nationaux et internationaux, y compris de la mise en œuvre de la législation nationale par le Gouvernement, et améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes en matière d'action climatique.

Champ d'action n°4 Améliorer la cohérence et la complémentarité entre la législation nationale sur le climat et les autres objectifs de la société, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, mais aussi l'amélioration de l'accès à l'énergie, l'égalité des sexes et la protection des écosystèmes.

POUR L'UIP

Champ d'action n°1 Sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter toutes les familles politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national.

Champ d'action n°2 Promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle.

Champ d'action n°3 Renforcer le lien unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens, et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes.

Champ d'action n°4 Contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées.

I. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CHAMPS D'ACTION POUR LES PARLEMENTAIRES

Champ d'action n°1 Veiller à ce que tous les moyens et les mesures soient mis en œuvre pour instaurer une action législative nationale en matière de changements climatiques servant les objectifs nationaux relatifs au climat et l'Accord de Paris. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, la législation doit donc avoir pour objectif de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et, pour ce qui est des mesures d'adaptation, de circonscrire et de prendre en charge les risques pesant sur le climat à l'échelon national grâce à des outils et à des mécanismes existants ou nouveaux, y compris l'évaluation et la modélisation des risques, les bases de données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et les systèmes d'alerte précoce.

Aucune solution miracle ne peut être préconisée. La législation doit coller à la réalité nationale et tenir compte de facteurs tels que la structure économique, le stade de développement, le degré d'exposition aux risques climatiques, la culture législative, l'opinion publique et le mode de gouvernement. Tout comme la mise en place d'un cadre pour les politiques et les mesures nationales, la législation devrait servir à stimuler l'action sous-nationale.

Recommandations relatives au processus

1. Entreprendre un audit détaillé de la législation sur le climat existante afin de comprendre l'acquis législatif actuel et d'en déterminer les lacunes;
2. Le cas échéant, amender les lois existantes pour garantir leur compatibilité avec les objectifs en matière de climat, y compris les CDN, le Cadre de Sendai et les ODD, et assurer la cohérence terminologique;
3. Réfléchir à la nécessité d'adopter de nouvelles lois.

Recommandations relatives au contenu de la législation nationale

Pour s'attaquer efficacement aux changements climatiques, la législation doit agir à plusieurs niveaux :

1. **Information** : c'est le fondement de la prise de décision;
2. **Finalité** : perspective permettant d'atteindre un objectif à long terme;
3. **Politiques** : il est nécessaire d'élaborer des politiques et des mesures énergiques pour mettre en œuvre les objectifs, résoudre les difficultés propres à chaque pays et stimuler l'action sous-nationale;
4. **Arrangements institutionnels** : ils facilitent la formulation, la délégation et le contrôle de la mise en œuvre; et
5. **Financement** : il permet de mettre en œuvre les politiques conçues pour atteindre les objectifs et de respecter les obligations internationales en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques, selon qu'il convient.

1. INFORMATION

Ce premier niveau constitue le fondement sur lequel reposent les objectifs et les politiques. Il convient d'actualiser régulièrement et systématiquement l'information, ainsi que de faire appel aux normes comptables internationales.

- Atténuation : inventaire des gaz à effet de serre, tenu à jour grâce à l'enregistrement obligatoire, rapide et systématique des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des secteurs;
- Adaptation : données nationales recensant les pertes dues aux catastrophes et évaluation nationale périodique des risques, indispensables pour élaborer les mesures permettant de tenir compte des risques climatiques.

2. FINALITE

La finalité, qui se définit sur le long terme, doit être relayée par des objectifs à court et moyen termes. Il est important de se fixer une perspective à long terme et d'envoyer un signal politique indiquant que l'économie, même si elle a émis beaucoup de carbone jusque-là, deviendra une économie aux émissions réduites, de nature à limiter les risques climatiques. L'association d'une finalité à long terme avec des objectifs à court et moyen termes est propice à la crédibilité et limite les risques pour les investisseurs.

- Il est indispensable de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre contraignants, au terme d'un débat ayant permis d'évoquer explicitement leur incidence financière et sur le plan de la compétitivité;
- Il est recommandé d'envisager l'adoption d'objectifs sectoriels (par ex. intensité énergétique, énergies renouvelables, rendement énergétique, accès à l'énergie, transports, rythme du déboisement et émissions du secteur agricole);
- Suite à un débat sans équivoque sur le seuil de tolérance au risque acceptable et les objectifs en matière de réduction de la vulnérabilité et de l'exposition, il convient de formuler un plan national d'adaptation.

3. POLITIQUES

Selon la culture législative propre à chaque pays, les politiques peuvent découler d'une seule loi-cadre, ou d'un ensemble de lois, réglementations, décrets ou plans contraignants.

Politiques d'atténuation (initiatives visant à réduire et limiter les émissions de gaz à effet de serre)

- Tarification des émissions de carbone (et autres gaz à effet de serre) : une tarification unique s'appliquant à tous les secteurs constitue le mécanisme le plus rationnel pour faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Un tel objectif peut être atteint par le biais d'une taxe ou d'un mécanisme d'échange;
- Mesures visant à promouvoir l'innovation et le déploiement de technologies émettant peu de carbone :
 - Mesures économiques destinées à promouvoir le déploiement de technologies existantes émettant peu de carbone, notamment subventions accordées aux énergies renouvelables (par ex. tarifs de rachat), taxation différenciée des véhicules;

- Soutien à la R&D : promotion de la recherche et du développement de nouvelles technologies émettant peu de carbone;
- Mesures permettant de dégager des gains d'efficacité : notamment aménagement du territoire, normes définissant le rendement énergétique des bâtiments et des appareils;
- Mesures visant à limiter l'émission de gaz à effet de serre découlant de l'occupation des sols : notamment Programme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) et infléchissement des pratiques agricoles;
- Mesures propices aux changements structurels : notamment programmes permettant aux travailleurs de se recycler, mécanismes temporaires d'indemnisation pour les secteurs industriels émettant beaucoup de carbone et éducation.

Politiques d'adaptation visant à réduire les risques et les dommages liés au climat

- Estimation du coût des risques : il est nécessaire que les décisions concernant les investissements publics et privés tiennent compte des risques de catastrophe et des mesures de réduction de tels risques;
- Politiques visant les biens communs sensibles au climat : par exemple, renforcement des défenses côtières, protection des ressources naturelles et des écosystèmes, investissement dans les infrastructures spécifiquement destinées à l'adaptation (par ex. lutte contre les inondations) et recherche (par ex. concernant les cultures et les substances médicamenteuses);
- Protection sociale : aider les communautés vulnérables en fournissant des soins de santé, des denrées alimentaires, un enseignement, un logement, des programmes publics pour l'emploi, une assurance contre les risques et des services d'urgence pour leur permettre de renforcer leur résilience; et prendre des mesures pour protéger et aider les "réfugiés environnementaux" qui ont quitté leur foyer en raison d'événements météorologiques extrêmes, y compris ceux qui ont traversé les frontières;
- Élimination des entraves à l'adaptation : par exemple, investissement dans les systèmes de diffusion et de partage de données, d'informations et d'alerte précoce, mesures visant à remédier aux imperfections du marché (par ex. contraintes concernant les régimes d'assurance) et collaboration avec des organisations du secteur privé dans le but d'offrir des incitations et de mener des activités d'adaptation réduisant les risques;
- Incitations à l'adaptation : notamment aménagement du territoire (par ex. en évitant la construction de bâtiments dans les zones à risque), élaboration de codes visant à rendre les bâtiments plus durables et prix de l'eau.

4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Les arrangements institutionnels suivants jouent un rôle important pour faciliter l'élaboration des politiques et de la législation, et le contrôle de leur mise en œuvre.

- Création et/ou maintien d'un comité d'experts consultatif, indépendant et apolitique chargé d'émettre, en toute transparence, des recommandations à l'intention du Gouvernement concernant les politiques et les mesures requises pour atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation stipulés par la législation et exigeant une prise de position publique officielle du Gouvernement;
- Délégation de responsabilités aux autorités concernées, en adoptant, le cas échéant, une démarche interministérielle et multiniveau. Par exemple, les questions de production d'énergie sont en général du ressort d'une autorité centrale, mais un grand nombre de questions d'adaptation se posent à l'échelon local et doivent être déléguées aux collectivités locales concernées;
- Contrôle parlementaire : obligation faite au(x) ministre(s) chargé(s) des changements climatiques de rendre compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le contexte d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le Gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la

législation et le respect des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, y compris en ce qui concerne le financement de la lutte contre les changements climatiques;

- Inclusion, dans la législation, de dispositions prévoyant clairement la mise en œuvre et le suivi;
- Il faut veiller à mettre en lien la législation et les politiques qui s'y rapportent, afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires.

5. FINANCEMENT

Les mesures suivantes peuvent faciliter l'obtention du financement requis par une mise en œuvre efficace :

- Etablissement de procédures permettant d'accéder efficacement aux fonds internationaux en faveur du climat (par ex. le FEM ou le Fonds vert pour le climat);
- Octroi des crédits budgétaires requis à l'échelon national par la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre les changements climatiques;
- Création d'institutions ou de banques nationales en faveur du développement et instauration de partenariats public-privé permettant de faire financer les initiatives relatives au climat par les investisseurs;
- Les pays développés doivent veiller à ce qu'ils respectent leur engagement à fournir aux pays en développement 100 milliards de dollars E.-U. par an jusqu'en 2020 aux fins d'atténuation et d'adaptation.

Champ d'action n°2 Accélérer la ratification et la mise en œuvre de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et œuvrer en faveur de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation rapides de l'Accord de Paris, ainsi que de l'adhésion à cet instrument, d'ici à la fin juin 2018 au plus tard.

En tant que parlementaires, nous avons conscience qu'il nous revient de soutenir et encourager notre parlement à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, ainsi qu'à ratifier, à accepter et approuver l'Accord de Paris et à adhérer à cet instrument, dans les meilleurs délais, au plus tard d'ici la fin juin 2018, afin de faire en sorte que l'Accord entre en vigueur aussi rapidement que possible (l'article 21.1 de l'Accord de Paris prévoit que l'Accord entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention qui représentent au total au moins un pourcentage estimé à 55 pour cent du total des émissions mondiales de gaz à effet de serre, au Siège de l'ONU à New York).

Dans les parlements dans lesquels la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion seraient lentes ou tendraient à prendre du retard, les mesures suivantes sont conseillées aux parlementaires :

- Comprendre les raisons : par exemple absence de volonté politique, lenteurs administratives et/ou manque de capacités techniques, notamment difficulté à élaborer ou mettre en œuvre la législation et manque de personnel qualifié pour régler les problèmes liés à la ratification ou à l'adhésion; et
- Elaborer des politiques et stratégies nationales visant à remédier à ces lacunes et à renouveler l'engagement national à respecter et mettre en œuvre les obligations internationales figurant dans le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris en adoptant les mesures législatives et administratives requises pour que les accords passés à Kyoto et Paris fassent sentir leurs effets à l'échelon national.

Champ d'action n°3 Renforcer le contrôle du respect des engagements nationaux et internationaux, y compris de la mise en œuvre de la législation nationale par le Gouvernement, et améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes en matière d'action climatique.

En notre qualité de parlementaires, nous assumons la responsabilité de nous assurer que notre gouvernement met en œuvre les engagements nationaux et internationaux pris en faveur du climat et la législation interne en la matière. Nous nous engageons à appuyer l'inclusion, dans la législation nationale relative aux changements climatiques, de mesures strictes en matière de reddition de comptes et de transparence, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens parlementaires à notre disposition, y compris ceux permettant de renforcer l'efficacité des commissions ad hoc, pour veiller à ce que notre gouvernement respecte ses obligations.

Nous prenons notamment les engagements suivants :

- Exiger du ou des ministres chargé(s) des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe qu'il(s) rende(nt) compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le cadre d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le Gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la législation nationale et dans le respect de ses obligations internationales;
- Organiser des réunions régulières entre des groupes multipartites de parlementaires et le ministre chargé des changements climatiques afin de débattre, entre autres, de la position nationale avant la tenue de négociations aux Nations Unies et, une fois les négociations terminées, discuter des résultats et des conséquences sur la législation et la politique nationales;
- Veiller à ce que la législation contienne des dispositions claires en matière de mise en œuvre et de suivi, en faisant appel à tout l'éventail des procédures parlementaires à disposition;
- Garantir un débat public sur le cadre et l'évaluation périodique des objectifs nationaux en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation et de réduction des risques;
- Mettre davantage en lien la législation et les politiques qui s'y rapportent afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires.

Champ d'action n°4 Améliorer la cohérence et la complémentarité entre la législation nationale sur le climat et les autres objectifs de la société, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, mais aussi l'amélioration de l'accès à l'énergie, l'égalité des sexes et la protection des écosystèmes.

Les changements climatiques constituent une menace pour le développement durable, mais ils lui ouvrent aussi des perspectives. Il est essentiel de veiller à ce que la législation et les politiques relatives aux changements climatiques soient compatibles avec la législation et les politiques visant à réaliser d'autres objectifs communs, notamment la réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe, l'accès à l'énergie et l'égalité des sexes, et à ce qu'elles se renforcent mutuellement.

Nous prenons les engagements suivants :

- Entreprendre un examen de la législation et des politiques existantes en matière de climat afin de tenir dûment compte des autres objectifs communs que sont, notamment, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les ODD et le Plan d'action de l'UIP pour des Parlements sensibles au Genre;
- Prendre en considération ces objectifs communs lorsque nous continuerons à déployer notre action législative en matière de changements climatiques.

II. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CHAMPS D'ACTION POUR L'UIP

Champ d'action n°1 Sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter toutes les familles politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national.

L'UIP a un grand rôle à jouer pour sensibiliser les parlementaires, quelle que soit leur famille politique, à l'importance des changements climatiques et les inciter à l'action. Ceci vaut non seulement pour les parlementaires directement concernés ou spontanément intéressés par les changements climatiques, mais également pour ceux qui assument la responsabilité d'éléments critiques pour l'efficacité de la législation et des politiques en matière de climat, notamment le financement, l'énergie, le transport, la santé et la gestion des risques de catastrophe.

L'UIP prend les engagements suivants :

- Veiller à ce que les changements climatiques, en particulier les mesures prises dans le sillage de l'Accord de Paris et le contrôle des engagements pris par les gouvernements, soient l'un des fils conducteurs des activités et des conférences organisées par l'UIP

en 2016 et au-delà, à savoir les conférences et les activités consacrées aux changements climatiques, mais aussi celles qui concernent d'autres domaines importants tels que le financement, l'énergie, les transports, la santé, le développement durable et la gestion des risques de catastrophe;

- Œuvrer en faveur de la création de groupes nationaux multipartites et de structures institutionnelles capables de traiter efficacement des changements climatiques (par exemple un comité national) et de servir d'interface avec les parlements internationaux et régionaux et les groupes parlementaires, et les soutenir;
- Renforcer les capacités des parlementaires et des services parlementaires afin d'adopter une perspective à long terme en matière de changements climatiques, quelle que soit la structure parlementaire actuelle ou les modifications éventuellement envisagées suite à un changement de gouvernement.

Champ d'action n°2 Promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle.

L'UIP constitue une plateforme de coopération parlementaire hors pair, dont les Membres possèdent une riche et précieuse expérience des lois relatives au climat (élaboration, adoption et supervision de la mise en œuvre).

Fort de cette expérience, l'UIP prend les engagements suivants :

- Concevoir des études de cas relatives aux pays développés et en développement, dans le but de braquer les projecteurs sur les lois exemplaires en matière de climat (couvrant l'atténuation, l'adaptation et le contrôle du Gouvernement) en les présentant lors de conférences de l'UIP, en les diffusant aux Membres et en encourageant les parlementaires à s'en inspirer dans leur parlement national;
- Inciter les parlements à échanger des bonnes pratiques entre eux dans le contexte bilatéral, régional et international.

Champ d'action n°3 Renforcer le lien unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens, et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes.

Les parlements jouent un rôle de premier plan dans l'action menée à l'échelon national et international pour lutter contre les changements climatiques et il est donc tout naturel de renforcer les liens unissant le processus de la CCNUCC aux parlementaires.

L'UIP prend les engagements suivants :

- Promouvoir et développer le dialogue entre les parlements et les hauts responsables des processus onusiens, notamment avant, pendant et après les sessions de négociations de la CCNUCC;
- Œuvrer pour que les parlementaires bénéficient d'un accès plus important et régulier aux négociations onusiennes, en particulier ceux d'entre eux qui assument des responsabilités officielles de contrôle en matière de changements climatiques. Les parlementaires seront ainsi mieux placés pour remplir plus efficacement leur fonction de contrôle;
- Organiser des conférences parlementaires à l'occasion des sessions de la COP/CMP afin de donner aux parlementaires des informations de première main sur les principales questions et perspectives envisagées lors des sessions intergouvernementales et de faciliter le dialogue avec les négociateurs gouvernementaux prenant part au processus de la CCNUCC.

Champ d'action n°4 Contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées.

La législation et les politiques relatives aux changements climatiques permettent d'accomplir davantage et bénéficient d'une efficacité majeure lorsqu'elles tiennent compte de l'avis et de l'expérience des organisations de la société civile concernées.

L'UIP prend les engagements suivants :

- Encourager et faciliter l'établissement de liens plus solides entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées par les changements climatiques et le développement durable, notamment les ONG spécialisées dans les questions de développement et d'environnement, les milieux universitaires, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et les associations sectorielles, les syndicats et les groupes de réflexion. Une telle mesure contribuera à garantir la représentation de la société civile lors des conférences de l'UIP traitant des changements climatiques et à accroître la participation des parlementaires aux manifestations organisées par la société civile sur ce sujet.
- Organiser, à l'échelon national, régional et international, des conférences offrant un cadre propice au dialogue entre les parlementaires et les spécialistes scientifiques, économiques, de la société civile et du secteur public et privé les plus au fait de ces questions.

Partie 3 : Partenariats et alliances de plaidoyer

Les effets de l'action menée par les parlementaires et l'UIP pour mobiliser l'opinion et plaider en faveur d'objectifs plus ambitieux en matière de changements climatiques et de développement durable seront démultipliés si cette action se place dans le cadre de partenariats avec des organisations dont les intérêts recoupent, ne serait-ce que partiellement, les leurs.

Les parlementaires font le lien entre l'échelon local, d'une part, et la législation et les politiques nationales, de l'autre. Les collectivités locales, les villes et les régions nous offrent notamment beaucoup d'exemples impressionnants d'action en faveur du climat. Les parlementaires doivent contribuer à définir et mettre en valeur les bonnes pratiques constatées à l'échelon local afin d'en faire le fondement des politiques et de la législation nationales, et de les promouvoir à l'échelon international par le canal de l'UIP.

Il est donc essentiel que l'UIP et ses Membres tentent par tous les moyens d'instaurer des partenariats ainsi qu'un dialogue structuré avec un éventail de partenaires. L'UIP et ses Membres s'engagent à chercher de nouveaux partenaires et à développer la collaboration existante avec les organisations sous-nationales, nationales et supranationales concernées, ainsi que les entreprises et la société civile.

Organisations, réseaux et structures parlementaires

L'UIP attache un grand prix à la collaboration étroite qui la lie aux partenaires, récents ou traditionnels, que sont les organisations parlementaires régionales et mondiales, les réseaux et les structures spécialisés dans les questions d'environnement et de changements climatiques, parmi lesquels les organisations suivantes :

- **Membres associés et observateurs permanents auprès de l'UIP**

(Parlement andin, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Parlement européen, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, etc.);

- **Réseaux parlementaires** (GLOBE International, Réseau parlementaire de la Banque mondiale et du FMI, Parlement du climat, etc.);

Organisations et structures intergouvernementales et autres

L'UIP poursuivra la collaboration étroite et mutuellement bénéfique qu'elle a instaurée avec des organisations et des institutions intergouvernementales aux premiers rangs des efforts mondiaux en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Elle consacrera une attention particulière à la collaboration avec les structures suivantes :

- Secrétariat de la **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques** (CCNUCC), catalyseur des négociations mondiales sur les changements climatiques et organisateur des sessions de la COP/CMP, auxquelles l'UIP est admise en tant qu'observateur dans la catégorie des organisations intergouvernementales;
- **Programme des Nations Unies pour l'environnement** (PNUE), instance mondiale à la pointe de l'action en faveur de l'environnement, établissant les priorités et œuvrant, à l'intérieur de la famille des Nations Unies et au-delà, notamment auprès de la communauté parlementaire mondiale, en faveur de la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable;
- **Organisation météorologique mondiale** (OMM), organisation de la famille des Nations Unies spécialiste reconnue de l'atmosphère terrestre (état actuel et évolution) étudiant son interaction avec les océans, le climat qu'elle instaure et la répartition des ressources hydriques en découlant;
- **Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe** (UNISDR), pivot de la coordination des activités relatives à la réduction des catastrophes au sein de la famille des Nations Unies, mais aussi à l'extérieur, et agence d'exécution du *Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030* qui contient des dispositions faisant spécifiquement référence au Parlement;
- **Programme des Nations Unies pour le développement** (PNUD), institution onusienne créée dans le but d'aider les pays à réaliser leurs aspirations en matière de développement, à concevoir des politiques et à développer leurs capacités institutionnelles et leur aptitude à nouer des partenariats, notamment en offrant un soutien pluridimensionnel aux institutions législatives nationales;
- **Agence internationale pour les énergies renouvelables** (IRENA), organisation intergouvernementale soutenant les pays dans leur transition aux sources d'énergie durables et servant

de pôle d'excellence et de référence en matière de politiques, de technologies, de ressources et de données financières relatives aux énergies renouvelables;

- **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)**, le plus grand réseau humanitaire au monde qui aide à réduire les vulnérabilités, à renforcer la résilience et à encourager une culture de la paix à l'échelon mondial en renforçant les normes humanitaires, en agissant en tant que partenaire de développement, en prenant des mesures en cas de catastrophes et en appuyant les communautés pour les rendre plus saines et plus sûres.

Collectivités locales et sous-nationales

Les parlementaires à l'échelon national et les pouvoirs publics à l'échelon sous-national et local partagent la responsabilité d'apporter une réponse réglementaire adéquate aux défis posés par les changements climatiques. L'UIP intensifiera sa collaboration avec les organisations suivantes :

- **ICLEI : Local Governments for Sustainability**, la plus grande association mondiale regroupant plus de 1 000 métropoles, villes et régions urbaines, chargée de promouvoir la viabilité à l'échelon planétaire par le truchement d'initiatives locales et partenaire de l'UIP pour l'organisation de diverses manifestations se déroulant en parallèle des réunions de la CCNUCC;
- **R20 : Regions of Climate Action**, alliance mondiale d'acteurs rassemblant des partenaires publics et privés, dont des parlementaires, se consacrant à instaurer un développement écologiquement respectueux à l'échelon sous-national et à combler le fossé séparant les politiques en matière d'écologie de la technologie et du financement;
- **C40**, réseau de mégapoles mondiales ayant décidé de lutter contre les changements climatiques par le biais de la collaboration, du partage de connaissances et de la prise d'initiatives significatives, quantifiables et durables en faveur du climat.

Institutions spécialisées dans la climatologie et la recherche en matière de climat

Dans le domaine des changements climatiques, les responsables politiques dépendent dans une mesure particulièrement large de l'information et des conseils que leur relayent les institutions scientifiques spécialisées dans le climat. L'UIP a l'intention d'élargir le champ de sa collaboration avec les institutions suivantes :

- **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**, instance internationale créée par le PNUE et l'OMM jouant un rôle de premier plan dans l'évaluation des changements climatiques et ayant pour mission de relayer aux responsables

politiques, notamment les parlementaires, l'état actuel des connaissances en matière de changements climatiques et leur incidence potentielle sur l'environnement, l'économie et la société;

- **The Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment** (London

School of Economics and Political Science), centre de renommée mondiale spécialisé

dans la recherche utile à l'action publique et la formation aux changements climatiques et à l'environnement, célèbre pour des travaux tels que l'avant-gardiste *Analyse mondiale de la législation sur le climat*;

- **Institut international pour l'environnement et le développement (IIED)**, l'une des organisations spécialisées dans le développement international et la recherche relative aux politiques environnementales les plus influentes sur le plan mondial, qui jette un pont entre la politique et la pratique, notamment en aidant concrètement les parlementaires dans leur travail;

- **Earth League**, alliance internationale de scientifiques de premier plan travaillant pour des institutions de recherche de renommée internationale, collaborant dans le but de trouver des solutions aux questions pressantes liées aux changements climatiques, à l'épuisement des ressources naturelles, à la dégradation des sols et à la pénurie d'eau;
- **Environmental Law Centre** de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), instance épaulant les responsables politiques en leur proposant des informations, des analyses juridiques, des services consultatifs, une aide à l'élaboration des textes de loi, ainsi que des services de tutorat et de renforcement des capacités à l'échelon national, régional et mondial.

Organisations du secteur privé

Le rôle du secteur privé, en particulier lorsqu'il se matérialise par des partenariats public-privé, est essentiel pour lutter contre les changements climatiques. Une législation efficace sera le reflet d'une compréhension des cadres réglementaires nécessaires pour stimuler les investissements du secteur privé de manière à accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'UIP est donc attachée à renforcer les liens existants et à établir des liens nouveaux avec des organisations du secteur privé majeures telles que :

- Le **Forum économique mondial**, l'organisation internationale pour la coopération public-privé. Le Forum mobilise principalement des hommes politiques, des entrepreneurs et d'autres dirigeants œuvrant au sein de la société afin d'avoir une emprise sur les décisions aux niveaux mondial, régional et sectoriel.
- Le **Conseil mondial des entreprises pour le développement durable**, une organisation d'entreprises avant-gardistes dirigée par des PDG qui encourage la communauté internationale des affaires à bâtir un avenir durable pour les affaires, la société et l'environnement.
- Le **Partenariat mondial pour l'électricité durable**, une organisation à but non lucratif dont les membres sont les plus grandes entreprises d'électricité au monde et qui œuvre à la promotion du développement durable de l'énergie grâce à des projets touchant au secteur de l'électricité et à des activités de renforcement des capacités humaines dans les pays en développement et les pays émergents.

* * * * *

Sigles et définitions des termes clés

- **Adaptation** : ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets réels ou attendus
- **Atténuation** : initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre
- **C40** : Cities Climate Leadership Group (Association des grandes villes pour un développement durable)
- **CCNUCC** : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- **CDN** : contribution déterminée au niveau national
- **COP** : Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- **éq-CO₂** : équivalent dioxyde de carbone
- **FEM** : Fonds pour l'environnement mondial

- FVC : Fonds vert pour le climat
- GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- GLOBE : Global Legislators' Organization for a Balanced Environment (Organisation mondiale de législateurs pour un environnement équilibré)
- Gt : Gigatonne
- ICLEI : Local Governments for Sustainability
- IIED : Institut international pour l'environnement et le développement
- ODD : Objectifs de développement durable
- OMM : Organisation météorologique mondiale
- ONG : Organisation non gouvernementale
- PAM : Assemblée parlementaire de la Méditerranée
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement
- R20 : Regions 20
- RDP : Réunion des parties au Protocole de Kyoto
- REDD+ : Mesures d'atténuation ayant pour objectif "la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement" (REDD) et comprenant également des mesures visant à protéger la nature, assurer une gestion durable des forêts et faire augmenter les stocks de carbone forestier, baptisées REDD+
- SIPC/ONU : Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies

Principes directeurs relatifs aux contributions volontaires à l'Union interparlementaire

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 198ème session

(Lusaka, 20 mars 2016)

L'Union interparlementaire (UIP) peut solliciter, et recevoir, des contributions volontaires en espèces et en nature. La responsabilité finale quant à l'acceptation ou au refus de toutes les contributions volontaires à l'UIP relève du Conseil directeur, lequel se prononce en la matière dans l'intérêt supérieur de l'UIP.

Le Conseil directeur délègue sa responsabilité quant à l'acceptation ou au refus des donations au Secrétaire général, à qui il revient d'évaluer les donateurs et les contributions prospectifs. S'il a des doutes quant à l'acceptation ou au refus d'une contribution volontaire, le Secrétaire général peut en référer au Comité exécutif et/ou au Conseil directeur. Le Secrétaire général informera le Conseil directeur, à chaque session, de toutes les contributions volontaires nouvelles, mobilisées depuis la session précédente.

Principes directeurs

Pour déterminer si une contribution volontaire proposée répond à l'intérêt supérieur de l'UIP, les éléments suivants doivent être pris en considération :

1. L'apport doit servir les objectifs stratégiques de l'UIP.
2. L'UIP doit pouvoir atteindre les résultats et objectifs convenus tout en respectant les conditions dont la contribution est éventuellement assortie (juridiques, financières, opérationnelles ou relatives aux rapports y afférents). Il est bien entendu, en particulier, que l'UIP ne saurait accepter de contributions si l'apport offert est assorti de certaines conditions devant être remplies par l'UIP et si l'une quelconque desdites conditions va à l'encontre des objectifs de l'UIP, ou si elle est jugée déraisonnable eu égard à la nature de l'apport (s'agissant de la taille de l'apport ou de ses effets sur le travail de l'UIP), ou encore si l'une de ces conditions empêche l'UIP d'atteindre pleinement ses objectifs ou de réaliser ses politiques ou ses priorités de travail.
3. Le budget de la contribution volontaire doit couvrir le coût de mise en œuvre, y compris les coûts de gestion et administratifs pouvant être encourus.
4. Le coût, pour l'UIP, en cas d'acceptation d'une contribution, ne doit pas dépasser la valeur de l'apport lui-même, entraînant directement, du fait de l'acceptation, une diminution des actifs nets de l'UIP.
5. Les Membres, les titulaires d'une fonction et les personnels de l'UIP ne doivent pas retirer d'avantages personnels (individuels ou collectifs) d'une contribution volontaire, d'un prêt ou d'un apport matériel offert à l'UIP.
6. Les valeurs, objectifs ou activités du donateur ne doivent pas être, ni paraître, incompatibles avec les valeurs et objectifs de l'UIP, notamment s'il y va de l'intégrité, de la réputation ou de l'image publique de l'UIP.
7. L'UIP n'accepte pas de contributions venant de sources dont les actifs découlent, notamment, d'activités illégales ou de pratiques contraires à l'éthique.

Voie à suivre pour la Stratégie révisée de l'UIP pour 2017-2021

Rapport sur l'initiative PaperSmart

dont le Conseil directeur a pris acte à sa 198ème session

(Lusaka, 23 mars 2016)

1. Faisant suite à l'accord universel et juridiquement contraignant sur le climat qui a été conclu lors de la COP21 en décembre 2015 à Paris, l'UIP a reconnu la nécessité d'être en phase avec le mouvement mondial pour la protection de l'environnement. Elle a ainsi mis sur pied un Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, qui sera soumis aux organes directeurs lors de sa 134ème Assemblée.
2. L'UIP a adopté, il y a déjà plusieurs années, une politique visant à réduire son empreinte carbone et consistant entre autres à mesurer les effets de ses voyages officiels et à réduire sa consommation de papier. Ces efforts ont été inspirés par des méthodes fructueuses adoptées par d'autres organisations internationales. Lors de son Assemblée à Québec en octobre 2012 déjà, l'UIP s'était efforcée de sensibiliser les Parlements membres à l'utilisation de nouvelles technologies et à la consommation massive de papier qui est faite notamment pendant les Assemblées.
3. Ces dernières années, le Secrétariat de l'UIP a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à réduire la consommation de papier au sein de l'Organisation. Ainsi, l'UIP n'imprime plus les comptes rendus analytiques des débats de ses Assemblées, mais les publie sur son site web. En outre, le nombre d'exemplaires imprimés de la brochure Résultats a été drastiquement réduit. Lors de la préparation des Assemblées, la plupart des documents sont publiés à l'avance sur le site web de l'UIP, qui ne met ensuite à disposition qu'un nombre limité de copies papier dans les salles pendant les débats.
4. Grâce à ces mesures, la consommation de papier au Siège de l'UIP est passée de 1 950 000 feuilles en 2010 à un million en 2015. Les frais d'expédition à la charge de l'Organisation en ont ainsi été réduits, chutant de CHF 87 000 en 2010 à CHF 24 000 en 2015. De la même manière, la quantité de papier spécifiée dans les accords signés avec les futurs parlements hôtes des Assemblées de l'UIP a été réduite de plus de moitié sur la même période de cinq ans (alors qu'un million de feuilles A4 était exigé en 2010 pour la reproduction des documents, ce chiffre est passé à 450 000 en 2015).
5. Le Secrétariat prend des mesures visant à réduire graduellement la consommation de papier à l'UIP. Il a l'intention de tester de nouveaux dispositifs, dont notamment un service d'impression à la demande, une fonction d'enregistrement à la demande et une éventuelle application web pour les Assemblées à venir, qui garantirait également un accès aisé aux documents. A partir de la 134ème Assemblée à Lusaka, le Secrétariat de l'UIP encouragera systématiquement ses Parlements membres à utiliser certaines de ces nouvelles technologies, tout en commençant lui-même à changer progressivement ses méthodes de travail.
6. En vue de cette prochaine Assemblée déjà, les Membres de l'UIP reçoivent tous les documents du Comité exécutif par voie électronique seulement. Aussi, la plupart des documents relatifs à cette Assemblée seront publiés sur le site web de l'UIP à l'adresse <http://www.ipu.org/conf-134agnd.htm>, et les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en nombre limité. Même si les délégations auront accès à la même quantité de documents pour le Conseil directeur, l'Assemblée, la Réunion des Femmes parlementaires et les Commissions permanentes, le nombre effectif de pièces dans les lots de documents sera réduit, comme cela a déjà été le cas lors des dernières Assemblées.
7. En se basant sur ce qui a déjà été accompli en la matière, le Secrétariat aimerait aider l'Organisation à progresser encore. Il a l'intention de poursuivre ses efforts en vue de réduire davantage encore la consommation de papier dans les années à venir. Dans cette perspective, l'UIP prévoit d'analyser en détail les expériences des Parlements membres et d'autres organisations internationales.

Parallèlement, le Secrétariat devra mettre en place des procédures internes plus judicieuses et plus efficaces.

8. Etant donné le volume de ressources qui sera nécessaire dans ce contexte, l'UIP mettra graduellement en place des mesures en vue de réduire sa consommation de papier. Elle commencera par évaluer ses besoins actuels ainsi que ses habitudes et frais de consommation; ensuite, elle introduira par étapes les recommandations issues de cette évaluation dans ses propres méthodes de travail et sa planification, l'objectif final étant de réduire son empreinte carbone en diminuant sa consommation de papier et en appliquant des solutions innovantes et accessibles, dont l'utilisation de nouvelles technologies. La mise en œuvre de nouvelles mesures suite à cette première évaluation dépendra des ressources qui seront alors disponibles ou mises à disposition par les organes directeurs.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et de celui de son Comité de coordination

Amendements adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198ème session

(Lusaka, 23 mars 2016)

I. Renforcer l'efficacité de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

A. Objectifs de la Réunion des femmes parlementaires

Préoccupés par le fait que la Réunion n'est pas parvenue à se servir efficacement de son rôle de plateforme pour sensibiliser davantage d'hommes aux questions relatives à l'égalité des sexes, les membres du Comité de coordination proposent d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires :

Proposition : Ajouter un nouvel alinéa f) à l'article 2 du chapitre relatif aux "Objectifs" du Règlement de la Réunion :

f) de sensibiliser les hommes aux questions relatives à l'égalité des sexes en encourageant leur participation à la Réunion.

B. Comité de coordination des femmes parlementaires

Afin d'encourager une participation suivie de tous les membres élus, de gagner en efficacité et d'aligner son règlement sur celui des autres organes de l'UIP, le Comité de coordination propose la modification de dispositions du chapitre X du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et des chapitres V, VI et VII du Règlement du Comité de coordination des femmes parlementaires aux fins de

- supprimer les catégories de membres titulaires et suppléants au sein du Comité de coordination;
- introduire le paragraphe standard utilisé dans les règlements des autres organes pour souligner que les Parlements sont tenus d'appuyer la participation des membres élus aux organes de l'UIP;
- établir clairement le mode de remplacement temporaire d'un membre (une fois seulement);
- clarifier les dispositions du Règlement relatives au quorum du Comité de coordination.

i. Propositions de modification du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires

Chapitre X (Comité de coordination)

Article 31

1. Le Comité de coordination est composé des personnes suivantes :

- a) les femmes membres du Comité exécutif, qui sont membres de droit, pour la durée de leur mandat au Comité exécutif;

- b) les anciennes Présidentes de la Réunion des femmes parlementaires, qui sont membres de droit, pour deux ans à dater du moment où elles ont cessé de présider la Réunion;
- c) deux **quatre** représentantes de chacun des groupes géopolitiques se réunissant à la faveur des réunions de l'UIP; ces représentantes sont élues *ad personam* par la Réunion des femmes parlementaires pour un mandat de quatre ans; une suppléante de chaque représentante régionale est élue lors de la même élection; un membre dont le mandat est venu à échéance n'est pas rééligible avant deux années **et doit être remplacé par une représentante appartenant à un autre Parlement membre de l'UIP**;
- d) si une représentante régionale ou une représentante régionale suppléante vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège au Parlement, la Réunion des femmes parlementaires procède à l'élection d'une remplaçante du même groupe géopolitique, qui exerce cette fonction pendant la durée restante du mandat;
- e) les membres du Comité de coordination ne peuvent pas l'être à double titre : en tant que membres de droit et en tant que représentantes régionales. Un membre remplissant ces deux fonctions perd son mandat de représentante régionale au Comité de coordination et est remplacé à cette fonction selon les dispositions de l'art. 31.1 d).

2. Les représentantes régionales et leurs suppléantes sont élues par la Réunion des femmes parlementaires, sur proposition des femmes parlementaires de leurs groupes géopolitiques respectifs qui doivent présenter autant de candidatures que de sièges à pourvoir. Les élections au Comité de coordination ont lieu tous les deux ans, pour renouveler la moitié des membres du Comité dont le mandat de quatre ans a pris fin. Une titulaire et une suppléante représentant **Les sièges de deux représentantes** pour chaque groupe géopolitique seront donc renouvelées **renouvelés** tous les deux ans.

3. *(nouveau)* **Les membres élus au Comité de coordination sont assistés par leurs parlements respectifs dans l'exercice de cette fonction. Aucun effort n'est épargné pour assurer leur participation aux Assemblées de l'UIP pendant la durée de leur mandat de membres du Comité.**

Article 31 (bis)

1. **Tout membre élu du Comité dans l'incapacité de participer à une session peut se faire remplacer par une parlementaire de son propre Parlement dûment mandatée pour la durée de la session en cause uniquement.**
2. **Tout membre élu du Comité absent à deux sessions consécutives sans raison valable se voit retirer son siège au Comité par décision de la Réunion des femmes parlementaires, sur recommandation du Comité. En pareil cas, une nouvelle élection est organisée à la session suivante de la Réunion des femmes parlementaires en vue de pourvoir le siège devenu vacant.**

Article 32

1. Après chaque renouvellement de la moitié des représentantes régionales, tous les deux ans, la Réunion des femmes parlementaires élit, sur proposition du Comité de coordination, la Présidente, la Première Vice-Présidente et la Deuxième Vice-Présidente du Comité de coordination parmi des parlementaires de régions différentes. Toute parlementaire membre du Comité peut être élue à l'un de ces trois postes. s'agissant des représentantes régionales, seules les représentantes titulaires peuvent l'être

(...)

6. Si une Vice-Présidente vient à décéder, à démissionner ou à perdre son siège au Parlement, **ou si elle devient Présidente du Comité de Coordination**, le Comité de coordination désigne à la Réunion des femmes parlementaires une candidate **parmi les membres du Comité** pour la remplacer. La personne ainsi élue exerce les fonctions de la Vice-Présidente pour la durée restante du mandat.

ii. Propositions de modification du Règlement du Comité des femmes parlementaires

Chapitre V : délibérations - quorum - vote

Article 9

Le Comité de coordination ne peut délibérer et prendre des décisions valables qu'en la présence de la moitié au moins de ses membres. **indépendamment du nombre des membres du Comité présents. Toutefois, un vote ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres du Comité ou leurs remplaçantes dûment mandatées (art. 31 bis) sont présents.**

Chapitre VI : rapport et recommandations à la réunion des femmes parlementaires

Article 13

(...)

3. En cas d'empêchement, la Rapporteuse désignée est remplacée par une autre femme parlementaire **un membre du Comité** ayant participé aux séances sur lesquelles porte le rapport à présenter. Le Comité peut désigner cette suppléante en même temps qu'il désigne la Rapporteuse.

Chapitre VIII : adoption et modification du règlement

Article 17

1. **Sous réserve des dispositions de l'Article 9**, Le Comité adopte et modifie son Règlement à la majorité absolue des membres ou de leurs suppléantes présents lors du vote.

(...)

II. Accroître la visibilité de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

Les membres du Comité de coordination ont souligné l'importance des efforts déployés par la Réunion pour assurer la prise en compte de l'égalité des sexes au sein de l'UIP ainsi qu'aux plans national et international et ont débattu des moyens envisageables pour accroître la visibilité et l'impact de ce travail. Elles estiment que le nom de la Réunion et celui de son Comité de coordination peuvent être trompeurs pour les personnes extérieures et ne rendent justice ni à la nature ni aux fonctions véritables de ces importants organes.

En conséquence, le Comité de coordination formule les propositions suivantes :

a. changer le nom de la Réunion des femmes parlementaires en : Réunion **Forum** des femmes parlementaires

afin de mieux refléter sa fonction de structure permanente des femmes parlementaires du monde entier, et par souci d'harmonisation avec l'appellation d'organes de l'UIP de nature similaire, tel le Forum des jeunes parlementaires,

b. changer le nom du Comité de coordination des femmes parlementaires en : Comité de coordination du **Bureau** des femmes parlementaires

afin de mieux refléter le rôle du Comité de coordination, organe chargé de l'organisation de la Réunion des femmes parlementaires et de l'exécution des recommandations et des plans élaborés par les femmes parlementaires.

c. remplacer toute les mentions actuelles du Bureau du Comité de coordination des femmes parlementaires par :

Bureau la Présidente et les Vice-Présidentes

afin d'éviter toute confusion avec le nouveau nom du Comité de coordination désormais appelé Bureau des femmes parlementaires.

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAMBODGE

CMBD27 - Chan Cheng

CMBD48 - Mu Sochua

CMBD49 - Keo Phirum

CMBD50 - Ho Van

CMBD51 - Long Ry

CMBD52 - Nut Romdoul

CMBD53 - Men Sothavarin

CMBD54 - Real Khemarin

CMBD55 – Sok Hour Hong

CMBD56 – Kong Sophea

CMBD57 – Nhay Chamroeun

CMBD58 – Sam Rainsy

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)*¹⁰

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cinq cas concernant 12 parlementaires de l'opposition appartenant au Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), dont est saisi le Comité : i) M. Chan Cheng; et ii) Mme Mu Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin; iii) M. Sok Hour Hong; iv) MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun; et v) M. Sam Rainsy, chef de l'opposition; cas qui ont été maintenus confidentiels en application de l'article 22 i) des Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires et en application de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes, depuis 2011 (i), 2014 (ii) et 2015 (iii), iv) et v)), respectivement,

considérant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Chan Cheng, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à 2 ans de prison le 13 mars 2015 à l'issue d'une procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, mais qui a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition; M. Chan Cheng a fait appel de cette condamnation, dont l'examen est en suspens; il est libre et peut exercer son mandat parlementaire;

¹⁰ La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.

- Mme Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014, ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le " Freedom Park" (ou place de la Démocratie) a dégénéré; les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourent une peine allant jusqu'à 30 ans de prison; ils ont été remis en liberté provisoire le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique; l'enquête suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés; ils sont libres et peuvent exercer leur mandat parlementaire;

- M. Sok Hour Hong, sénateur, a été arrêté et inculqué après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015; dans cette vidéo, on peut voir M. Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Vietnam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée; or, cette copie s'est révélée être incorrecte; le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le Sénateur de trahison et ordonné son arrestation; ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics; il encourt une peine maximale de 17 ans d'emprisonnement; son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit; il est toujours en détention, ses demandes de libération provisoire ayant été systématiquement rejetées par le tribunal; le procès, qui a commencé en octobre 2015, a depuis lors été suspendu à plusieurs reprises;

- MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015; une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là; ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale, ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident; les parlementaires concernés ont été gravement blessés; cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été engagée, qui a abouti à l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence; les intéressés n'ont toutefois pas encore été condamnés et aucune action n'a été engagée contre les autres agresseurs, ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet d'identifier les auteurs et de voir que les intéressés tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie;

- M. Sam Rainsy, chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, a fait l'objet de quatre procédures judiciaires distinctes entre novembre 2015 et janvier 2016 (dont une a trait au cas du Sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook); son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première affaire; il a dû s'exiler pour éviter l'emprisonnement et se trouve à l'étranger depuis novembre 2015,

/// que le Comité a tout d'abord décidé de traiter les cas de manière confidentielle pour donner aux parties concernées l'occasion de parvenir à une solution par le dialogue politique, puisque celui-ci avait repris entre le parti du peuple cambodgien (PPC) et le PSNC après un accord de 2014; que cet accord a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au Parlement, mécanisme connu sous le nom de "Culture de dialogue"; que, même s'il est encore nouveau et fragile, ce dialogue est considéré par les deux partis comme étant essentiel pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu par le passé; cet accord a permis de donner davantage de place au dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a

permis aux partis de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015,

considérant que la délégation cambodgienne à la 133ème Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) a favorablement accueilli la proposition du Comité d'effectuer une visite au Cambodge et que celle-ci, menée par MM. Ali A. Alaradi et Alioune Abatalib Gueye, s'est déroulée du 15 au

17 février 2016,

considérant que l'objectif de la visite était double : il s'agissait pour le Comité, premièrement, de mieux comprendre les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés, ainsi que la situation politique et celle des droits de l'homme dans lesquelles ils s'inscrivaient et, deuxièmement, de contribuer à promouvoir le règlement satisfaisant des cas examinés dans le respect du cadre constitutionnel cambodgien et des normes internationales des droits de l'homme; que le Comité a estimé que sa visite était une "mission de la dernière chance", d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises par le Comité aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées,

tenant compte du fait que, pendant sa visite, la délégation a pu tenir pratiquement toutes les réunions qui étaient prévues et, notamment, rencontrer les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires, ainsi que les deux principaux partis politiques, la plupart des parlementaires concernés et des tierces parties comme le bureau au Cambodge du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des diplomates étrangers et des acteurs clés de la société civile; que la demande de la délégation visant à rencontrer le Sénateur Sok Hour Hong au centre de détention de Prey Sar a finalement été accordée le dernier jour de la visite; et que la délégation a pu rencontrer le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, en l'absence du Premier Ministre qui était à l'étranger pour participer à un sommet Etats-Unis/Association des nations d'Asie du Sud-Est (US-ASEAN),

considérant que le rapport de mission sera soumis au Conseil directeur à sa prochaine session, à l'occasion de la 135ème Assemblée de l'UIP (octobre 2016), après avoir été partagé avec toutes les parties pour observations; mais que le Comité souhaite partager les observations et recommandations préliminaires suivantes de la délégation, qu'il a approuvées – en l'absence de progrès dans les cas, compte tenu des graves préoccupations relatives aux droits de l'homme et de la détérioration persistante de la situation politique au Cambodge ces derniers mois :

• Absence de progrès dans le règlement des cas et préoccupations relatives aux violations graves et persistantes des droits de l'homme

- La délégation a constaté qu'aucun progrès n'avait été accompli dans le règlement des cas; elle fera rapport sur les conclusions qu'elle formulera concernant chacun d'eux dans son rapport de mission, une fois qu'elle aura examiné les informations détaillées et la documentation transmise et qu'elle aura passé en revue toutes les dispositions juridiques applicables;

- La délégation a toutefois constaté que les cas examinés par le Comité et les récentes mesures prises contre l'opposition relèvent d'une pratique de longue date au Cambodge sur laquelle le Comité et le Conseil directeur se sont maintes fois prononcés ces 20 dernières années, pratique qui soulève de graves préoccupations quant à la protection des droits fondamentaux des parlementaires, quelle que soit leur affiliation politique. La législation cambodgienne applicable, sa compatibilité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, mais également son application effective dans la

pratique, sont au cœur des préoccupations récurrentes suivantes, jusque-là largement ignorées par les autorités cambodgiennes :

- Violations systématiques du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique (accusations abusives et disproportionnées en réaction à l'expression publique d'opinions politiques discordantes; accusations menant à des procès inéquitables ou laissés en suspens pendant des années; dispersion, interdiction, répression de manifestations ou recours excessif à la force en relation avec celles-ci);
- Graves dysfonctionnements dans la conduite des procédures judiciaires qui, souvent, ne répondent pas aux normes internationales relatives à une procédure régulière et à un procès équitable, en particulier s'agissant des droits de la défense, et préoccupations relatives à l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'ingérence de l'Exécutif;
- Absence de protection des droits fondamentaux des parlementaires (quelle que soit leur affiliation politique) par l'institution parlementaire elle-même et par les autres autorités pertinentes, ce qui est particulièrement manifeste dans la procédure et la pratique suivies de longue date s'agissant de la levée de l'immunité parlementaire et de la révocation du mandat parlementaire des députés de l'opposition;
- La délégation considère que ces préoccupations, graves et persistantes, n'ont pas été prises en compte bien que des modifications aient été apportées aux lois et règlements pertinents ces dernières années, et en dépit des multiples offres d'assistance technique faites par l'UIP pour aider les autorités cambodgiennes à s'attaquer à ces problèmes;

- Détérioration de la situation politique et état actuel du dialogue politique

- La délégation a pu confirmer que la "culture de dialogue" avait tout d'abord été suspendue en août 2015, après l'arrestation du Sénateur Sok Hour Hong, puis qu'elle avait été brutalement interrompue fin octobre 2015, après ce que des observateurs nationaux et internationaux ont qualifié de "répression de l'opposition". Plusieurs mesures ont en effet été prises contre l'opposition à la suite des manifestations organisées en France contre le Premier Ministre Hun Sen pendant sa visite officielle à Paris le 25 octobre 2015. Les partisans du Premier Ministre et le PPC ont répondu à ces protestations en organisant des manifestations à Phnom Penh le 26 octobre 2015, appelant à la démission immédiate de M. Kem Sokha, Vice-Président du PSNC et Vice-Président de l'Assemblée nationale. La délégation a appris qu'il avait été menacé et que sa résidence avait été prise d'assaut par les manifestants. Selon certaines informations, la police n'est pas intervenue en dépit de multiples appels à l'aide. Peu après, M. Kem Sokha s'est vu retirer la vice-présidence de l'Assemblée nationale par un vote auquel l'opposition a refusé de participer;
- Lors de la visite, la délégation a également constaté que la situation politique et sécuritaire à Phnom Penh restait tendue. D'après des rumeurs persistantes, des membres de l'opposition auraient été menacés de représailles si des manifestations devaient avoir lieu aux Etats-Unis lors du sommet US-ASEAN, auquel participait le Premier Ministre. Craignant des violences, M. Kem Sokha a demandé des mesures de protection, sans succès. La crainte persistait que des incidents similaires à ceux d'octobre 2015 ne se reproduisent. La délégation a donc abordé cette question avec le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur à qui il incombe d'accorder des mesures de protection aux parlementaires de l'opposition et, plus généralement, aux hommes politiques. Le Vice-Ministre a fait savoir à la délégation qu'il venait d'ordonner à la police de donner suite à cette demande et de prendre toutes les mesures appropriées. M. Sokha a confirmé que sa demande avait été accordée et qu'il n'y avait eu aucune protestation ni aucun incident par la suite;
- Compte tenu du contexte politique pendant la visite, marqué par des tensions, la délégation a décidé de mettre l'accent sur la nécessité pour le parti au pouvoir et l'opposition de reprendre sans délai le dialogue politique et de continuer à s'appuyer sur ce cadre pour régler les cas examinés. Elle les a encouragés à réactiver et à renforcer la "culture de dialogue" à l'approche des élections de 2017 et de

2018. La délégation a souligné que, de manière générale, il était nécessaire de renforcer le mécanisme de dialogue politique au Cambodge, en particulier pour prévenir l'aggravation des différends politiques dans un tel contexte. Elle a estimé que les désaccords entre les deux principaux partis, et leur expression publique – par des déclarations, par des commentaires sur les médias sociaux ou par l'organisation de manifestations –, ne devraient pas systématiquement engendrer de nouvelles crises politiques. Un mécanisme de dialogue plus solide et effectif contribuerait selon la délégation à créer un espace public plus large favorisant un débat politique fructueux. Ce débat devrait être participatif, transparent et constructif. Un tel mécanisme permettrait également aux partis d'abandonner les pratiques du passé consistant à s'invectiver par médias interposés et à engager des actions en justice à des fins de répression;

- Position générale des autorités cambodgiennes

- Les autorités cambodgiennes ont réaffirmé qu'aucune violation des droits de l'homme n'était survenue dans les cas examinés. Pour elles, il ne faisait pas de doute que les parlementaires concernés étaient coupables des infractions pour lesquelles ils avaient été poursuivis. Par conséquent, ils devaient assumer les conséquences de leurs actes, conformément à la Constitution cambodgienne et dans l'intérêt de la protection de l'état de droit. Les autorités ont en outre fermement affirmé qu'il était nécessaire d'engager des actions en justice à des fins de répression pour préserver la paix et la stabilité au Cambodge chaque fois que des paroles ou des écrits publiés sur les médias sociaux risquaient, selon les autorités, de créer des troubles sociaux ou de provoquer de l'agitation sociale. La guerre civile a largement été évoquée à l'appui de cette position, en particulier au regard de l'approche des prochaines élections et de la nécessité de préserver la croissance économique;

- Les autorités ont indiqué que des poursuites judiciaires avaient été engagées et qu'il appartenait à l'autorité judiciaire de traiter les cas concernés conformément à la législation cambodgienne. Le Parlement et le pouvoir exécutif ont insisté sur le fait que le règlement des cas examinés par le Comité était une question purement judiciaire et que, conformément aux principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, il leur était impossible d'intervenir d'aucune manière dans les affaires judiciaires;

- Les autorités cambodgiennes ont également affirmé qu'elles voyaient difficilement comment les cas pouvaient être réglés dans le cadre de la culture de dialogue puisque les faits concernés ne relevaient pas, selon elles, de questions politiques d'intérêt national couvertes par les accords conclus en juillet 2014 par le PPC et PSNC. Elles ont affirmé que le règlement des cas ne pouvait pas passer par des solutions politiques car cela ne serait pas conforme à la Constitution cambodgienne. D'un autre côté, elles ont réaffirmé leur volonté de reprise du dialogue politique, considérant qu'il s'agissait d'un processus important, quoique difficile;

- Les autorités cambodgiennes, en particulier les autorités parlementaires, ont reconnu que les lois et les règlements en vigueur au Cambodge pouvaient être réexaminés et améliorés plus avant s'il en allait de l'intérêt du peuple cambodgien. Les commissions parlementaires des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et du Sénat ont fait savoir qu'il leur serait particulièrement utile d'en apprendre davantage sur l'expérience d'autres pays et parlements et sur les normes internationales pertinentes;

- La délégation a remarqué qu'à aucun moment pendant la visite, aucune des autorités cambodgiennes rencontrées n'avait clairement exprimé la volonté de régler les cas examinés, ni de déployer des efforts en ce sens,

considérant en outre que la délégation a quitté le Cambodge non sans un certain optimisme après que les deux partis ont exprimé leur volonté de reprendre le dialogue politique et que le Vice-Premier Ministre s'est engagé à rencontrer des membres du PSNC à cette fin; qu'une rencontre a eu lieu le 19 février 2016 – même si lors de celle-ci, la question du règlement des cas examinés n'a apparemment pas été

abordée; qu'aucune autre rencontre n'a toutefois eu lieu et que le dialogue politique demeure à ce jour dans l'impasse,

considérant que les autorités cambodgiennes n'ont partagé aucune information de suivi ni répondu aux demandes de renseignements actualisés depuis la visite; que, d'après les éléments récemment communiqués par les plaignants et par des tiers, aucun progrès n'a été accompli dans le règlement des cas – et que l'on constate au contraire plutôt des revers puisque : i) le 4 mars 2016, la Cour a rejeté le dernier appel interjeté par le Sénateur Sok Hour Hong contre sa détention provisoire prolongée; qu'elle n'a pas traité les questions relatives aux soins ni les préoccupations soulevées par le Sénateur relativement à son état de santé; qu'elle a refusé de le remettre en liberté au motif qu'une telle libération aurait provoqué le chaos et des troubles sociaux; et ii) qu'une autre série d'accusations ont encore été portées à l'encontre de M. Sam Rainsy début mars 2016,

ayant à l'esprit les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme ci-après :

- En qualité de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial;
- A l'issue du 2ème cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge, mené par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : "*Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques.*" et "*Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice, notamment en mettant effectivement en œuvre la réforme judiciaire.*" (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge A/HRC/26/16);
- Dans son rapport oral au Comité des droits de l'homme de l'ONU (29 septembre 2015) sur la mission qu'elle a effectuée au Cambodge en septembre 2015, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a fait observer que les acteurs de la société civile cambodgienne convenaient, de manière générale, que la possibilité d'exercer pacifiquement les libertés dans le pays allait s'amenuisant alors que les élections communes de 2017 et les élections législatives de 2018 approchaient; la Rapporteuse spéciale a souligné que, pendant sa mission, elle avait relevé l'existence d'importantes divergences dans l'interprétation des restrictions aux droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association prévues par le droit international des droits de l'homme, et a rappelé la nécessité de réaliser un juste équilibre entre la protection de ces libertés et le maintien de l'ordre public, conformément au droit international des droits de l'homme, aspect auquel elle accorderait une attention particulière pendant son mandat,

ayant également à l'esprit le Chapitre 3 de la Constitution cambodgienne relatif aux droits et obligations des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : "*Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...)*", ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat bénéficient de l'immunité parlementaire et qu'"*Aucun député ne peut être poursuivi, arrêté, gardé à vue ou détenu à cause de ses opinions et des votes exprimés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*"

1. *remercie* les autorités cambodgiennes d'avoir accepté la visite et de l'assistance apportée à la délégation; *considère* que le déroulement de la visite et les discussions qui ont eu lieu sont un premier pas encourageant; *regrette néanmoins* qu'aucune information n'ait été transmise depuis lors par les autorités;
2. *prend note* des observations préliminaires du Comité sur la visite et *attend avec impatience* son rapport final à la prochaine Assemblée de l'UIP (octobre 2016);
3. *regrette profondément*, non seulement, qu'aucun progrès n'ait été accompli pour régler les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés, mais également que la situation de certains d'entre eux se soit encore récemment détériorée, tout comme la situation politique générale au Cambodge, compte tenu de l'interruption de la culture de dialogue depuis mi-2015;
4. *exprime* sa profonde préoccupation quant aux graves problèmes des droits de l'homme mis en relief par les cas et *exhorte* les autorités cambodgiennes, ainsi que tous les acteurs politiques cambodgiens, à parvenir sans délai à des solutions à long terme pour éviter que de tels cas ne continuent à se reproduire de manière similaire à l'avenir, ce qui est à la fois dans l'intérêt de l'institution parlementaire elle-même et des parlementaires, mais avant tout dans l'intérêt de l'ensemble de la nation cambodgienne; *est en outre convaincu* que des solutions à long terme ne peuvent être viables et effectives que si elles sont strictement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux meilleures pratiques des parlements démocratiques;
5. *appelle* toutes les branches du pouvoir et tous les partis politiques à œuvrer de concert pour veiller à ce que :
 - i) l'immunité parlementaire et le mandat qui a été confié aux parlementaires par le peuple cambodgien soient pleinement respectés, ainsi que leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à des procédures judiciaires équitables – en mettant notamment les lois et règlements en conformité avec les normes internationales et les pratiques des parlements démocratiques;
 - ii) les personnes qui ont donné l'ordre de commettre et celles qui ont commis des actes de violence, de menaces et d'intimidations contre les parlementaires concernés soient tenus responsables et à ce que, à l'avenir, des mesures de protection systématiques soient effectivement accordées et mises en œuvre sans délai par les autorités pertinentes chaque fois qu'un parlementaire se sent menacé;
 - iii) les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires concernés soient menées à leur terme sans retard excessif et d'une manière équitable, indépendante, impartiale et transparente; ce qui implique notamment, lorsque cela est justifié par des éléments de preuve à décharge et des circonstances atténuantes, que les juges adoptent des décisions d'abandon des poursuites, de requalification des faits, de non-lieu ou d'acquittement des suspects, conformément aux dispositions pertinentes qui exigent le respect de la présomption d'innocence et des droits de l'accusé;
6. *considère* qu'il est essentiel que le parti au pouvoir et l'opposition reprennent le dialogue politique pour contribuer à construire, alors que les élections approchent à grands pas, un environnement

politique stable permettant l'expression d'opinions dissidentes et l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique; *est par ailleurs confiant* que la reprise du dialogue politique aidera les partis à parvenir à un règlement satisfaisant des cas examinés;

7. *apprécie tout particulièrement* les efforts entrepris par le Parlement cambodgien dans le cadre de la culture de dialogue; *considère* que l'institution parlementaire est tenue d'une obligation spéciale de défendre les droits de tous ses membres, quelle que soit leur affiliation politique, et de faire en sorte que leurs droits soient également respectés par les pouvoirs exécutif et judiciaire à tout moment; *encourage* le Parlement cambodgien à jouer un rôle dynamique dans la recherche d'un règlement satisfaisant des cas examinés et dans le renforcement de la protection des droits fondamentaux de ses membres à l'avenir;

8. *renouvelle* son offre d'assistance technique au Parlement cambodgien et aux autres autorités pertinentes afin que les préoccupations susmentionnées puissent être prises en compte, de façon à renforcer la démocratie parlementaire et l'état de droit au Cambodge; *souhaite* être tenu informé de la réponse du Parlement cambodgien ainsi que de tout fait nouveau relatif aux cas des 12 parlementaires de l'opposition examinés;

9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des renseignements pertinents;

10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALAISIE

MAL15 – Anwar Ibrahim

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)¹¹*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Dato Seri Anwar Ibrahim, membre du Parlement malaisien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197ème session (octobre 2015),

prenant en considération les renseignements communiqués par le chef de la délégation malaisienne à la 134ème Assemblée de l'UIP (mars 2016) et ceux régulièrement fournis par les plaignants,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- Ministre des finances de 1991 à 1998 et Vice-Premier Ministre de décembre 1993 à septembre 1998, M. Anwar Ibrahim a été démis de ses deux fonctions en septembre 1998, puis arrêté et poursuivi pour abus de pouvoir et sodomie; il a été reconnu coupable de ces deux chefs d'inculpation et condamné, en 1999 et 2000, à une peine de prison de 15 ans au total; le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation dans l'affaire de sodomie et ordonné la libération de M. Anwar Ibrahim alors que celui-ci avait déjà purgé sa peine dans l'affaire d'abus de pouvoir; l'UIP a conclu que les motifs des poursuites engagées contre M. Anwar Ibrahim n'étaient pas de nature juridique et que l'intéressé avait été présumé coupable;
- M. Anwar Ibrahim a été réélu en août 2008 et mai 2013 et il est depuis le dirigeant de fait du parti d'opposition Pakatan Rakyat (Alliance du peuple);
- Le 28 juin 2008, Mohammed Saiful Bukhari Azlan, ancien assistant de M. Anwar Ibrahim, a porté plainte contre lui en l'accusant de l'avoir sodomisé de force dans un appartement privé d'un immeuble en copropriété; lorsqu'on a relevé le jour suivant qu'Anwar, qui avait 61 ans au moment du prétendu viol et souffrait d'intenses douleurs au dos, n'était pas de taille à violer un jeune homme sain et vigoureux de 24 ans, la plainte a été requalifiée en rapports homosexuels obtenus par persuasion; M. Anwar Ibrahim a été arrêté le 16 juillet 2008 et libéré le lendemain; il a été officiellement accusé le 6 août 2008 en application de l'article 377B du Code pénal malaisien, selon lequel "les relations sexuelles contre nature" sont passibles d'une peine maximum de 20 ans de prison et de coups de fouet; il a plaidé non coupable et, outre qu'il a mis en cause la fiabilité des éléments de preuve retenus à son encontre, a évoqué plusieurs réunions et communications entre M. Saiful et de hauts responsables politiques et de la police, survenues tant avant qu'après l'agression pour établir qu'il avait été victime d'un complot politique;

¹¹ La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur cette décision.

- Le 9 janvier 2012, le juge de première instance a acquitté M. Anwar Ibrahim, concluant qu'il n'y avait pas de preuves à l'appui du témoignage de M. Saiful car le tribunal "ne pouvait être certain à 100 pour cent que l'intégrité des échantillons d'ADN avait été préservée"; que, de ce fait, il ne restait que le témoignage de la victime présumée et, comme il s'agissait d'une infraction d'ordre sexuel, le tribunal répugnait à prononcer une condamnation fondée sur ce seul témoignage;

- Le 7 mars 2014, la Cour d'appel a condamné M. Anwar Ibrahim à cinq ans de prison, ordonné la suspension de la sentence en attendant l'appel et l'a libéré moyennant le versement d'une caution de 10 000 RM;

- Le 10 février 2015, la Cour fédérale a confirmé la peine prononcée que M. Anwar Ibrahim purge actuellement à la prison de Sungai Buloh à Selangor; du fait de cette condamnation, il sera inéligible au Parlement pendant une période de six ans à compter du moment où il aura purgé sa peine, c'est-à-dire jusqu'en 2027,

rappelant le rapport (CL/197/11b)-R.2) de l'observateur de l'UIP, M. Mark Trowell (Conseiller de la Reine), qui a participé à la plupart des audiences tenues dans cette affaire en 2013, 2014 et dernièrement le 10 février 2015, ainsi que le rejet de ce rapport par les autorités et la réponse apportée par M. Trowell à cet égard; *rappelant également* le rapport de la délégation du Comité (CL/197/11b)-R.1) suite à sa visite en Malaisie (29 juin - 1er juillet 2015),

rappelant que les plaignants affirment que l'action intentée contre M. Anwar Ibrahim doit être replacée dans le contexte du gouvernement ininterrompu de la Malaisie par le même parti politique, à savoir l'UMNO, et que lors des élections générales de 2013, ce monopole a été ébranlé par l'opposition qui, en se rassemblant, a pu obtenir 52 pour cent des suffrages, même si – selon le plaignant – ces résultats s'expliquent par le redécoupage des circonscriptions électorales et par des actes frauduleux, et ne s'est pas traduit par l'obtention d'une majorité de sièges par l'opposition; que les plaignants indiquent également que l'alliance avec M. Anwar Ibrahim a pu être constituée et maintenue après l'incarcération de ce dernier,

rappelant que les autorités malaisiennes ont maintes fois souligné que les tribunaux malais étaient pleinement indépendants et que le droit à une procédure régulière avait été pleinement respecté lors du procès de M. Anwar Ibrahim puisque son conseil avait pu présenter ses arguments à de nombreuses reprises,

considérant que les recours suivants sont toujours en instance :

- Examen en appel de la condamnation

- Le 30 avril 2015, M. Anwar Ibrahim a demandé le réexamen judiciaire de sa condamnation en application de la Règle 137 du Règlement de la Cour fédérale pour violation du droit à un procès équitable, demandant également que la décision litigieuse soit annulée et qu'une nouvelle formation soit constituée pour réexaminer son recours; dans son mémoire, M. Anwar Ibrahim arguait notamment que la rapidité exceptionnelle, le moment et le contenu de la déclaration faite par le Bureau du Premier Ministre le jour de sa condamnation portaient à croire qu'il connaissait le résultat du procès avant même que la Cour ne se prononce, d'autant que celui-ci était censé se tenir à huis clos. Le mémoire

soulignait également que le Bureau du Premier Ministre n'avait pas coutume d'émettre de telles déclarations dans les autres procédures d'appel et critiquait aussi le comportement du Procureur principal, M. Muhammad Shafee Abdullah qui, selon M. Anwar Ibrahim, avait entamé une "tournee" après sa condamnation, étayant ainsi plus avant le grief selon lequel son procès avait été orchestré par l'UMNO et la thèse selon laquelle il avait été victime d'un complot politique;

- Le 10 juin 2015, les avocats de M. Anwar Ibrahim ont déposé une requête pour que la Cour fédérale entende, en appel, l'ancien responsable du Bureau d'enquêtes sur les crimes/délits commerciaux, M. Datuk Ramli Yusuff. Lors d'une autre audience, postérieure à la condamnation de M. Anwar Ibrahim en février 2015, M. Yusuff a déclaré sous serment qu'il lui avait été demandé en 1998 de fabriquer des éléments de preuve contre M. Anwar Ibrahim afin de contrer les dires de ce dernier qui avait accusé l'inspecteur général, M. Rahim Noor, de l'avoir violenté pendant sa détention, épisode connu comme l'incident de l'"œil au beurre noir". M. Yusuff a déclaré que le Procureur général d'alors, M. Mohtar Abdullah, MM. Abdul Gani Patail et Musa Hassan lui avaient demandé de fabriquer des éléments de preuve contre M. Anwar Ibrahim. En 1998, M. Patail était le Procureur en chef saisi de la première affaire de sodomie contre M. Anwar Ibrahim. Il est devenu par la suite Procureur général. M. Hassan était l'inspecteur de police chargé de l'enquête dans le cadre de la première affaire de sodomie. Il est par la suite devenu inspecteur général de police (IGP) et, en cette qualité, a rencontré le plaignant, M. Mohd Saiful, avant le présumé incident en juin 2008. D'après M. Yusuff, il lui aurait été demandé de trouver un docteur pouvant établir un faux rapport médical pour faire croire que M. Anwar Ibrahim s'était volontairement infligé la blessure en question. "J'ai refusé", a déclaré M. Yusuff, ajoutant que depuis lors il était considéré comme "déloyal" par MM. Hassan et Patail. M. Anwar Ibrahim a affirmé dans sa déclaration sous serment que tous les acteurs principaux impliqués dans la première affaire de sodomie avaient également joué un rôle clé dans la seconde affaire, renforçant ainsi sa conviction qu'il était "victime d'une machination politique et d'une fabrication de preuves";

- La Cour fédérale a entendu la requête faite par les avocats de M. Anwar Ibrahim le 26 novembre, en présence de l'observateur de l'IUP et a décidé de réserver son jugement;

- Demande de grâce

- Le 24 février 2015, les proches de M. Anwar Ibrahim ont présenté une demande de grâce royale; le 16 mars 2015, le Conseil des grâces a rejeté officieusement cette demande par un mémoire en réponse; le 24 juin 2015, M. Anwar Ibrahim et ses proches ont déposé une requête en révision, priant la Haute Cour de Kuala Lumpur d'autoriser un réexamen de la décision du Conseil des grâces. Leur demande est motivée par la présence, au sein du Conseil, du Procureur général, M. Abdul Gani Patail, qui s'est montré hostile à M. Anwar Ibrahim par le passé, ce qu'ils estiment d'autant plus inacceptable que le Premier Ministre d'alors, M. Abdullah Ahmad Badawi, a à maintes reprises promis que M. Abdul Gani Patail n'interviendrait plus dans cette affaire. Dans la requête, il est précisé, en outre, que la décision du Conseil a été prise après présentation par les services du Procureur général, le 27 mars 2015, d'une déclaration rejetant une demande au titre de la Règle 113. Or, M. Anwar Ibrahim et ses proches ont indiqué qu'aucune demande n'avait été formulée par la famille en application de la Règle 113 du Règlement des prisons de 2000. L'avocat de la défense a également évoqué l'incident dit de "l'œil au beurre noir" de 1998 et le témoignage de M. Ramli Yusuff, ainsi que le fait que M. Abdul Gani Patail avait omis d'indiquer au Conseil et au Roi qu'un ordre d'enquête avait été émis à l'encontre du Procureur en chef, M. Muhammad Shafee Abdullah, suite à la fausse déclaration de l'avocat principal;

- La requête tendant au réexamen par le Conseil des grâces de la demande présentée par les proches de M. Anwar Ibrahim est inscrite à l'ordre du jour de l'audience que tiendra la *Haute Cour* le 28 mars 2016. L'observateur de l'IUP assistera à l'audience et fera rapport,

considérant que le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies a conclu le 1er septembre 2015, après avoir été saisi du cas de M. Anwar Ibrahim que : "La privation de liberté de M. Ibrahim est arbitraire et viole les articles 10, 11, 19 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et relève des catégories II et III des catégories applicables à l'examen des affaires portées à son attention". Le Groupe de travail "prie le gouvernement de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour remédier à la situation de M. Ibrahim et de la mettre en conformité avec les normes et principes de la DUDH". "Compte tenu de toutes les circonstances entourant l'affaire, le Groupe de travail estime que la mesure appropriée serait de remettre immédiatement M. Ibrahim en liberté et à s'assurer que la suspension des droits politiques associée à sa détention arbitraire soit levée",

considérant également ce qui suit au sujet de l'état de santé de M. Anwar Ibrahim :

- Depuis son incarcération le 10 février 2015, M. Anwar Ibrahim a été examiné par un médecin, M. Jeyandran Tan Sri Sinnadurai, qui est également Vice-Directeur général de la santé; M. Anwar Ibrahim se plaignait auprès de ce dernier d'une douleur à l'épaule droite depuis début mars 2015. Toutefois, selon ses proches, il n'a été admis à l'hôpital de Kuala Lumpur que 4 mois après, le 2 juin 2015; même si le médecin qui l'a examiné a recommandé une physiothérapie intensive, cette recommandation n'a pas encore été dûment suivie d'effet malgré une douleur constante; le dossier médical de M. Anwar Ibrahim a été remis à un autre médecin, M. Ng Wuey Min, professeur assistant au Centre hospitalier universitaire malais et orthopédiste spécialiste de l'épaule, qui l'avait précédemment suivi; il a conclu que ce problème était grave et nécessitait une chirurgie arthroscopique pour assurer la guérison du patient sur le long terme; les proches de M. Anwar Ibrahim affirment que, le 21 août 2015, ils ont appris que ce même jour, M. Fadhil, orthopédiste, avait examiné M. Anwar Ibrahim en prison, se bornant à prescrire de forts antalgiques, dont la dose a par la suite été doublée par le docteur Jeyandran;

- Les proches de M. Anwar Ibrahim estiment que M. Jeyandran ne devrait pas suivre ce dernier, pour les raisons suivantes : i) il est un des témoins qui ont comparu pendant le procès de M. Anwar Ibrahim; ii) il est également le médecin personnel de l'actuel Premier Ministre; iii) il n'a dispensé aucun des traitements qu'il avait personnellement recommandés, à savoir une physiothérapie intensive; iv) il n'est pas compétent pour traiter les problèmes de santé de M. Anwar Ibrahim; v) la famille affirme que M. Jeyandran n'a autorisé M. Anwar Ibrahim à subir une IRM qu'après trois mois, ce qui a aggravé sa douleur et continué d'endommager son épaule droite;

- Le 25 février et vraisemblablement le 15 mars 2016 à nouveau, M. Anwar Ibrahim a été hospitalisé pendant trois nuits pour examens médicaux. Lors du premier examen, ce dernier, qui souffrait d'hypertension (170/102), a néanmoins été renvoyé en prison sans que la cause de cette hypertension n'ait été déterminée;

- Selon le chef de la délégation malaisienne, qui s'est exprimé à ce propos lors de l'audition tenue avec le Comité le 18 mars 2016, les autorités font tout leur possible pour permettre à M. Anwar Ibrahim de voir un médecin de son choix, notamment, s'il le désire, en l'autorisant à faire venir des médecins spécialistes de l'étranger afin de le soigner en Malaisie, mais il n'a pas été autorisé à se rendre à l'étranger pour subir des traitements;

- Selon les plaignants, M. Anwar Ibrahim ne reçoit toujours pas les soins médicaux qui lui ont été recommandés et n'est toujours pas pris en charge par un médecin indépendant spécialisé dans les problèmes de santé dont il souffre,

1. *remercie* le chef de la délégation malaisienne des renseignements communiqués et de sa coopération constante;

2. *considère*, au vu des vices de procédures, des sérieux doutes relatifs à la fiabilité des éléments de preuve présentés contre M. Anwar Ibrahim, que des circonstances douteuses entourant la sodomie présumée, et des nouveaux éléments apparus à l'appui de la thèse selon laquelle son procès était fondé sur des considérations autres que juridiques, sa condamnation et sa détention prolongée sont indéfendables;

3. *prie par conséquent* les autorités de remettre M. Anwar Ibrahim en liberté sans délai et d'adopter les mesures nécessaires pour lui permettre de reprendre ses activités parlementaires; *attend avec impatience* à ce propos le résultat des actions en justice relatives au réexamen de sa condamnation et de sa demande de grâce;

4. *se félicite* que, tant que M. Anwar Ibrahim restera en détention, il sera autorisé, comme l'a indiqué le chef de la délégation malaisienne, à être suivi par un médecin de son choix et qu'il pourra rapidement bénéficier de l'expertise médicale qu'il souhaite et du traitement dont il a besoin, notamment, le cas échéant, d'une hospitalisation de longue durée; *souhaite être* tenu informé des prochaines étapes de la prise en charge médicale de M. Anwar Ibrahim;

5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;

6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALAISIE

- MAL21 - N. Surendran
- MAL22 - Teresa Kok (Mme)
- MAL23 - Khalid Samad
- MAL24 - Rafizi Ramli
- MAL25 - Chua Tian Chang
- MAL26 - Ng Wei Aik
- MAL27 - Teo Kok Seong
- MAL28 - Nurul Izzah Anwar
- MAL29 - Sivarasa Rasiah
- MAL30 - Sim Tze Sin
- MAL31 - Tony Pua
- MAL32 - Chong Chien Jen
- MAL33 - Julian Tan Kok Peng
- MAL34 - Anthony Loke
- MAL35 - Shamsul Iskandar
- MAL36 - Hatta Ramli
- MAL37 - Michael Jeyakumar Devaraj
- MAL38 - Nga Kor Ming
- MAL39 - Teo Nie Ching

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)***¹²

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas susmentionnés des 19 parlementaires de l'opposition siégeant à la Chambre des représentants malaisienne et à la décision qu'il a adoptée à sa 197ème session (octobre 2015),

prenant en considération les informations communiquées par le chef de la délégation malaisienne à la 134ème Assemblée de l'UIP (mars 2016) et les renseignements régulièrement fournis par les plaignants,

étant saisi des cas de MM. Chong Chien Jen, Julian Tan Kok Peng, Anthony Loke, Shamsul Iskander, Hatta Ramli, Michael Jeyakumar Devaraj, Nga Kor et Teo Nie Ching examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

rappelant le rapport de la délégation du Comité (CL/197/11(b)-R-1) qui s'est rendue en Malaisie (29 juin – 1er juillet 2015),

considérant les informations suivantes relatives aux actions en justice engagées contre ces parlementaires en application de la Loi sur la sédition et les informations relatives à cette même loi :

- Mme Teresa Kok, MM. N. Surendran, Ng Wei Aik et Sivarasa Rasiah ont été inculpés en vertu des alinéas a), b) et c) de l'article 4 1) de la Loi de 1948 sur la sédition, et quatre autres parlementaires de l'opposition, M. Rafizi Ramli, Mme Nurul Izzah Anwar, MM. Tony Pua et Nga Kor Ming font l'objet d'une enquête au titre de cette loi. L'action engagée contre sept de ces parlementaires sur le fondement de la Loi sur la sédition est pleinement ou en partie liée aux critiques qu'ils ont émises au sujet du procès intenté contre M. Anwar Ibrahim;

- Selon les plaignants, M. Khalid Samad a également été inculpé au titre de la Loi sur la sédition; d'après le chef de la délégation malaisienne, l'intéressé a fait l'objet d'une enquête pour réunion illégale et non pour sédition; selon les plaignants, une enquête est diligentée depuis mars 2014 à l'encontre de M. Tony Pua, député de Petaling Jaya Utara, en application de la Loi sur la sédition, pour un tweet rédigé à la suite de l'arrestation de nuit de Mme Nurul Izzah Anwar par la police pour enquête; le chef

¹² La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur cette décision.

de la délégation malaisienne affirme cependant que M. Tony Pua fait l'objet d'une action en justice intentée par l'actuel Premier Ministre Najb Razak;

- Le 20 novembre 2015, le Procureur général a classé sans suite la plainte portée contre de Mme Teresa Kok pour sédition;

- La loi sur la sédition remonte à l'époque coloniale (1948) et visait initialement à faire taire ceux qui exprimaient leur désaccord avec les dirigeants britanniques; cette loi n'a été que rarement appliquée dans le passé et n'a jamais été invoquée entre 1948 et l'indépendance de la Malaisie en 1957; elle n'a été appliquée que dans quelques cas entre 1957 et 2012; depuis lors, elle a toutefois été utilisée pour engager des centaines d'actions en justice;

- En 2012, l'actuel Premier Ministre a publiquement déclaré que la loi sur la sédition serait abrogée. Le gouvernement a décidé par la suite qu'il ne l'abrogerait pas, préférant y apporter des modifications, la Loi sur la sédition restant selon lui nécessaire pour promouvoir l'harmonie et la tolérance nationales; le 10 avril 2015, la Chambre des représentants a adopté la plupart des amendements proposés, notamment : i) la critique du gouvernement ou de l'administration de la justice n'est plus considérée comme séditeuse; ii) l'incitation à la haine entre les religions est désormais séditeuse; iii) la sédition n'est plus passible d'une amende, mais d'une peine-plancher obligatoire de trois ans de prison; iv) la sédition est passible de 20 ans de prison au maximum lorsque les actes séditeux ont entraîné des dommages corporels et/ou aux biens; v) la loi habilite le tribunal à ordonner que les éléments séditeux publiés sur Internet soient retirés;

- Les autorités n'ont cessé d'affirmer que la nouvelle législation réalisait un équilibre entre, d'une part, la nécessité de protéger la stabilité et l'harmonie sociales et, d'autre part, la liberté d'expression; des membres de l'opposition ont toutefois expliqué à la délégation du Comité qui s'est rendue en Malaisie que la décision du gouvernement de conserver et de renforcer plus avant la loi sur la sédition reposait sur les considérations suivantes, à savoir que : lors des élections générales de 2008, l'Organisation nationale des Malais unis (UMNO), qui gouvernait la Malaisie depuis son indépendance en 1957, a perdu pour la première fois la majorité des deux tiers au Parlement; en 2013, l'opposition a remporté le scrutin populaire aux élections générales, n'obtenant toutefois qu'une minorité de sièges au Parlement; l'opposition a estimé que ceux qui étaient au pouvoir, en particulier les éléments radicaux, ont plaidé en faveur du maintien de la loi sur la sédition, qui était selon eux utile pour conforter la position dominante de l'UMNO à l'avenir;

- Bien avant l'adoption des amendements à la loi sur la sédition, les accusations et les enquêtes y relatives concernant les parlementaires susmentionnés avaient été mises en suspens à la demande de M. Azmi Sharom dans l'attente d'une décision de la Cour fédérale sur un recours contestant la constitutionnalité de la loi initiale sur la sédition (1948); après avoir réservé sa décision sur la question le 24 mars 2015, la Cour fédérale a décidé, le 7 octobre 2015, que la loi sur la sédition était conforme à la Constitution; les plaignants craignent que les enquêtes et les accusations visant les parlementaires soient réactivées, puisque les amendements ne sont pas rétroactifs et même si en vertu de l'actuelle loi sur la sédition, les critiques à l'endroit de l'appareil judiciaire et du gouvernement ne sont plus punissables; le 7 octobre, la Cour fédérale a déclaré que la Loi sur la sédition était conforme à la Constitution; un autre cas de recours contestant la constitutionnalité de cette loi a été intenté par M. N. Surendran, ce recours est cependant toujours en instance devant la Cour fédérale qui devrait statuer sur cette affaire le 14 avril 2016;

- D'après le chef de la délégation malaisienne, la question de l'abandon des actions en justice relatives aux critiques formulées à l'endroit du gouvernement et de l'appareil judiciaire, engagées en application de l'ancienne Loi sur la sédition, relève entièrement du Procureur général qui est compétent pour mettre fin aux procédures à tout moment; ce dernier a également déclaré que les raisons pour lesquelles le Procureur général n'avait pas encore pris de décision sur les affaires en instance étaient peut-être que ce dernier avait préféré attendre le résultat du recours constitutionnel et que les amendements n'avaient pas encore pris effet,

considérant les informations suivantes concernant les actions en justice engagées contre les parlementaires en application de la Loi relative à la liberté de réunion pacifique :

- Cinq parlementaires – MM. Chong Chien Jen, Julian Tan Kok Peng, Anthony Loke, Shamsul Iskandar et Sim Tze Tzin – ont été inculpés au titre de l'article 4 2) c) de la Loi relative à la liberté de réunion pacifique pour avoir pris part à des manifestations; trois autres – MM. Chua Tian Chang, Hatta Ramil et Michael Jeyakumar Devaraj – ont été brièvement détenus pour les mêmes motifs. Il semblerait qu'une enquête soit en cours; MM. Teo Kok Seong et Rafizi Ramli font également l'objet d'une enquête sur leur rôle dans ces manifestations; tous les parlementaires concernés affirment que les actions en justice engagées à leur encontre portent atteinte à leur droit de liberté de réunion, ce qui est nié par le chef de la délégation malaisienne,

considérant que les plaignants craignent qu'à la suite des graves allégations diffusées en 2015 concernant l'abus relatif au 1Malaysia Development Berhad (1MDB) et des appels pressants à la démission du Premier Ministre, les autorités se bornent à museler l'opposition,

considérant les recommandations formulées par la délégation du Comité qui s'est rendue en Malaisie au sujet de la ratification par ce pays du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel 168 Etats sont parties, le chef de la délégation malaisienne a déclaré que la Malaisie souscrivait aux principes et aux idées du Pacte, mais que des obstacles subsistaient, notamment en ce qui concernait les questions liées à la religion, ce qui compromettrait toute ratification à l'heure actuelle,

1. *remercie* le chef de la délégation malaisienne des renseignements communiqués et de sa coopération constante;

2. *se réjouit* que, dans la mesure où Mme Teresa Kok a uniquement exercé son droit à la liberté d'expression, le Procureur général ait décidé d'abandonner les actions en justice engagées à son encontre en application de la Loi sur la sédition; *décide* donc de clore le cas;

3. *ne comprend cependant pas* pourquoi le Procureur général n'a pas encore utilisé son pouvoir discrétionnaire pour faire de même dans les autres cas dans lesquels les faits ne constituent pas davantage que des critiques à l'endroit du gouvernement et de l'appareil judiciaire, comportement qui n'est de toute façon plus incriminé en vertu de la version de la Loi sur la sédition telle que modifiée; *espère donc sincèrement* que des décisions d'abandon seront prises prochainement; *souhaite* être tenu informé de tout élément nouveau à cet égard;

4. *demeure préoccupé* par le fait que les dispositions de la Loi relative à la sédition, telle que modifiée, restent particulièrement vagues et générales, et ouvrent ainsi la voie à des abus en fixant une limite très stricte au-delà de laquelle les critiques, remarques et actes sont incriminés et en prévoyant une peine-plancher de 3 ans de prison pour sédition;
5. *espère sincèrement* que les autorités, comme certains interlocuteurs l'ont indiqué pendant la mission, engageront un réexamen de ladite Loi pour la mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme; *souhaite* être tenu informé de toute mesure prise en ce sens;
6. *attend avec impatience* le résultat des délibérations de la Cour fédérale au sujet des recours constitutionnels pendants contre la Loi sur la sédition; *souhaite* recevoir copie de l'arrêt lorsqu'il sera disponible;
7. *est profondément préoccupé* par les informations faisant état d'arrestations, d'enquêtes et d'accusations arbitraires visant des membres de l'opposition en application de la Loi relative à la liberté de réunion pacifique; *souhaite* recevoir des informations détaillées de la part des autorités sur les motifs de droit et sur les faits justifiant les actions en justice engagées au titre de cette Loi contre chaque parlementaire;
8. *souhaite* comprendre, au vu des informations contradictoires versées au dossier, quelles actions en justice ont été engagées à l'encontre de M. Khalid et quels faits sont invoqués à l'appui de telles mesures;
9. *espère sincèrement* que les autorités décideront à brève échéance de rejoindre l'écrasante majorité des nations qui ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; *souligne* à cet égard que la Malaisie peut, si cela est absolument nécessaire et n'est pas contraire à l'objet et au but du traité, formuler des réserves, faire des interprétations et des déclarations avant de ratifier le Pacte;
10. *invite* les autorités à tirer parti de l'expertise des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, en particulier le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association pacifiques, et à modifier ou abroger la législation en vigueur pour la mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme;
11. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
12. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MONGOLIE

MON01 - Zorig Sanjasuuren

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 197ème session (Genève, octobre 2015),

se référant au rapport sur la mission en Mongolie du 16 au 19 septembre 2015 (CL/198/12(b)-R.2), dirigée par Mme Margaret Kiener-Nellen, actuelle Vice-Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, et aux informations actualisées récemment communiquées par les plaignants et par des tierces parties,

considérant que le rapport de mission confirme pleinement les conclusions préliminaires de la délégation et que ses principales conclusions sont les suivantes :

- en dépit des enquêtes ininterrompues menées depuis près de 18 ans, aucun suspect n'a été tenu responsable de l'assassinat et le secret continue d'entourer l'enquête; l'assassinat de M. Zorig est toujours largement considéré comme un crime politique qui a été étouffé;
- la confidentialité excessive qui entoure l'enquête et l'absence de progrès ont considérablement sapé la confiance dans le processus d'enquête et dans l'existence d'une véritable volonté politique d'établir la vérité; les engagements renouvelés de faire la lumière sur cet assassinat sont aujourd'hui largement considérés comme de vaines promesses politiques;
- il n'est pas à exclure que des ingérences politiques comptent parmi les nombreux facteurs combinés exposés ci-après qui peuvent expliquer l'absence de résultats dans l'enquête :

- défaillances de l'enquête initiale (en particulier, contamination de la scène de crime);
- problèmes relatifs à la formation et à la compétence des enquêteurs, ainsi que les moyens de police scientifique et technique disponibles;
- remplacement ininterrompu des enquêteurs;
- participation continue des Services centraux de renseignement à l'enquête et caractère excessif de la confidentialité de l'affaire;
- dimension politique et instrumentalisation ultérieure de l'affaire par les partis politiques;
- le temps écoulé depuis les faits et ses conséquences;
- l'absence de responsabilité des autorités compétentes faute de résultats dans l'enquête;

- afin de rétablir la confiance dans le travail d'enquête entrepris, une transparence accrue dans l'enquête est nécessaire ainsi qu'une meilleure communication sur son déroulement, tant avec à l'UIP, qu'avec la famille de M. Zorig; les éléments publics du dossier devraient également être partagés avec la population mongole sur les résultats et les difficultés de l'enquête; ce n'est qu'en agissant ainsi que les autorités mongoles pourront convaincre toutes les parties prenantes pertinentes et la population que l'affaire est traitée de manière impartiale, indépendante et effective;

- L'implication de l'Agence des renseignements généraux dans l'enquête pénale soulève de graves préoccupations en ce qu'elle est la cause principale du "mur de secret" qui entoure l'affaire et de son classement "secret" en application de la loi sur le secret d'Etat; un rôle aussi important et durable de l'Agence dans une enquête pénale est particulièrement inhabituel; l'indépendance et l'impartialité de l'enquête soulèvent des préoccupations, ce qui est également le cas pour ce qui est du respect des normes relatives à une procédure régulière et des droits de l'homme; ces préoccupations découlent en particulier des allégations graves relatives aux méthodes d'enquête et d'interrogatoire douteuses mises en œuvre par l'Agence, dont les agents auraient infligé des mauvais traitements aux suspects et auraient eu recours à plusieurs reprises à la contrainte pour extorquer des aveux par le passé;

- le groupe de travail chargé de l'enquête pourrait tirer parti d'une assistance et d'une formation spécialisées sur les méthodes d'enquête relatives aux assassinats commandités; il est également proposé que l'équipe chargée de l'enquête consacre davantage de temps à l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique, qui risquent de se révéler infructueuses et ne sont, en tout état de cause, pas de nature à déterminer le mobile et l'identité des donneurs d'ordre,

considérant en outre que le rapport de mission appelle les autorités mongoles à faire tout leur possible pour que la justice soit rendue de manière transparente dans l'affaire concernant M. Zorig et pour qu'une attention soit accordée sans délai aux recommandations ci-après :

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête;

- réduire à son minimum le rôle de l'Agence des renseignements généraux et veiller au strict respect des normes relatives à une procédure régulière, ainsi qu'à ce que des voies de recours soient mises en place contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin qu'ils soient tenus responsables; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du Procureur général; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant des assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant); se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig qui sont partie à la procédure aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard;
- s'appuyer sur les freins et contrepoids institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés prennent les mesures voulues pour que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales;
- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural d'Etat; iii) et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

considérant que le rapport de mission prie également les membres de l'UIP des pays qui ont été officiellement contactés par la Mongolie pour obtenir leur aide concernant la récente demande d'assistance en matière de police scientifique et technique à encourager les autorités nationales compétentes contactées à répondre favorablement à cette demande, dans l'espoir que des analyses de police scientifique et technique permettent des progrès dans l'enquête,

considérant les faits récents suivants en lien avec l'enquête, sur lesquels aucune information officielle n'a été communiquée à ce jour :

- deux ou trois hommes auraient été arrêtés vers le mois d'août 2015 en relation avec l'assassinat de M. Zorig; ils auraient avoué cet assassinat qui pourrait être lié au "scénario Erdenet"; ce scénario est un des mobiles possibles de l'assassinat, qui n'a jamais été écarté; il a été indiqué que M. Zorig avait été informé du détournement de fonds d'Erdenet, importante entreprise mongole d'extraction minière, et qu'il aurait été disposé à révéler ou à prendre des mesures appropriées pour amener les coupables à rendre des comptes s'il avait été nommé Premier Ministre;
- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015 par l'Agence des renseignements généraux et est depuis lors détenue à la prison de Tuv Aimag; des sources fiables ont indiqué que sa détention prolongée n'avait pas été examinée ni autorisée par un juge et qu'aucune accusation n'avait été officiellement portée à son encontre; son droit de recevoir des visites en détention serait restreint et elle n'aurait été autorisée à voir ses proches qu'une seule fois et son avocat, deux fois; ces visites auraient été surveillées, ce qui aurait empêché Mme Bulgan de s'entretenir librement avec les intéressés; en outre, son avocat n'a pas eu accès aux éléments de preuve à charge

puisque l'affaire est classée confidentielle et il n'a donc pas été en mesure de préparer la défense de sa cliente comme il se doit; les sources affirment que Mme Bulgan est détenue au secret et qu'elle est privée d'accès à des soins; sa cellule est artificiellement éclairée 24 heures sur 24; selon des sources, Mme Bulgan a été interrogée par des agents de l'Agence des renseignements généraux et a subi de fortes pressions psychologiques; l'attention de toutes les autorités compétentes, notamment le chef de l'Etat, le Président de la Commission parlementaire des droits de l'homme, ainsi que d'autres parlementaires et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, a été appelée sur le cas de Mme Bulgan, mais sans succès et les conditions de détention de l'intéressée n'ont pas changé; les sources allèguent que la présomption d'innocence n'a pas été respectée et que l'intéressée est illégalement détenue et a été victime d'actes de torture, en violation de la Constitution et des lois mongoles et au mépris des normes internationales relatives aux droits de l'homme; c'est la deuxième fois qu'elle est illégalement placée en détention depuis le début de l'enquête,

considérant que les élections législatives prévues pour juin 2016 approchent à grands pas – et sont actuellement au cœur des priorités de tous les acteurs politiques mongols –, *considérant* également que les plaignants et certains tiers craignent que l'assassinat de M. Zorig soit une fois de plus exploité politiquement dans le cadre de la campagne électorale et ce, au mépris des recommandations de la mission, ce qui nuirait à l'enquête,

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités mongoles et souhaite obtenir dans les plus brefs délais les informations demandées, conformément à l'engagement pris par le Président de la sous-commission parlementaire de surveillance et par le Procureur général adjoint pendant la mission; *réaffirme en outre* sa volonté d'être régulièrement tenu informé de tous les faits nouveaux relatifs au cas;
2. *remercie* les membres de la mission du travail accompli et *appuie* l'ensemble de leurs conclusions et recommandations;
3. *espère* qu'en faisant preuve de davantage de transparence et de diligence, tout en respectant strictement le droit à une procédure régulière et les droits de la défense, et grâce en outre à un contrôle parlementaire effectif, les autorités mongoles parviendront finalement à rétablir la confiance dans l'enquête, ce qui contribuera à établir la vérité et renforcera plus avant la démocratie et l'état de droit dans le pays;
4. *exhorte* de nouveau toutes les autorités mongoles pertinentes – notamment le Procureur général et son adjoint, mais également le Président, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural d'Etat, tous membres du Conseil de sécurité nationale – à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la justice soit rendue et ce, de manière transparente, s'agissant de l'assassinat de M. Zorig; les *invite* à examiner sans délai la question de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission et *souhaite être tenu informé* des mesures prises à cette fin;
5. *est consterné* par le fait que l'affaire semble une fois de plus utilisée à des fins purement électoralistes dans la campagne et *appelle* les autorités et tous les partis politiques à mettre fin à cette pratique qui nuit à la recherche de la vérité sur l'assassinat de M. Zorig;

6. *est choqué et profondément préoccupé* par les graves allégations relatives à la détention de la veuve de M. Zorig et par les actes de torture dont elle aurait été victime, ainsi que par l'absence d'informations communiquées par les autorités à cet égard; demande la libération immédiate de l'intéressée, dans le strict respect du cadre juridique applicable; *considère* que, si de nouveaux éléments de preuve à charge étaient recueillis contre elle, les normes relatives à une procédure régulière devront être pleinement et systématiquement respectées, notamment le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été établie par une décision de justice définitive; *ne peut manquer de rappeler* les préoccupations déjà exprimées à plusieurs reprises quant aux mauvais traitements de suspects dans le cadre de l'enquête et quant à l'utilisation d'aveux obtenus de force, y compris lorsque Mme Bulgan a été arrêtée pour la première fois dans les mêmes circonstances, au tout début de l'enquête;

7. *est surpris* d'apprendre de tierces parties que d'autres suspects seraient détenus depuis août 2015, alors qu'aucune information n'a été communiquée en ce sens par les autorités, que ce soit pendant ou après la mission du Comité; *souhaite* recevoir sans délai une confirmation et des informations détaillées sur ces arrestations;

8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute autre tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;

9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

THAÏLANDE

TH183 – Jatuporn Prompan

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)*¹³

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jatuporn Prompan, ancien membre de la Chambre des représentants thaïlandaise, et à la décision qu'il a adoptée à sa 192ème session (mars 2013),

tenant compte des renseignements communiqués par le Président de l'Assemblée législative nationale lors de l'audition tenue le 19 mars 2016 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires,

considérant également que le Secrétaire général de l'UIP a effectué une mission officielle en Thaïlande du 29 février au 2 mars,

rappelant ce qui suit :

- M. Jatuporn Prompan, qui était alors un des chefs du mouvement et qui dirige aujourd'hui le "Front uni pour la démocratie et contre la dictature" (UDD) et membre de la Chambre des représentants, a joué un rôle de premier plan dans les manifestations des "Chemises rouges" qui ont eu lieu au centre de Bangkok entre le 12 mars et le 19 mai 2010; dans les semaines qui ont suivi les manifestations, M. Jatuporn et les autres chefs de l'UDD ont été officiellement accusés d'avoir participé à un rassemblement illégal en violation de l'état d'urgence proclamé par le gouvernement et d'actes terroristes à cause des incendies volontaires de plusieurs immeubles déclenchés le 19 mai 2010 alors que les dirigeants de l'UDD étaient déjà en garde à vue; M. Jatuporn a été rapidement libéré sous caution;

- Plus précisément, il a été inculpé en application des articles 116, 135/1, 135/2, 215 et 216 du Code pénal thaïlandais. Les chefs d'accusation prévus par l'article 216 ont été retirés. Ces infractions sont passibles d'une peine maximale de prison à vie ou de la peine capitale. M. Jatuporn a également été inculpé de violation de l'article 9 du Décret d'urgence, infraction passible d'une peine de prison allant jusqu'à 2 ans assortie d'une amende de 20 000 THB;

- Ces accusations ont été portées à son encontre à cause d'un discours prononcé par M. Jatuporn lors d'un rassemblement, discours diffusé dans l'ensemble du pays par la télévision câblée. Dans son discours, M. Jatuporn demandait au Premier ministre d'alors, M. Abhisit, de dissoudre le Parlement et

¹³ La délégation de la Thaïlande a émis des réserves sur cette décision

que justice soit faite pour les prisonniers politiques. La répression du 10 avril 2010 a entraîné la mort de 22 civils et 5 soldats;

- Au matin du 19 mai, des soldats armés ont enlevé les barricades qui avaient été érigées par les manifestants; il est à noter, toutefois, qu'à ce moment-là, la plupart des participants avaient déjà quitté le périmètre après que les chefs de l'UDD ont déclaré que la manifestation était finie. Les "Chemises rouges" ont affirmé que c'est après l'occupation du périmètre par les soldats que plusieurs immeubles ont pris feu et que c'était donc l'armée qui était responsable de ces incendies volontaires;

- Le plaignant affirme que les accusations portées à l'encontre de M. Jatuporn sont totalement abusives; que le chef de participation à un rassemblement illégal découle de l'utilisation illicite par le gouvernement des pouvoirs qui lui sont attribués au titre de l'état d'urgence et que les accusations de terrorisme portées contre M. Jatuporn et d'autres responsables des Chemises rouges en août 2010 obéissent à des motivations politiques; que le gouvernement a accusé les Chemises rouges d'avoir commis divers actes de violence mais que rien ne prouve que leurs chefs aient été mêlés à l'organisation des attaques ou même en aient eu connaissance,

rappelant les préoccupations de l'UIP au sujet de M. Jatuporn, qui s'est présenté et a été élu pour le parti Pheu Thai lors des élections législatives du 3 juillet 2011, dont le mandat a été ultérieurement révoqué par un arrêt de la Cour constitutionnelle du 18 mai 2012 pour des motifs non fondés, contraires à son droit de participer à la conduite des affaires publiques,

rappelant aussi que M. Jatuporn a été condamné le 10 juillet et le 27 septembre 2012 dans deux affaires pénales à deux peines de six mois d'emprisonnement (avec un sursis de deux ans) et à des amendes de 50 000 bahts pour avoir diffamé le Premier Ministre d'alors, M. Abhisit, mais qu'un appel a été interjeté dans ces deux affaires; *considérant* qu'en janvier 2015, dans le cadre de ces mêmes affaires, M. Jatuporn aurait été condamné en appel à deux ans d'emprisonnement pour diffamation à l'encontre de l'ancien Premier Ministre; *sachant* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a réitéré dans son rapport (A/HRC/17/27, 16 mai 2011) l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils dépénalisent la diffamation,

considérant qu'en novembre 2015, l'armée aurait brièvement placé en détention

M. Jatuporn et un autre chef de l'opposition alors qu'ils s'apprêtaient à se rendre à Rachabhakti Park, qui se trouve sur des terres de l'armée dans la ville balnéaire de Hua Hin, suite aux allégations d'après lesquelles les autorités auraient détourné les fonds qui étaient destinés à l'installation de ce parc,

compte tenu de l'évolution politique en Thaïlande depuis mai 2014 :

- Le 22 mai 2014, après six mois de paralysie politique, le Général de l'armée Prayuth Chan O Cha a annoncé que les militaires avaient pris le contrôle du gouvernement et créé le Conseil national pour la paix et l'ordre (CNPO). Le 30 mai 2014, le CNPO fait savoir qu'une feuille de route en trois phases, visant à restaurer la démocratie dans un délai d'un an, avait été adoptée. Le 31 juillet 2014, une assemblée législative nationale de 200 membres a été élue;

- D'après cette feuille de route, une nouvelle constitution devait être promulguée d'ici à juillet 2015 et des élections générales devaient se tenir environ trois mois plus tard (octobre 2015). Bien que le Comité de rédaction de la Constitution (CRC) ait terminé la rédaction du projet de Constitution en avril 2015, le Conseil national de la réforme, composé de 250 membres désignés par le CNPO et nommés par le Roi, l'a rejeté le 6 septembre 2015;

- Le 5 octobre 2015, le CNPO a nommé M. Meechai Ruchupan – Président de l'ancienne Assemblée législative nationale – Président du deuxième CRC. Le lendemain, un nouveau CRC composé de 21 membres a tenu sa première réunion dans le but de finaliser le projet de Constitution d'ici à avril 2016,

considérant les renseignements suivants fournis par le Vice-Président de l'Assemblée législative nationale lors de l'audition du Comité :

- L'intervention militaire de mai 2014 était une mesure de dernier ressort et elle était nécessaire à cause de l'impasse politique persistante, des fortes divisions au sein de la société et de la violence qui en a découlé, les autorités travaillant d'arrache-pied afin de rétablir la démocratie dans le pays. Les autorités thaïlandaises ont tenu à s'acquitter pleinement de ce qui était prévu dans la feuille de route en adoptant une nouvelle constitution, en organisant des élections générales et en engageant des réformes visant à remédier aux divisions, aux inégalités sociales et économiques, et à promouvoir l'harmonie et la réconciliation;

- Le 29 janvier 2016, le CRC a présenté un premier projet complet de constitution. Les 8 et 9 février 2016, une assemblée nationale de pilotage de la réforme, composée de 200 membres (nommée par le CNPO le 5 octobre en remplacement du Conseil national de la réforme), a examiné le projet de constitution. Le premier projet de constitution a été rendu public et un processus d'auditions publiques a été organisé dans tout le pays pour recueillir les contributions des citoyens. Le projet devrait être finalisé avant fin mars 2016 et soumis à référendum national d'ici à juillet 2016. Des élections générales, prévues pour fin juillet 2017, devraient être précédées de l'adoption de 10 lois organiques;

- Le cas de M. Jatuporn Prompan est antérieur à l'intervention militaire. L'intéressé est actuellement jugé pour son rôle dans des manifestations qui ont dégénéré et où de nombreuses personnes ont trouvé la mort. Il a été accusé de terrorisme, tout comme le Premier Ministre d'alors, pour avoir utilisé la force contre des manifestants. Les deux parties ont été inculpées en application de la loi. Le procès de M. Jatuporn, qui a nécessité l'audition de quelque 100 témoins, se poursuivra jusqu'en juillet 2017;

- Le Vice-Président, qui n'était pas au fait de l'endroit où se trouvait M. Jatuporn, a déclaré que ce dernier et le mouvement qu'il représentait étaient parfaitement en mesure de participer à l'actuel processus politique, à condition que lui et ses sympathisants respectent la loi et l'ordre. Il a également souligné que le Conseil national de réforme était constitué de membres de partis de tous bords politiques, ce qui contribuait à assurer la prise en considération de tous les points de vue;

- Le Vice-Président a déclaré que les autorités pouvaient citer des personnes à comparaître pour s'assurer qu'elles n'incitent pas à la violence et n'aggravent pas le conflit. Cette mesure était nécessaire pour s'assurer que la Thaïlande ne revienne pas au statu quo ante. Si la personne citée à comparaître n'avait commis aucune infraction, elle était libérée sans être accusée,

considérant les nombreux rapports internationaux fiables attestant de l'application régulière de l'ordonnance 3/2015 qui autorise les "agents du maintien de la paix et de l'ordre" nommés par le CNPO à détenir quiconque sans inculpation ni procès dans des lieux de détention non officiels jusqu'à une semaine, sans garantie juridique, tel que l'accès à un avocat, à sa famille ou aux tribunaux; *considérant par ailleurs* que quiconque participe à des rassemblements politiques de plus de cinq personnes est passible d'une peine allant jusqu'à six mois de prison assortie d'une amende; que l'ordonnance est réputée violer le droit à un procès équitable en ce qu'elle attribue aux tribunaux militaires la compétence pour juger des civils accusés d'infractions contre la sécurité intérieure et la monarchie et de violation des ordonnances de la CNPO; que, d'après ces mêmes rapports, le recours à l'ordonnance 3/2015 de la CNPO vise apparemment à intimider de potentiels opposants; que de nombreux membres des "Chemises rouges", qui avaient été placés en détention immédiatement après le coup d'Etat, sont priés de se présenter aux autorités chaque semaine et de les prévenir au préalable de tout déplacement éventuel en dehors de leur province de résidence,

sachant que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elle est tenue à ce titre de protéger les droits qu'il consacre,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée législative nationale des renseignements communiqués et de sa coopération;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que le procès de M. Jatuporn ne soit pas encore achevé, presque six ans après son inculpation, et par le fait qu'une décision ne sera pas rendue avant juillet 2017; *souligne* l'importance du principe selon lequel "une justice lente équivaut à un déni de justice"; *exhorte* par conséquent les autorités compétentes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer la procédure;
3. *prend note* des assurances des autorités selon lesquelles M. Jatuporn pourra pleinement participer au processus politique; *est néanmoins préoccupé*, compte tenu des informations alarmantes relatives aux restrictions à la liberté d'expression et de réunion, de savoir dans quelle mesure M. Jatuporn peut effectivement apporter une contribution significative; *souhaite recevoir* davantage de renseignements des autorités à cet égard;
4. *est également préoccupé* par le fait que M. Jatuporn aurait été brièvement placé en détention en novembre 2015, relativement à ce qui semble être l'exercice légitime de ses droits à la liberté d'expression, de circulation et de réunion; *souhaite recevoir* des informations officielles sur l'arrestation et, le cas échéant, des précisions sur les faits et les motifs de cette arrestation;
5. *est préoccupé* par le fait que M. Jatuporn aurait été poursuivi et condamné en appel pour diffamation; *souhaite recevoir* des informations officielles à ce sujet et, le cas échéant, une copie des décisions pour pouvoir comprendre les faits et les motifs de la condamnation; *appuie* la recommandation formulée par le Rapporteur spécial de l'ONU selon laquelle la diffamation ne devrait

pas constituer une infraction pénale; *soubaite donc* savoir si les autorités thaïlandaises envisagent de dépénaliser la diffamation;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;

7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

FIDJI

FJI01 – Ratu Naiqama Lalabalavu

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

étant saisi du cas de M. Ratu Lalabalavu, membre du Parlement des Fidji et grand Chef fidjien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les renseignements détaillés suivants reçus par écrit des plaignants et des autorités parlementaires, et communiqués oralement par la délégation fidjienne lors de l'audition du Comité des droits de l'homme des parlementaires du 20 mars 2016 :

- Le 14 mai 2015, le Parti libéral social-démocrate (SODELPA) a tenu une réunion publique de circonscription à Makoi; lors de cette réunion, M. Lalabalavu aurait tenu en langue iTaukei des propos insultants et méprisants à l'égard de la Présidente du Parlement; la société de médias Communications Fiji Limited a été la première à couvrir les faits et dispose d'un enregistrement sonore de cet incident présumé;
- A la suite de cette réunion de circonscription, la Présidente du Parlement a été saisie le 18 mai 2015 d'une question de privilège soulevée en vertu du paragraphe 1 de l'article 134 du Règlement intérieur du Parlement; dans les délais impartis par le Règlement intérieur, le Procureur général et le Ministre des Finances, des entreprises publiques, du service public et des communications ont présenté une motion sur cette question; la Présidente du Parlement a soumis la question au vote; la motion a été acceptée et la Commission des privilèges a alors été saisie et priée de faire rapport au Parlement sous trois jours; il semblerait que, contrairement à la pratique habituelle des commissions permanentes, la Commission des privilèges ait délibéré à huis clos;
- Le 19 mai 2015, la Commission des privilèges s'est brièvement réunie pour entendre 3 des dix personnes qui figuraient sur la liste des témoins; les deux premiers représentaient Communications Fiji Limited; le troisième était M. Lalabalavu lui-même; après avoir entendu le troisième témoin, la Commission a estimé avoir suffisamment d'éléments d'information pour délibérer valablement et a donc décidé d'en rester là; le Secrétariat de la Commission a été prié de dresser une liste des précédents aux Fidji et ailleurs pour permettre à la Commission de d'envisager les diverses solutions possibles, notamment d'éventuelles sanctions, au cas où l'accusation se révélerait fondée;
- Le 20 mai 2015, la Commission a tenu une brève réunion au cours de laquelle elle a examiné les questions suivantes : i) caractère fondé de l'accusation et, le cas échéant, degré de gravité de l'infraction; ii) sanctions envisageables et sanction devant être recommandée au Parlement; malgré de longues discussions, la Commission n'est pas parvenue à adopter de décision par consensus et a décidé, à l'unanimité, de présenter des conclusions écrites rassemblant plusieurs contributions; les membres de l'opposition ont réaffirmé avoir pris part à la procédure, sans y adhérer et ce, pour les raisons suivantes : i) présence du procureur général parmi les membres de la Commission (en dépit de la décision prise par la Présidente du Parlement sur ce point) et ii) décision prise par cette dernière (le 20 mai 2015 au matin) sur la question de privilège soulevée par M. Draunidalo;

- Le 21 mai 2015, la Commission a mis la dernière main à son rapport, dans lequel la majorité de ses membres ont exprimé l'avis suivant :

- Selon un principe parlementaire de longue date, les propos tenus à l'égard du Président du Parlement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, sont considérés comme un outrage au Parlement;

- L'enregistrement sonore prouve sans conteste que les propos insultants et méprisants émanent de M. Lalabalavu;

- Il apparaît de toute évidence que celui-ci a qualifié la Présidente du Parlement de "vutusona", terme iTaukei particulièrement obscène et insultant, puisqu'au sens littéral, il se réfère à la sexualité anale; M. Lalabalavu a ensuite qualifié la Présidente de "cavuka" (ce qui signifie handicapée mentale ou retardée) en la raillant au motif qu'elle se serait levée avec l'opposition au cours d'une séance; à chaque fois, ces railleries ont suscité l'hilarité de l'assistance;

- M. Lalabalavu n'a exprimé aucun regret pour les propos tenus à l'encontre de la Présidente du Parlement;

- En tenant de tels propos, M. Lalabalavu a failli à son devoir de parlementaire et à la retenue qu'exigent ses fonctions; aucun parlementaire ne doit jamais se sentir autorisé à s'en prendre à la Présidence du Parlement;

- L'article 20 h) de la loi sur les pouvoirs et privilèges parlementaires (Chapitre 5) stipule que toute personne proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière à propos du Parlement ou de l'un de ses membres commet un délit passible de sanctions pouvant aller jusqu'à deux années d'emprisonnement; la Commission des privilèges a conclu que les propos de M. Lalabalavu ridiculisaient l'institution parlementaire et recommandé qu'il soit suspendu de ses fonctions parlementaires pendant deux années au moins; la Commission a recommandé qu'il soit interdit à M. Lalabalavu de pénétrer dans l'enceinte du Parlement pendant la durée de cette suspension et qu'il soit exigé de lui qu'il présente des excuses publiques écrites à la Présidente du Parlement;

- Le rapport de la Commission des privilèges contient un chapitre distinct qui reflète l'avis exprimé par les membres de la Commission appartenant à l'opposition, à savoir :

- Le 20 mai 2015 au matin, la Présidente du Parlement a pris une décision en matière de privilège, décision dans laquelle elle affirme que cette notion est strictement limitée à l'enceinte parlementaire et ne concerne pas les visites des parlementaires dans leur circonscription;

- Le critère de "intime conviction", appliqué aux accusations relatives à des infractions passibles de sanctions telles que les atteintes au privilège parlementaire, n'a pas été respecté dans le cas d'espèce;

- La qualité et l'état de l'enregistrement mettent en doute sa fiabilité et/ou véracité; il aurait donc dû être soumis à l'examen approfondi d'un expert;

- L'enregistrement réalisé par Communications Fiji Limited n'a pas été rendu public;

- Dans l'éventualité où cet enregistrement serait considéré comme une preuve valable, les membres de l'opposition précisent qu'il apparaît clairement que les propos litigieux par M. Lalabalavu dans son allocution ne visaient en aucune manière la Présidente du Parlement ni une personne en particulier (mais avaient une portée collective);

- Il a été longuement question de la Présidente du Parlement lors de la réunion de circonscription et M. Lalabalavu s'est fait un devoir de répondre aux questions en calmant les esprits; il a donc rempli son rôle de grand Chef en prônant sagement la retenue, la tolérance et la compréhension;

- De l'avis des parlementaires de l'opposition, il n'est pas justifié de considérer qu'il y a eu atteinte au privilège et l'incapacité des membres de la Commission d'arriver à un consensus montre que la

Chambre devrait écouter l'enregistrement en cause et lire le compte rendu *in extenso* des délibérations de la Commission pour être en mesure de se faire une idée objective du bien-fondé de la motion;

- Dans l'éventualité où la Chambre conclurait à une atteinte au privilège, les membres de l'opposition soulignent que la pratique se limite habituellement à prier le parlementaire de retirer ses observations; les articles 75 et 76 du Règlement permanent énumèrent les sanctions prévues en cas d'atteinte au privilège parlementaire;

- Le 21 mai 2015, la Chambre a décidé, apparemment sans avoir écouté l'enregistrement, de suspendre M. Lalabalavu pour deux ans;

- Le 15 juillet 2015, M. Lalabalavu a contesté la constitutionnalité de la suspension de son mandat, qui lui avait été imposée par la Présidente du Parlement et le Procureur général, recours qui a été examiné par Anthony Gates, Président de la Cour suprême;

considérant les dispositions juridiques pertinentes des Fidji ci-après :

- "Article 75 du Règlement intérieur du Parlement des Fidji : Conduite déplacée

- 1) Le Président du Parlement peut imposer à tout parlementaire ayant une conduite extrêmement déplacée ou enfreinant de façon répétée le Règlement intérieur de quitter l'enceinte parlementaire sur-le-champ ou pour une période de temps fixée par le Président, période qui ne peut toutefois aller au-delà de la fin de la journée de travail.

- 2) Un parlementaire auquel a été intimé l'ordre de quitter la salle avant ou pendant les questions orales n'est pas autorisé à y revenir pour poser une question ou y répondre, ni à confier à un autre parlementaire le soin de le faire en son nom.

- 3) Tout parlementaire auquel a été intimé l'ordre de quitter le Parlement a interdiction d'entrer dans la salle de la plénière et de voter sur toute question examinée pendant la durée de son expulsion."

- "Article 76 du Règlement intérieur du Parlement des Fidji :

Interpellation d'un parlementaire ou suspension pour conduite déplacée

- 1) Le Président du Parlement est autorisé à interpellier tout parlementaire ayant une conduite déplacée et à prier le Parlement de juger la conduite du parlementaire concerné en posant immédiatement la question de savoir si ledit parlementaire doit être suspendu de ses fonctions; aucun amendement ni discussion ne sont acceptés sur ce point.

- 2) Si cette interpellation a lieu pendant une réunion de commission, la question ne peut être posée qu'après que la commission s'est formée en assemblée plénière.

- 3) Si la majorité des parlementaires approuvent la question, le parlementaire concerné est suspendu :

- a) à la première occasion, pour une durée de trois jours (sans compter la journée de la suspension);

- b) à la deuxième occasion pendant la même séance, pour une durée de sept jours (sans compter la journée de la suspension); ou

- c) à la troisième occasion ou plus pendant la même séance, pour une durée de 28 jours (sans compter la journée de la suspension).

- 4) Un parlementaire suspendu qui refuse de se conformer à l'ordre du Président du Parlement lui intimant de quitter la plénière est, sans autre procédure, suspendu de ses fonctions parlementaires pour le reste de l'année civile.

5) Le Parlement est également habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles 3) ou 4) du règlement."

• "Loi sur les pouvoirs et les privilèges parlementaires :

Article 20 : (Nonobstant les dispositions de la section 17, toute personne : [...] (h) proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière* à propos du Parlement ou de l'un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions est considérée comme coupable d'un délit et passible d'une amende d'un montant maximum de quatre cent dollars ou, s'il ne s'en acquitte pas, d'une peine d'emprisonnement de deux années au maximum, ou d'une peine d'emprisonnement sans qu'il soit possible de lui appliquer une amende, ou à une telle amende et à une peine d'emprisonnement. [...] * Modifié par une Ordonnance du 8 octobre 1970",

considérant enfin que les plaignants affirment que la suspension imposée à M. Lalabalavu, selon eux excessive, est l'aboutissement d'une action menée de longue date pour faire taire les voix autochtones au sein du Parlement et faire en sorte que la minorité non autochtone dirige le pays, allégations démenties avec ferveur par les autorités,

1. *remercie* la délégation fidjienne et les autorités parlementaires de leur coopération et de leurs renseignements détaillés;

2. *dénonce sans équivoque* les calomnies sexistes; et *reconnaît* que M. Lalabalavu a pu prononcer des paroles qui étaient offensantes, dégradantes et donc parfaitement déplacées;

3. *considère* toutefois que la décision du Parlement de suspendre son mandat pour une durée de deux ans en raison des remarques formulées en dehors du cadre parlementaire lors d'une réunion de parti locale est aussi bien inappropriée, notamment en raison de l'absence d'une base légale clairement établie pour la suspension de deux ans, que totalement disproportionnée car elle prive non seulement l'intéressé du droit d'exercer son mandat parlementaire, mais aussi les électeurs de représentation au Parlement pour une période couvrant la moitié de la législature; *considère également* à cet égard que d'autres solutions, conformes au droit, auraient pu être mises en œuvre pour qu'une réparation soit accordée suite aux calomnies et à la diffamation dont il est question dans cette affaire;

4. *espère donc sincèrement*, d'autant que M. Lalabalavu a déjà été exclu du Parlement pour une durée de dix mois, que sa suspension sera prochainement levée, soit par une nouvelle décision du Parlement, soit à la suite du résultat du recours constitutionnel en instance; *attend avec impatience* de recevoir un retour d'information à ce propos;

5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;

6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DRC32 – Pierre Jacques Chalupa	DRC65 – Odette Mwamba Banza (Mme)
DRC49 – Albert Bialufu Ngandu	DRC66 – Georges Kombo Ntonga Booke
DRC50 – André Ndala Ngandu	DRC67 – Mabuya Ramazani Masudi Kilele
DRC51 – Justin Kiluba Longo	DRC68 – Célestin Bolili Mola
DRC52 – Shadrack Mulunda Numbi Kabange	DRC69 – Jérôme Kamate
DRC53 – Héritier Katandula Kawinisha	DRC70 – Colette Tshomba (Mme)
DRC54 – Muamus Mwamba Mushikonke	DRC73 – Bobo Baramoto Maculo
DRC55 – Jean Oscar Kiziamina Kibila	DRC74 – Anzuluni Bembe Isilonyonyi
DRC56 – Bonny-Serge Welo Omanyundu	DRC75 – Isidore Kabwe Mwehu Longo
DRC57 – Jean Makambo Simol'imesa	DRC76 – Michel Kabeya Biaye
DRC58 – Alexis Luwundji Okitasumbo	DRC77 – Jean Jacques Mutuale
DRC59 – Charles Mbuta Muntu Lwanga	DRC78 – Emmanuel Ngoy Mulunda
DRC60 – Albert Ifefo Bombi	DRC79 – Eliane Kabare Nsimire (Mme)
DRC61 – Jacques Dome Mololia	DRC71 – Eugène Diomi Ndongala
DRC62 – René Bofaya Botaka	DRC72 – Dieudonné Bakungu Mythondeke
DRC63 – Jean de Dieu Moleka Liambi	DRC82 – Adrien Phoba Mbambi
DRC64 – Edouard Kiaku Mbuta Kivuila	DRC85 – Martin Fayulu Madidi

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des anciens députés MM. Pierre-Jacques Chalupa, Eugène Diomi Ndongala, Dieudonné Bakungu Mythondeke et des 29 députés dont le mandat a été invalidé, aux décisions qu'il a adoptées à ses 193ème et 194ème sessions (octobre 2013 et mars 2014), ainsi qu'aux décisions adoptées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de ses 143ème et 149ème sessions (janvier 2015 et janvier 2016),

saisi des cas de MM. Adrien Phoba Mbambi et Martin Fayulu Madidi, députés de l'opposition en exercice, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des règles et pratiques révisées du Comité), *tenant compte* de la lettre du Président de l'assemblée nationale en date du 9 mars 2016 et des informations fournies par les plaignants,

se référant à l'audition avec la délégation de la République démocratique du Congo (RDC)

tenue à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016),

rappelant les conclusions et recommandations du rapport de la mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires en RDC de juin 2013 (CL/193/11b)-R.2) ainsi que les éléments versés aux dossiers des 34 députés et anciens députés susmentionnés,

rappelant que les anciens députés concernés ont été exclus de l'Assemblée nationale et que certains ont également été menacés, placés en détention, poursuivis et condamnés à des peines d'emprisonnement après avoir exprimé des opinions politiques différentes de celles de la majorité présidentielle et du chef de l'Etat, à l'exception de M. Phoba et M. Fayulu, qui exercent toujours leur mandat parlementaire actuellement,

rappelant que la République démocratique du Congo est actuellement le pays qui compte le plus grand nombre de cas dont le Comité est saisi, avec 34 députés et anciens députés victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux; que le Comité a examiné au total la situation de 50 députés et anciens députés depuis les élections législatives de 2006 (soit 36 depuis les dernières élections législatives de 2011 et 14 sous la précédente législature); qu'aucun de ces cas n'a été pleinement réglé et que les plaintes qui se sont multipliées ces dernières années avaient toutes trait à des préoccupations similaires et récurrentes; que trois cas ont été clos après qu'il a été constaté que les droits fondamentaux des députés concernés, à savoir M. Muhindo Nzangi (DRC/81), M. Jean Bertrand Ewanga (DRC/83) et M. Roger Lumbala (DRC/80), avaient été méconnus par les autorités de la République démocratique du Congo et qu'il était devenu impossible de trouver des solutions satisfaisantes dans ces dossiers,

considérant qu'aucun progrès n'a été accompli en vue d'un règlement satisfaisant des cas examinés,

considérant que M. Phoba a été victime d'une agression en février 2014, dont les auteurs

restent impunis alors que les autorités judiciaires ont été immédiatement saisies d'une plainte contre ces derniers,

considérant que, selon le plaignant, M. Fayulu, député de l'opposition et président du parti politique Engagement pour la Citoyenneté et le Développement (ECIDE), a été arrêté arbitrairement en violation de son immunité parlementaire, le 14 février 2016, par des agents des services de renseignement militaires; que ces derniers l'auraient brutalisé, menacé et insulté; qu'ils auraient saisi illégalement son véhicule et ses effets personnels, y compris des documents ayant trait aux activités du parti politique, d'importantes sommes d'argent ainsi que son téléphone portable – dont le contenu aurait été intégralement téléchargé; que M. Fayulu a porté plainte suite à cet incident; que le Procureur général de la République aurait engagé des poursuites contre M. Fayulu puis aurait saisi l'Assemblée nationale d'une demande de levée de son immunité parlementaire; que, toujours selon le plaignant, M. Fayulu ne s'est pas vu notifier les chefs d'accusation portés à son encontre, ni la demande de levée de son immunité et les motifs de celle-ci; que le plaignant allègue que l'arrestation de M. Fayulu visait à empêcher une journée de protestation de l'opposition prévue le 16 février ("journée ville morte") et s'inscrivait dans le cadre d'un contexte de répression de l'opposition et de multiples manœuvres visant à entraver les activités politiques de M. Fayulu et à affaiblir l'opposition,

considérant que les cas examinés témoignent de l'existence de problèmes généraux au sein de l'Assemblée nationale, mais également du pouvoir exécutif et judiciaire, s'agissant de la protection des droits fondamentaux des parlementaires en RDC, indépendamment de leur affiliation politique, compte tenu du nombre de députés et anciens députés concernés et de la gravité des préoccupations communes aux différents dossiers qui concernent :

- **Violations de la liberté d'opinion et d'expression** : les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont tous exprimé des opinions critiques à l'endroit du chef de l'Etat, de la politique du gouvernement et de la majorité présidentielle et ont été victimes d'atteintes à leurs droits;

- **Instrumentalisation de la justice et absence de procès équitable** : l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des normes internationales en matière de procès équitable ont été fortement mis en cause dans l'ensemble des cas examinés, vu les conditions dans lesquelles se sont déroulés les procès et faute de voie de recours pour les parlementaires condamnés (et, dans le cas de M. Phoba, vu l'impunité persistante de ses agresseurs);

- **Révocation arbitraire du mandat parlementaire et atteinte à l'immunité parlementaire** : dans plusieurs des dossiers examinés, le mandat des députés concernés a été révoqué en cours d'exercice pour des motifs discutables. Ces députés n'en ont pas été informés et n'ont pas été entendus au préalable; le Parquet a également eu recours à la procédure de flagrant délit pour court-circuiter la procédure de levée de l'immunité parlementaire; l'institution parlementaire n'a jamais demandé les éléments du dossier établissant la flagrance, ni discuté ou remis en question le fait que les dispositions constitutionnelles aient été contournées de cette manière en violation des droits des parlementaires concernés; les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la flagrance et au respect des droits de la défense n'ont par ailleurs pas été pleinement respectées dans la suite du processus judiciaire,

considérant également que de graves préoccupations persistent dans les dossiers de M. Chalupa et de M. Ndongala au regard de leur état de santé et de leur incapacité d'accéder à des soins appropriés du fait des autorités congolaises; que la privation arbitraire de nationalité congolaise de M. Chalupa pose également un problème particulièrement grave pour cet ancien député et homme d'affaires aux attaches indiscutables avec la RDC, qui a été rendu apatride à l'issue d'une condamnation pour faux et usage de faux faisant suite à un procès caractérisé par de graves irrégularités et en l'absence de toute voie de recours,

considérant qu'aucune des réformes législatives et constitutionnelles précédemment recommandées n'a été mise en œuvre afin de mettre la législation et la Constitution congolaise en conformité avec les normes internationales applicables, en procédant notamment : i) au renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du respect des normes en matière de procès équitable, en particulier en introduisant un double degré de juridiction dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires afin que leurs droits de la défense soient pleinement garantis en cas de poursuites judiciaires, comme ceux de tout citoyen congolais; ii) à l'amendement de la législation relative aux atteintes à la sûreté de l'Etat et aux offenses au chef de l'Etat en conformité avec les normes internationales en matière de liberté d'expression; iii) à la refonte de la procédure applicable au contentieux électoral pour en renforcer la transparence et l'équité, y compris en précisant les règles en matière d'administration des preuves; et iv) à la modification de la procédure de validation des mandats parlementaires pour que la validation définitive des nouveaux élus n'intervienne qu'à l'issue des résultats définitifs du contentieux électoral une fois les voies de recours épuisées ou que, tout du moins, un mécanisme puisse être trouvé afin d'éviter qu'à chaque nouvelle élection des invalidations interviennent systématiquement des mois après l'entrée en fonctions des nouveaux élus,

considérant qu'au cours de l'audition tenue à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016), la délégation a fait référence aux correspondances précédemment transmises par le Président de l'Assemblée nationale et a réaffirmé son engagement de trouver des solutions aux cas soumis au Comité, tout en soulignant à nouveau que ceux-ci ne relevaient plus de sa compétence au stade actuel, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs; s'agissant de la récente arrestation de M. Martin Fayulu, la délégation a indiqué que le Président de l'Assemblée nationale était intervenu en faveur de sa libération immédiate et qu'aucune demande de levée de son immunité parlementaire n'avait été transmise par le Procureur général de la République jusqu'à présent; enfin, la délégation a indiqué que la question de l'indemnisation des députés invalidés avait été transmise au gouvernement qui n'avait pas encore réagi,

considérant enfin que la situation des 34 députés et anciens députés concernés s'inscrit dans un contexte politique préoccupant de rétrécissement de l'espace démocratique alors que des craintes ont été

exprimées par rapport au respect de la Constitution et à la tenue effective des élections présidentielles et législatives prévue en novembre 2016; que le Bureau Conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme en RDC a documenté, dans un rapport daté de décembre 2015, des restrictions croissantes à la liberté d'opinion et d'expression des opposants politiques, des médias et de la société civile; que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé les autorités à garantir que tous les citoyens, indépendamment de leurs opinions politiques, puissent pleinement participer à un débat ouvert et démocratique et que les militants de la société civile, les professionnels des médias et les opposants politiques puissent exercer leurs activités sans crainte pour que les prochaines élections soient crédibles et pacifiques,

ayant à l'esprit que la RDC est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a souscrit, en vertu notamment de ses articles 2, 9, 10, 14, 19, 25 et 26, l'obligation de respecter et de garantir les droits fondamentaux de ses citoyens - y compris des membres du Parlement - à la liberté et à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression, au droit de voter et d'être élu au cours d'élections assurant l'expression libre de la volonté des électeurs, au droit de participer librement à la direction des affaires publiques, au droit à l'égalité devant la loi, et au principe de l'interdiction de toute discrimination, ainsi qu'au droit à une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment d'opinion politique; que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle la RDC a également souscrit, comporte des dispositions similaires,

ayant également à l'esprit que le préambule de la Constitution de la RDC réaffirme l'adhésion et l'attachement du peuple congolais aux normes internationales en matière de droits de l'homme et que son titre II garantit les droits humains et les libertés fondamentales des citoyens congolais,

1. *réitère* sa profonde préoccupation au regard de la situation des nombreux députés et anciens députés victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux, de l'absence de progrès dans les dossiers et de l'évolution préoccupante de la situation politique en RDC au regard des prochaines échéances électorales;
2. *exhorte* à nouveau les autorités de la RDC à prendre des mesures urgentes pour mettre fin à ces violations et régler la situation de l'ensemble des parlementaires concernés par tous les moyens possibles;
3. *exprime* l'espoir que des solutions satisfaisantes seront rapidement trouvées dans les dossiers examinés et *estime* qu'une visite de suivi du Comité à Kinshasa pourrait contribuer à accélérer ce processus; *souhaite* que la délégation puisse s'entretenir avec toutes les autorités compétentes, avec les plaignants – y compris M. Ndongala en prison – et avec toutes les autres personnes qu'il jugera utile de rencontrer à cette occasion pour le bon déroulement de sa mission; *prie* le Secrétaire général de prendre contact avec les autorités à cette fin;
4. *réaffirme* sa conviction que ces dossiers ont un caractère éminemment politique et que les autorités, et en premier lieu les autorités parlementaires, ont le devoir et l'obligation de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux de tous les parlementaires, indépendamment de leur affiliation politique; *rappelle* que le fait de priver un parlementaire de son mandat, de sa liberté et/ou de sa sécurité parce qu'il a exprimé une opinion politique contrevient aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la RDC;
5. *demeure profondément préoccupé* par la situation médicale de M. Chalupa et *lance un nouvel appel* aux autorités afin que des documents de voyage lui soit délivrés de toute urgence à titre humanitaire pour lui permettre de se rendre à l'étranger et d'y être soigné, puis de rentrer en RDC; *compte également* que les autorités reconnaissent dans les meilleurs délais qu'il a droit à la reconnaissance de la nationalité congolaise;
6. *regrette profondément* le maintien en détention de M. Ndongala et engage à nouveau les autorités de la RDC à le libérer en application des recommandations formulées par le chef de l'Etat à l'issue des

concertations nationales d'octobre 2013; *réitère* également son inquiétude quant à l'état de santé de M. Ndongala; *souligne* les informations contradictoires transmises par les plaignants et les autorités s'agissant du refus de soins en détention; *lance un nouvel appel* aux autorités afin que des mesures soient prises au plus vite pour qu'il puisse bénéficier de soins appropriés;

7. *s'attend également* à ce que l'Assemblée nationale s'acquitte, avant la fin de la prochaine session parlementaire ordinaire, du transfert du solde des droits acquis des 29 parlementaires invalidés, ainsi que d'une indemnisation forfaitaire d'un montant symbolique; *ne comprend pas* pourquoi l'Assemblée nationale a transmis le dossier au gouvernement alors que la responsabilité du paiement des indemnités parlementaires relève de sa compétence; *souhaite obtenir* des clarifications à cet égard et *réitère son souhait* d'être tenu informé des progrès qui pourront être accomplis;

8. *invite à nouveau* les autorités à entreprendre les réformes législatives et constitutionnelles appropriées pour mettre un terme à ces violations répétées des droits fondamentaux des parlementaires et *réaffirme* que l'UIP est disposée à fournir une assistance technique au Parlement de la RDC à cette fin;

9. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, aux plaignants et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes;

10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

GUATEMALA

GTM01 – Amilcar de Jesús Pop

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 198ème session (Lusaka, 23 mars 2016)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Amilcar de Jesús Pop, membre du Congrès guatémaltèque, qui a été examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires),

considérant les éléments suivants versés au dossier par les plaignants :

- M. Pop a été élu membre du Congrès de la République du Guatemala en 2011 et réélu en 2015 pour un mandat qui prendra fin en 2020. Les plaignants indiquent que M. Pop est avocat et militant des droits de l'homme. En 2009, il a cofondé, avec la lauréate du prix Nobel de la paix, Rigoberta Menchu, le parti politique WINAQ, qui dispose d'un siège au Parlement. M. Pop occupe ce siège depuis les élections de 2012. Il est l'un des trois parlementaires qui appellent au respect des droits du peuple maya;
- M. Pop aurait fait l'objet de menaces de mort répétées et d'actes de harcèlement caractérisé en représailles contre ses activités de parlementaire d'opposition. Dans le cadre de ses activités parlementaires, il a appelé l'attention sur plusieurs affaires d'atteintes aux droits du peuple autochtone maya imputables à des agents de l'Etat ou des sociétés privées. Il a par ailleurs été à l'origine d'enquêtes contre plus d'une centaine d'agents de la fonction publique, 26 maires et 6 juges accusés de corruption, de blanchiment d'argent et d'enrichissement illicite. Il s'est notamment beaucoup investi dans les procès pénaux engagés contre les anciens Président et Vice-Présidente du Guatemala. Il a aussi émis des critiques contre le système d'attribution de marchés publics à des sociétés privées, notamment la société "Cementos Progresos", et contre la création de la centrale hydro-électrique Hydro-Santa Cruz, qui ont toutes deux causé d'importants dommages à l'environnement dans les régions où vit la population maya. M. Pop fait l'objet de menaces de mort et d'attaques depuis plusieurs années;
- Selon les plaignants, depuis le début du mandat de député de M. Pop, sa voiture a été vandalisée à plusieurs reprises, il a fait l'objet de menaces et de harcèlement téléphonique; des documents tels que des agendas ont été volés dans son véhicule. Il a également remarqué qu'il était régulièrement suivi par des véhicules inconnus aux vitres teintées;
- Le 16 juin 2015, M. Pop a porté plainte auprès de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) et auprès du Bureau du Procureur pour les droits de l'homme (Dossier N° MP-001-60257-2015- Expediente único) pour menaces, dommages à sa voiture et vol de documents privés liés à ses activités de député. Les plaignants affirment que les autorités ne mènent pas l'enquête avec diligence et ne cherchent pas véritablement à ce que les coupables soient traduits en justice;
- Les plaignants craignent pour l'intégrité physique et la vie de M. Pop compte tenu des puissants intérêts politiques et économiques qu'il remet en cause,

considérant que, d'après les plaignants, les menaces et le harcèlement dont M. Pop a fait l'objet ont eu lieu dans un contexte politique complexe et instable, que les tensions sont allées croissant depuis avril 2015, lorsque le Ministère public et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) ont dévoilé un scandale de corruption à grande échelle, qui a abouti à la démission et à l'arrestation de la Vice-présidente et du Président, et que selon les plaignants, M. Pop était étroitement lié à ces événements ainsi qu'à la dénonciation d'autres cas de corruption extrêmement politisés, *ayant à l'esprit que*, dans ses Observations finales, lors de l'examen des rapports du Guatemala en 2012, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies – organe de surveillance de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Guatemala est partie – a encouragé l'Etat à prendre des mesures immédiates pour assurer une protection efficace des défenseurs des droits de l'homme dont la vie et la sécurité sont menacées du fait de leurs activités professionnelles, pour faciliter l'ouverture d'enquêtes immédiates, effectives et impartiales sur les cas de menaces, d'agressions et d'assassinats dont ceux-ci sont victimes et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient poursuivis et punis; *notant aussi* que le Comité des droits de l'homme a considéré que l'Etat devait procéder en priorité à l'étude et à l'adoption de réformes du système d'avancement dans la profession judiciaire, applicables aux magistrats du siège et du parquet, afin de supprimer tout obstacle structurel susceptible d'entraver l'indépendance et l'impartialité de la justice,

ayant également à l'esprit que, d'après le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, publié le 14 mars 2016, le Guatemala est l'un des pays d'Amérique latine les plus touchés par la violence et l'insécurité, qu'il semble que cette violence frappe en premier lieu certains groupes de population, notamment les défenseurs des droits des peuples autochtones et de l'environnement, et que d'après le rapport de la CICIG publié en novembre 2015, le taux d'impunité pour les cas d'homicides aurait oscillé entre 98,4 pour cent et 99,1 pour cent entre 2008 et 2014, avec des baisses selon les années et la nature de l'homicide,

ayant en outre à l'esprit que les articles 2 et 46 de la Constitution guatémaltèque garantissent le droit à la vie, à la justice et à la sécurité et consacrent la primauté du droit international des droits de l'homme sur le droit national, que le Guatemala est non seulement partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais aussi à la Convention américaine des droits de l'homme et que, de ce fait, le Guatemala est tenu de respecter sans réserve le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'expression et d'opinion,

considérant que par une lettre datée du 26 janvier 2016, le Secrétaire général a transmis au Président du Congrès le résumé des déclarations des plaignants et l'a prié de communiquer tout renseignement qu'il jugerait utile au regard de l'examen du cas et qu'il n'a reçu aucune réponse à ce jour,

1. *est profondément préoccupé* par les menaces de mort et le harcèlement dont est l'objet M. Amilcar de Jesús Pop, et par le fait que les plaintes déposées à propos de ces incidents n'ont pas encore été examinées; *considère* que ces allégations doivent être prises très au sérieux, tout particulièrement au vu du haut taux d'impunité qui prévaut au Guatemala en matière d'homicides;
2. *prie instamment* les autorités compétentes de faire tout leur possible, comme il est de leur devoir, pour identifier les coupables et les traduire en justice – seul moyen permettant d'empêcher la répétition de ce type de crimes et d'interrompre le cercle vicieux de l'impunité – et de mettre en place les mesures de sécurité requises par la situation de M. Pop; *souhaite* être tenu informé des mesures prises par les autorités compétentes à cet égard;
3. *insiste* sur le fait que les menaces contre la vie et la sécurité des parlementaires, si elles restent impunies, portent atteinte à leur droit à la vie, à la sécurité et à la liberté d'expression et à leur capacité d'exercer leur mandat parlementaire, empêchant le Parlement en tant qu'institution de remplir son rôle;

4. *considère*, par conséquent, que le Parlement guatémaltèque a un intérêt tout particulier à utiliser pleinement ses pouvoirs pour faire en sorte qu'une enquête efficace soit menée et que M. Pop bénéficie d'une protection; *souhaite* être tenu informé par les autorités compétentes de toute mesure prise en ce sens;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

135 ASSEMBLEA INTERPARLAMENTÀRIA (23 – 27 OCTUBRE 2016)

1.-PRESENTACIÓ

Del 23 al 27 d'octubre del 2016 va tenir lloc a Ginebra (Suïssa) la 135 Assemblea de la UIP i altres reunions connexes. El Consell General va estar representat per la Subsídica general, **Mònica Bonell** (GPD) i els consellers generals: **Maria Martisella** (GPD), **Jordi Gallardo** (GPL) i **Gerard Alís** (GM-PS).

693 parlamentaris, entre els quals 51 Presidents de Parlament, de 141 parlaments membres de la UIP van prendre part en aquesta Assemblea. No hi va participar cap parlamentari dels següents països: Azerbaitjan, Cròacia, Espanya, Eslovàquia, Eslovènia, Ex República Iugoslava de Macedònia, Gàmbia, Geòrgia, Grècia, Guiana, Hondures, Kowait, Líbia, Mongòlia, Montenegro, Nepal, Palaus, Panamà, Papasia Nova Guinea, Paraguai, República de Moldòvia, Samoa, Seychelles, Sierra Leona, Somàlia, Sudan, Sud-Sudan, Tadjikistan, Tonga, i Trinitat i Tobago.

En aquesta Assemblea es va admetre el Parlament de Swazilàndia com a membre de la UIP. Amb aquest ingrés, el nombre de parlaments membres de la UIP s'eleva a 171.

Alguns dels temes tractats a l'Assemblea van ser:

- **La participació de les dones en els processos polítics.**
- **La guerra i la situació humanitària a Síria, i en especial, a Alep.**
- **El vot electrònic.**
- **El finançament de l'ONU.**

El debat general va fer-se sobre **“Actuar ràpidament en cas que la violació de drets humans presagii un conflicte: el paper dels parlaments”**. Representants de 105 parlaments van intervenir-hi, entre ells, la Subsídica General en nom de la delegació andorrana. Molts intervinents van aprofitar l'ocasió per donar a conèixer les accions portades a terme als seus parlaments per prevenir les violacions de drets humans.

Aprofitant aquesta trobada parlamentària van organitzar-se diversos debats i sessions d'informació. Entre altres, una **reunió sobre el paper dels parlaments en la implementació de l'Acord de París** que va comptar amb la participació de representants l'Institut Internacional per al medi ambient i el desenvolupament (IIED).

2.-DESENVOLUPAMENT DE LES REUNIONS

a) Debat General

El tema fixat per al debat general de la 135 Assemblea va ser: **“Actuar ràpidament en cas que la violació de drets humans presagii un conflicte: el paper dels parlaments”**.

En el debat general van intervenir representants de 105 parlaments membres, entre els quals, la Subsídica General en nom de la delegació andorrana.

La Subsídica General, en la seva intervenció, va recordar que els parlaments que, com l'andorrà, tenen reconeguda constitucionalment la seva autonomia i amb aquesta, la capacitat de decidir per ells mateixos sobre el seu finançament, funcionament, normativa i òrgans rectors, són responsables de tenir les eines i els ritmes adequats per ser “guardians” dels drets humans, i per tant, no poden escudar-se en excuses per no actuar en aquest àmbit. Els parlaments i els seus membres, poden actuar a favor de la promoció i la protecció dels drets humans tant a dins com a fora de les seves fronteres.

La UIP va convidar a aquest debat l'Alt Comissari de l'ONU per als drets humans, el qual, juntament amb el President de la UIP, van presentar una nova **guia adreçada als parlamentaris sobre els drets humans** (<http://www.ipu.org/PDF/publications/brights-en.pdf>).

Les intervencions fetes durant el debat general van ser recollides en un resum presentat pel President de la UIP al Plenari en la darrera sessió de treball de l'Assemblea i intitulat **“Document final del debat general Actuar ràpidament en cas que la violació de drets humans presagii un conflicte: el paper dels parlaments”**. Aquest document recull les recomanacions enunciatades durant el debat tant per prevenir les violacions de drets humans com per actuar davant les agressions als drets humans i garantir la pau a través de la promoció dels drets humans.

b) 135 Assemblea

Es van reunir les 4 Comissions de treball:

La Comissió 1: Comissió per a la pau i la seguretat internacionals

Va organitzar un debat amb experts sobre el tema de la seva propera resolució: **El paper del parlament en la prevenció de les ingerències exteriors en els afers interns dels estats soberans**. 34 parlamentaris van prendre part en el debat i els ponents del Projecte de Resolució – Sra. Koutra (Xipre) i Sr. Kosachev (Federació de Rússia) van prendre nota de les observacions i els suggeriments manifestats.

Així mateix, es van fer dos debats paral·lels:

El primer debat va tractar sobre **la promoció de la responsabilitat democràtica del sector de la seguretat privada**. Després d'escoltar dues presentacions d'experts (la d'un representant del Comitè Internacional de la Creu Roja i la d'un representant del Centre per al control democràtic de les forces armades) els membres de la Comissió van tenir l'oportunitat d'explicar els tipus de control que s'efectuaven en els seus països.

El segon debat paral·lel va tractar del **desarmament nuclear**. Després d'escoltar dues presentacions d'experts (la d'un representant de l'Escola d'estudis orientals i africans de la Universitat de Londres i la d'un representant del Comitè 1540 del Consell de Seguretat de l'ONU) els membres de la Comissió van tenir l'oportunitat de donar la seva opinió al respecte.

La Comissió 2: Comissió per al desenvolupament sostenible, el finançament i el comerç

Va organitzar un debat amb experts sobre el tema de la seva propera resolució: **Promoure l'enfortiment de la cooperació internacional en l'àmbit dels Objectius per al Desenvolupament de l'ONU (ODD), concretament afavorint la inclusió financera de les dones com a motor del desenvolupament**. 21 parlamentaris van prendre la paraula en el debat i els ponents del Projecte de Resolució – Sr. Premachandran (Índia) i Sra. Cuevas (Mèxic) van prendre nota de les observacions i els suggeriments que es van fer.

Així mateix, va debatre el **Projecte de Document Final a adoptar per la Reunió parlamentària amb motiu de la COP 22**, i diversos parlamentaris van fer aportacions perquè fossin recollides en aquest document.

La Comissió 3: Comissió de la democràcia i els drets humans

Va analitzar el Projecte de resolució sobre **la llibertat de les dones de participar plenament als processos polítics, amb tota seguretat i independència** preparat pels ponents de la Comissió - Sra. Lines (Austràlia) i Sr. Kilonzo Junior (Kènia)- i les 102 emenes presentades per 19 parlaments.

Al final dels treballs la Comissió va aprovar per unanimitat el text resultant.

Va elegir com a tema de treball per a la 137 Assemblea de la UIP : **“Compartir la nostra diversitat: el 20è aniversari de la Declació Universal de la Democràcia”**. Tema proposat per la delegació de la Federació de Rússia.

I va elegir com a tema paral·lel per a la 136 Assemblea de la UIP, el tema proposat pel Bureau de la Comissió: **“Actuar a favor dels adolescents: el paper dels parlaments en la promoció de la salut i el benestar dels adolescents ”**.

La Comissió 4: Comissió encarregada dels afers de Nacions Unides

Va organitzar dos debats: el primer debat va fer-se sobre **el finançament de l'ONU**; el segon, sobre **la resposta de l'ONU davant les demandes penals d'explotació i abusos sexuals contra agents de manteniment de la pau de l'ONU**.

Es va debatre el punt d'urgència inclòs a l'ordre del dia intitulat: “**La guerra i la greu situació a Síria, en particular a Alep**”. Aquest punt d'urgència va ser presentat per les delegacions d'Alemanya i Mèxic.

Després d'un debat públic sobre la qüestió on van participar 16 delegacions, es va constituir un Comitè de redacció integrat per parlamentaris de: Alemanya, Aràbia Saudita, Argentina, Federació de Rússia, França, Iran, Iraq, Malàisis, Mèxic, Nigèria, Portugal i República democràtica del Congo que va elaborar un Projecte de resolució que es va sotmetre i aprovar per consens al Ple de l'Assemblea. Adoptada la Resolució, es van rebre varies reserves: una reserva per part de la delegació de Síria a tot el text de la Resolució; i quatre reserves per part de la delegació de Cuba als paràgrafs 5, 6 i 8 del preàmbul i al paràgraf 5 del text.

c) 199 Consell Director

En el decurs de les reunions del 199 Consell Director, entre altres qüestions:

- Es va aprovar l'ingrés del Parlament de Swazilàndia. Amb aquest ingrés la UIP ha passat a estar integrada per 171 parlaments membres.
- Es van analitzar els comptes de la UIP de l'exercici 2016 i es van aprovar.
- Es va aprovar el pressupost per a l'exercici 2017. L'any 2017 la UIP comptarà amb un de pressupost total de 15.927.300 francs suïssos, un 1'5% més que l'any passat. Les cotitzacions obligatòries dels parlaments membres van actualitzar-se d'acord amb els canvis efectuats en el barem de quotes de l'ONU, quedant fixada la contribució del Consell General en 11.200 francs suïssos, un 1'8% més que l'any passat.
- Es van presentar les activitats realitzades per la UIP en cooperació amb l'ONU. Entre altres, la Conferència mundial sobre el parlament electrònic organitzada per la UIP a Xile al juny del 2016.
- Es van presentar els informes dels següents òrgans i comitès especialitzats de la UIP: el Fòrum de dones parlamentàries, el Comitè dels drets humans dels parlamentaris, el Comitè per a les qüestions relatives al Pròxim Orient, el Comitè encarregat de promoure el dret internacional humanitari, el Grup de partenariat entre homes i dones, el Fòrum de joves parlamentaris, i el Grup consultiu sobre el VIH/Sida i la salut materno-infantil.
- Es va adoptar l'Estratègia revisada de la UIP per als anys 2017-2021.
- Es va aprovar el llistat de futures reunions de la UIP. En relació a la 137 Assemblea de la UIP, la delegació d'Ucraïna va demanar de procedir a una votació per confirmar la conveniència de tenir aquesta Assemblea a Sant Petersburg. Atès que la proposta de tenir la 137 Assemblea de la UIP a aquesta ciutat russa va obtenir 138 vots a favor, 19 vots en contra i 5 abstencions, es va confirmar Sant Petersburg com a la ciutat hoste de la 137 Assemblea de la UIP.
- Es van adoptar resolucions sobre la violació de drets humans de 129 parlamentaris en els següents 8 països: Equador, Veneçuela, Cambodja, Maldives, Turquia, Oman, Fidji, i la República Democràtica del Congo.

d) Reunions dels 12+

Durant la 135 Assemblea de la UIP, es van organitzar tres reunions del Grup dels 12+, grup geopolític de la UIP del qual Andorra n'és membre des de 1996.

D'entre les qüestions que es van tractar destaquen les següents:

-La decisió de donar suport a la proposta de modificació del Reglament relativa a assegurar almenys un 30% de dones entre els membres elegits al Comitè executiu. En l'actualitat el % assegurat és del 20%.

-La decisió de donar suport al punt d'urgència presentat per les delegacions d'Alemanya i Mèxic relatiu a la guerra i la situació humanitària a Síria, i en particular a Alep.

-La decisió de nomenar com a nou President dels 12+ al parlamentari portuguès Duarte Pacheco.

-La decisió de demanar a la UIP de seguir organitzant reunions paral·leles sobre l'e-parlament amb motiu de cada Assemblea de la UIP i de fer-se càrrec financerament del cost de la seva organització en tant que s'emmarca dins del primer objectiu de l'Estratègia de la UIP "Construir parlaments més forts i democràtics". La primera reunió sobre l'e-parlament la va sufragar els 12+, i de la propera se'n farà càrrec la delegació francesa.

-La decisió de mantenir sense variacions les cotitzacions dels 12 + per a l'exercici 2017.

e) Fòrum de joves parlamentaris

El 24 d'octubre es va reunir el Fòrum de joves parlamentaris el qual va comptar amb la participació de 70 participants, la mitjana d'edat dels quals va situar-se al voltant dels 34 anys. La reunió va ser presidida per la Sra. Alremeithi (Emirats Àrabs Units) elegida Presidenta del Fòrum aquell mateix dia.

La reunió de joves parlamentaris es va centrar principalment en la participació dels joves en la política i, més precisament, en els mecanismes que els estats posen a disposició dels joves perquè aquests puguin esdevenir parlamentaris. La UIP considera jove a un parlamentari fins als 45 anys.

Una presentació sobre la representació dels joves als parlaments va obrir la reunió. En aquesta presentació es va posar de manifest la disparitat existent entre països. Segons les dades exposades, Andorra és el segon país amb més parlamentaris de menys de 40 anys (actualment gairebé la meitat dels consellers generals -13- tenen menys de 45 anys); essent el primer país, Dinamarca. Com a mitjana els parlaments tenen un 26% de parlamentaris joves.

Durant la reunió, d'una banda, els joves van tractar sobre com afavorir la participació i la contribució dels joves a les reunions de la UIP. D'altra banda, van debatre diferents fórmules que podrien afavorir l'interès dels joves envers la política, i més precisament, el seu interès per esdevenir parlamentaris. Entre aquestes, les més repetides van ser: rebaixar l'edat de vot als 16 anys, la introducció de quotes i l'obligatorietat de tenir un comitè de joves com a estratègia per responsabilitzar els joves en els afers públics.

f) Reunió sobre l'e-parlament

A proposta del grup dels 12+, la UIP va organitzar una reunió sobre l'e-parlament on van participar uns 60 parlamentaris de 26 delegacions, entre les quals, la delegació andorrana.

Després de vàries presentacions sobre l'experiència del vot electrònic a parlaments concrets, els participants van mantenir un diàleg directe i informal sobre els beneficis i els inconvenients del vot electrònic així com sobre altres possibilitats que ofereix Internet i les innovacions tecnològiques. Tots els participants van estar d'acord en la importància creixent d'Internet i les xarxes socials per als parlaments.

La propera reunió sobre l'e-parlament podria centrar-se en els procediments legislatius, i concretament, en com fer més àgil l'entrada de Proposicions de llei, la presentació d'esmenes i/o el control al Govern.

3. INTERVENCIÓ DE LA SUBSÍNDICA GENERAL AL DEBAT GENERAL

Monsieur le Président de l'Union interparlementaire,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs,

Dans bon nombre de nos pays, l'autonomie constitutionnelle de nos parlements est reconnue et de ce fait, notre capacité à décider par nous-mêmes de notre financement, de notre fonctionnement, de notre réglementation et de nos organes recteurs.

Nous sommes nombreux – en tant que membres de parlements – à posséder des pouvoirs soumis uniquement à la constitution et au reste de l'organisation juridique. Nous sommes membres de parlements au sein desquels nous sommes finalement les seuls responsables de notre propre organisation et travail et des moyens matériels et humains dont nous disposons pour exercer nos fonctions.

Et ce fait si évident est essentiel pour que nous nous interroguions sur notre mode de fonctionnement, sur les ressources dont nous disposons au sein de nos parlements et si ceux-ci nous permettent d'être les « gardiens » des droits de l'homme. Nous devons veiller à disposer de tous des outils et des rythmes adéquats pour qu'il en soit ainsi et pouvoir, de cette façon, contribuer tous ensemble à sauvegarder les valeurs sur lesquelles nous avons fondé nos nations. Nous ne pouvons pas nous réfugier derrière des excuses ou des explications pour ne pas agir. Nous sommes responsables du respect des droits de l'homme à l'intérieur de nos frontières.

En 2005, l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont publié un guide à l'usage des parlementaires qui, entre autres, citait des exemples concrets sur ce que pouvaient faire les parlements et nous, les membres qui le composent, afin de promouvoir les droits de l'homme.

Et depuis 2005, qu'avons-nous fait? Comment avons-nous travaillé en faveur des droits de l'homme?

En Andorre, nous sommes sensibles au respect des droits de l'homme, à l'intérieur de nos frontières comme à l'extérieur. Au niveau international, nous apportons notre aide dans la mesure de nos possibilités. Le fait de vivre dans un petit pays, à l'abri des grands conflits, ne nous rend pas pour autant insensibles face aux grandes crises internationales, au contraire, celles-ci nous touchent. Mais notre dimension, notre influence et notre capacité d'action nous limitent et nous réservent une place résiduelle au niveau international, et nous poussent, nous les parlementaires, à nous nous centrer sur l'intérieur.

Jusqu'à ce jour, l'Andorre a pris part à la signature de 55 traités internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme. L'UIP identifie 7 conventions comme les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. L'Andorre a ratifié 5 de ces 7 conventions.

La ratification de ces instruments internationaux est une façon claire et sans équivoque de s'engager pour les droits de l'homme qu'ils protègent. Mais cet engagement doit être constant, et dans ce contrôle, nous avons, nous les parlementaires, un rôle à jouer. Veiller au respect des obligations envers lesquelles nos états se sont engagés est une de nos fonctions et une manière de la mettre à exécution est de faire un suivi soigneux et régulier des travaux, autant de nos propres travaux que des travaux des organes des conventions.

Le parlement d'Andorre croit qu'il est nécessaire de s'engager dans ces actions. Par exemple:

- En 2012, il a fait entrer une parlementaire au sein de la délégation officielle qui a présenté son deuxième et troisième rapport au comité afin d'éliminer les discriminations envers les femmes.
- En 2014, il a été consulté en vue de l'élaboration du second rapport de l'Examen Périodique Universel et a posé des questions au Gouvernement lors des séances plénières sur son positionnement par rapport aux recommandations contenues dans le rapport.

Le rôle des parlementaires est essentiel pour mettre en place des engagements internationaux, autant en raison de leur tâche législative, de l'impulsion et du contrôle de l'activité du Gouvernement qu'ils doivent exercer que de leur tâche de communication envers les citoyens.

Le Parlement d'Andorre accorde une grande importance au multilatéralisme et pense qu'il est important que les nations continuent de s'impliquer dans ce sens pour une plus grande efficacité.

Il faut trouver des solutions multilatérales dans un monde interdépendant qui doit faire face à des défis considérables. Devant ces défis, chacun de nous, à son niveau, doit en accepter les responsabilités.

Je vous remercie.

4. RESOLUCIONS I ALTRES TEXTOS ADOPTATS PER LA 135 ASSEMBLEA

Document final du Débat général

Réagir rapidement lorsque

les violations des droits de l'homme présagent un conflit : le rôle du Parlement

*que la 135ème Assemblée de l'UIP a fait sien
(Genève, 27 octobre 2016)*

Aucun pays n'est à l'abri des violations des droits de l'homme. Marginalisation, inégalité, exclusion politique, restrictions injustifiées de libertés fondamentales telles que la liberté d'expression ou le droit de réunion pacifique, intolérance religieuse et pauvreté : ces maux sont présents partout dans le monde. Les Etats continuent d'échouer à garantir pleinement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens, qu'ils s'étaient engagés à soutenir à travers leurs constitutions et par les traités internationaux qu'ils ont signés.

Ne pas aborder les défis des droits de l'homme est non seulement contraire aux obligations nationales et internationales, mais peut aussi créer un terrain fertile pour les conflits violents si les abus deviennent plus graves et généralisés. L'attrait des individus déterminés à prôner la violence pour atteindre leurs objectifs ne fera qu'augmenter partout où il y a un manque généralisé de respect de la dignité humaine et une stricte restriction de la libre circulation des informations et des idées, indispensables pour permettre à la démocratie de prospérer. Ces situations sont souvent aggravées par une mauvaise gouvernance, ce qui entraîne l'injustice, qu'elle soit réelle ou perçue.

Aujourd'hui, le monde est témoin d'une multitude de conflits dont les effets sont dévastateurs. Les parlements sont les gardiens des droits de l'homme et de l'état de droit. En tant que parlementaires, nous sommes les "yeux et les oreilles" des citoyens et par conséquent devons être au courant de leurs préoccupations. Nous sommes bien placés pour exprimer ces préoccupations au parlement. Nous sommes donc les premiers à pouvoir donner l'alerte et prendre des mesures lorsqu'il y a de graves violations des droits de l'homme.

A cet égard, nous formulons les recommandations ci-après. Elles doivent constituer le cadre général pour les mesures spécifiques que nous avons à prendre pour combattre et éradiquer les facteurs susceptibles de mener à des conflits, quels qu'ils soient.

Recommandations

1. Prévenir les violations des droits de l'homme

En tant que représentants du peuple, nous devons diriger en montrant l'exemple et faisant de la transparence, de la responsabilité, de l'équité et du respect de la loi nos principes directeurs. Nous sommes convaincus que prévenir les violations des droits de l'homme réduit directement les risques de conflit. En somme, nous devons :

- garantir que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont transposées dans la législation interne ; veiller à ce que cette législation soit appliquée en élaborant des politiques et des programmes concrets ; allouer des crédits budgétaires nécessaires et contrôler rigoureusement leur mise en œuvre ;

- créer des commissions des droits de l'homme efficaces qui :
 - i) examineront attentivement la conformité de nos lois internes avec nos obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme,
 - ii) légiféreront et prendront d'autres initiatives concernant des questions relatives aux droits de l'homme,
 - iii) conseilleront d'autres organes parlementaires au sujet des questions relatives aux droits de l'homme,
 - iv) seront dotées du pouvoir de demander des renseignements, d'interroger des témoins et d'effectuer des missions sur le terrain ;
- lutter contre la violence sexiste et autonomiser les femmes et les filles ; combattre les stéréotypes liés au sexe, y compris les idées préconçues sur le machisme et la violence, en mobilisant les hommes et les garçons ;
- appliquer aux travaux parlementaires une approche sensible au genre et mettre en œuvre des mesures innovantes tels que des certificats attestant du respect de l'égalité des sexes, l'obligation légale pour tous les secteurs de prendre en compte l'égalité des sexes et de respecter les engagements liés aux droits des femmes ;
- garantir que les forces de l'ordre fassent toujours preuve de retenue nécessaire et de respect à l'égard des normes internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme ;
- promouvoir la création de mécanismes d'alerte rapide, qui garantissent l'accès à des informations précises et en temps opportun, à partir d'un large éventail de sources, en vue de surveiller l'évolution des conflits sur plusieurs niveaux. Ces mécanismes doivent favoriser la participation et l'appropriation par une série de parties prenantes à travers le pays, et contribuer à la conception de réponses sur-mesure ;
Ces mécanismes d'alerte rapide doivent donc permettre des échanges réguliers avec les citoyens. En particulier, ils doivent viser à sensibiliser les femmes, car elles sont bien placées pour détecter les facteurs de risque au sein de la communauté. La mise en place de permanences téléphoniques permettant de signaler les violations des droits de l'homme est un exemple possible de mécanisme d'alerte rapide. De tels mécanismes doivent également inclure des indicateurs de genre tels que les informations sur les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, ou le taux de violence domestique et sexuelle ;
- garantir que des mesures sont prises pour prévenir et combattre l'extrémisme violent par des moyens conformes aux obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

2. Faire face aux violations des droits de l'homme lorsqu'elles sont commises

Lorsque des violations des droits de l'homme ont lieu, nous sommes souvent parmi les premiers à en prendre connaissance. Afin d'éviter que ces violations ne créent un terrain propice au conflit, nous devons nous élever fermement contre ces actes. Nous devons nous efforcer de trouver une solution, indépendamment du type de violation et du lieu où elle a été commise. A cet effet, nous devons :

- examiner les cas de violations des droits de l'homme ; faire avancer les poursuites des auteurs de ces actes par un système judiciaire indépendant et neutre ; veiller à ce que les décisions des tribunaux soient pleinement appliquées, afin que la justice soit rendue de manière visible ;
- donner à toute personne qui affirme que ses droits n'ont pas été respectés ou protégés, ou qu'elle n'a pas pu les exercer pleinement, la possibilité de saisir un organe national compétent et indépendant investi du pouvoir d'ordonner réparation et de faire appliquer ses décisions ;
- veiller à ce que soient créés des organes chargés d'examiner les allégations de citoyens estimant que leurs droits constitutionnels n'ont pas été respectés ; consulter régulièrement, tant par oral que par écrit, les ministères responsables de ces organes afin d'en contrôler le fonctionnement, notamment en demandant à être informés du nombre de plaintes enregistrées et de plaintes en souffrance, de façon à nous assurer qu'elles sont réglées de manière satisfaisante ;
- coopérer avec les commissions nationales des droits de l'homme afin que tous les cas de violations des droits de l'homme ayant été signalés soient pris en considération ;
- prendre des mesures afin de protéger les parlementaires en danger : créer et mettre en œuvre des procédures efficaces pour veiller à ce que les parlementaires puissent s'exprimer librement sans craintes de représailles, notamment en garantissant le respect du principe d'immunité parlementaire ;
- condamner les menaces et attaques à l'encontre de parlementaires quelles que soient leurs origines et leurs opinions ; encourager la conduite d'enquêtes efficaces sur ces crimes et adopter les mesures de sécurité nécessaires ;
- agir solidairement avec tous les parlementaires du monde lorsque leurs droits de l'homme sont en danger en alertant systématiquement les autorités sur les préoccupations du Conseil directeur de l'UIP concernant les cas qui lui sont présentés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et ne jamais se décourager devant un cas difficile à résoudre.

3. Edifier une société ouverte et intégrée grâce à une coopération plus étroite avec toutes les parties prenantes

Dans notre travail de promotion des droits de l'homme pour garantir la paix, nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Nous pouvons atteindre cet objectif en nous assurant que nos processus décisionnels soient aussi inclusifs que possible et en encourageant toutes les parties prenantes à travailler de manière plus ouverte et en plus étroite coopération. Par conséquent, nous devons :

- veiller à ce que nos parlements reflètent la diversité des sociétés ;
- construire une culture d'égalité, de justice sociale, de paix et de solidarité dans nos communautés, indépendamment des opinions politiques, de l'âge, du sexe, de la religion et du statut social ;
- promouvoir une société tolérante s'appuyant sur le dialogue pour résoudre les différends ;
- impliquer tous les secteurs de la société - y compris les femmes, les jeunes, les minorités et les groupes défavorisés - dans le processus décisionnel, par le biais d'une large consultation ;

– tirer parti de l'énergie et de la passion des jeunes en créant des espaces leur permettant d'apporter leur contribution aux échelons local, national et international : quand les jeunes sont engagés sur le plan local, quand on leur donne les moyens de contribuer à l'élaboration des politiques, ils deviennent de puissants acteurs de la paix et du changement positif ;

– établir des partenariats avec la société civile et les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui œuvrent à la promotion des droits de l'homme, pour veiller à une meilleure harmonisation et à la consolidation des efforts déployés pour établir et maintenir une paix durable ;

Les recommandations ci-dessus sont loin d'être exhaustives. Elles constituent néanmoins l'amorce de notre contribution à la lutte contre les violations des droits de l'homme. Nous avons les moyens d'agir. Il ne manque plus que la volonté politique. Celle-ci ne devrait pas être trop difficile à mobiliser compte tenu de la cause à défendre : la stabilité de nos pays et la paix des peuples que nous avons le privilège de représenter.

La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif

Résolution adoptée à l'unanimité par la 135ème Assemblée de l'UIP (Genève, 27 octobre 2016)

La 135ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

constatant que la participation égale des hommes et des femmes aux affaires publiques et à la prise de décision est depuis longtemps considérée comme un droit de la personne, tel que consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention sur les droits politiques de la femme de 1953, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et les déclarations pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU,

rappelant que la Déclaration universelle sur la démocratie de 1997 adoptée par l'Union interparlementaire stipule qu'"il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques",

tenant compte des dispositions contenues dans les constitutions nationales des Etats concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et la Convention CEDEF,

reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable trace un nouveau plan en matière de développement mondial et souligne qu'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituera une contribution vitale à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable et de leurs cibles,

constatant que l'égalité des sexes est un élément essentiel du développement, au sens de l'Objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement de sa cible 5.5 qui vise à "garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique, sociale et publique", et de sa cible 5.c, qui appelle à "adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux",

reconnaissant que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 appellent à une participation égale et active des femmes et à l'intégration des points de vue des femmes à tous les niveaux,

rappelant la résolution 1990/15 du Conseil économique et social des Nations Unies, qui fixait l'objectif de 30 pour cent de femmes aux postes de décision avant 1995 et celui de la parité avant l'an 2000, et souligne l'importance d'améliorer la capacité des hommes et des femmes à sensibiliser leurs concitoyens à l'égalité des sexes et à changer les attitudes négatives qui engendrent la discrimination à l'égard des femmes,

préoccupée par le fait que au 1er août 2016, la moyenne mondiale de sièges parlementaires occupés par des femmes n'était toujours que de 22,8 pour cent, et *très préoccupée* par l'absence totale de femmes dans encore huit chambres parlementaires,

constatant que plusieurs obstacles continuent d'entraver la participation des femmes aux processus politiques, y compris aux niveaux législatif, ministériel et sous-ministériel, comme une culture politique à dominante masculine, des attitudes culturelles négatives et des stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la société, une discrimination persistante des femmes dans la loi et dans la pratique, ainsi que des craintes quant à la sécurité, un manque de soutien des partis politiques et de la société en général, l'inégal accès à la santé, à une éducation de qualité, aux formations et à l'emploi et un manque de financements et de ressources,

constatant également qu'un changement est nécessaire au niveau des mentalités et des cultures dans les institutions et dans la société – en particulier en matière de normes traditionnelles relatives au genre –, en venant à bout des stéréotypes de genre dans les médias et en mettant en avant les valeurs liées à l'égalité des sexes auprès des jeunes hommes et jeunes femmes,

soulignant que l'autonomisation économique des femmes est une condition préalable à leur capacité à participer aux processus politiques et à réunir des fonds pour leurs campagnes électorales,

reconnaissant que les jeunes femmes sont confrontées à des défis spécifiques liés à leur âge, à leur sexe, à l'éducation, à la santé, à l'accès aux services de base et à l'accroissement de la pauvreté parmi les femmes, et qu'elles constituent la catégorie la moins bien représentée au parlement autant parmi les jeunes que parmi les femmes,

soulignant que les systèmes électoraux ont une incidence sur la représentation des femmes, et que le système de représentation proportionnelle favorise une représentation accrue des femmes,

constatant que l'introduction de quotas électoraux, entre autres mesures, s'est révélée utile et efficace pour faciliter l'accès des femmes à des fonctions électives et à des positions dirigeantes, notamment lorsque ces quotas fixent des objectifs ambitieux, qu'ils sont encouragés par les dirigeants politiques, qu'ils sont compris par le public et qu'ils sont soutenus par de solides mécanismes de mise en œuvre, tels que l'application de sanctions s'ils ne sont pas respectés,

sachant que les systèmes de quotas ne suffisent pas, à eux seuls, à changer ou remettre en question des positions de la société selon lesquelles la femme n'est pas égale à l'homme, que seuls 15 pays parmi ceux qui ont choisi de mettre en place un système de quotas ont mis en place un système visant à atteindre un taux de participation des femmes à la vie politique supérieur au seuil critique de 30 pour cent, et que des mesures destinées à promouvoir l'égalité des sexes dans d'autres domaines sont également nécessaires,

soulignant que l'inclusion croissante des femmes dans les processus politiques mondiaux s'est accompagnée de formes de résistance comme les stéréotypes, le harcèlement, l'intimidation et la violence, y compris sur Internet et les médias sociaux, en plus des autres formes de résistance liées aux facteurs sociaux, culturels, économiques et législatifs,

consciente que le climat de tension et d'affrontement qui caractérise le combat politique peut dissuader autant les femmes que les hommes de s'engager en politique, et que les formes spécifiques de violence auxquelles doivent faire face les femmes représentent un obstacle supplémentaire à leur entrée en politique et peuvent entraver leur liberté d'exercer leur mandat comme elles l'entendent,

reconnaissant qu'un parlement sensible au genre satisfait les besoins et les intérêts tant des femmes que des hommes dans ses structures, son règlement intérieur, ses activités, ses méthodes et son travail,

reconnaissant également la nécessité pour les parlements de préconiser l'adoption d'une stratégie d'analyse basée sur la dimension de genre, c'est-à-dire un processus d'évaluation et de prise en compte de l'impact sur les femmes et les hommes de tout projet – législation, politique, programme, etc. – à tous les niveaux et dans tous les domaines,

reconnaissant également la nécessité pour les parlements de préconiser l'adoption d'une stratégie d'intégration de la dimension de genre, c'est-à-dire visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes, faisant partie intégrante de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer,

soulignant que le respect de l'égalité des sexes dans le choix d'experts lors d'auditions de commissions parlementaires permanentes est d'une grande importance pour l'intégration des politiques d'égalité des sexes,

soulignant que l'égalité des sexes va dans l'intérêt autant des hommes que des femmes et qu'elle devrait être promue de concert par les deux sexes sur les plans juridique, politique, économique, culturel et social aux niveaux local, national, régional et international,

1. *prie instamment* les parlements de veiller à ce que les lois nationales et les règles et pratiques des autorités se conforment au droit international, aux obligations en matière de droits de l'homme et à toutes les autres obligations internationales, dont celles associées aux organisations du système des Nations Unies, notamment en rapport avec l'autonomisation des femmes et des jeunes femmes ;
2. *prie instamment* les parlements d'amender ou d'abroger les lois existantes discriminant – directement ou indirectement – les femmes et entravant leur pleine participation aux processus politiques, de même que d'adopter des lois en faveur de l'égalité des sexes ;
3. *prie* les hommes et les femmes parlementaires de travailler ensemble et de prendre des initiatives communes au parlement en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux des processus d'élaboration des politiques et des postes de décision ;
4. *invite* les parlements à inclure la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques d'éducation et à chercher à réduire les disparités entre les sexes en matière d'opportunités d'apprentissage ;
5. *prie instamment* les parlements de continuer de promouvoir l'éducation comme élément d'une société démocratique inclusive, en s'assurant particulièrement de garantir l'égalité d'accès pour les femmes et les filles, et d'intégrer la perspective de genre dans toutes les activités d'éducation civique ;
6. *encourage* les parlements à soutenir le renforcement des mécanismes nationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de même que la collaboration et les synergies entre eux ;
7. *appelle* les parlements et les parlementaires à accroître la coopération avec les organisations de la société civile, tout particulièrement les organisations indépendantes de femmes, dans l'élaboration, le contrôle et l'évaluation des mesures destinées à renforcer la participation des femmes aux processus politiques ;

8. *prie également* les parlements de promouvoir de nouvelles stratégies médiatiques qui prennent en compte le rôle des femmes et accroissent l'égalité des sexes, et, si possible, de promulguer des lois nationales qui imposent que ces stratégies soient publiées ou adoptées, ainsi que de développer des campagnes médiatiques, éducatives et au niveau local visant à surmonter les stéréotypes de genre, et *prie en outre* les hommes et les femmes parlementaires de jouer un rôle prépondérant dans ces efforts, et de s'engager et de montrer l'exemple dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes de genre et les attitudes négatives à l'égard des femmes ;
9. *prie instamment* les parlements de faciliter la réconciliation et le renforcement de la vie privée, familiale, professionnelle et politique tant pour les femmes que pour les hommes, notamment en encourageant le partage du congé parental ainsi que le financement et le développement de structures d'accueil et l'amélioration des services de garde d'enfants à travers la promulgation et la modification de lois et de réglementations sur le travail qui ont des conséquences sur la vie de famille ;
10. *exhorte* les parlements à fixer une échéance pour atteindre l'objectif d'une représentation d'au moins 30 pour cent de femmes dans les parlements et à fixer une autre échéance pour le moment où cette proportion devra atteindre 50 pour cent ;
11. *prie* les parlements d'envisager l'adoption et la mise en œuvre de systèmes de quotas, ou d'autres mesures similaires, fixant des objectifs ambitieux et permettant aux femmes d'être "présélectionnées" pour des sièges qu'elles seraient en mesure de remporter, ou des positions favorables sur des listes ;
12. *prie également* les parlements de créer un environnement plus équitable pour les candidates et les candidats, notamment, sans toutefois s'y restreindre, en faisant en sorte que le financement public des partis dépende partiellement du nombre de candidates qu'ils mettent en lice, en aménageant des fonds spéciaux ou des prêts exempts d'intérêts pour les candidates, en plafonnant les dépenses et en limitant la durée des campagnes ;
13. *prie en outre* les partis politiques de veiller à ce que leurs processus de sélection des candidats favorisent une représentation équilibrée des deux sexes, et d'envisager la mise en œuvre de systèmes de quotas à cet effet ;
14. *prie également* les partis politiques de fournir une formation régulière à la politique visant à renforcer les capacités des femmes et à améliorer la sensibilisation de la société à la participation des femmes aux processus politiques ;
15. *prie instamment* les parlements et les partis politiques de veiller à ce qu'un nombre égal de femmes et d'hommes occupent des postes de direction dans tous les domaines politiques et dans toutes les instances dirigeantes et ce, par l'intermédiaire de processus transparents et justes tels que le co-leadership et le système d'alternance hommes - femmes dans les fonctions dirigeantes ;
16. *prie* les parlements et les partis politiques de promouvoir la participation politique des jeunes femmes par le biais de programmes de travail spécifiques, notamment en mettant en œuvre des programmes d'autonomisation conçus spécialement pour ces dernières, en les encourageant à accéder à des fonctions dirigeantes et à servir d'exemples pour d'autres jeunes femmes, et en faisant participer les jeunes femmes à des programmes et des formations destinés à les encourager et à les préparer à devenir les leaders de demain ;

17. *prie instamment* les parlements de faire en sorte que les stratégies nationales adoptées dans tous les domaines de la gouvernance tiennent compte de la perspective de genre en termes d'élaboration, de mise en œuvre, de contrôle, d'évaluation et de suivi, et *invite* les parlements à promouvoir des lois, des politiques et des programmes sensibles au genre, en vue d'atteindre l'égalité des sexes ;
18. *prie en outre* les parlements d'appuyer fermement les mesures destinées à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données ventilées par sexe, de même que l'élaboration d'indicateurs de genre;
19. *prie* les parlements de promouvoir des mécanismes propres à faire progresser l'égalité des sexes dans le travail du parlement, parmi lesquels la mise en place de forums de femmes ouverts aux hommes parlementaires souhaitant y apporter leur contribution et de commissions parlementaires sur l'égalité des sexes comprenant également des hommes, ainsi que des expertises en matière de genre au sein du personnel parlementaire des deux sexes ;
20. *invite* les commissions parlementaires permanentes à s'assurer que les femmes et les hommes sont représentés à égalité parmi les experts lors d'auditions par les commissions et que lesdits experts disposent des capacités nécessaires pour évaluer les effets des projets de lois au regard de l'égalité des sexes ;
21. *invite* les hommes et les femmes parlementaires à travailler ensemble au développement et à la mise en œuvre efficace de lois et de mesures contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes, notamment en politique, et à collaborer à cet effet avec les institutions publiques compétentes, la société civile et d'autres parties intéressées, dont les sociétés spécialisées dans les technologies dans le cadre de la lutte contre les abus commis sur Internet ;
22. *prie également* les dirigeants politiques ainsi que les hommes et les femmes parlementaires de réprover les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'égard des candidates et des femmes parlementaires, notamment sur Internet et les médias sociaux, et *prie en outre* les parlements d'adopter des mesures légales et pratiques en vue d'empêcher et de punir de tels actes ;
23. *prie instamment* les parlements et les partis politiques de promouvoir une culture institutionnelle offrant un environnement de travail sûr tant pour les hommes que pour les femmes, à savoir, entre autres, des politiques internes fortes et dûment appliquées contre le langage et les comportements sexistes ;
24. *prie* les parlements et les partis politiques d'adopter des politiques de lutte contre le harcèlement sexuel, des mécanismes de plainte effectifs et des sanctions pour les auteurs d'infractions afin de protéger les femmes dans l'exercice de leurs fonctions ;
25. *prie* les parlements de garantir que leurs institutions veillent notamment à mettre en place le cadre nécessaire (infrastructure et assistance technique) pour que les femmes en situation de handicap, qui souffrent au demeurant de multiples discriminations, puissent exercer un mandat politique ;
26. *prie* les parlements de vérifier que leurs institutions sont sensibles au genre, dans l'optique d'en faire des environnements qui sont accueillants tant pour les hommes que pour les femmes, qui encouragent les partenariats hommes-femmes et qui font évoluer l'égalité des sexes au sein de la société;

27. *demande* à l'UIP de soutenir les parlements nationaux souhaitant faire le point sur leur sensibilité au genre, dans le sens du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre publié par l'UIP en 2012 et de ses outils d'auto-évaluation, et d'accroître l'assistance technique et le soutien aux parlements dans leurs efforts pour renforcer la sensibilité aux questions de genre de leur institution ;
28. *demande également* à l'UIP d'élaborer des outils et directives complets relatifs à chaque domaine d'action du *Plan d'action pour des parlements sensibles au genre* de 2012 et d'assurer la mise en œuvre réussie de ce plan ;
29. *demande en outre* à l'UIP de collaborer étroitement sur les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation de femmes avec les organes de l'ONU concernés, tels que ONU Femmes, ainsi qu'indiqué dans la récente résolution 70/298 (2016) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP ;
30. *demande en outre* à l'UIP, en coopération avec ses partenaires internationaux, d'élaborer des programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes parlementaires dans le cadre de ses activités destinées à atteindre l'égalité des sexes en politique ;
31. *invite* les assemblées parlementaires et les parlements qui participent aux missions internationales d'observation électorale à s'assurer que la proportion d'hommes et de femmes de leurs délégations soit équilibrée, et de prêter une attention particulière au rôle et à la participation des femmes dans les processus électoraux ;
32. *invite* les parlements à accroître leur participation dans le processus de l'Examen périodique universel conduit par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes, et à veiller à la pleine coopération de leur pays avec le Groupe de travail du Conseil chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

Guerre et situation humanitaire grave en Syrie, en particulier à Alep

Résolution adoptée par consensus par la 135ème Assemblée de l'UIP (Genève, 26 octobre 2016)

La 135ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

déplorant la mort de centaines de milliers de personnes en République arabe syrienne (Syrie), en majorité des civils,

rappelant que plus de 11 millions de personnes en Syrie ont perdu leur logement, que 6,5 millions d'entre elles sont déplacées à l'intérieur du pays et que 4,8 millions ont dû fuir à l'étranger,

rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

rappelant en outre la Convention de Genève de 1949 sur la Protection des personnes civiles en temps de guerre qui énonce qu'attaquer directement des cibles civiles constitue un crime de guerre,

notant les résolutions de la 134ème Assemblée de l'UIP (Lusaka), de la 133ème Assemblée de l'UIP (Genève), de la 128ème Assemblée de l'UIP (Quito) et surtout la résolution de la 126ème Assemblée de l'UIP (Kampala) intitulée *Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix,*

notant également la résolution 2258 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 22 décembre 2015 qui "[réaffirme] que c'est aux autorités syriennes qu'il incombe au premier chef de protéger la population en Syrie, [déclare] de nouveau que les parties au conflit armé sont tenues de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils et [rappelle] à cet égard qu'il exige que toutes les parties au conflit armé s'acquittent intégralement des obligations que leur impose le droit international pour ce qui est de la protection des civils en temps de conflit armé, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé", et *notant en outre* que cette résolution souligne le rôle des autorités syriennes dans le conflit et les actions des organisations terroristes qui sévissent en Syrie,

soulignant que la résolution 2258 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies note que "les accords de cessez-le-feu, qui sont conformes aux principes humanitaires et aux dispositions du droit international humanitaire, peuvent contribuer à faciliter l'acheminement de l'aide et, par conséquent, à sauver la vie de civils", et *tenant compte* de toutes les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme relatives à la Syrie,

constatant, en référence au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que ceux qui commettent des crimes de guerre, en ce compris des crimes contre l'humanité, doivent répondre de leurs actes,

considérant que la Syrie a signé et ratifié la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et que celle-ci n'a pas été respectée, et *insistant* sur la valeur historique inestimable de l'ancienne ville d'Alep, qui constitue un patrimoine de l'humanité,

soulignant que la situation du peuple syrien ne pourra être améliorée à long terme que par des négociations au niveau politique, et plus seulement par des moyens humanitaires,

1. *condamne* avec la plus grande fermeté les crimes commis dans des attaques ciblées contre des civils en Syrie, notamment les actions ciblées contre des hôpitaux et l'attaque ou le blocage de convois d'assistance qui, dans les zones assiégées, privent plus de 550 000 civils de presque toute aide humanitaire ;
2. *appelle* toutes les parties au conflit à mettre un terme aux attaques contre des civils et contre des infrastructures civiles, à cesser d'assiéger les villes et de les évacuer de force, et à arrêter d'infliger des souffrances aux populations et ce, avec effet immédiat ;
3. *exhorte* les parties au conflit à rétablir l'accord de cessez-le-feu du 12 septembre 2016 ;
4. *exhorte* les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que toutes les parties au conflit, à reprendre sérieusement les discussions en vue de trouver une solution permanente, pacifique et politique qui préserve l'unité et l'intégrité de la Syrie et mette fin à cette guerre qui provoque la mort d'hommes, de femmes et d'enfants ;
5. *demande* au Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer sa responsabilité première en maintenant la paix dans le monde et la sécurité internationale ;
6. *exhorte* les parties au conflit à garantir la sécurité et la liberté de mouvement des personnels humanitaires, y compris ceux accomplissant exclusivement des tâches médicales, le personnel médical et celui de l'ONU, et *soutient* les initiatives prises par l'ONU en matière d'aide humanitaire ;
7. *exige* un accès humanitaire et médical immédiat, sans entraves et durable en vue d'assurer l'approvisionnement de la population civile ;
8. *prie* ses Membres de s'employer à encourager leurs pays à renforcer l'aide d'urgence à la région et à soutenir autant que possible les organisations humanitaires présentes sur place ;
9. *appelle* la communauté internationale à prendre des engagements fermes et à soutenir adéquatement les pays voisins de la Syrie qui viennent en aide aux réfugiés, afin d'atténuer et de gérer les répercussions des importants flux de réfugiés syriens ;
10. *appelle* les parlementaires à exhorter leurs gouvernements à soutenir la campagne *Unite4Heritage* de l'UNESCO, initiative apparue suite à la destruction du patrimoine mondial en Syrie et en Iraq, qui a pour but de soutenir, célébrer et sauvegarder le patrimoine culturel ;
11. *demande instamment* à ses Membres de continuer d'observer la situation en Syrie, d'engager la communauté parlementaire à entreprendre des efforts supplémentaires pour améliorer la situation en Syrie et de rester en contact étroit avec toutes les parties prenantes ainsi qu'avec la Ligue des Etats arabes et l'Union interparlementaire arabe qui ont le statut d'observateurs permanents auprès de l'UIP.

5. RESOLUCIONS DEL 199 CONSELL DIRECTOR

Des parlements démocratiques plus forts au service du peuple Stratégie de l'UIP pour 2017-2021

Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199^{ème} session
(Genève, 27 octobre 2016)

VISION

Nous œuvrons pour un monde dans lequel chaque voix compte, un monde où la démocratie et les parlements sont au service des citoyens pour promouvoir la paix et le développement.

MISSION

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements nationaux.

Nous promouvons une gouvernance, des institutions et des valeurs démocratiques, de concert avec les parlements et parlementaires afin de faire ressortir et de répondre aux besoins et aspirations des citoyens.

Nous œuvrons pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des jeunes et le développement durable grâce au dialogue politique, la coopération et l'action parlementaire.

VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs fondamentales suivantes doivent s'appliquer à la communauté de l'UIP dans son ensemble — ses Membres et son Secrétariat — et servir de principes directeurs pour toutes nos actions.

Egalité : Garantir que les individus ou groupes d'individus sont tous traités équitablement, de manière identique et pas moins favorablement que d'autres sans distinction de race, sexe, handicap, religion ou croyance, orientation politique ou sexuelle, ou âge. Nous défendons l'égalité dans le but ultime d'éliminer toute forme de discrimination et d'injustice.

Inclusion : Recueillir l'ensemble des points de vue, besoins et préoccupations de la société afin de favoriser un sentiment d'appartenance. Nous œuvrons en faveur des parlements inclusifs qui reflètent et représentent les intérêts de tous les secteurs de la société.

Respect : Reconnaître, respecter et apprécier les différences culturelles, religieuses, ethniques, politiques, linguistiques et autres. Nous encourageons le respect mutuel comme condition préalable à tout dialogue constructif ou toute résolution de conflit.

Intégrité : Agir avec honneur, ouverture et probité, sans transiger sur la vérité. L'intégrité du parlement en tant qu'institution et celle de ses membres sont des éléments essentiels de sa légitimité. Nous servons de médiateur impartial dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

Solidarité : Stimuler un sentiment d'appartenance à une communauté, d'unité et d'intérêts partagés au sein de l'ensemble du monde parlementaire. Se soutenir les uns les autres et travailler de manière unie. Nous favorisons la solidarité parlementaire dans tous les domaines de travail et la coopération interparlementaire.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif 1 : Rendre les parlements plus forts et plus démocratiques

Les fonctions fondamentales d'un parlement que sont l'activité législative, de contrôle, budgétaire et de représentation sont essentielles à la qualité de la gouvernance générale d'un pays. La Stratégie 2017-2021 pour l'UIP est axée sur un renforcement de ces fonctions fondamentales pour aider les parlements à contribuer à la démocratie et à répondre aux aspirations du peuple. Le bon fonctionnement d'une démocratie repose sur le rôle du parlement de veiller au respect des engagements pris à tous les niveaux. Ceci concorde parfaitement avec l'Objectif de développement durable (ODD) 16 concernant le renforcement de l'état de droit et la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes. L'UIP suit une démarche intégrée en développant la recherche, les outils et les normes, pour ensuite les mettre en œuvre de manière concrète dans des contextes nationaux.

Promouvoir l'élaboration des normes et la génération de connaissances

L'UIP continuera de promouvoir ses critères de parlements démocratiques tels qu'exposés dans l'ouvrage *Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques*. Elle encouragera les parlements à évaluer leur fonctionnement en se basant sur ces critères et créera des mécanismes et outils pour permettre aux parlements d'examiner leurs réalisations de manière volontaire. Lorsque le besoin se fera sentir, l'Organisation élaborera de nouvelles normes et directives en matière de bonnes pratiques parlementaires.

L'UIP continuera également de servir de plate-forme mondiale de recueil et de diffusion d'information, et de génération de connaissances sur les parlements et les procédures et pratiques parlementaires. Elle développera davantage ses bases de données accessibles en ligne telles que PARLINE, et recueillera et diffusera l'information concernant les femmes dans les parlements et la participation des jeunes. L'Organisation publiera régulièrement un Rapport parlementaire mondial sur l'état des parlements du monde, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle poursuivra son programme de publication axé sur les bonnes pratiques parlementaires et les nouveaux sujets d'intérêt et questions émergentes en matière de renforcement de l'institution parlementaire.

Renforcer les capacités des parlements

Une démocratie vigoureuse a besoin de parlements efficaces, bien structurés et dotés de moyens adéquats. Les engagements mondiaux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies soulignent l'importance de la contribution des parlements à la bonne gouvernance. L'UIP continuera de renforcer les capacités des parlements de tous les pays avec une attention particulière pour les parlements de pays récemment sortis d'un conflit et les Etats qui sont en voie de transition vers la démocratie parlementaire. Elle proposera des conseils et programmes d'assistance adaptés à leurs besoins et, ce faisant, mettra en pratique les Principes communs en matière d'assistance aux parlements en aidant les parlements à développer de manière efficace leurs capacités à remplir leurs fonctions législatives, de contrôle, budgétaire et de représentation. En accord avec les Principes communs, l'action de l'UIP sera fondée sur le principe qu'il est de la responsabilité des parlements de prendre l'initiative au niveau national pour promouvoir la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, dont les droits de la femme, et la participation des jeunes. L'UIP s'efforcera d'améliorer la qualité et l'impact de son soutien de manière coordonnée afin de servir au mieux les intérêts des parlements. Elle continuera de consolider son travail de recherche, de normalisation et de promotion des bonnes pratiques. Cela dit, l'UIP est consciente du besoin d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC et e-Parlement) et encouragera les parlements à moderniser leurs modes de fonctionnement grâce à celles-ci.

Objectif 2 : Faire progresser l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes

L'UIP joue un rôle très important dans la promotion de l'égalité des sexes dans les parlements et avec l'aide de ceux-ci. Ses nombreuses réalisations sont un encouragement à s'engager et investir encore plus dans un contexte où les obstacles sociaux, économiques et politiques à l'égalité subsistent. L'Organisation aidera les parlements à devenir des institutions fortes et sensibles au genre, capables de mener l'action pour l'égalité des sexes. L'UIP favorisera les réformes juridiques pour obtenir des résultats en matière de droits et d'autonomisation des femmes. Afin de réaliser cet objectif, l'UIP travaillera étroitement avec des partenaires-clés tels que ONU Femmes.

Soutenir l'autonomisation politique des femmes

L'UIP continuera son action en vue d'améliorer l'accès des femmes aux parlements et d'accroître leur contribution dans l'élaboration des politiques. Elle poursuivra son plaidoyer pour le développement de stratégies nationales et participera au renforcement des cadres nationaux qui facilitent l'accès complet et équitable des femmes au parlement. L'Organisation soutiendra les femmes parlementaires dans leur travail notamment grâce à l'assistance technique et la formation, et renforcera leurs capacités, entre autres grâce à l'utilisation des TIC et en ayant recours à un système de mentors pour accompagner les femmes parlementaires nouvellement élues.

Promouvoir des parlements sensibles au genre

L'UIP a jeté les bases d'une transformation des parlements en institutions sensibles au genre. Elle continuera de soutenir les parlements dans leurs efforts pour incarner l'égalité des sexes et la mettre en œuvre - au travers de leur organisation, modalités de travail, fonctionnement et capacités. Elle développera des normes et publiera des directives en matière de politiques et de procédures sensibles au genre, et contribuera au renforcement des capacités des organes parlementaires qui traitent de l'égalité de sexes et des questions liées aux femmes. Ceci aidera les parlementaires et le personnel parlementaire à renforcer leurs capacités d'intégration du genre et favorisera l'échange de bonnes pratiques. L'édification de parlements sensibles au genre contribuera directement à atteindre les ODD 5 et 16 et participera à l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de tous les ODD.

Veiller aux droits des femmes

Suite à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing et au Programme d'action de Beijing de 1995, il faut maintenant accélérer les mesures en matière d'égalité des sexes et donner la priorité au combat contre les inégalités persistantes en droit et en pratique. Dans ce but, l'UIP concentrera ses efforts sur le soutien des parlements afin qu'ils :

- identifient et luttent contre la discrimination, en particulier contre les lois discriminatoires, et mettent en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- s'élèvent contre la violence à l'encontre des femmes et des filles,
- s'engagent dans une réforme juridique en faveur de l'égalité des sexes, et
- mettent en place des stratégies et cadres législatifs nationaux visant à favoriser l'autonomisation des femmes, notamment dans le domaine économique.

Dans l'ensemble de nos actions, nous porterons une attention particulière à la mobilisation des hommes et à la construction de partenariats entre hommes et femmes dans le but de promouvoir l'égalité et les droits des femmes.

Objectif 3 : Protéger et promouvoir les droits de l'homme

Les parlements et leurs membres sont les mieux placés pour œuvrer en vue de traduire les normes internationales relatives aux droits de l'homme en réalités nationales. L'UIP continuera à aider les parlementaires à exercer leurs responsabilités en matière de protection des droits de l'homme de leurs membres. Ainsi, en leur fournissant de l'information, des connaissances et de la formation, elle leur permettra de promouvoir et de protéger activement les droits de l'homme de chacun.

Protéger les droits de l'homme des parlementaires

L'UIP continuera d'exercer son rôle unique sur la scène internationale de promotion du respect des droits de l'homme des parlementaires et d'agir en faveur d'une réparation lorsqu'il y a eu violation de ces droits. L'Organisation augmentera ses actions afin d'améliorer la mobilisation des parties concernées -notamment les Parlements Membres de l'UIP, les groupes géopolitiques de l'UIP, les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme des Nations Unies, et la communauté des droits de l'homme en général - pour trouver des solutions aux cas portés à l'attention de l'UIP. Elle utilisera de plus en plus des statistiques et des outils visuels pour rendre la jurisprudence facilement disponible, afin d'attirer l'attention sur les risques sérieux auxquels font face les parlementaires du monde. Des recherches approfondies et une sensibilisation accrue concernant certains aspects problématiques des dossiers portés à l'attention de l'UIP devraient contribuer à promouvoir une meilleure compréhension des questions transversales sous-jacentes et par là même prévenir de nouvelles violations. L'UIP portera une attention toute particulière sur le sort des femmes parlementaires qui sont victimes de violations des droits de l'homme.

Améliorer la contribution des parlements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

L'UIP continuera de soutenir les parlements dans la mise en œuvre pratique des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle mobilisera les parlements pour qu'ils se saisissent des questions actuelles et urgentes liées aux droits de l'homme. L'Organisation redoublera d'efforts pour s'assurer que tous les parlements soient pleinement conscients du travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et qu'ils participent à son Examen périodique universel. L'UIP sensibilisera davantage les parlements au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de même qu'aux principaux traités internationaux sur les droits de l'homme afin de mieux les faire connaître. Elle se concentrera sur le rôle des parlements dans la

mise en œuvre de ces instruments et, lorsqu'ils n'ont pas été ratifiés, leur ratification. Elle contribuera également à augmenter la capacité institutionnelle des parlements en vue d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Organisation servira de relais entre les parlements et le mécanisme des droits de l'homme de l'ONU afin de favoriser les synergies qui renforceront l'action et amélioreront l'efficacité. L'UIP recueillera et diffusera des informations sur les mécanismes et processus parlementaires sur lesquels un programme national des droits de l'homme peut concrètement reposer.

Notre Guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires propose des informations et suggère des actions à mettre en place dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Nous continuerons à suivre les recommandations de ce guide et l'enrichirons selon le besoin.

Promouvoir le respect du droit international humanitaire

L'UIP continuera de mobiliser les parlements, en sollicitant leur contribution et leur action pour faire face aux principaux défis relatifs au droit international humanitaire. Ceci comprendra un soutien pour veiller à la ratification et la mise en œuvre des conventions relatives au droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève et autres instruments portant sur la protection des réfugiés et

l'apatridie. Dans ce but, l'UIP travaillera étroitement avec des partenaires tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Objectif 4 : Contribuer à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et à la sécurité

L'UIP a été fondée sur le dialogue et la résolution pacifique des conflits. Les parlements jouent un rôle crucial dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits, au moyen du dialogue et de la diplomatie, ainsi que dans le rétablissement de la paix et la promotion de la réconciliation dans les situations au sortir d'un conflit. Renforcer la sécurité, y compris grâce à des mesures de lutte contre le terrorisme, est en outre fondamental pour le développement et constitue un catalyseur majeur de la démocratie. Là aussi, les parlementaires jouent un rôle central en adoptant des lois, en allouant des budgets et en exerçant un contrôle visant à garantir la mise en œuvre.

Favoriser la réconciliation politique grâce au dialogue et à l'inclusion

L'UIP joue un rôle particulier dans les pays sortant d'un conflit, en aidant ces derniers à transformer leurs parlements en institutions solides et démocratiques qui peuvent ouvrir la voie vers le règlement de différends nationaux. Elle encourage les parlements à mener cette action dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération fondés sur la compréhension et l'ouverture, une culture de tolérance et de modération, et en soulignant l'importance de la pluralité politique et de l'inclusion dans la prise de décisions. Les parlements sont au cœur des processus de réconciliation et leurs membres peuvent devenir des chefs de file en montrant comment travailler main dans la main au-delà des clivages politiques, culturels et religieux, et en établissant un dialogue constructif en tant qu'outil permettant de régler des différends persistants. L'UIP continuera à soutenir les parlements dans des situations d'après-conflit. Elle le fera grâce à la promotion de la consultation entre les parlementaires et en aidant ceux-ci, ainsi que les parlements dans leur ensemble, à œuvrer en faveur de la réconciliation nationale en pansant les blessures du passé et en cherchant ensemble des moyens d'aller de l'avant qui permettront de bâtir des sociétés durables et d'instaurer la paix sur le long terme.

Encourager la diplomatie parlementaire

Une partie essentielle de l'action de l'UIP est menée grâce à la diplomatie parlementaire dans certaines parties du monde qui sont le théâtre de conflits inextricables. L'UIP offre un espace privilégié pour la diplomatie parlementaire : dans le cadre de ses Assemblées, elle fournit un terrain neutre où les parlementaires de différents pays et appartenances politiques peuvent échanger des avis et des expériences, et discuter des conflits, qu'ils soient internes ou qu'ils concernent plusieurs pays. Mobiliser la diplomatie parlementaire au niveau national ou régional peut apaiser les tensions et résoudre un conflit par des moyens pacifiques. L'UIP est souvent sollicitée pour ses bons offices pour traiter des questions difficiles qui menacent l'état de droit. L'Organisation continuera de réunir sous ses auspices les différentes parties aux conflits en se servant de ses nombreux mécanismes officiels et informels.

Lutter contre le terrorisme et œuvrer pour le désarmement

L'UIP aide les parlements à gérer différentes menaces à la sécurité, y compris celles que représentent la criminalité organisée, les armes légères et de petit calibre, et la prolifération des armes de destruction massive. L'UIP déploie également des efforts pour prévenir l'extrémisme violent et lutter contre le terrorisme. Dans ce contexte, elle collabore avec l'ONU et d'autres acteurs pour réduire le déficit de mise en œuvre des instruments de lutte contre le terrorisme et pour veiller à respecter les engagements internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement. Ceci comprend la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, de même que toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'UIP dotera les parlements d'outils

législatifs et de formations nécessaires pour intégrer les engagements internationaux dans la législation interne et contrôler leur application dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme. Elle s'attachera à mieux faire connaître les initiatives et instruments proposés dans le cadre des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme auprès de ses Membres. En agissant en faveur des droits de l'homme et de l'autonomisation des femmes et des jeunes, l'UIP s'efforcera également de prévenir le terrorisme, souvent attisé par la haine, l'intolérance et la discrimination.

L'UIP s'intéressera également à la question émergente de la sécurité urbaine. Toutes les activités menées au titre du présent objectif tiendront compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de la résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité.

Objectif 5 : Promouvoir le dialogue et la coopération interparlementaires

Depuis sa création, l'UIP agit en tant que foyer du dialogue et de la coopération interparlementaires. Elle s'emploie à favoriser les contacts, la coordination et l'échange d'expériences entre les parlements et les parlementaires de tous les pays. Ainsi que l'ont noté les Présidents de parlement au cours de leurs Conférences mondiales successives, l'UIP est également appelée à coopérer étroitement avec les organisations parlementaires régionales et autres pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire internationale et interrégionale.

Assurer un forum propice au dialogue politique à l'échelle internationale

L'UIP renforcera davantage son rôle de coordonnateur international unique en son genre qui rassemble les parlementaires et les autres partenaires autour de diverses questions et initiatives. Les Assemblées de l'UIP permettent de favoriser le dialogue, la compréhension et les échanges entre les parlementaires de toutes les régions et de toute orientation politique pour recenser les bonnes pratiques et aider à mobiliser l'action parlementaire dans le cadre de questions ayant une importance particulière pour les citoyens, les parlements et la communauté internationale. L'UIP s'efforcera d'améliorer encore l'organisation, le fonctionnement et les résultats de ses Assemblées, Commissions permanentes et autres organes. En étroite coopération avec les Parlements membres et les organisations partenaires, elle déploiera des efforts encore plus considérables pour veiller à ce que les intéressés puissent mieux s'acquitter de leur obligation statutaire de faire rapport et qu'un suivi de l'application de ses décisions et résolutions soit garanti.

Augmenter la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire mondiale

Le nombre d'organisations et de réseaux parlementaires a connu une croissance exponentielle en quelques dizaines d'années. La Stratégie de l'UIP consistera notamment à solliciter des engagements plus forts et à encourager les synergies avec et entre de tels acteurs. La plupart des organes parlementaires ont déjà un lien institutionnel avec l'UIP en tant que Membres associés et Observateurs permanents, et l'Organisation cherchera de nouvelles occasions de créer des contacts et de coopérer avec le plus grand nombre d'entre eux possible. L'UIP s'inspirera des avantages comparatifs de divers organes parlementaires et définira les domaines dans lesquels les efforts peuvent être mis en commun, réduisant ainsi les chevauchements et renforçant la cohérence et l'efficacité de la coopération parlementaire mondiale.

Devenir une organisation universelle

En tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, l'UIP redoublera d'efforts pour devenir une organisation universelle et améliorer ses relations avec les 45 000 parlementaires du monde entier. Les parlements qui ne sont pas encore Membres de l'UIP seront activement invités à rejoindre l'Organisation. Des efforts seront réalisés pour établir le contact et nouer des liens avec les parlements

des petits Etats insulaires en développement (PEID), et faciliter leur participation aux activités de l'UIP sur le long terme.

Objectif 6 : Promouvoir l'autonomisation des jeunes

Ces dernières années, l'Organisation s'est attachée à promouvoir la participation des jeunes en tant qu'élément clé de la démocratie et de processus politiques inclusifs et efficaces. Elle ira encore plus loin pour accroître la participation des jeunes à la vie politique et soutenir l'implication des jeunes parlementaires et de tous les jeunes dans les processus décisionnels. L'UIP épaulera également les parlements afin qu'ils puissent mieux répondre aux attentes des jeunes et qu'ils intègrent leurs points de vue dans les travaux parlementaires. Tout au long de ce processus, l'UIP s'appuiera sur ses expériences et enseignements dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes en politique, dans la mesure où ils s'appliquent très bien à l'accroissement de la participation des jeunes.

Favoriser la participation des jeunes à la vie politique et au processus décisionnel

La démocratie a besoin des jeunes. Ils sont un élément clé de la solution aux nombreux défis mondiaux auxquels les sociétés doivent faire face : la pauvreté, la discrimination, les migrations, les changements climatiques, les conflits et les problèmes d'accès à l'éducation et à l'emploi. La participation des jeunes à la vie politique favorise une citoyenneté active et renforce la responsabilité sociale. Elle cultive l'innovation, la créativité et une manière nouvelle façon de penser.

L'UIP continuera à stimuler l'engagement des jeunes dans la promotion de la démocratie grâce aux parlements — pour encourager l'inclusion en incitant les jeunes à participer et pour favoriser l'efficacité du travail parlementaire en soutenant l'implication des jeunes dans l'élaboration de politiques. Les efforts en vue de motiver les jeunes seront axés sur trois programmes clés : une campagne pour améliorer la participation des jeunes dans les parlements, des mécanismes pilotés par des jeunes visant à mettre en relation les jeunes parlementaires et leur donner plus d'autonomie, et un observatoire de la représentation des jeunes dans les parlements.

Accroître la prise en compte de la perspective des jeunes dans le parlement

Afin de réussir à autonomiser les jeunes, il faut se pencher sur les aspects plus techniques du travail parlementaire. Grâce à sa double expertise à la fois dans les domaines du fonctionnement parlementaire et de la participation des jeunes à la vie du parlement, l'UIP fournira un appui technique aux parlements par le biais de programmes sur mesure qui visent à accroître la prise en compte des jeunes et à mieux répondre à leurs attentes. Ce soutien sera complété par le développement de directives sur l'intégration du point de vue des jeunes – notamment grâce à l'utilisation des TIC et des médias sociaux – et par des activités régionales de renforcement des capacités.

Objectif 7 : Mobiliser les parlements en faveur du programme mondial de développement

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 orientera les travaux de l'UIP dans ce domaine. L'UIP veillera à ce que les parlements intègrent effectivement ce Programme et à renforcer leurs capacités de contrôle de la mise en œuvre de ses objectifs. Son action tiendra compte de l'interdépendance des ODD et mettra l'accent sur leur avancement, individuellement et collectivement. L'UIP visera également des objectifs spécifiques en accord avec nos activités principales et des objectifs pour lesquels elle possède un avantage comparatif en termes d'expertise et d'outils disponibles. Comment lutter contre les changements climatiques, réduire les risques de catastrophe et améliorer la santé sont des conditions préalables pour réaliser les ODD partout dans le monde, notre action portera

également sur ces domaines, sans oublier la coopération pour le développement en tant que composant essentiel des moyens de mise en œuvre des ODD.

Engager les parlements en faveur de la mise en œuvre des ODD

En collaboration avec ses partenaires, l'UIP s'efforcera de faire connaître les ODD auprès des parlements. Elle offrira une plate-forme pour aider les parlements à prendre des mesures et à échanger des expériences et des bonnes pratiques, y compris celles concernant les formes efficaces de coopération pour le développement et l'éducation en matière de développement durable. Ainsi, l'UIP contribuera concrètement à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs principaux, à savoir :

- éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et réduire les inégalités partout dans le monde,
- léguer une planète viable aux générations futures,
- promouvoir la justice sociale et garantir l'accès à la justice pour tous,
- lutter contre les changements climatiques, et
- Promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

L'UIP adoptera une approche à trois volets afin d'inclure les niveaux national, régional et international. Celle-ci comprendra la promotion de l'engagement des parlements dans les examens des progrès accomplis au niveau mondial en matière d'ODD actuellement menés dans le cadre des Nations Unies.

Lutter contre les changements climatiques et réduire les risques de catastrophe

En collaboration avec d'autres organisations internationales, des instituts de recherche, des organisations du secteur privé et la société civile, l'UIP continuera d'inciter les parlements à prendre des mesures législatives globales face aux changements climatiques et à appuyer la mise en œuvre de stratégies pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif principal est de garantir que les Parlements membres de l'UIP intègrent les dispositions de l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et du Programme 2030 dans la législation nationale pertinente et en tiennent compte lors des allocations de budgets. En outre, les parlements doivent contrôler rigoureusement les activités du gouvernement concernant les domaines qui comprennent la protection de l'environnement, les contributions déterminées au niveau national pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, le passage à des énergies non polluantes, et la création d'emplois respectueux de l'environnement. Le Secrétariat de l'UIP s'est déjà engagé dans une initiative écologique et adopte des mesures actives afin de réduire son empreinte carbone. Il continuera également de promouvoir les mesures prises par les parlements pour réduire l'impact environnemental de leurs opérations.

Assurer la santé et le bien-être

Le droit à la santé est un droit humain fondamental et la santé est primordiale pour la sécurité de l'humanité. Un accès universel à des soins de santé de qualité est l'élément essentiel qui permettra d'éliminer l'extrême pauvreté, de promouvoir le développement et les changements profonds, et d'atteindre les ODD. Partout dans le monde, beaucoup trop de gens, y compris des femmes, des enfants et des adolescents, ne peuvent pas accéder ou n'ont qu'un accès restreint à des services de santé essentiels et à l'enseignement. Elles ne sont toujours pas en mesure de réaliser leur droit à la santé et d'exploiter le maximum de leur potentiel en tant qu'êtres humains. Ainsi, elles ne peuvent pas participer pleinement à la société pour apporter des contributions appréciables à leur communauté. C'est pourquoi, l'UIP aidera les parlements à achever ce qui ne l'a pas été dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé, dont la lutte contre le VIH/sida, et à

mettre pleinement en œuvre la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent. En coopération avec ses partenaires, tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'UIP ouvrira des perspectives d'engagement parlementaire fort pour la réalisation des objectifs relatifs à la santé et à la couverture universelle ne laissant personne de côté.

Objectif 8 : Comblar le déficit démocratique dans les relations internationales

Dans un monde toujours plus globalisé et interdépendant, l'ONU demeure le pilier de la coopération multilatérale et joue un rôle central dans la quasi-totalité des domaines politiques. Les engagements internationaux pris par les Etats ont un impact direct sur les citoyens et les communautés. Ceci doit inciter les parlements et les parlementaires à peser dans la balance lorsqu'il s'agit de combler le déficit entre les niveaux mondial et local. L'UIP reste fidèle à une stratégie visant à mobiliser les parlements autour des grands enjeux mondiaux. Dans le cadre de cet effort, elle continuera d'insuffler une perspective parlementaire dans les initiatives mondiales en cours et d'œuvrer aux côtés des parlements à la mise en œuvre des instruments pertinents. Elle collaborera plus étroitement avec l'ONU et renforcera sa coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les institutions de Bretton Woods. Parallèlement, elle cherchera à garantir un engagement parlementaire fort dans les travaux des institutions de gouvernance mondiale majeures, ainsi que dans le contrôle et le soutien des activités de ces institutions.

Encourager l'engagement et le contrôle parlementaires vis-à-vis de l'ONU et de son action

L'UIP continuera de faciliter les échanges entre les parlementaires et la communauté des Nations Unies aussi bien au niveau national qu'international. Elle contribuera à façonner et à promouvoir l'apport parlementaire aux processus mondiaux de prise de décision en se fondant sur les recommandations d'ordre politique formulées au cours de ses Assemblées et d'autres réunions officielles. L'UIP collaborera avec l'ONU dans le cadre de réunions conjointes et de programmes de terrain, et s'efforcera de garantir des échanges plus systématiques entre les opérations de l'ONU sur le terrain et les parlements nationaux. Elle encouragera et appuiera les efforts parlementaires en faveur de la mise en œuvre des engagements internationaux majeurs et de l'intégration des processus de l'ONU dans les travaux des parlements. Par l'intermédiaire de sa Commission permanente des Affaires des Nations Unies et de ses autres mécanismes, l'UIP cherchera à améliorer la coordination et à établir des relations étroites et harmonieuses avec le système des Nations Unies, en s'appuyant sur les forces de chacun des deux. Elle agira également pour accroître la responsabilité du système des Nations Unies et de ses opérations diverses afin de veiller à ce que l'ONU soit plus efficace, transparente et inclusive, et qu'elle réponde mieux aux besoins et aux attentes du public.

Renforcer l'action parlementaire vis-à-vis de l'OMC et des institutions financières internationales

Le commerce est un facteur clé de la mondialisation pouvant favoriser une croissance inclusive et durable. L'UIP poursuivra ses activités avec le Parlement européen et en coopération avec les parlements nationaux et autres assemblées parlementaires régionales, pour représenter effectivement les parlements auprès de l'OMC. Elle s'efforcera de faire connaître et de renforcer la capacité des parlements à surveiller les activités de l'OMC, à mener des concertations avec les négociateurs de l'OMC, à échanger des informations et des expériences, et à exercer une influence parlementaire accrue dans les discussions et les négociations au sein de l'OMC. L'UIP visera à renforcer le rôle des parlements et des parlementaires face aux institutions financières et de développement internationales

(notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'OCDE), et à faire en sorte que celles-ci soient plus transparentes et responsables.

CATALYSEURS

Mesures permettant de réaliser les objectifs stratégiques

Comment l'UIP peut-elle atteindre ses objectifs stratégiques ? Son but principal est de bâtir des parlements démocratiques forts qui seront au service du peuple, ainsi que de définir et de mettre en œuvre des moyens efficaces pour parvenir à cette fin, c'est-à-dire des moyens qui optimiseront son impact et permettront de garantir que ses résultats transcendent les parties et les intérêts individuels en faveur desquels elle s'est engagée. Dans le contexte actuel, l'UIP est convaincue qu'elle doit mettre l'accent dans tout ce qu'elle entreprend sur l'intégration des cinq aspects catalyseurs suivants dans toutes ses activités.

Gouvernance et contrôle internes efficaces

Le Secrétariat augmentera ses services aux organes directeurs de l'UIP dans leurs fonctions d'orientation et de contrôle du travail de l'Organisation. Plus précisément, il fournira un soutien dans le cadre des questions relatives à la gestion financière et à l'évaluation des risques. Le Secrétariat veillera à ce que l'UIP respecte les normes les plus rigoureuses en matière de reddition des comptes et d'audit, ainsi que les meilleures pratiques internationales en matière de gestion. Par souci d'une plus grande transparence, il communiquera de manière plus détaillée sur ses décisions et procédures. En outre, conscient de sa responsabilité sociale, il continuera d'adapter ses pratiques et méthodes de travail afin de favoriser et faire la preuve de son respect de la communauté et de l'environnement.

Visibilité, plaidoyer et communication

Dans un environnement complexe et plein de défis, l'évolution des technologies de la communication a un impact profond sur le partage de l'information et la formation d'opinions, des comportements sociaux et de l'action politique. L'UIP a une voix qui n'a jamais autant compté qu'aujourd'hui. Le succès de sa volonté de bâtir un monde démocratique dans lequel la paix, la sécurité et le développement seront une réalité pour tous dépend de sa capacité à promouvoir ses valeurs et son idéal. Il est crucial pour sa mission que l'UIP fasse savoir comment elle peut changer et comment elle change effectivement la vie des gens pour le meilleur. Elle s'efforcera de mettre en place des activités de communication toujours plus solides et stratégiques qui tireront pleinement parti de manière innovante des plates-formes, des outils et des techniques de communication variés, renforceront sa crédibilité, garantiront le partage des savoirs, permettront d'accroître ses connaissances spécialisées et renforceront les engagements entre les Membres.

Intégration des questions de genre et approche fondée sur les droits

L'inclusion et l'intégration de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans l'action de l'UIP renforcera l'efficacité et aidera à réaliser les objectifs clés. L'Organisation a fait siennes une politique et une stratégie d'intégration des questions de genre qu'elle mettra de nouveau en œuvre, y compris en concevant des outils de travail, des séances de formation et des réformes. Elle a également conçu une stratégie définissant la manière d'appliquer une approche qui respecte, protège et promeut les droits de l'homme pour tous, qu'elle continuera à suivre. Grâce à ces stratégies, l'UIP renforcera sa capacité et celle des parlements à promouvoir et à garantir le respect de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Ces catalyseurs de base s'inscrivent parfaitement dans les Principes communs en matière d'assistance aux parlements élaborés et appliqués par l'UIP.

Secrétariat efficace et doté des ressources adéquates

Le Secrétariat s'attache à définir et à obtenir les ressources humaines et financières indispensables à la mise en œuvre de cette Stratégie 2017-2021 pour l'UIP en s'appuyant sur ses Membres et partenaires.

Il encourage une planification systématique, le suivi des résultats et la reddition des comptes. Il continuera de promouvoir les règles et les normes parlementaires. Le Secrétariat exercera ses fonctions en faisant preuve d'efficacité, de professionnalisme et de fiabilité croissants, et restera engagé en faveur du renforcement des capacités professionnelles de son personnel.

Partenariats

Afin de mener à bien ses activités, l'UIP collaborera et nouera un dialogue avec un éventail de partenaires du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales qui partagent ses objectifs, des organisations parlementaires régionales ou autres, de la société civile, du monde universitaire, de fondations et du secteur privé.

Budget de l'UIP pour 2017

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199ème session
(Genève, 27 octobre 2016)**

	Budget approuvé pour 2016	Budget approuvé pour 2017		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
RECETTES				
Contributions des Membres	10 016 000	10 227 000		10 227 000
Fonds de roulement	356 100	337 000		337 000
Contribution du personnel	1 018 500	1 023 000		1 023 000
Intérêts	110 000	100 000		100 000
Rémunération de services administratifs	0	312 800	(312 800)	0
Autres recettes	16 000	16 000		16 000
Contributions volontaires	4 271 700		4 224 300	4 224 300
TOTAL DES RECETTES	15 788 300	12 015 800	3 911 500	15 927 300
DEPENSES				
Objectifs stratégiques				
1. Parlements plus forts et démocratiques	2 997 700	1 411 100	1 017 600	2 428 700
2. Faire progresser l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes	1 591 300	622 100	933 800	1 555 900
3. Protection & promotion des droits de l'homme	1 454 500	1 032 800	505 600	1 538 400
4. Promouvoir l'autonomisation des jeunes	303 200		329 600	329 600
5. Mobiliser les parlements en faveur du programme mondial de développement	1 054 400		1 083 700	1 083 700
6. Contribuer à la paix, la prévention des conflits et la sécurité	94 000	148 300	354 000	502 300
7. Promouvoir le dialogue & la coopération interparlementaires	3 201 400	3 182 000		3 182 000
8. Combler le déficit démocratique dans les relations internationales	837 300	893 000		893 000
Sous-total	11 533 800	7 289 300	4 224 300	11 513 600
Catalyseurs				
Gouvernance et contrôles internes	838 700	854 700		854 700
Visibilité, plaidoyer et communication	967 800	1 086 900		1 086 900
Intégr. genre et approche fondée sur les droits	10 000	10 000		10 000
Secrétariat efficace et doté des ressources adéquates	2 649 400	2 668 900		2 668 900
Sous-total	4 465 900	4 620 500		4 620 500
Autres charges	105 000	106 000		106 000
Suppressions	(316 400)		(312 800)	(312 800)
TOTAL DES DEPENSES	15 788 300	12 015 800	3 911 500	15 927 300

Budget d'équipement approuvé pour 2017

Poste	2017
1. Remplacement d'ordinateurs	35 000
2. Ameublement	15 000
3. Amélioration de la qualité des équipements de conférence	60 000
4. Conception du site Web	340 000
Dépenses d'équipement totales	450 000

Programme et budget approuvé pour 2017
Barème des contributions pour 2017 fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU
Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199ème session
(Genève, 27 octobre 2016)

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Afghanistan	0,006%	0,110%	11 200
Afrique du Sud	0,364%	0,550%	56 200
Albanie	0,008%	0,110%	11 200
Algérie	0,161%	0,310%	31 700
Allemagne	6,389 %	6,390%	652 700
Andorre	0,006%	0,110%	11 200
Angola	0,010%	0,110%	11 200
Arabie saoudite	1,146%	1,380%	141 000
Argentine	0,892%	1,120%	114 400
Arménie	0,006%	0,110%	11 200
Australie	2,337%	2,550%	260 500
Autriche	0,720%	0,940%	96 000
Azerbaïdjan	0,060%	0,180%	18 400
Bahreïn	0,044%	0,160%	16 300
Bangladesh	0,010%	0,110%	11 200
Bélarus	0,056%	0,180%	18 400
Belgique	0,885%	1,110%	113 400
Bénin	0,003%	0,100%	10 200
Bhoutan	0,001%	0,100%	10 200
Bolivie (Etat plurinational de)	0,012%	0,120%	12 300
Bosnie-Herzégovine	0,013%	0,120%	12 300
Botswana	0,014%	0,120%	12 300
Brésil	3,823%	3,960%	404 500
Bulgarie	0,045%	0,160%	16 300
Burkina Faso	0,004%	0,110%	11 200
Burundi	0,001%	0,100%	10 200
Cabo Verde	0,001%	0,100%	10 200
Cambodge	0,004%	0,110%	11 200
Cameroun	0,010%	0,110%	11 200
Canada	2,921%	3,110%	317 700
Chili	0,399%	0,590%	60 300
Chine	7,921%	7,890%	805 900
Chypre	0,043%	0,160%	16 300
Colombie	0,322%	0,500%	51 100
Comores	0,001%	0,100%	10 200
Congo	0,006%	0,110%	11 200
Costa Rica	0,047%	0,170%	17 400
Côte d'Ivoire	0,009%	0,110%	11 200
Croatie	0,099%	0,230%	23 500
Cuba	0,065%	0,190%	19 400
Danemark	0,584%	0,790%	80 700
Djibouti	0,001%	0,100%	10 200
Egypte	0,152%	0,300%	30 600
El Salvador	0,014%	0,120%	12 300
Emirats arabes unis	0,604%	0,810%	82 700
Equateur	0,067%	0,190%	19 400
Espagne	2,443%	2,650%	270 700
Estonie	0,038%	0,150%	15 300
Ethiopie	0,010%	0,110%	11 200
Ex-Rép. Macédoine	0,007%	0,110%	11 200

Fédération de Russie	3,088%	3,260%	333 000
Fidji	0,003%	0,100%	10 200
Finlande	0,456%	0,650%	66 400
France	4,859%	4,930%	503 600
Gabon	0,017%	0,120%	12 300
Gambie	0,001%	0,100%	10 200
Géorgie	0,008%	0,110%	11 200
Ghana	0,016%	0,120%	12 300
Grèce	0,471%	0,670%	68 400
Guatemala	0,028%	0,140%	14 300
Guinée	0,002%	0,100%	10 200
Guinée équatoriale	0,010%	0,110%	11 200
Guinée-Bissau	0,001%	0,100%	10 200
Guyana	0,002%	0,100%	10 200
Haïti	0,003%	0,100%	10 200
Honduras	0,008%	0,110%	11 200
Hongrie	0,161%	0,310%	31 700
Inde	0,737%	0,950%	97 000
Indonésie	0,504%	0,700%	71 500
Iran (République islamique d')	0,471%	0,670%	68 400
Iraq	0,129%	0,270%	27 600
Irlande	0,335%	0,510%	52 100
Islande	0,023%	0,130%	13 300
Israël	0,430%	0,620%	63 300
Italie	3,748%	3,890%	397 300
Japon	9,680%	9,680%	988 800
Jordanie	0,020%	0,130%	13 300
Kazakhstan	0,191%	0,350%	35 800
Kenya	0,018%	0,130%	13 300
Kirghizistan	0,002%	0,100%	10 200
Koweït	0,285%	0,460%	47 000
Lesotho	0,001%	0,100%	10 200
Lettonie	0,050%	0,170%	17 400
Liban	0,046%	0,170%	17 400
Libye	0,125%	0,270%	27 600
Liechtenstein	0,007%	0,110%	11 200
Lituanie	0,072%	0,200%	20 400
Luxembourg	0,064%	0,190%	19 400
Madagascar	0,003%	0,100%	10 200
Malaisie	0,322%	0,500%	51 100
Malawi	0,002%	0,100%	10 200
Maldives	0,002%	0,100%	10 200
Mali	0,003%	0,100%	10 200
Malte	0,016%	0,120%	12 300
Maroc	0,054%	0,180%	18 400
Maurice	0,012%	0,120%	12 300
Mauritanie	0,002%	0,100%	10 200
Mexique	1,435%	1,670%	170 600
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001%	0,100%	10 200
Monaco	0,010%	0,110%	11 200
Mongolie	0,005%	0,110%	11 200
Monténégro	0,004%	0,110%	11 200
Mozambique	0,004%	0,110%	11 200
Myanmar	0,010%	0,110%	11 200
Namibie	0,010%	0,110%	11 200
Népal	0,006%	0,110%	11 200
Nicaragua	0,004%	0,110%	11 200

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Niger	0,002%	0,100%	10 200
Nigéria	0,209%	0,370%	37 800
Norvège	0,849%	1,070%	109 300
Nouvelle-Zélande	0,268%	0,440%	44 900
Oman	0,113%	0,250%	25 500
Ouganda	0,009%	0,110%	11 200
Pakistan	0,093%	0,230%	23 500
Palaos	0,001%	0,100%	10 200
Palestine		0,100%	10 200
Panama	0,034%	0,150%	15 300
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004%	0,110%	11 200
Paraguay	0,014%	0,120%	12 300
Pays-Bas	1,482%	1,720%	175 700
Pérou	0,136%	0,280%	28 600
Philippines	0,165%	0,320%	32 700
Pologne	0,841%	1,060%	108 300
Portugal	0,392%	0,580%	59 200
Qatar	0,269%	0,440%	44 900
République arabe syrienne	0,024%	0,130%	13 300
République de Corée	2,039%	2,260%	230 900
République de Moldova	0,004%	0,110%	11 200
République démocratique du Congo	0,008%	0,110%	11 200
Rép. démocratique populaire lao	0,003%	0,100%	10 200
République dominicaine	0,046%	0,170%	17 400
Rép. pop. dém. de Corée	0,005%	0,110%	11 200
République tchèque	0,344%	0,520%	53 100
République-Unie de Tanzanie	0,010%	0,110%	11 200
Roumanie	0,184%	0,340%	34 700
Royaume-Uni	4,463%	4,560%	465 800
Rwanda	0,002%	0,100%	10 200
Saint-Marin	0,003%	0,100%	10 200
Samoa	0,001%	0,100%	10 200
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	0,100%	10 200
Sénégal	0,005%	0,110%	11 200
Serbie	0,032%	0,150%	15 300
Seychelles	0,001%	0,100%	10 200
Sierra Leone	0,001%	0,100%	10 200
Singapour	0,447%	0,640%	65 400
Slovaquie	0,160%	0,310%	31 700
Slovénie	0,084%	0,210%	21 500
Somalie	0,001%	0,100%	10 200
Soudan	0,010%	0,110%	11 200
Soudan du Sud	0,003%	0,100%	10 200
Sri Lanka	0,031%	0,140%	14 300
Suède	0,956%	1,180%	120 500
Suisse	1,140%	1,370%	139 900
Suriname	0,006%	0,110%	11 200
Tadjikistan	0,004%	0,110%	11 200
Tchad	0,005%	0,110%	11 200
Thaïlande	0,291%	0,460%	47 000
Timor-Leste	0,003%	0,100%	10 200
Togo	0,001%	0,100%	10 200
Tonga	0,001%	0,100%	10 200
Trinité-et-Tobago	0,034%	0,150%	15 300
Tunisie	0,028%	0,140%	14 300

Turquie	1,018%	1,250%	127 700
Ukraine	0,103%	0,240%	24 500
Uruguay	0,079%	0,210%	21 500

Pays	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571%	0,780%	79 700
Viet Nam	0,058%	0,180%	18 400
Yémen	0,010%	0,110%	11 200
Zambie	0,007%	0,110%	11 200
Zimbabwe	0,004%	0,110%	11 200

Membre associé	ONU 2016-2018	Barème proposé pour 2017	
	En pourcentage		CHF
Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants		0,030%	3 100
Assemblée législative est-africaine		0,010%	1 100
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0,050%	5 100
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0,010%	1 000
Parlement andin		0,020%	2 000
Parlement arabe		0,010%	1 000
Parlement centraméricain		0,010%	1 000
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)		0,010%	1 000
Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)		0,010%	1 000
Parlement européen		0,060%	6 100
TOTAL		100%	10 207 000

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 septembre 2016

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199^{ème} session
(Genève, 27 octobre 2016)

Démocratie et droits de l'homme

Les travaux sur la deuxième édition du **Rapport parlementaire mondial** se sont poursuivis conformément au calendrier prévu. Ce rapport est réalisé conjointement par l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cet ouvrage phare est attendu au tournant de l'année. Un plan détaillé a été défini et une équipe de rédacteurs mise en place. Le PNUD a, par ailleurs, créé des groupes nationaux spécialisés afin de contribuer au rapport.

La **Conférence mondiale sur l'e-Parlement** s'est déroulée du 28 au 30 juin à Valparaiso, au Chili. Organisée par l'UIP et la Chambre des députés chilienne, en partenariat avec le PNUD, le National Democratic Institute et d'autres organismes, cette Conférence a été l'occasion de lancer le quatrième rapport mondial sur l'e-Parlement.

Le PNUD et l'UIP ont poursuivi leur projet conjoint **d'assistance aux parlements** en Afghanistan et au Myanmar. En mai 2016, ce partenariat a facilité un projet de loi relatif au service parlementaire en Afghanistan. Suite aux élections historiques qui se sont déroulées au Myanmar en novembre 2016, le partenariat UIP-PNUD a agi en faveur de programmes d'initiation destinés à plus de 700 parlementaires nationaux, régionaux et représentant les Etats. L'UIP et le PNUD ont également ouvert des discussions sur un projet visant à soutenir le Parlement national tunisien.

Le 22 juin, l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont organisé une réunion-débat destinée à faire le point sur la contribution des parlements aux travaux du **Conseil des droits de l'homme** et à son **Examen périodique universel**. Des parlementaires de l'Equateur, des Philippines et du Maroc se sont exprimés lors de cette réunion qui coïncidait avec la 32^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Ces entretiens ont abouti à des recommandations concrètes pour une collaboration plus étroite et mutuellement bénéfique entre les parlements et le Conseil des droits de l'homme.

L'UIP est en **contact régulier avec le HCDH**, notamment avec ses bureaux nationaux afin de contribuer à un règlement satisfaisant pour les cas passant devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

L'UIP a participé à la **réunion de haut niveau sur les droits de l'homme** organisée par le Président de l'Assemblée générale les 12 et 13 juillet. Au cours de la session principale de cette réunion, l'UIP a prononcé un discours portant, d'une part, sur le rôle des parlements en ce qui concerne l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et, d'autre part, sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) vue sous l'angle des droits de l'homme.

En avril, l'UIP s'est exprimée devant la **session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue**. Reprenant les points forts de l'audition parlementaire annuelle, qui

était consacrée à la même question, cette déclaration a également insisté sur le fait que le problème de la drogue devait être pris en compte dans la perspective des droits de l'homme et de la santé.

Pour cette année, le thème du **Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit** sera Elargissement de l'espace démocratique : le rôle de la jeunesse dans les processus publics de prise de décision. Ce Forum doit se tenir en novembre 2016. L'UIP s'entretient avec les organisateurs du HCDH sur la meilleure manière de collaborer et a répondu à l'appel à contribution du Forum en soumettant de la documentation ainsi que des messages clés. L'UIP a également participé à un événement en marge de la 32ème session du Conseil des droits de l'homme sur le thème du Forum à venir.

L'UIP et le HCDH ont collaboré pour élaborer une **version révisée du Guide sur les droits de l'homme à l'usage des parlementaires**, outil qui a largement fait ses preuves au fil des ans. Des travaux similaires sont en cours avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne la version révisée du guide sur la protection des réfugiés.

Les 25 et 26 mai, un séminaire régional s'est tenu à Abuja, au Nigéria, sur la lutte contre **la traite et le travail des enfants**, dans le contexte des coopérations Sud-Sud et triangulaires. Bénéficiant du soutien de l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), ce séminaire était organisé par l'UIP, l'Organisation internationale du travail et le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Un membre du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) de l'UIP, a représenté l'UIP lors du **Sommet mondial sur l'action humanitaire** qui s'est tenu à Istanbul, en Turquie, les 23 et 24 mai. Son allocution, en séance plénière a souligné le soutien des objectifs du Sommet et a rappelé le rôle des parlements dans l'avancement de ces objectifs. Il s'est également exprimé lors d'une session extraordinaire sur les migrations.

En juin 2016, le Comité DIH de l'UIP a mené une mission au Liban avec le soutien du HCR. Le but était d'évaluer la situation des **réfugiés** syriens dans leur pays et l'impact de leur présence sur les pays hôtes. Les membres du Comité DIH ont rencontré des réfugiés et ont participé à des réunions avec le Gouvernement libanais et les autorités parlementaires ainsi qu'avec des organismes assurant une assistance sur le terrain. Une mission similaire doit également avoir lieu en Grèce.

Egalité des sexes et autonomisation des jeunes

ONU Femmes et l'UIP ont développé un programme de travail sur les lois discriminatoires et recherchent actuellement un financement. Le PNUD et ONU Femmes se sont également rapprochés de l'UIP pour réaliser un **projet conjoint sur la Résolution 1325 du Conseil de sécurité** en ce qui concerne le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que la reconstruction après les conflits. Un premier avant-projet a ainsi été développé et sa mise en œuvre dépendra de la collecte de fonds.

L'UIP a participé à la 64ème session relative à **l'examen de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW). Un rapport sur les femmes parlementaires et sur l'implication des parlements dans le processus lié aux rapports de la CEDAW a été présenté par l'UIP. Le groupe de travail UIP-CEDAW a également débattu des manières d'accroître la coopération et de renforcer la détermination des parlementaires à mettre en œuvre la Convention. Un événement en marge de la 65ème session est prévu, celle-ci se déroulant en octobre 2016 à Genève.

L'Organisation a ouvert des consultations avec l'**Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse**, M. A. Alhendawi, sur les opportunités de coopération à venir. Les futures activités régionales sur les questions liées à la jeunesse ont également été discutées avec le PNUD Asie-Pacifique. Ce travail faisait suite à la Conférence mondiale des jeunes parlementaires de 2016 et au débat général de l'Assemblée de Lusaka intitulé Rajeunir la démocratie, donner la parole aux jeunes.

Développement durable

L'UIP et le Parlement roumain ont organisé un **Séminaire régional sur les objectifs de développement durable à l'intention des Parlements d'Europe centrale et orientale** (18-19 avril). Parmi les participants, on trouvait des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, du PNUD et de l'UNESCO. Le document final engageait instamment les parlements à s'assurer de l'existence de lois appropriées pour protéger l'environnement et de fonds suffisants alloués aux mesures de prévention des catastrophes naturelles et de réduction de l'impact des changements climatiques, en particulier dans les zones les plus marginalisées. Il soulignait également l'importance de l'éducation au développement durable pour la prochaine génération de citoyens et de dirigeants.

L'UIP a contribué au premier **Forum politique de haut niveau pour le développement durable** depuis l'adoption du Programme 2030. Quarante parlementaires ont participé, du 11 au 20 juillet, à diverses sessions du Forum. Une réunion parlementaire s'est tenue le 18 juillet dans le cadre du programme officiel d'événements parallèles. Participaient à cette réunion, présidée par le Secrétaire général de l'UIP, un groupe de parlementaires et le directeur de la campagne d'action de l'ONU en faveur des ODD. Les discussions ont porté sur un certain nombre d'initiatives visant à mieux institutionnaliser les ODD au niveau des parlements. L'UIP s'est exprimée, au cours du débat général du Forum, afin d'expliquer comment elle prévoyait de faire progresser les ODD dans les années à venir.

Préalablement au Forum politique de haut niveau, l'UIP avait mené **une étude sur les parlements de 22 pays** qui s'étaient portés volontaires pour présenter, devant le Forum, des rapports d'activité. Les parlements ont ainsi été interrogés sur les modalités de leur participation aux examens gouvernementaux.

L'UIP et le PNUD ont débattu d'une possible coopération sur **l'outil de l'UIP pour l'auto-évaluation des parlements** (à venir) afin de mieux intégrer les ODD dans les parlements. Cette coopération pourrait inclure le soutien du PNUD pour piloter cet outil dans certains pays.

Des parlementaires ont également participé, les 21 et 22 juillet, à la session bisannuelle du **Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social**. Ce Forum porte sur des questions fondamentales relatives à la coopération pour le développement, ce thème étant essentiel à la mise en œuvre des ODD. Avant le Forum, le Secrétaire général de l'UIP avait participé à la 10^{ème} réunion du Comité de pilotage du **Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement** (GPEDC) où il représente les parlementaires, les 14 et 15 juillet. Le GPEDC joue un rôle important pour la mise en œuvre des engagements de coopération en matière de développement. La deuxième réunion de haut niveau du GPEDC doit avoir lieu au Kenya, en novembre cette année. L'UIP a commencé à préparer une contribution parlementaire à cette réunion, notamment par le biais d'un forum parlementaire d'une journée. En tant que membre du Comité de pilotage, l'UIP a contribué au projet de document final issu de la deuxième réunion de haut niveau ainsi qu'à l'organisation future du GPEDC.

La session annuelle 2016 de la **Conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC)** s'est tenue les 13 et 14 juin à Genève. L'objectif global de cette Conférence est de donner une dimension parlementaire au travail de l'OMC. Le thème majeur de la session de cette année était Quel avenir pour l'OMC ? Un large partage d'opinions, d'informations et d'expériences a ainsi été possible. Ces échanges étaient destinés à favoriser l'action parlementaire sur les problèmes commerciaux internationaux, ce point représentant l'un des moyens de mise en œuvre des ODD.

Des représentants de l'UIP se sont exprimés dans des **réunions de l'ONU liées au développement**, notamment : le lancement d'un nouveau rapport sur le financement du système des Nations Unies pour le développement et un débat du forum politique de haut niveau sur le développement durable, où il a été question du rôle des autorités locales dans la mise en œuvre du Programme 2030.

L'UIP a participé, du 8 au 10 juin, à la **Réunion de haut niveau sur le VIH/sida**. Cette réunion s'est achevée par une déclaration d'engagement mentionnant explicitement le rôle des parlements et de l'UIP pour mettre fin à cette épidémie d'ici 2030. Des mentions similaires sont présentes dans le rapport du Secrétaire général présenté à la Réunion. Un événement conjoint ONUSIDA–UIP s'est déroulé à cette occasion à l'intention des parlementaires présents et l'allocution de l'UIP devant la Réunion s'est d'ailleurs appuyée sur les conclusions de cet événement pour exprimer l'engagement de l'UIP en faveur d'une action future sur le VIH/sida.

Le tout premier événement parlementaire en marge de l'**Assemblée mondiale de la Santé** s'est déroulé le 25 mai à Genève. Cet événement, intitulé Assurer l'accès de tous à la santé : le rôle décisif des parlements, a permis aux parlementaires de contribuer au programme de santé mondial. Le Secrétaire général de l'UIP a prononcé un discours lors de la séance principale de l'Assemblée.

Le Secrétaire général de l'ONU a invité le Président de l'UIP à faire partie de son **Groupe consultatif de haut niveau sur l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants**, créé pour conseiller le Secrétaire général sur sa stratégie destinée à promouvoir la santé des femmes, des enfants et des adolescents. Le Groupe examinera les progrès réalisés et les défis existants, et offrira des recommandations sur des sujets tels que le financement, la comptabilité, les activités trans-sectorielles et la mise en œuvre au niveau national de la stratégie.

Le Secrétaire général de l'ONU a également invité le Secrétaire général de l'UIP à faire partie de son **Groupe de direction du Mouvement SUN (Renforcement de la nutrition)**. Le mandat de ce Groupe est d'assurer le leadership et le contrôle stratégique du Mouvement SUN. Le Secrétaire général de l'UIP a ainsi participé à un événement de haut niveau, organisé à New York durant le Forum politique de haut niveau, afin d'examiner la contribution du Mouvement SUN à la réalisation du Programme de développement durable.

Sécurité et paix dans le monde

Du 20 au 22 juin, la Présidente de la Commission permanente de l'UIP sur la paix et la sécurité internationale a conduit une délégation parlementaire à l'occasion de l'**examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540**. Cette résolution vise à éviter que des acteurs non étatiques ne puissent acquérir des armes de destruction massive. Une déclaration a été faite pour expliquer comment les parlements pouvaient agir sur cette question.

La Présidente de la Commission permanente de l'UIP de la paix et de la sécurité internationale a représenté l'UIP lors de la **session annuelle de la Commission de consolidation de la paix** qui s'est tenue à New York le 23 juin. Dans son discours, elle a observé que les parlements devaient être mieux intégrés aux travaux de la Commission, aux efforts de l'ONU envers la prévention et la résolution des conflits ainsi qu'à la gestion des transitions vers la stabilité politique.

L'UIP a poursuivi sa collaboration avec les Nations Unies, dont l'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme** et d'autres partenaires pour définir une stratégie parlementaire plus structurée soutenue par l'UIP afin de lutter contre le terrorisme et les violences extrémistes.

L'UIP s'est coordonnée avec l'Office des Nations Unies à Genève, et d'autres organismes partenaires, en vue de contribuer à la **Semaine de la paix de Genève en 2016**. En novembre, l'UIP doit organiser une réunion-débat intitulée *Quand les accords de paix ne garantissent pas une paix durable : les leçons tirées du Yémen, de l'Afghanistan et du Sri Lanka*. Une séance conjointe est également prévue sous le titre *Les inégalités comme menaces pour une paix durable : convergence des perspectives sur les droits de l'homme et la consolidation de la paix*.

Echanges de haut niveau

Le 22 avril, le **Président de l'UIP** a participé à un événement spécial, organisé par le Secrétaire général de l'ONU à New York, destiné à marquer la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques par des représentants de plus de 170 Etats membres.

Un nouvel **Accord de coopération** entre l'ONU et l'UIP a été signé, le 21 juillet, par les Secrétaires généraux respectifs. Cet accord entérine les développements survenus depuis le premier accord de 1996 et vise à rendre les relations institutionnelles plus solides et stratégiques. Après la signature de l'Accord, les deux Secrétaires généraux ont tenu des consultations en vue d'identifier et de confirmer les domaines de priorité dans lesquels il serait possible de collaborer dans le contexte des principaux défis auxquels le monde fait face.

Le 25 juillet, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution **Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP**. Soixante-dix-sept Etats membres se sont portés co-auteurs de cette résolution suite à quatre consultations organisées pendant l'été facilitées par le Représentant permanent du Bangladesh, le pays exerçant la présidence de l'UIP. La voie est ainsi ouverte à de nouveaux domaines de coopération entre les deux Organisations, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des ODD ou du désarmement, de la coopération Sud-Sud ou des migrations. Le Président de l'UIP a prononcé un discours lors du débat général, comme l'ont fait huit autres personnalités, notamment le Président de l'Assemblée nationale du Bénin et le Président du Groupe géopolitique de l'UIP pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Suite à une recommandation de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, l'UIP a invité les **candidats au poste de Secrétaire général de l'ONU** à répondre à un court questionnaire portant sur leur vision des relations entre les Nations Unies et l'UIP. Les réponses de tous les candidats peuvent être consultées sur le site web de l'UIP.

Le Secrétaire général de l'UIP a rencontré le **Président de la 71ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, l'Ambassadeur Peter Thomson (Fidji), pour un échange de vues sur les priorités de l'Ambassadeur quant à la nouvelle session débutant en septembre. Les préparatifs vont

bientôt commencer pour l'Audition parlementaire commune aux Nations Unies qui doit se tenir au cours du premier semestre de l'année prochaine.

Le Secrétaire général de l'UIP a entretenu des contacts avec les **responsables des agences de l'ONU basées à Genève**, dont le Directeur général de l'Office des Nations Unies afin de favoriser la coordination et la coopération entre l'UIP et le système de l'ONU. Il a pris part à de nombreuses séances de travail organisées par le Directeur général à cet effet. Il a informé les ambassadeurs basés à Genève du travail de l'UIP en vue de promouvoir le nouveau programme de développement lors d'une réunion préparée par le Directeur général.

Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199^{ème} session

(Genève, 27 octobre 2016)

Le Comité a entendu un bref exposé sur l'état de la situation dans la région, tenant compte des dernières évolutions politiques en Iraq, en Israël, en Palestine, en Libye, au Soudan, en Syrie et au Yémen. Le Secrétaire général de l'UIP a souligné le rôle joué par l'UIP dans les efforts pour établir des ponts entre les parties en conflit et pour appuyer les processus de paix par le renforcement des capacités et le dialogue. Les Membres ont entériné cette vision et réitéré leur engagement en faveur de la paix et de la stabilité dans la région.

La présidente du Comité, Mme D. Pascal-Allende, a présenté le rapport relatif à la table ronde sur l'eau qui s'est déroulée du 31 mai au 2 juin 2016 au Siège de l'UIP, avec la participation des membres du Comité, de délégations parlementaires et d'experts techniques du domaine de l'eau et de la recherche scientifique. L'organisation de cette table ronde s'inscrit dans les efforts déployés par le Comité, depuis octobre 2013, pour mener des projets parlementaires de paix dans la région.

Lors de la table ronde, les débats ont porté sur la question de la gestion de l'eau et le rôle que la science pouvait jouer pour faciliter le dialogue et la coopération entre des pays confrontés à des difficultés similaires. La table ronde a donné lieu aux interventions de trois institutions scientifiques dépendant de pays d'obédiences politiques diverses et ayant l'expérience de la mise en œuvre de projets de paix, notamment au Moyen-Orient. Ces trois institutions, WaterLex, le CERN et SESAME, ont présenté des modèles de coopération scientifique et technologique dans le domaine de l'eau, élément essentiel à la vie et à la dignité humaines qui transcende les désaccords politiques et relève d'un programme de développement plus large.

Les membres du Comité sont convenus que le rapport sur la table ronde rendait compte d'un esprit de dialogue et de bonne volonté. Ils se sont ensuite intéressés au projet de programme d'action qui en a résulté et ont demandé au Secrétariat de rédiger une proposition de planning sur cette base, de façon à fournir au Comité un tableau concis des mécanismes envisagés pour la mise en œuvre des recommandations. Le Comité étudiera cette proposition dans le cadre de ses réunions lors de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP en avril 2017.

Le Comité a réitéré sa décision, prise au moment de la table ronde sur l'eau, d'en organiser une deuxième à Charm el-Cheikh. Il a toutefois décidé de ne pas changer de thématique et de consacrer également cette nouvelle table ronde à l'eau. L'étendue des activités du Comité dépendra de ses ressources financières ordinaires et de la mobilisation de fonds supplémentaires.

Le Comité a ensuite entendu une présentation d'un Membre de la Knesset israélienne qui a développé des activités entrepreneuriales en s'appuyant sur la technologie comme centre d'intérêt convergent de la région. La présentation visait à montrer qu'en encourageant l'innovation collective et la coopération régionale autour d'initiatives dans des domaines tels que la haute technologie et l'eau, on pouvait parvenir à résoudre certains des problèmes que connaissent les pays de la région. Le Membre de la Knesset a appelé le Comité à continuer d'ouvrir la voie à des processus régionaux susceptibles de contribuer à mettre fin au conflit dans la région, soulignant que les parlements avaient un rôle

important à jouer en la matière. Le Comité a salué le potentiel de cette approche et rappelé son intérêt pour l'intégration d'initiatives de ce type à ses efforts de rétablissement de la paix et du dialogue au Moyen-Orient.

Le Comité a également examiné les propositions de modification de son règlement discutées à la précédente session de Lusaka. Ces modifications ont pour but d'harmoniser le règlement du Comité avec celui des autres comités de l'UIP. Le Comité a approuvé les modifications proposées. Au vu de ces modifications, les sièges vacants seront pourvus lors de la 136ème Assemblée de l'UIP en avril 2017. Les membres actuels poursuivront leur mandat jusqu'à son échéance.

A la fin de la réunion toutes les parties ont manifesté leur bonne volonté et leur souhait d'explorer de nouvelles voies pour atteindre les objectifs du Comité et d'accroître ses ressources pour étendre la portée de son action.

Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur sa mission au Liban

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 199^{ème} session
(Genève, 27 octobre 2016)

Extraits du Rapport du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire sur la mission d'évaluation de la crise des réfugiés syriens au Liban (juin 2016)

I. INTRODUCTION

[...]

En juin 2013, le Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (Comité du DIH) a effectué une mission en Jordanie pour recueillir des informations de première main sur la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie. [...] A sa dernière session en date, tenue à Lusaka en mars 2016, le Conseil directeur de l'UIP a approuvé la demande du Comité d'effectuer une deuxième mission dans la région. [...] La mission s'est déroulée du 28 mai au 3 juin 2016. Mme M. Haj Hassan Osman (Soudan) et Mme M. Green (Suède) y ont participé, accompagnées par la Secrétaire du Comité.

II. CONTEXTE ET CHIFFRES

Début avril 2012, le HCR avait enregistré 33 000 réfugiés syriens dans la région. En mai 2016, le nombre de réfugiés syriens enregistrés par le HCR au Moyen-Orient et en Afrique de Nord s'était élevé à 4 845 000. Ce chiffre comprenait 2,1 millions de Syriens enregistrés par le HCR en Egypte, en Iraq, en Jordanie et au Liban et 2,7 millions enregistrés par le Gouvernement turc.

Au **Liban**, fin mars 2016, plus de 1 048 000 réfugiés étaient dispersés entre 1 750 localités dans l'ensemble du pays. Il n'existe aucun camp de réfugiés syriens au Liban. D'après les estimations du Gouvernement libanais, la crise syrienne a amené 1,5 million de réfugiés, enregistrés ou non, sur son territoire, dont la population avoisine les quatre millions d'habitants. A ce chiffre, il faut ajouter plus de 500 000 réfugiés palestiniens. Il en résulte que le Liban est le pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés par habitant dans le monde. [...]

III. CONCLUSIONS DE LA MISSION

L'objectif de la mission était d'évaluer les répercussions humanitaires de la crise des réfugiés, plus particulièrement en ce qui concerne les réfugiés se trouvant au Liban et les effets de leur présence sur les communautés hôtes.

La délégation s'est rendue auprès des réfugiés dans des zones urbaines et rurales, a rencontré des familles, des hommes, des femmes et des enfants. Elle a inspecté des établissements de santé, des centres communautaires et des campements informels. La délégation a également rencontré les autorités libanaises, notamment le Premier ministre, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de l'éducation,

le Ministre des affaires sociales, le Président de l'Assemblée nationale et des parlementaires membres de la Commission des droits de l'homme. La délégation s'est en outre rendue dans des camps palestiniens au Liban et a tenu des réunions avec le HCR et le CICR. [...]

La crise des réfugiés syriens est l'une des plus grandes crises humanitaires de tous les temps. [...] La réponse a été rapide, mais sa durabilité est en phase de devenir un problème majeur. [...]

Les Syriens et les Libanais partagent une histoire et des liens particuliers. [...] L'accueil des réfugiés par la population et les autorités libanaises est massif et impressionnant. La délégation n'a cessé de saluer les mesures prises par le pays hôte pour leur ampleur et leur générosité. [...]

Du côté des réfugiés, les vulnérabilités augmentent créant un risque d'instabilité potentiel. De nombreux réfugiés ont épuisé leurs économies et les familles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base.

[...]

La résidence est un autre problème majeur pour les réfugiés syriens. D'après le HCR, 55 pour cent des réfugiés vivent sans permis de séjour et ce chiffre augmente. Les frais de renouvellement annuel, qui s'élèvent à 200 dollars, sont inabordables pour la majorité des réfugiés. [...] N'ayant pas de statut légal, de nombreux réfugiés ressentent de plus en plus le risque, réel ou perçu, d'être arrêtés et détenus. Par conséquent, ils limitent leurs déplacements pour éviter les points de contrôle, se manifestent moins auprès des administrations (enregistrement des naissances, par exemple) et réduisent leurs opportunités de revenu. [...]

Les réfugiés doivent s'engager à ne pas travailler au Liban. Cela réduit leur autosuffisance et leur autonomie et accroît leur dépendance à l'aide humanitaire et à l'endettement. Les mécanismes de survie aux effets négatifs se répandent, notamment le travail des enfants, l'abandon scolaire, l'économie informelle et la violence familiale et sexiste. [...]

Les autorités libanaises ont fait preuve de générosité au-delà de leurs moyens. [...] Elles ont répété à maintes reprises que le pays était attaché à offrir un asile sûr aux réfugiés, mais que la situation était sur le point de basculer. La crise des réfugiés se répercute de plus en plus fortement sur les ressources, les emplois, les soins de santé et l'éducation des citoyens libanais.

Sur le plan économique, la Banque mondiale estime que le Liban a perdu 13,1 milliards de dollars dans le cadre de la crise depuis 2012, dont 5,6 milliards rien qu'en 2015. Les pertes totales représentent 11 pour cent du PIB. Elles ont eu un effet de ricochet sur l'efficacité des services publics libanais, les communautés, l'extension de la pauvreté et la cohésion sociale. [...]

La mission a porté une attention particulière à la situation des enfants et des jeunes, qui paient souvent le plus lourd tribut. Lors d'une réunion avec le Ministre de l'éducation, la délégation de l'UIP a salué les efforts considérables déployés par les autorités libanaises pour accueillir davantage d'enfants réfugiés dans les écoles publiques.

[...] La scolarisation de ces enfants a été possible grâce au programme **Reaching all children with education (RACE) (Offrir une éducation à tous les enfants)**, qui a permis d'accroître considérablement la place faite aux enfants non libanais dans les écoles publiques du Liban. On a en effet doublé les surfaces de locaux disponibles en ouvrant les écoles publiques l'après-midi pour une seconde vacation accueillant exclusivement des enfants non libanais. Des mesures supplémentaires

doivent être prises pour scolariser les enfants. Le programme RACE II (2017-2021) est en cours d'élaboration pour poursuivre les efforts, tout en renforçant l'ensemble du système éducatif libanais. [...]

L'ampleur de la crise fait peser un très lourd fardeau sur l'ensemble des services sociaux et de base, avec des répercussions disproportionnées dans les zones déjà sous-desservies au Liban. Cette réalité fait écho aux problèmes de scolarisation rencontrés dans le système éducatif public.

La délégation a également accordé une attention particulière à la situation des femmes et à la violence sexiste. Qu'ils soient déplacés en Syrie ou qu'ils trouvent refuge à l'étranger, les réfugiés sont particulièrement exposés au risque de violence sexiste. La violence domestique serait le principal type de violence auquel sont exposées les femmes et les filles réfugiées syriennes au Liban. [...]

Le Liban accueille également quelque 500 000 réfugiés palestiniens. [...] L'accent mis sur l'aide aux réfugiés syriens ne doit pas faire oublier la nécessité de maintenir l'aide aux réfugiés palestiniens. L'afflux de Syriens dans le pays a accru la pression sur les ressources et les opportunités, et a eu des effets négatifs sur la population réfugiée palestinienne et ses conditions de vie. [...]

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION - La voie à suivre

- La délégation a été frappée par l'ampleur de la tragédie humaine en cours et impressionnée par les mesures prises pour y faire face. Les membres de la délégation ont été touchés par les histoires des réfugiés qui ont perdu leur maison, leurs moyens de subsistance et parfois des membres de leur famille. Ils ont été impressionnés par la résilience, la dignité, l'humilité et la force dont font preuve les familles dans des situations aussi difficiles.
- La délégation a également été impressionnée par la réponse apportée par les autorités libanaises et la générosité légendaire de la population. Elle a aussi été impressionnée par l'aide humanitaire fournie par les organisations internationales et les organisations nationales, locales et communautaires libanaises. Il s'agissait d'un effort national éminemment louable auquel prennent part tous les secteurs de la société et qui sert de modèle dans d'autres pays.
- Tout autant les réfugiés syriens que la nation libanaise approchent du point de rupture. Il devient de plus en plus urgent de focaliser l'aide sur l'atténuation des vulnérabilités des deux communautés pour soulager la pression et les tensions et trouver des moyens pour leur permettre de coexister jusqu'à la résolution du conflit syrien. Il faut donc que l'assistance soit considérablement augmentée et qu'elle ne serve pas uniquement à aider directement les réfugiés mais aussi à accroître les capacités du Liban pour que le pays puisse satisfaire les besoins des populations les plus vulnérables.
- La délégation appelle à changer de paradigme pour adopter une vision différente de l'aide humanitaire. Elle rappelle que la Conférence de Londres (février 2016) a recommandé d'investir dans l'économie libanaise de manière à générer la croissance économique nécessaire pour faire face à la crise et créer des emplois pour les personnes vulnérables, qu'elles soient libanaises ou syriennes.

- La délégation recommande que les Parlements membres de l'UIP fassent pression sur leurs gouvernements respectifs pour les inciter à agir et à tenir leurs engagements. En particulier, elle recommande qu'ils mobilisent des fonds et s'assurent que des ressources soient prises sur les budgets nationaux pour soutenir aussi bien les réfugiés (y compris les réfugiés palestiniens au Liban) que les communautés et les pays d'accueil. Elle recommande aussi d'envisager un soutien direct aux pays d'accueil pour les aider à construire des infrastructures et à assurer des services de base, de façon à partager la charge.
- La délégation invite l'ensemble de la communauté internationale à jouer son rôle et à proposer des possibilités de réinstallation dans des pays tiers. Les quotas de réinstallation ont doublé en 2015, passant de 9 000 à plus de 18 000. Depuis 2016, le HCR est en mesure de couvrir 19 000 réinstallations. Pour le moment, il a reçu des engagements à hauteur de 16 000.
- Parmi les autres possibilités à encourager, citons la mise en place de bourses scolaires pour permettre aux jeunes de poursuivre leur instruction dans de bonnes conditions et pouvoir ensuite, lorsque la crise se sera calmée, retourner en Syrie en ayant acquis des connaissances et de l'expérience. La délégation appelle la communauté internationale à étudier et à développer ces pistes.
- La délégation encourage le Gouvernement libanais à poursuivre ses efforts. Elle salue son engagement à résoudre les problèmes des réfugiés en ce qui concerne l'obtention des permis de séjour. Elle encourage également le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures pour permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins en travaillant dans des secteurs auxquels la loi les autorise à accéder (tels que l'agriculture, le bâtiment et les services liés à l'environnement).
- La délégation est particulièrement préoccupée par la situation spécifique de vulnérabilité et de détresse dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants. Elle recommande aux Parlements membres de l'UIP d'accorder une attention particulièrement attentive à la détresse des femmes et des enfants et encourage le financement et l'appui en faveur de programmes spéciaux conçus pour répondre à leurs besoins, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation.
- Plus particulièrement, la délégation demande aux Parlements membres de l'UIP d'appuyer l'initiative RACE II, élaborée pour accroître les chances, aussi bien des réfugiés syriens que des Libanais vulnérables, d'accéder à l'éducation. RACE II vise également le développement de nouveaux programmes d'enseignement incluant des disciplines telles que les droits de l'homme, l'éducation civique et l'égalité des sexes, ce qui est tout à fait louable.
- La délégation recommande aux Parlements membres de l'UIP d'accorder une attention particulièrement attentive à la sensibilisation et à l'appui aux programmes visant à autonomiser les femmes, à les informer sur leurs droits et les mécanismes de recours, et à lutter contre la violence sexiste.

La délégation réaffirme qu'une solution humanitaire n'est ni suffisante ni durable : il faut trouver une solution politique. Le temps presse de trouver une solution politique obtenue dans le cadre de négociations. La réponse humanitaire est insuffisante et n'est pas viable. La délégation recommande à l'UIP et à ses Parlements membres de continuer à se mobiliser autour d'une résolution politique du conflit fondée sur le dialogue.

DÉCISIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DRC32 - Pierre Jacques Chalupa

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Pierre Jacques Chalupa, ancien membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la décision adoptée à sa 198^{ème} session (mars 2016),

se référant aux communications du Président de l'Assemblée nationale des 21 avril, 3, 13 et 19 octobre 2016, ainsi qu'aux informations transmises par les plaignants,

se référant également au rapport de la mission en RDC du 10 au 14 juin 2013 (CL/193/11b)-R.2),

rappelant que M. Chalupa, ancien partisan de la majorité ayant rallié l'opposition aux élections de 2011, a été i) arrêté le 2 février 2012 par des militaires de la Présidence, après avoir reçu un faux rendez-vous téléphonique, en pleine période de proclamation des résultats électoraux – par ailleurs fortement contestés ; ii) accusé d'avoir obtenu sa nationalité congolaise frauduleusement et poursuivi pour faux et usage de faux ; iii) maintenu en détention provisoire puis condamné à trois ans d'emprisonnement et déchu de sa nationalité congolaise,

rappelant qu'il a constaté que la procédure judiciaire était entachée d'irrégularités ; que beaucoup d'éléments versés au dossier en trahissaient le caractère politique et qu'il ne pouvait exclure que les poursuites judiciaires engagées contre M. Chalupa aient pour objet de l'évincer de la vie politique, suite à son ralliement à l'opposition,

rappelant qu'après avoir purgé plus de la moitié de sa peine, M. Chalupa a été remis en liberté le 22 novembre 2013 en application d'un décret de grâce présidentielle adopté par le Chef de l'Etat dans le cadre des mesures de décrispation politique prises à l'issue des concertations nationales d'octobre 2013,

rappelant également que M. Chalupa souffre de graves problèmes de santé qui se sont aggravés en détention, qu'il n'a pas pu bénéficier de soins appropriés en détention ni après sa remise en liberté en l'absence de services médicaux spécialisés disponibles en RDC ; qu'en novembre 2015, les médecins ont constaté qu'au regard du temps écoulé depuis l'apparition des premiers symptômes, le stade avancé de la maladie engageait le pronostic vital de M. Chalupa et ont recommandé un transfert urgent à l'étranger pour des soins spécialisés ; que M. Chalupa n'était pas en mesure de se rendre à l'étranger pour se faire soigner car son passeport avait été confisqué et que la question de sa nationalité n'avait pas été réglée par les autorités congolaises,

rappelant enfin qu'aucun progrès n'a été accompli dans la reconnaissance de la nationalité congolaise de M. Chalupa depuis 2013 alors que ce dernier n'a aucune autre nationalité et qu'il est

donc apatride ; que la question de la déchéance de sa nationalité n'a pas été considérée comme étant couverte par la mesure de grâce présidentielle et que les éléments ci-après ont été versés au dossier sur cette question :

- La nationalité de M. Chalupa n'a jamais fait l'objet de la moindre contestation avant qu'il ne rallie l'opposition politique lors des élections de 2011 ;
- M. Chalupa a été élu député de la RDC et a des attaches incontestables de longue date avec ce pays (lieu de naissance, résidence, mariage avec une ressortissante congolaise, etc.) ;
- M. Chalupa se considère comme Congolais d'origine car il est né en RDC et n'a pas bénéficié de la transmission de la nationalité portugaise de son père à cause de la législation en vigueur au Portugal ; ce cas est prévu par l'article 9 (2) de la loi sur la nationalité de 2004 qui reconnaît la nationalité congolaise d'origine par présomption de la loi à "l'enfant né en République démocratique du Congo de parents étrangers dont la nationalité ne se transmet pas à l'enfant du fait de la législation de l'Etat d'origine qui ne reconnaît que le jus soli ou ne reconnaît pas d'effet sur la nationalité à la filiation naturelle, la filiation naturelle étant dépourvue d'effet sur la transmission de la nationalité" ;
- La loi organique portugaise N° 2/2006 sur la nationalité ne reconnaît que le jus soli ; son article 1 (c) dispose à titre d'exception que "les enfants dont l'un des parents est portugais, s'ils sont nés à l'étranger, pourvu qu'ils déclarent leur volonté d'être Portugais, ou déclarent la naissance aux services de l'état civil portugais", peuvent demander la nationalité portugaise ; M. Chalupa affirme que sa naissance n'a pas été déclarée par ses parents au consulat et qu'il n'a jamais exprimé par écrit aux autorités portugaises sa volonté d'acquérir cette nationalité, ce qui a été officiellement confirmé par les autorités portugaises ; M. Chalupa n'a donc pas la nationalité portugaise et a renoncé explicitement à la possibilité de l'obtenir depuis 1992 pour que sa nationalité congolaise d'origine, qui est une et exclusive en vertu de l'Article 10 de la Constitution de la RDC, soit reconnue ;

- M. Chalupa a introduit une demande de nationalité en 1992 ; selon la Ministre de la justice, l'attestation acquisitive de nationalité délivrée à M. Chalupa en 2001 (et déclarée frauduleuse par la justice congolaise lors des procédures judiciaires précitées) ne lui avait pas encore conféré la nationalité ; un décret du Conseil des Ministres était nécessaire pour que la procédure d'octroi de la nationalité aboutisse et la demande de naturalisation était en conséquence toujours pendante devant les autorités congolaises qui n'avaient jamais mené la procédure à son terme ;
- Dans sa décision en appel du 23 janvier 2013, la Cour suprême a estimé que M. Chalupa était né au Burundi et non en RDC, alors que ni le jugement de première instance, ni les parties n'avaient contesté son lieu de naissance. La Cour a considéré que rien, dans son acte de naissance, n'indiquait que ses parents avaient la nationalité congolaise et qu'il avait fait plusieurs demandes de naturalisation sans avoir encore obtenu la nationalité congolaise ;
- Lors de l'audition tenue à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2014), la délégation de la RDC a affirmé que M. Chalupa n'avait pas la nationalité congolaise d'origine car ses parents n'étaient pas de nationalité congolaise, que le droit congolais ne reconnaissait pas le jus soli mais seulement le jus sanguini et qu'en conséquence, la seule option pour M. Chalupa était de solliciter l'acquisition de la nationalité congolaise en introduisant une demande de naturalisation ; la délégation a également indiqué, sans pouvoir le confirmer, que la double nationalité de M. Chalupa était à l'origine de la situation actuelle et que, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs, le parlement ne pouvait intervenir dans ce domaine qui relève du pouvoir exécutif ; les autorités congolaises ont réaffirmé à plusieurs reprises qu'il incombait à M. Chalupa d'engager une procédure de demande de nationalité conformément à la loi ;
- La loi sur la nationalité et ses décrets d'application ne prévoient pas de procédure spécifique pour la reconnaissance ou l'établissement de la preuve de la nationalité congolaise d'origine dans le cas invoqué par M. Chalupa - qui diffère d'une demande de naturalisation ; les précisions demandées depuis janvier 2014 aux autorités congolaises sur la procédure applicable à ce cas n'ont pas été transmises à ce jour, considérant les nouvelles informations suivantes communiquées par les parties :
- Suite à l'intervention du Président de l'Assemblée nationale, les autorités ont octroyé, fin avril 2016, un passeport à M. Chalupa à des fins humanitaires afin de lui permettre de se faire soigner à l'étranger ; ce passeport, qui est valable jusqu'en 2021, indique que M. Chalupa est de nationalité congolaise ; M. Chalupa a ainsi pu entamer une chimiothérapie à l'étranger ;
- En août 2016, M. Chalupa a été informé de l'adoption par le Conseil des ministres du décret N° 16/026 du 22 juillet 2016 ; ce décret rejette la demande de naturalisation de M. Chalupa aux motifs que "le requérant ne prouve pas avoir rendu d'éminents services à la République démocratique du Congo, outre que sa naturalisation ne présente aucun intérêt à impact visible (...)" et que "au contraire,

son comportement et sa conduite se traduisent par le non-respect des institutions" sans autre précision ; le décret ne précise ni la date, ni la référence de ladite demande de naturalisation ;

- Le plaignant a indiqué que M. Chalupa craignait que le passeport lui soit désormais confisqué sur la base de ce décret ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a sollicité des clarifications auprès du Ministre de la justice sur les possibilités de recours envisageables contre le décret du 22 juillet et au regard des craintes de confiscation exprimées par M. Chalupa,

rappelant que le droit à une nationalité est consacré par de nombreux instruments internationaux, dont l'article 24 (3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 5 (d) (iii) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, instruments ratifiés par la RDC ; que, dans sa résolution 20/5 du 16 juillet 2012 sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a engagé les Etats "à observer des normes de procédure minimales de manière à éliminer tout élément d'arbitraire des décisions touchant à l'acquisition, à la privation ou au changement de nationalité", qu'il a réaffirmé que "le droit de chacun à la nationalité est un droit fondamental de l'être humain", soulignant que "la privation arbitraire de la nationalité, en particulier lorsqu'elle est motivée par des considérations discriminatoires fondées sur (...) les opinions politiques (...) est une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

ayant à l'esprit les recommandations adoptées en novembre 2015 à l'issue de la Conférence sur le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie, organisée conjointement par l'UIP, le Parlement sud-africain et le Haut- Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

prenant en compte que l'article 2 de la loi sur la nationalité de 2004 dispose que la loi s'applique "sous réserve de l'application des conventions internationales et des principes de droit reconnus en matière de nationalité" et que l'Article 13 de la Constitution de la RDC dispose que tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection,

1. note avec satisfaction qu'un passeport a été délivré à M. Chalupa à titre humanitaire, ce qui lui a permis d'entamer des soins médicaux appropriés et remercie le Président de l'Assemblée nationale de son intervention ; souhaite obtenir confirmation dans les meilleurs délais que ce passeport reste actuellement valable et que M. Chalupa peut continuer sans crainte à se rendre à l'étranger pour poursuivre le traitement médical ;
2. regrette profondément que la délivrance du passeport n'ait pas permis par la même occasion de régler définitivement la question de la nationalité de M. Chalupa ; exhorte à nouveau les autorités compétentes à reconnaître la nationalité congolaise de M. Chalupa

dans les meilleurs délais conformément aux dispositions des articles 2 et 9 (2) de la loi sur la nationalité ;

3. souligne à nouveau que la nationalité de M. Chalupa n'a jamais été contestée avant son ralliement à l'opposition et que celui-ci a des attaches indiscutables avec la RDC, notamment en tant qu'ancien député ; rappelle qu'il considère que M. Chalupa a été privé arbitrairement de nationalité et rendu apatride par les autorités congolaises à l'issue d'une condamnation pour faux et usage de faux faisant suite à un procès caractérisé par de graves irrégularités et en l'absence de toute voie de recours ;
4. est, en conséquence, consterné et profondément troublé par le décret du Conseil des Ministres et sa motivation ; souhaite obtenir des précisions complémentaires sur ce décret, notamment savoir s'il a été pris en réponse à la demande de naturalisation introduite en 1992 et s'il existe des voies de recours contre ce décret ;
5. prie le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du Ministre de la justice et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DRC85 – Martin
Fayulu**

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP

à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Martin Fayulu, membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la décision adoptée à sa 198^{ème} session (mars 2016),

se référant aux communications du Président de l'Assemblée nationale des 21 avril et des 3, 13 et 19 octobre 2016 ainsi qu'aux informations transmises par le plaignant,

considérant que M. Fayulu, député de l'opposition et président du parti politique Engagement pour la citoyenneté et le développement (ÉCIDE), a été arrêté par des militaires des services de renseignement, le 14 février 2016, et que les éléments suivants ont été versés au dossier sur cet incident :

- Selon le plaignant, M. Fayulu a été brutalisé, arrêté et détenu arbitrairement par ces militaires avant d'être relâché le soir même ; son véhicule et ses effets personnels ont été saisis et ne lui ont jamais été restitués ; M. Fayulu a porté plainte pour arrestation arbitraire et violation de ses droits et de son immunité parlementaire mais la procédure judiciaire n'a connu aucune suite jusqu'à présent ;
- Selon le plaignant, cet incident visait à empêcher la tenue d'une journée de protestation nationale prévue le 16 février 2016 ("journée ville morte") que préparaient conjointement les partis d'opposition ;
- Le plaignant avait indiqué que le Procureur général de la République avait engagé des poursuites contre M. Fayulu (dossier RMP V/039/PGR/SMM) et saisi l'Assemblée nationale d'une demande de levée de son immunité parlementaire ; M. Fayulu n'avait pas été informé des chefs d'accusation portés contre lui ni de la demande de levée de son immunité ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a affirmé être intervenu immédiatement pour la libération de M. Fayulu en saisissant le Procureur général afin d'exiger le respect de la Constitution et de son immunité parlementaire ainsi qu'en exprimant sa position publiquement par un tweet ; il a estimé que la justice étant désormais saisie, l'Assemblée nationale n'était plus compétente ; il a recommandé à M. Fayulu de recourir aux services d'un avocat et d'utiliser la procédure de prise à partie prévue par le droit

congolais au lieu de compter sur une intervention du Bureau de l'Assemblée nationale ; il n'a pas confirmé l'existence de poursuites ni d'une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Fayulu,

considérant que, le 19 septembre 2016, M. Fayulu a été grièvement blessé à la tête lors d'une manifestation de l'opposition à Kinshasa et que les allégations et informations suivantes ont été versées au dossier à cet égard :

- Le plaignant allègue qu'un policier a délibérément ciblé M. Fayulu en tirant sur lui à bout portant avec une balle en caoutchouc ; il a indiqué que six jeunes qui entouraient le député dans la manifestation avaient pour leur part reçu des balles réelles ; il reproche à l'Assemblée nationale de ne pas avoir dénoncé l'incident et de n'avoir fourni aucune assistance à M. Fayulu ; le plaignant a par ailleurs exprimé sa préoccupation devant l'annonce par le Procureur général du déclenchement de poursuites judiciaires contre les organisateurs de la manifestation et de nombreux opposants suite aux manifestations et leur interdiction de voyager à l'étranger ; le plaignant a indiqué ne pas savoir si M. Fayulu était visé par cette procédure ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a souligné que la manifestation du 19 septembre 2016 était "sans incidence directe" avec la qualité d'élu de M. Fayulu et a rappelé que l'Assemblée nationale avait condamné les actes de violence commis lors des manifestations publiques des 19 et 20 septembre 2016 ; il a indiqué que des enquêtes judiciaires étaient désormais en cours et que l'Assemblée nationale ne pouvait interférer dans le déroulement du dossier ; il a émis le souhait que ces enquêtes se déroulent rapidement et que les auteurs de ces actes de violence identifiés soient traduits en justice ; il a réaffirmé son engagement en faveur de la protection des droits humains et des droits des parlementaires "pour autant qu'ils soient eux-mêmes aussi dans l'exemplarité en matière de respect des droits d'autrui et des lois de la République" ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a souligné qu'il avait chargé le deuxième vice-président de s'enquérir de la situation de M. Fayulu suite à la manifestation et de prendre les dispositions utiles ; il a affirmé que le Bureau était disposé à apporter son soutien à M. Fayulu tout en rappelant que le processus de prise en charge médicale était subordonné aux formalités administratives usuelles ; il a relevé qu'il était du devoir de M. Fayulu de tenir le Bureau informé des circonstances et du lieu de son hospitalisation pour que le mécanisme soit enclenché car le Bureau n'était pas compétent pour le faire de son propre chef,

considérant que le plaignant allègue que les deux incidents concernant M. Fayulu, survenus en 2016, font suite à de multiples manœuvres précédentes visant à entraver ses activités politiques et à affaiblir l'opposition ; que ces manœuvres ont été orchestrées contre lui à cause de son rôle de coordination d'une plateforme de l'opposition, des positions qu'il a prises en faveur du départ du Chef de l'Etat à la fin de son mandat ainsi que de l'annonce de son intention d'être candidat à l'élection présidentielle,

considérant que ces incidents successifs s'inscrivent dans le contexte d'un climat politique tendu et d'une répression croissante de l'opposition compte tenu des échéances électorales initialement prévues fin 2016 et qui ont été reportées malgré les contestations de l'opposition,

considérant que le rapport préliminaire d'enquête du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC, publié le 20 octobre 2016, sur les violences perpétrées lors des manifestations de Kinshasa du 19 au 21 septembre 2016 a conclu que plus de 422 personnes ont été victimes de violations des droits de l'homme par des agents étatiques (dont au moins 48 personnes tuées, 75 blessées et près de 300 personnes arrêtées et détenues illégalement par des agents de l'Etat) ; que ce rapport établit que les forces de sécurité sont responsables de la majorité des violations commises lors de ces manifestations et qu'elles ont fait un usage excessif de la force afin d'empêcher les manifestants d'exercer pacifiquement leur liberté de réunion et de manifestation ; que ce rapport confirme que le gouvernement a annoncé l'ouverture de poursuites contre les "organiseurs de la manifestation, ceux qui ont été impliqués dans les violences et les auteurs intellectuels" et fait état d'une interdiction de voyager ; que ce rapport recommande notamment aux autorités congolaises de mener des enquêtes indépendantes, approfondies, crédibles, transparentes et impartiales dans les meilleurs délais sur les violations commises par des agents étatiques et de traduire les auteurs présumés en justice, quels que soient leur rang ou leur position, ainsi que de garantir la protection des droits fondamentaux des opposants politiques ; que ce rapport confirme en outre que les manifestants ont eux aussi été impliqués dans plusieurs cas de violence, dont la mort de quatre policiers et la destruction et le pillage de nombreux bâtiments publics, et recommande également des enquêtes et la sanction des responsables de ces violences,

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale pour les informations transmises et de sa coopération ;
2. exprime sa préoccupation au sujet de la violence subie par M. Fayulu lors de la manifestation du 19 septembre 2016 et de l'inaction de la justice congolaise face aux incidents de février 2016, compte tenu en outre de la dégradation de la situation politique en RDC ;
3. exhorte les autorités compétentes à traduire en justice les responsables dans les plus brefs délais à l'issue d'enquêtes indépendantes, crédibles, transparentes et impartiales ainsi qu'à restituer de toute urgence les biens de M. Fayulu, qui ont été saisis illégalement ;
4. rappelle que l'impunité constitue une menace à l'égard des parlementaires mais aussi de ceux qu'ils représentent et que, par conséquent, les agressions contre ces derniers, si elles restent impunies, violent non seulement les droits fondamentaux des intéressés mais affectent la capacité du parlement de s'acquitter de sa mission institutionnelle ; souligne que le parlement a l'obligation de veiller à ce qu'aucun effort ne soit épargné pour que les coupables soient tenus responsables, et prie instamment l'Assemblée nationale de prendre toutes les mesures appropriées dans les meilleurs délais et de le tenir informé ;

5. souhaite également savoir si M. Fayulu i) est actuellement visé par des poursuites, une demande de levée de son immunité parlementaire et/ou une interdiction de voyager, ii) a formellement porté plainte suite à la manifestation du 19 septembre 2016, iii) a soumis une demande officielle d'assistance médicale à l'Assemblée nationale conformément à la procédure habituelle et iv) a utilisé la procédure de prise à partie s'agissant des incidents de février 2016 ;

6. prie le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du Ministre de la justice et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;

- . prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

EQUATEUR

EC68 - José Cléver Jiménez Cabrera

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP

à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. José Cléver Jiménez, ancien membre de l'Assemblée nationale de l'Equateur, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations suivantes versées au dossier par le plaignant :

- A la suite d'une plainte déposée en août 2011 par le Président Rafael Correa, M. Jiménez, ainsi que le conseiller et journaliste Fernando Alcibiades Villavicencio et le dirigeant syndicaliste, Carlos Eduardo Figueroa, ont été poursuivis en justice pour diffamation à l'égard du Président ;
- Cette affaire trouve son origine dans une plainte déposée en 2011 auprès du Procureur de la République par MM. Jiménez, Villavicencio et Figueroa qui affirment que, le 30 septembre 2010, le Président Rafael Correa a commis des crimes contre l'humanité et d'autres infractions visées par le code pénal équatorien, telles que l'incitation au chaos politique et à la discorde civile. Il convient de relever que des tensions ont éclaté ce jour-là alors que la police protestait contre des réductions de leurs prestations. Après que le Président Correa s'est personnellement rendu dans les principales casernes de Quito pour désamorcer le conflit, les tensions sont montées d'un cran et il a été contraint de quitter les lieux et de se réfugier dans un hôpital. Il y est resté enfermé pendant 12 heures et a déclaré l'état d'urgence avant de s'échapper finalement avec l'aide d'une brigade d'élite. Le plaignant affirme que le Président a donné l'ordre d'ouvrir le feu pendant sa fuite et qu'il est responsable de ce qui s'est passé ce jour-là ;
- La Cour nationale de justice a ordonné la clôture de l'affaire, considérant que la plainte était "malveillante et frivole". A la suite de ces faits, le Président a intenté une action en justice au pénal pour diffamation ;
- Le 16 avril 2013, la Cour nationale de justice a reconnu le parlementaire M. Jiménez et M. Villavicencio coupables et les a condamnés à un an et demi d'emprisonnement et à

verser des dommages et intérêts équivalant à un mois de salaire du Président Correa par mois écoulé entre la date du dépôt de la plainte (août 2011) et la notification du jugement. La Cour a estimé que les allégations de crimes graves visant le Président étaient manifestement dépourvues de fondement et que leurs auteurs les avaient formulées en sachant qu'elles étaient fausses dans le but de nuire à sa réputation. Dans cette décision, il était prévu que les défendeurs présentent des excuses publiques par voie de presse écrite, à la télévision et à la radio, fassent publier un extrait du jugement dans quatre organes de presse et remboursent les frais d'avocat engagés par le Président.

Le 24 juillet 2013, la Cour nationale de justice a rejeté les demandes d'annulation et le recours formés par les défendeurs. La Cour ayant confirmé le jugement de première instance, les intéressés se sont pourvus en cassation. Le 14 janvier 2014, la Cour nationale de justice a rejeté le pourvoi et confirmé l'arrêt rendu en appel. MM. Jiménez et Villavicencio n'ont pas été placés en détention parce qu'ils s'étaient cachés et n'ont jamais été retrouvés ;

- Le plaignant affirme que les poursuites engagées contre M. Jiménez sont motivées par des considérations politiques et sont dues au fait qu'il avait dénoncé des actes de corruption dans le cadre de ses activités de contrôle et formulé des critiques envers le Président. D'après le plaignant, la procédure n'a pas été régulière, en particulier parce que l'immunité parlementaire n'a pas été levée, et il n'a pas bénéficié d'un procès équitable qui lui aurait permis de contester les accusations portées à son encontre,

considérant que, le 24 mars 2014, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé l'adoption de mesures conservatoires au bénéfice de MM. Villavicencio, Jiménez et Figueroa, priant l'Equateur de suspendre sans délai l'exécution de la décision de la Cour nationale de justice du 14 janvier 2014 ; et ayant à l'esprit que, d'après le plaignant, le Gouvernement équatorien a rejeté cette demande au motif que la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'était pas compétente pour demander de telles mesures,

considérant que, le 5 mai 2014, M. Jiménez a introduit une requête devant la Cour constitutionnelle en application de l'Article 436.5 de la Constitution équatorienne pour non-respect des mesures conservatoires demandées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et que, d'après le plaignant, ce recours est toujours pendant,

considérant que, d'après des informations diffusées par les médias, le juge Luis Enriquez de la Cour nationale de justice a déclaré, le 23 mars 2015, que la prescription prévue par une loi adoptée peu de temps avant mettait fin à l'exécution de la peine et qu'il a par conséquent ordonné à la police de ne pas arrêter M. Jiménez,

considérant que le Comité a reçu une nouvelle communication dans laquelle il est également affirmé que M. Jiménez fait actuellement l'objet d'accusations d'espionnage, de divulgation d'informations confidentielles et de tentative de coup d'Etat, accusations qui sont toutes liées à des infractions pour lesquelles M. Jiménez a déjà été jugé par la Cour nationale de justice en

2013, et qu'en outre, d'après le plaignant, le Président Correa a intenté une nouvelle action en justice pour obtenir le versement d'une indemnité en relation avec la condamnation du 16 avril 2013,

ayant à l'esprit que l'Equateur est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'en vertu des articles 2, 9, 14, 19, 25 et 26 du Pacte, il a l'obligation de respecter et de garantir les droits fondamentaux de ses citoyens, y compris les membres du parlement, en particulier le droit à la liberté, la liberté d'expression, le droit de voter et d'être élu aux cours d'élections assurant la libre expression de la volonté de l'électorat, le droit de participer librement à la direction des affaires publiques, le droit à l'égalité devant la loi, l'interdiction de toutes les formes de discrimination et la protection égale et efficace contre toute discrimination, en particulier en ce qui concerne les opinions politiques, et que la Convention américaine relative aux droits de l'homme, dont l'Equateur est également signataire, comporte des dispositions similaires,

ayant également à l'esprit que les Articles 11.3, 11.9 et 128 de la Constitution équatorienne disposent que les droits et garanties énoncés par la Constitution et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont d'application immédiate et directe, que l'Etat doit rendre des comptes sur les cas de détention arbitraire, les retards injustifiés ou les insuffisances dans l'administration de la justice, les violations du droit à une protection judiciaire effective, les violations du principe et des règles relatifs à une procédure régulière et que les parlementaires sont exemptés de poursuites pour les opinions exprimées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, que ce soit au sein du parlement ou en dehors,

1. est profondément préoccupé par le fait que M. Jiménez a été reconnu coupable et condamné pour diffamation à l'égard du Président Rafael Correa en raison de propos qui semblent relever de l'exercice légitime de son droit à la liberté d'expression ; ne sait pas, étant donné les informations contradictoires qui lui ont été communiquées, quel est l'état d'avancement de l'exécution de la peine ; souhaite par conséquent recevoir des informations officielles, notamment des copies des décisions de justice pertinentes, pour déterminer si la Cour nationale de justice a effectivement examiné la requête relative à la condamnation de M. Jiménez et, dans l'affirmative, s'il faut en conclure que la requête introduite devant la Cour constitutionnelle pour non-respect de la demande de mesures conservatoires de la Commission interaméricaine des droits de l'homme n'est plus pendante ;
2. relève avec préoccupation l'allégation selon laquelle M. Jiménez fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle action en justice pour des faits identiques à ceux pour lesquels il a été condamné en 2013 ; souhaite recevoir, de la part des autorités compétentes, des éclaircissements sur ce point, notamment des copies des pièces pertinentes qui permettraient de faire la lumière sur les faits et les dispositions juridiques à l'origine de cette action en justice ;
3. souligne que les actes de représailles commis contre des parlementaires qui ont exprimé une opinion dans le cadre de leur mission de contrôle compromettent leur capacité d'exercer leur mandat parlementaire, ont un effet dissuasif sur les autres parlementaires et nuisent à l'exercice par l'institution parlementaire de ses fonctions ;

4. estime par conséquent qu'il est dans l'intérêt du Parlement équatorien de tirer le meilleur parti de ses pouvoirs pour contribuer à faire en sorte que les préoccupations et interrogations concernant M. Jiménez soient traitées ; souhaite recevoir de la part des autorités parlementaires des informations officielles sur toute mesure prise à cet effet ;
5. prie le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

VENEZUELA**VEN/10 - Biagio Pilieri****VEN/11 - José Sánchez Montiel****VEN/12 - Hernán Claret Alemán****VEN/13 - Richard Blanco Cabrera****VEN/14 - Richard Mardo****VEN/15 - Gustavo Marcano****VEN/16 - Julio Borges****VEN/17 - Juan Carlos Caldera****VEN/18 - María Corina Machado (Mme)****VEN/19 - Nora Bracho (Mme)****VEN/20 - Ismael García****VEN/21 - Eduardo Gómez Sigala****VEN/22 - William Dávila****VEN/23 - María Mercedes Aranguren (Mme)****VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)****VEN25 - Julio Ygarza****VEN26 - Miguel Tadeo****VEN27 - Rosmit Mantilla****VEN28 - Enzo Prieto****VEN29 - Gilberto Sojo**

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP

à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas à l'étude VEN/10-23, qui ont trait à des allégations de violations des droits de l'homme de membres de l'ancienne coalition d'opposition, la Table de l'Unité démocratique (MUD), au Parlement vénézuélien précédent et à la décision qu'il a adoptée à leur sujet à sa 194^{ème} session (mars 2014) ; notant que certains de ces membres, soit MM. Pilieri, Sánchez, Alemán, Blanco, Borges, Mme Bracho et MM. García et Dávila ont été réélus lors des

élections parlementaires du 6 décembre 2015, à l'issue desquelles la MUD a obtenu la majorité des sièges,

saisi des nouveaux cas de Mme Nirma Guarulla et de MM. Julio Ygarza et Miguel Tadeo, élus députés titulaires lors des élections parlementaires du 6 décembre 2015, et de MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, élus députés suppléants lors des mêmes élections, qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier concernant les anciens cas :

- **S'agissant de MM. Pilieri, Sánchez, Alemán et Blanco**

Tous quatre exercent leur mandat parlementaire mais restent sous le coup de poursuites pénales qui, selon le plaignant, sont sans fondement, ce que les autorités nient ; ces poursuites ont été engagées avant l'élection des intéressés à l'Assemblée nationale en septembre 2010, époque à laquelle MM. Pilieri et Sánchez étaient détenus ; ils ont été libérés en février et décembre 2011, respectivement ;

- **S'agissant de M. Richard Mardo**

- Le 5 février 2013, M. Diosdado Cabello, Président de l'Assemblée nationale à l'époque, aurait montré, au cours d'une séance ordinaire, des chèques et d'autres documents publics à l'appui de la thèse selon laquelle M. Mardo avait bénéficié de dons de tiers, faisant valoir que cela constituait un enrichissement illicite ; le plaignant affirme que les pièces produites par le Président étaient des chèques falsifiés et des reçus contrefaits ;

- Le 6 février 2013, M. Pedro Carreño, en sa qualité de Président de la Commission d'audit parlementaire, a porté des accusations au pénal contre M. Mardo et a demandé, au vu du caractère flagrant de ces infractions, son placement en résidence surveillée ;

- Le 12 mars 2013, le Parquet général a officiellement demandé à la Cour suprême d'autoriser l'inculpation de M. Mardo du chef de fraude fiscale et de blanchiment d'argent, suite aux accusations portées contre lui par le Président de l'Assemblée nationale de l'époque, lesquelles étaient, selon le plaignant, fondées sur des chèques falsifiés et des reçus contrefaits ; selon les autorités, M. Mardo a été officiellement inculqué le 25 juin 2014 ;

- Rien dans les éléments versés au dossier n'indique que les autorités aient fait en sorte que la procédure pénale suive son cours ;

- **S'agissant de Mme María Mercedes Aranguren**

- Le 12 novembre 2013, l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire de Mme Aranguren afin qu'elle puisse répondre en justice d'accusations de corruption et d'association de malfaiteurs ; le plaignant affirme que l'action engagée contre elle est non seulement infondée mais qu'elle était en sommeil depuis 2008 et n'a été relancée qu'en 2013 en vue de l'adoption de la loi d'habilitation ; les autorités ont indiqué que, le 10 décembre 2014, le tribunal chargé de l'affaire a ordonné son arrestation;

- Rien dans les éléments versés au dossier n'indique que les autorités aient fait en sorte que la procédure pénale suive son cours ;

- **S'agissant de Mme María Corina Machado**

- Le 24 mars 2014, le Président de l'Assemblée nationale a annoncé, sans que la question ait été débattue en plénière, que Mme Machado avait été déchu de son mandat parlementaire après avoir été accréditée par le Gouvernement panaméen pour assister en qualité de représentante suppléante à la réunion du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA) à Washington, en mars 2014, et y présenter sa vision de la situation au Venezuela ;

- Selon le plaignant, quelques jours avant la révocation du mandat parlementaire de Mme Machado, l'Assemblée nationale a demandé au Parquet général, dans un document signé par 95 députés de la majorité, d'engager contre elle une procédure préliminaire, selon le Président de l'Assemblée nationale, pour les "crimes, destructions et dommages causés dans le pays" à la suite des manifestations générales et des heurts violents qui ont opposé les protestataires aux forces gouvernementales au cours des premiers mois de 2014 ;

- Par la suite, deux enquêtes pénales ont été ouvertes contre l'intéressée ; le plaignant affirme que celles-ci sont en lien avec les accusations suivantes : implication dans un prétendu complot aux fins d'un coup d'Etat et d'assassinat, et incitation à la violence ; Mme Machado a réfuté les accusations portées contre elle ; les autorités affirment que l'acte d'accusation (escrito de acusación) a été présenté le 30 septembre 2014 et que le 6 juillet 2015 une audience préliminaire a eu lieu dans cette affaire ; s'agissant de la seconde enquête, les autorités affirment qu'elle découle d'une plainte présentée par plusieurs membres de l'Assemblée nationale demandant l'ouverture d'une enquête sur l'éventuelle commission par Mme Machado de plusieurs infractions pénales ; le 3 décembre 2014, le bureau du Procureur aurait établi un acte d'accusation ; aucune information sur l'état actuel de la procédure ne figure dans le dossier ;

- Le 14 juillet 2015, le Contrôleur général de la République a infligé une amende à Mme Machado et l'a suspendue de ses fonctions pour une période de douze mois, l'empêchant ainsi de se présenter – comme elle l'entendait – aux élections législatives

du 6 décembre 2015 pour effectuer un nouveau mandat parlementaire ;le Contrôleur allègue, dans la décision par laquelle il a suspendu son mandat, que María Corina Machado avait omis certains revenus dans sa déclaration sur l'honneur, notamment des bons pour la nourriture et les transports pouvant être obtenus par les parlementaires ; cependant, Mme Machado dit n'en avoir jamais utilisé ; selon le plaignant, sa suspension est une mesure totalement disproportionnée et contraire à la Constitution, et constitue une violation des droits de l'homme ;

- **S'agissant de M. Juan Carlos Caldera**

Le 26 novembre 2014, la Cour suprême a autorisé l'ouverture de poursuites contre M. Caldera en invoquant l'article 380 du Code de procédure pénale ; le plaignant affirme que, contrairement à ce qu'avance l'arrêt de la Cour, les actes sur lesquels porterait l'enquête ne sont pas de nature criminelle ; il affirme qu'un enregistrement audio illégal a été présenté, dans lequel on entend plusieurs personnes mettre au point un stratagème contre lui pour donner à un acte légal l'apparence d'un acte criminel aux yeux de l'opinion publique, à savoir la réception de fonds privés pour la campagne électorale d'un maire ; le plaignant signale que le financement public de partis politiques et de campagnes électorales est interdit au Venezuela ;

- **S'agissant de M. Ismael García**

En novembre 2014, la Cour suprême a fait droit à une demande de procédure préliminaire introduite contre M.García par le général Carvajal, qui prétend avoir été victime de diffamation et se trouve actuellement en détention à Aruba à la demande du Gouvernement des Etats-Unis qui l'accuse de trafic de drogue ; le plaignant signale que M. García avait officiellement demandé au Parquet général d'enquêter sur le général Carvajal, soupçonné d'avoir des activités criminelles ; selon le plaignant, la Cour suprême n'a pris en compte aucun de ces éléments avant de faire droit à la demande,

rappelant aussi les préoccupations exprimées par le plaignant dans plusieurs de ces cas, notamment le fait que la levée de l'immunité parlementaire, dans la mesure où elle a pour effet de suspendre le mandat parlementaire, requiert un vote à la majorité des trois cinquièmes à l'Assemblée nationale, alors que, selon les autorités parlementaires, un vote à la majorité simple suffit ;

- **S'agissant des nouveaux cas de Mme Nirma Guarulla et de MM. Julio Ygarza et Miguel Tadeo**

- Le 30 décembre 2015, la Chambre électorale de la Cour suprême de justice a ordonné de suspendre les effets de l'investiture par le Conseil électoral de l'Etat d'Amazonas au motif que des fraudes avaient été commises lors des processus d'élection de Mme Nirma Guarulla, de MM. Julio Ygarza et Miguel Tadeo (de l'ancienne coalition d'opposition MUD) et de M. Romel Guzamana (du PSUV) ;

- Le 5 janvier 2016, l'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenir compte de cette décision et accepté que les députés de l'Etat d'Amazonas occupent leurs sièges.

Le 11 janvier 2016, la Cour suprême a prononcé la nullité de toute décision qui serait prise par l'Assemblée nationale aussi longtemps que les députés provisoirement suspendus occuperaient leurs sièges. Les membres de la coalition d'opposition au parlement ont d'abord résolu de continuer à exercer leurs fonctions législatives au mépris de la décision de la Cour mais, le 13 janvier 2016, les membres suspendus ont demandé à quitter le parlement, "sans toutefois perdre leur qualité de député, en attendant que des conditions plus favorables soient réunies pour siéger à nouveau" ;

- Le 21 juillet 2016, les députés suspendus de l'Etat d'Amazonas, ont décidé de siéger à nouveau à l'Assemblée nationale en dépit de la décision de la Cour suprême de suspendre leur investiture ;
- Le 1^{er} août 2016, la Cour suprême a de nouveau déclaré que toute décision de l'Assemblée nationale serait sans effet tant que les députés occuperaient leur siège, et que les députés suspendus ainsi que les députés de l'opposition (nouvelle majorité) seraient coupables d'outrage à la Cour et donc passibles de poursuites pénales ;

- **S'agissant des nouveaux cas de MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo**

- MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, élus députés suppléants lors de l'élection parlementaire du 6 décembre 2015, sont privés de liberté depuis 2014 dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours engagée, selon le plaignant, pour des motifs politiques, et n'ont donc pas pu exercer leur mandat parlementaire. Les plaignants affirment que l'Assemblée nationale a donné son aval à la présence des députés suppléants. Elle a donc prié le Procureur général et les juges compétents de remettre en liberté les trois députés suppléants concernés à cette fin, mais cette requête a été rejetée ;
- Les plaignants affirment que, conformément à l'Article 200 de la Constitution vénézuélienne, l'immunité parlementaire est acquise dès l'investiture et prend effet, en ce qui concerne les députés suppléants, dès que leur présence au parlement est requise ;
- Le 22 avril 2015, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a considéré que la détention de M. Mantilla était arbitraire,

rappelant qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires devait être dépêchée au Venezuela en juin 2013 pour examiner, entre autres, les questions soulevées dans ces affaires, mais que cette mission a été reportée à la dernière minute afin de laisser aux autorités parlementaires le temps d'organiser les entrevues souhaitées,

tenant compte des nombreuses lettres de l'actuel Président de l'Assemblée nationale, y compris la plus récente en date du 17 octobre 2016, dans lesquelles celui-ci exprimait son plein appui à la mission du Comité et soulignait la nécessité qu'elle ait lieu dès que possible, d'autant plus qu'il jugeait préoccupante l'ingérence accrue des autorités exécutives et judiciaires dans les pouvoirs de l'Assemblée nationale,

tenant compte du fait que, lors de sa visite officielle au Venezuela fin juillet 2016, le Secrétaire général a rencontré, notamment, le Président du Venezuela, le Président de l'Assemblée nationale, le Médiateur et des députés de la majorité et de l'opposition, et que cette visite a permis d'établir les modalités d'organisation de la mission du Comité,

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale qui a fourni de nombreuses informations et reste disposé à accueillir la mission du Comité ;
2. constate avec préoccupation que, plus de dix mois après les élections, le statut des trois parlementaires dont l'investiture a été suspendue n'est toujours pas clair ; réaffirme que cette situation non seulement porte directement atteinte aux droits politiques de ces parlementaires mais prive aussi leur électorat de leur droit d'être représenté au parlement ; invite la Cour suprême à statuer sur la question aussi vite que possible en tenant dûment compte de tous les faits et en respectant pleinement le droit à la défense des intéressés ;
3. note que trois députés suppléants sont toujours en détention et que le caractère arbitraire de cette détention a été confirmé dans le cas de M. Mantilla par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, une plainte ayant été soumise à ce dernier par l'intéressé ; souhaiterait donc vivement recevoir des informations détaillées sur les motifs juridiques et les faits sur lesquels reposent les accusations portées contre ces députés et sur l'état d'avancement des procédures judiciaires dont ils font l'objet ; souhaiterait aussi vivement que les autorités lui expliquent pourquoi ces parlementaires ne pourraient pas exercer leur mandat parlementaire et, en particulier, assister aux séances du parlement,
4. rappelle les questions qu'il a posées et les préoccupations qu'il a exprimées précédemment au sujet d'autres parlementaires actuels et anciens dont les cas étaient déjà examinés par le Comité avant les élections de décembre 2015, et qui ont trait essentiellement aux motifs factuels et juridiques justifiant les poursuites engagées contre ces personnes et la levée de leur immunité parlementaire ;
5. prie le Secrétaire général de prendre contact avec les autorités parlementaires en vue d'organiser rapidement la mission qui aurait pour mandat d'examiner les préoccupations et les questions actuelles suscitées par les cas susmentionnés, en gardant à l'esprit, s'il y a lieu, le contexte politique actuel dans lequel il convient de les replacer ; ne doute pas que la délégation pourra aussi rencontrer les autorités judiciaires et exécutives compétentes et

d'autres institutions de l'Etat qui pourraient lui être utiles aux fins de l'accomplissement de son mandat, ainsi que les parlementaires actuels et anciens directement concernés ;

6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

CAMBODGE

CMBD27 - Chan Cheng
CMBD48 - Mu Sochua (Mme)
CMBD49 - Keo Phirum
CMBD50 - Ho Van
CMBD51 - Long Ry
CMBD52 - Nut Romdoul CMBD53 - Men Sothavarin
CMBD54 - Real Khemarin
CMBD55 – Sok Hour Hong
CMBD56 – Kong Sophea
CMBD57 – Nhay Chamroeun
CMBD58 – Sam Rainsy
CMBD59 – Um Sam An
CMBD60 – Kem Sokha
CMBD61 Thak Lany (Mme)

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP

à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)⁷

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des 12 parlementaires de l'opposition appartenant au Parti du salut national du Cambodge (CNRP) suivants : i) M. Chan Cheng ; ii) Mme Mu Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin et M. Real Khemarin ; iii) M. Sok Hour

Hong ; iv) M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun ; et v) M. Sam Rainsy, chef de l'opposition, et à la décision adoptée à sa 198^{ème} session (Lusaka, mars 2016),

étant également saisi des cas de M. Um Sam An, M. Kem Sokha et Mme Thak Lany, membres de l'Assemblée nationale et du Sénat du Cambodge appartenant au CNRP, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

se référant au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

tenant compte des lettres en date des 11 juillet et 11 octobre 2016 du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge et des informations communiquées par le plaignant et par des tierces parties fiables,

se référant aux auditions de la délégation cambodgienne à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016) et de M. Rainsy,

rappelant les éléments ci-après déjà versés au dossier concernant les cas des 12 parlementaires de l'opposition suivants :

- M. Chan Cheng, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans le 13 mars 2015 à l'issue d'une procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, mais qui a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition ; M. Chan Cheng a fait appel de cette condamnation et cet appel est toujours en instance. Son immunité parlementaire n'a pas été levée et il est libre ;

- Mme Sochua, M. Keo Phirum, M.Ho Van, M.Long Ry, M.Nut Romdoul, M.Men Sothavarin et M.Real Khemarin, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le

15 juillet 2014 ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le "Freedom Park" (ou place de la Démocratie) a dégénéré ; les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des

violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourent une peine allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Le Comité a reçu un enregistrement vidéo qui montre clairement que les parlementaires avaient essayé de dissuader les manifestants de commettre des actes de violence et de les arrêter (mais ceux-ci ne les avaient pas écoutés) mais il n'avait été apporté aucune preuve qu'ils aient participé directement aux violences ou que les actes incriminés répondent aux conditions fixées par la loi pour les qualifier de crime d'insurrection. Leur immunité parlementaire n'a pas été levée. Les parlementaires concernés ont été libérés sous caution le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique mais l'affaire est toujours en instance ; l'enquête judiciaire confidentielle ouverte suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés. Ils sont libres ;

- M. Sok Hour Hong, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015 ; dans cette vidéo, on peut voir M. Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Viet Nam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une

copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée ; or ce document s'est révélé être un faux. Le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le sénateur de trahison et ordonné son arrestation ; ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics. Il encourt une peine maximale de 17 ans d'emprisonnement. Son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit. Il est toujours en détention, ses demandes de libération provisoire ayant été systématiquement rejetées par le tribunal ; le procès, qui avait commencé en octobre 2015, a depuis lors été suspendu à plusieurs reprises ;

- M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015. Une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là. Ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale, ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident. Les parlementaires concernés ont été gravement blessés. Cette agression a été

l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence. Aucune autre action n'a été engagée contre les autres agresseurs ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet clairement d'identifier les auteurs et de voir qu'ils tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie ;

- M. Sam Rainsy, chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, fait l'objet d'un nombre croissant de poursuites judiciaires depuis novembre 2015 (dont l'une a trait au cas du sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook). Son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première procédure judiciaire. Il a été contraint de s'exiler pour éviter l'emprisonnement et se trouve à l'étranger depuis novembre 2015,

rappelant en outre les informations suivantes concernant l'examen de ces cas :

- Le Comité a tout d'abord décidé, à titre exceptionnel, de traiter les cas de manière confidentielle pour donner aux parties concernées l'occasion de parvenir à une solution par le dialogue politique, puisque celui-ci avait repris entre le Parti populaire cambodgien (CPP) et le CNRP après un accord de 2014. Cet accord a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de "culture de dialogue". La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu par le passé. Ce mécanisme a permis de donner davantage de place au dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a permis

aux partis de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015 ;

- La délégation cambodgienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) a favorablement accueilli la proposition du Comité d'effectuer une visite au Cambodge. Cette visite, menée par deux de ses membres, MM. Ali A. Alaradi et Alioune Abatalib Gueye, s'est déroulée du 15 au 17 février 2016. L'objectif de la visite était double : il s'agissait pour le Comité, premièrement, de mieux comprendre les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés ainsi que la situation politique et celle des droits de l'homme dans lesquelles ils s'inscrivaient et, deuxièmement, de contribuer à promouvoir le règlement satisfaisant des cas examinés dans le respect du cadre constitutionnel cambodgien et du droit international des droits de l'homme. Le Comité a estimé que sa visite était une "mission de la dernière chance", d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises par le Comité aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées,

considérant que le Conseil directeur a souscrit aux observations et recommandations préliminaires du Comité sur la visite lors de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016), observations et recommandations qui sont à présent confirmées. Dans le rapport final sur la mission, le Comité a inclus en outre des conclusions spécifiques sur chacun des cas dont il était saisi et a abouti à la conclusion que les 12 parlementaires avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Il a formulé des recommandations concrètes pour parvenir à un règlement de leur situation qui soit conforme au cadre juridique national et international applicable,

considérant que les observations officielles au sujet du rapport sur la visite communiquées par l'Assemblée nationale du Cambodge dans une lettre datée du 11 juillet 2016 ont encore confirmé la position déjà exprimée par les autorités au cours de cette visite et ont été jointes en annexe au rapport final ; que les autorités démentent l'existence de violations quelconques des droits de l'homme dans les cas examinés et continuent d'affirmer que tous les parlementaires de l'opposition concernés ont commis des infractions et doivent être punis conformément à la loi ; que, par conséquent, il s'agit d'une question purement judiciaire qui relève de la compétence des tribunaux et non d'une question politique qui puisse être réglée dans le cadre de la culture de dialogue étant donné que, selon eux, le dialogue politique ne peut remplacer ou violer la loi,

considérant qu'à la suite de la visite du Comité, les deux parties ont exprimé le souhait de reprendre le dialogue politique mais que celui-ci est toujours au point mort. Aucun progrès n'a été fait dans le règlement des cas à l'examen ; la situation s'est encore détériorée d'après les informations et allégations présentées par le plaignant et des tierces parties fiables et à propos desquelles les autorités n'ont pas encore communiqué leurs observations,

- **Détérioration de la situation de M. Rainsy**

- Le 28 juillet 2016, M. Rainsy a été reconnu coupable de diffamation envers le Président de l'Assemblée nationale, selon le plaignant. Le procès a eu lieu en l'absence de l'accusé et de ses avocats. Le verdict a été rendu au bout de 10 minutes seulement de délibérations. Dans sa décision, le tribunal n'a fait aucune référence au droit à la liberté d'expression ou à l'immunité parlementaire. M. Rainsy a fait appel de sa condamnation;
 - De nouvelles actions ont été engagées au pénal contre M. Rainsy, d'après le plaignant, notamment : 1) de nouvelles accusations de diffamation portées au début d'août 2016 par le Premier Ministre en relation avec des propos tenus par M. Rainsy qui aurait laissé entendre que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley ; 2) un nouveau mandat d'arrêt délivré contre M. Rainsy fin août 2016 pour complicité de fabrication de faux, usage de faux documents publics et incitation à des troubles publics dans une autre affaire relative à une controverse sur la frontière entre le Cambodge et le Vietnam ; 3) une autre plainte pour diffamation déposée par l'administrateur du site Web du CPP après que M. Rainsy eut affirmé que le CPP avait créé de faux comptes Facebook pour "liker" la page de M. Hun Sen afin que ce dernier obtienne plus de "like" que lui ; 4) une nouvelle plainte aurait été déposée le 20 octobre 2016 par le Ministre de l'intérieur au sujet d'un appel à une manifestation de masse lancé par M. Rainsy en septembre ;
 - Le plaignant affirme que, le 18 octobre 2016, le Premier Ministre a donné pour instruction à toutes les autorités compétentes "d'utiliser tous les moyens" pour empêcher M. Rainsy de revenir au Cambodge après que ce dernier eut annoncé qu'il souhaitait rentrer d'exil afin de participer aux élections à venir ;
- **Enquête sur l'agression de M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun en octobre 2015**
- Des tierces parties fiables ont indiqué que les trois suspects arrêtés, après avoir reconnu les faits, ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement (dont trois avec sursis), le 27 mai 2016. Ni le plaignant ni les autorités n'ont communiqué d'information à ce jour sur ce fait nouveau important ;
 - L'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a dit, dans un rapport qu'elle publié fin mai 2016 après avoir mené une enquête approfondie sur l'incident, que les suspects ont reconnu qu'ils faisaient partie de la garde rapprochée du Premier Ministre mais ont soutenu qu'ils n'avaient pas agi sur l'ordre de supérieurs mais de leur propre initiative par hostilité personnelle ; HRW a conclu toutefois que le procès visait à couvrir les véritables responsables plutôt qu'à les démasquer, étant donné que : 1) l'agression présentait tous les signes d'une opération menée par les forces de sécurité de l'Etat cambodgien ; 2) les aveux des suspects avaient été faits dans des circonstances douteuses et ne correspondaient pas à ce qui apparaissait clairement sur l'enregistrement vidéo ; 3) les suspects avaient refusé de répondre à des questions sur leur hiérarchie lors des audiences publiques ; 4) les juges avaient bloqué toute tentative des avocats des deux parlementaires pour interroger les suspects sur le rôle de leurs supérieurs et leur demander s'ils avaient reçu l'ordre de participer à l'agression ; les

juges et le procureur avaient fait valoir que ce type de questions étaient hors sujet et que les preuves de la participation directe de plusieurs autres personnes à l'agression n'avaient pas été prises en compte au cours du procès ; 5) les enquêtes sur les instigateurs, les organisateurs et d'autres participants à l'agression des parlementaires ont été bloquées en dépit de l'existence de preuves manifestes ;

- Dans sa résolution du 9 juin 2016, le Parlement européen a appelé le Gouvernement cambodgien à faire en sorte qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur ces agressions avec la participation de l'ONU ;

- **Nouveaux cas renvoyés au Comité des droits de l'homme des parlementaires**

- D'après le plaignant, les trois parlementaires ci-après du CNRP ont aussi fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques, de violations de l'immunité parlementaire et de leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association, à la non-discrimination et aux garanties d'une procédure régulière ;

- **M. Um Sam An**, membre du CNRP à l'Assemblée nationale, a été arrêté le 11 avril 2016 à son retour au Cambodge et condamné, le 10 octobre 2016, à deux ans et demi d'emprisonnement pour incitation à la violence et à la discrimination. D'après le plaignant, l'affaire a été déclenchée à la suite de l'affichage sur Facebook en 2015 de commentaires et de vidéos concernant la question de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam, en particulier l'affirmation selon laquelle le gouvernement avait utilisé de "fausses cartes" pour délimiter la frontière. Son immunité parlementaire n'a pas été levée. D'après le plaignant, les autorités ont fait valoir qu'il avait été arrêté en flagrant délit parce que l'infraction persistait tant que son message n'était pas supprimé de Facebook (bien que le tribunal lui ait refusé une libération sous caution au motif qu'il existait un risque qu'il détruise les preuves en supprimant son message de Facebook s'il obtenait une remise en liberté provisoire) ;

- **M. Ken Sokha** est le Vice-président du CNRP et Président intérimaire de celui-ci depuis que M. Sam Rainsy est retourné en exil en octobre 2015. Il a été Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale du Cambodge jusqu'en octobre 2015 et reste membre de l'Assemblée nationale à ce jour. D'après le plaignant, M. Sokha est victime de harcèlement depuis avril 2015 : menaces répétées (particulièrement entre avril et octobre 2015) ; attaque contre son domicile (octobre 2015) ; destitution de l'intéressé de ses fonctions de Premier Vice-président de l'Assemblée nationale (octobre 2015) ; et ouverture d'une procédure à son encontre dans le cadre de l'affaire "Mon Srey" en cours depuis fin février 2016 (il aurait eu une liaison avec sa coiffeuse à laquelle il aurait offert des cadeaux onéreux). Bien que son immunité n'ait pas été levée, on a tenté d'arrêter M. Sokha en 2016 et il s'est réfugié au siège du CNRP où, depuis cette date, il serait de fait assigné à résidence. M. Sokha a également été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois, le 9 septembre 2016, pour avoir refusé de comparaître aux fins d'interrogatoire ;

- **Mme Thak Lany**, membre du CNRP au Sénat, a été accusée par le Premier Ministre de diffamation et de provocation au début d'août 2016 après la diffusion en ligne d'une vidéo dans laquelle elle laisse entendre apparemment que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley. Selon le plaignant, la sénatrice a nié avoir fait une telle déclaration et affirme que la vidéo a été modifiée. La sénatrice a été citée à comparaître devant le procureur à deux reprises avant la levée de son immunité parlementaire, le 1^{er} septembre 2016. Mme Thak Lany est actuellement en exil. Son procès doit avoir lieu le 28 octobre 2016,

considérant que les autorités cambodgiennes n'ont pas fourni d'informations officielles ou d'observations sur les nouveaux cas soumis au Comité,

considérant en outre que le plaignant affirme que les cas des 15 membres du CNRP à l'examen démontrent que le parti au pouvoir cherche à affaiblir et à faire taire l'opposition afin de torpiller les prochaines élections locales et nationales de 2017 et 2018 en empêchant les dirigeants et les membres essentiels du principal parti d'opposition au Cambodge de se présenter aux élections et de faire librement campagne, y compris en les mettant en prison, en les envoyant en exil ou en continuant à porter des accusations contre eux et en les menaçant en permanence d'arrestation ; que le CNRP continue à boycotter les travaux parlementaires et a soumis une requête au Roi afin qu'il facilite la solution de la crise politique actuelle,

considérant qu'au cours des derniers mois, de plus en plus d'Etats et d'organisations internationales, y compris l'ONU, se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation politique et des droits de l'homme au Cambodge, en particulier le contexte de plus en plus difficile pour les membres de l'opposition et les militants des droits de l'homme, compte tenu de l'escalade des accusations à motivations politiques, du harcèlement judiciaire et des actes de violence dont ils font l'objet. Ces Etats et organisations ont exhorté le Gouvernement cambodgien à garantir le plein respect des droits de l'homme, notamment les libertés d'expression, d'association et de réunion, et à observer strictement les normes internationales relatives au procès équitable, faisant ainsi en sorte que la loi soit appliquée sans discrimination aucune. Ils ont appelé à la reprise, de toute urgence, du dialogue politique entre le CPP et le CNRP et à l'instauration d'un climat politique dans lequel les partis de l'opposition et la société civile puissent agir librement, sans crainte d'arrestation ou de persécution, de sorte que le Cambodge puisse organiser des élections libres et régulières propres à assurer la légitimité du prochain gouvernement. Dans une résolution adoptée le 9 juin 2016, le Parlement européen a rappelé qu'un environnement non menaçant propice à un dialogue démocratique était essentiel à la stabilité politique, à la démocratie et à la paix dans le pays, et a invité instamment le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de tous les représentants démocratiquement élus du Cambodge, quelle que soit leur appartenance politique. Il a enjoint aux autorités cambodgiennes de révoquer le mandat d'arrêt et d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre des dirigeants de l'opposition et des parlementaires du CNRP et les a exhortées à les réintégrer immédiatement et à rétablir leur immunité,

considérant qu'au cours de deux auditions distinctes, la délégation cambodgienne à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP, d'une part, et le dirigeant de l'opposition cambodgienne, M. Rainsy, d'autre part, ont réaffirmé leur position sur les cas examinés ; qu'ils ont indiqué leur volonté respective

d'œuvrer dans l'intérêt supérieur du peuple cambodgien et de reprendre le dialogue politique ; qu'ils ont tous deux demandé instamment à l'UIP de leur fournir une assistance à cette fin ; qu'en outre :

- M. Rainsy a confirmé que le Premier Ministre lui avait interdit de revenir au Cambodge et de participer au processus électoral à venir, et a exprimé des doutes quant à la régularité de ce processus si le CNRP ne pouvait pas y participer pleinement et librement ;
- La délégation a dit espérer que des progrès soient faits sur ces cas d'ici à la prochaine Assemblée de l'UIP ; elle a fait observer que le CNRP faisait partie des 58 partis politiques inscrits pour les prochaines élections et pouvait donc participer au processus électoral ; seuls les membres qui avaient commis des infractions n'en avaient pas le droit et le parti était libre de désigner de nouveaux dirigeants qui seraient en mesure de se présenter aux élections. Aucune décision de justice n'empêchait M. Sokha de quitter le siège du CNRP et il avait d'ailleurs pu le faire pour aller s'inscrire sur les listes électorales ; la notion de liberté d'expression n'était pas la même au Cambodge que dans les pays occidentaux et devait être mise en balance avec le besoin de stabilité du pays. Seule une "critique fondée" du Premier Ministre était autorisée ; le parti d'opposition ne serait pas dans la situation où il se trouve actuellement s'il arrêtait de "mettre de l'huile sur le feu" et adoptait une attitude plus constructive au lieu de critiquer constamment le Premier Ministre et le Gouvernement royal du Cambodge, ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :
- En qualité de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion ainsi que le principe de l'égalité devant la loi, le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial et le droit de participer à la direction des affaires publiques. Les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté d'association ne sont autorisées que lorsqu'elles sont absolument nécessaires pour protéger les droits d'autrui ou en cas de grave menace à la sécurité nationale et doivent être proportionnées à leur objectif, de portée et de durée limitées et soumises à un contrôle juridictionnel indépendant, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la résolution sur la liberté d'expression et le droit à l'information que l'UIP a adoptée à sa 120^{ème} Assemblée (Addis-Abeba, 10 avril 2009) ;
- A l'issue du 2^{ème} cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : "Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques" et "Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à

l'abri du contrôle ou des ingérences politiques" (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le Chapitre 3 de la Constitution cambodgienne relatif aux droits et obligations des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : "Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...)" ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat bénéficient de l'immunité parlementaire, 2) "aucun député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions", 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance, l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut demander la suspension de la détention ou des poursuites de tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois-quarts,

1. remercie le Comité pour son rapport final sur sa visite au Cambodge et fait siennes ses conclusions et recommandations ; prend note des observations transmises par les autorités cambodgiennes et remercie en outre les deux parties d'avoir fait part de leurs vues respectives au Comité ;
2. note avec consternation que rien n'a été fait pour régler ces cas et que la situation s'est encore aggravée ;
3. constate avec une profonde préoccupation qu'au total, 15 députés de l'opposition, y compris les dirigeants du principal parti d'opposition, continuent de faire l'objet de graves violations de leurs droits fondamentaux et sont, par conséquent, empêchés de jouer effectivement et librement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition sans crainte d'être persécutés, en particulier alors que les élections nationales et locales approchent à grand pas ;
4. exhorte de nouveau les autorités cambodgiennes à faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement respectés et que la loi soit appliquée sans discrimination ; appelle à nouveau toutes les branches du pouvoir et tous les partis politiques à œuvrer de concert pour veiller à ce que :
 - i) l'immunité parlementaire et le mandat qui a été confié aux parlementaires par le peuple cambodgien soient pleinement respectés ainsi que leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à des procédures judiciaires équitables – en mettant notamment les lois et règlements en conformité avec les normes internationales et les pratiques des parlements démocratiques ;

- ii) les personnes qui ont donné l'ordre de commettre et celles qui ont commis des actes de violence, de menace et d'intimidation contre les parlementaires concernés soient tenues responsables et à ce que, dans l'avenir, des mesures de protection systématiques soient effectivement accordées et mises en œuvre sans délai par les autorités pertinentes chaque fois qu'un parlementaire se sent menacé ;
 - iii) les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires concernés soient menées à leur terme sans retard excessif et d'une manière équitable, indépendante, impartiale et transparente ; ce qui implique notamment, lorsque cela est justifié par des éléments de preuve à décharge et des circonstances atténuantes, que les juges adoptent des décisions d'abandon des poursuites, de requalification des faits, de non-lieu ou d'acquittement des suspects, conformément aux dispositions pertinentes du Code de procédure pénale et de la Constitution cambodgienne, qui exigent le respect de la présomption d'innocence et des droits de l'accusé ;
5. continue de considérer qu'il est essentiel que le parti au pouvoir et l'opposition reprennent le dialogue politique pour contribuer à construire, alors que les élections approchent à grands pas, un environnement politique stable permettant l'expression d'opinions dissidentes et l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ; est convaincu que la réalisation de progrès dans la recherche d'un règlement durable de chacun des cas examinés ouvrirait la voie à la reprise d'un dialogue politique constructif et contribuerait à la mise en place d'un environnement politique propice à la conduite d'élections libres et régulières ; réaffirme que l'UIP est disposée à faciliter le dialogue politique et à fournir une assistance technique au Parlement cambodgien ;
6. prie le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

MALDIVES

MLD16 - Mariya Didi*	MLD45 - Ahmed Sameer
MLD28 - Ahmed Easa	MLD46 - Afrasheem Ali
MLD29 - Eva Abdulla*	MLD47 - Abdulla Jabir
MLD30 - Moosa Manik*	MLD48 - Ali Azim*
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD49 - Alhan Fahmy
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD50 - Abdulla Shahid*
MLD33 - Imthiyaz Fahmy*	MLD51 - Rozeyna Adam*
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD54 - Ibrahim Shareef*
MLD37 - Ali Riza	MLD55 - Ahmed Mahloof*
MLD38 - Hamid Abdul Ghafoor	MLD56 - Fayyaz Ismail*
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MLD40 - Rugiyva Mohamed	MLD58 - Ali Nizar*
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD59 - Mohamed Falah*
MLD42 - Mohamed Aslam*	MLD60 - Abdulla Rivaz*
MLD43 - Mohammed Rasheed*	MLD61 - Ali Hussain*
MLD44 - Ali Waheed	

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP

à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires susmentionnés en exercice et ceux dont le mandat est achevé, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa 196^{ème} session (avril 2015),

rappelant que la plupart de ces membres du Majlis du peuple appartiennent au Parti démocratique des Maldives (MDP) et que le cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été soumis à la suite de leur brève arrestation lors de manifestations de février 2012 pendant lesquelles la police a fait un usage excessif de la force ; que toutefois, le cas a évolué depuis lors et comprend à présent d'autres exemples d'arrestation et de détention arbitraires présumées, de procédures judiciaires abusives, de menaces et d'actes de violence, notamment de meurtre pour ce qui concerne M. Afrasheem Ali, ancien membre des instances dirigeantes du parti au pouvoir, le Parti progressiste des Maldives (PPM),

rappelant que les menaces se sont intensifiées avant et après les élections législatives de 2014, comme le montre l'attaque au couteau perpétrée en février 2014 contre M. Alhan Fahmi qui était alors parlementaire en exercice ; que depuis lors le plaignant affirme qu'au moins sept parlementaires ont fait l'objet de violences physiques et de menaces de mort, ainsi que d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements par des agents de police ; que de plus des poursuites pénales auraient été engagées contre plusieurs parlementaires accusés d'avoir organisé des manifestations pacifiques,

considérant que, les 18 et 25 juillet 2016, le député Ahmed Mahloof a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation consécutifs et condamné à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement pour "obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions",

tenant compte du fait qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaire composée de son Président, M. Fazle Chowdhury, et d'un de ses membres, Mme Fawzia Koofi, a effectué une mission de terrain aux Maldives du 10 au 12 octobre 2016 ; que la version intégrale du rapport de mission sera présentée au Conseil directeur à sa session suivante (avril 2017) après avoir été soumis à toutes les parties pour observations ; que la délégation souhaite partager les observations préliminaires suivantes sur sa mission :

- La délégation s'est réjouie d'avoir pu rencontrer des représentants des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, en particulier le Président du Majlis du peuple, des parlementaires de tous les partis politiques qui y sont représentés ainsi que des représentants de la Commission parlementaire des privilèges, le Ministre de l'intérieur, le Président de la Cour suprême, l'Attorney General, le Procureur général et des fonctionnaires supérieurs de police. La délégation a également rencontré 10 des parlementaires concernés en exercice ou dont le mandat est achevé, ainsi que l'épouse de M. Ahmed Mahloof. Ce dernier exécute actuellement sa peine de prison ;

- **Menaces de mort contre des parlementaires**

La délégation est préoccupée par les menaces de mort qui ont été proférées à l'encontre de plusieurs parlementaires importants du MDP et par le fait que les auteurs de ces menaces n'ont, semble-t-il, pas été amenés à rendre compte. Elle est également préoccupée par les informations selon lesquelles il a été mis fin au dispositif de sécurité accordé à M. Abdulla Shahid alors que celui-ci a le droit d'être protégé en sa qualité d'ancien président et compte tenu des nombreuses menaces dont il a fait l'objet. La délégation relève que les autorités disent faire tout leur possible pour protéger les membres du parlement menacés et pour enquêter sur ces menaces mais qu'il est souvent difficile d'identifier les coupables et que les victimes elles-mêmes ne coopèrent pas toujours. La délégation souhaiterait vivement recevoir de la part des autorités des renseignements détaillés sur les mesures prises pour enquêter sur les cas de menaces portés à son attention. Elle voudrait également savoir quelles mesures précises ont été prises pour chaque parlementaire menacé et obtenir des précisions sur le retrait allégué du dispositif de sécurité accordé à l'ancien Président Shahid ;

- **Assassinat de M. Afrasheem Ali**

En ce qui concerne l'assassinat, le 2 octobre 2012, de M. Afrasheem Ali, qui était alors membre du Majlis du peuple, la délégation note que la condamnation de M. Humaam, sur la base de ses aveux et d'autres éléments de preuve, notamment des rapports médico-légaux, a été confirmée par la Cour suprême le 24 juin 2016. Un second suspect, M. Ali Shan, a été acquitté en septembre 2015 faute d'éléments de preuve suffisants pour le condamner. La délégation a appris que les autorités recherchaient toujours les auteurs intellectuels de l'assassinat ;

- **Attaque au couteau, en février 2014, de l'ancien membre du parlement, M. Alhan Fahmy**

La délégation note que, d'après le Procureur général, un suspect, qui purge actuellement une peine d'emprisonnement pour trafic de stupéfiants jusqu'en mars 2017, a été inculpé en mars 2014 et que son procès touche à sa fin ;

- **Mauvais traitements infligés à des parlementaires par des agents de police**

- La délégation est préoccupée par le fait que, plus de quatre ans après les faits, les agents de police qui ont infligé des mauvais traitements, le 8 février 2012, à des parlementaires, parmi lesquels Mme Mariya Didi, Mme Eva Abdulla, M. Imthiyaz Fahmy et M. Ibrahim Rasheed, n'ont apparemment toujours pas eu à répondre de leurs actes. La délégation estime que, même s'il n'est peut-être pas facile d'identifier les agents impliqués, les autorités devraient redoubler d'efforts – en particulier quand elles disposent d'éléments de preuve vidéo, ce qui est le cas pour M. Ibrahim Rasheed – et prendre des mesures décisives contre les auteurs. Elle se réjouit donc de ce que les autorités se soient engagées à soumettre des nouveaux renseignements à cet égard ;

- La délégation est également préoccupée par les informations récurrentes faisant état d'actes d'intimidation et de harcèlement commis par des agents de police contre des parlementaires, notamment en les convoquant aux fins d'interrogatoire pour des faits liés à l'exercice légitime de leur liberté d'expression. La délégation s'inquiète par ailleurs de l'utilisation de gaz poivre à faible distance lors d'opérations de police ;

- **Statut juridique d'actions pénales spécifiques engagées contre trois (anciens) parlementaires**

La délégation note qu'en septembre 2015, le Procureur général a classé sans suite la plainte déposée contre M. Ibrahim Rasheed pour obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions et que les conclusions de l'enquête de police diligentée contre M. Mohamed Shifaz, soupçonné d'avoir fabriqué des images pornographiques, n'ont pas été transmises au Procureur général pour suite à donner. La délégation espère que les autorités informeront directement les intéressés qu'ils ne sont plus passibles de poursuites. La délégation note que la procédure engagée contre M. Mohamed Rasheed pour terrorisme, relativement aux incendies volontaires de février 2012 lors desquels des bâtiments publics ont été brûlés ou endommagés, suit son cours. La délégation se réjouit que le Procureur général ait pris l'initiative de prier le tribunal d'accélérer l'examen de cette affaire et espère qu'elle sera ainsi examinée dans le plein respect du droit à une procédure régulière ;

- **Condamnation de M. Ahmed Mahloof en juillet 2016**

La délégation relève des contradictions entre les déclarations des autorités et celles de l'épouse de M. Mahloof et de tiers concernant les faits et le fondement juridique à l'origine de la condamnation de ce dernier à une peine de 10 mois et 24 jours d'emprisonnement sur deux chefs d'accusation d'obstruction à l'exercice par la police de ses fonctions, pour le franchissement allégué d'un barrage de police lors d'une manifestation et pour tentative de fuite à la suite d'une audience du tribunal sur la prolongation de sa détention. La délégation s'inquiète du caractère disproportionné de la peine prononcée et des informations selon lesquelles les garanties élémentaires d'un procès équitable n'ont pas été respectées. La délégation ne comprend pas comment M. Mahloof peut être accusé de s'être échappé du siège du tribunal alors qu'un important dispositif policier y était déployé. Il lui serait très utile de recevoir une copie du verdict rendu par le tribunal inférieur pour avoir des éclaircissements sur ce point et sur d'autres questions relatives aux poursuites engagées contre l'intéressé. La délégation espère que la procédure en appel, pour laquelle elle propose d'envoyer un observateur, se déroulera sans encombre et dans le respect du droit à une procédure équitable. Elle espère qu'entre-temps, vu les informations concernant l'état de santé de l'intéressé, les autorités l'autoriseront à exécuter sa peine dans le cadre d'une assignation à domicile ;

- **Restrictions injustifiées à la liberté d'expression et de réunion**

La délégation est préoccupée par les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme, qui ont une incidence directe sur les cas à l'étude. Il s'agit de l'adoption récente de la loi relative à la protection de la réputation et de la liberté d'expression et des modifications apportées récemment à la loi relative à la liberté de réunion. Si elle reconnaît que la liberté d'expression n'est pas absolue, la délégation considère néanmoins que la nouvelle législation, par sa portée, l'imprécision de certaines de ses dispositions essentielles et les lourdes amendes qu'elle prévoit à titre de sanction, restreint exagérément l'exercice de ce droit. De même, si la délégation peut comprendre que Malé est une petite île et qu'elle peut donc vite être encombrée, elle considère aussi que la législation sur le droit à la liberté de réunion devrait en toutes circonstances trouver une application concrète. La délégation estime à cet égard que les périmètres très limités réservés aux manifestations et la nécessité d'obtenir une autorisation préalable de la police pour organiser une manifestation restreignent l'exercice de ce droit de manière injustifiée ;

- **Possibilité limitée pour l'opposition de contribuer véritablement aux activités parlementaires**

Tout en accueillant favorablement l'adoption par l'actuel Majlis du peuple d'un nombre impressionnant de projets de lois, la délégation considère que cela ne doit pas se faire au détriment d'un débat authentique sur les questions de fond soulevées par chaque texte. Elle est donc préoccupée par les informations selon lesquelles d'importantes lois ont été adoptées dans le cadre d'un processus accéléré sans modifications ni véritable discussion ou consultation avec des parties prenantes extérieures au parlement. La délégation est également préoccupée par les informations selon lesquelles le parlement, se reposant sur la majorité de ses membres, qui appartient à la coalition de partis au

pouvoir, n'a entrepris aucun contrôle sérieux, même lorsqu'il était confronté à de graves problèmes justifiant un contrôle public. La délégation est également préoccupée à cet égard par les liens solides qui uniraient le gouvernement et les membres des institutions indépendantes de contrôle telles que la Commission électorale et la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que par la révocation irrégulière de l'Auditeur général, ce qui empêche tout contrôle effectif ;

- **Comportements inacceptables au parlement et traitement de ces incidents**

La délégation note que les autorités parlementaires et l'opposition reconnaissent qu'il y a eu des comportements déplacés tant de la part des membres de la majorité que de ceux de l'opposition au sein du parlement. La délégation estime que le Président joue à cet égard un rôle déterminant en la matière et qu'il doit faire en sorte que ces comportements inacceptables, par exemple l'incident des crachats de février 2016, soient immédiatement sanctionnés et veiller par ailleurs à ce que la majorité et l'opposition se respectent. Il est absolument crucial que le Président soit impartial envers les représentants de tous les partis et soit perçu comme tel. Il importe également à cet égard que le Président permette à l'opposition de contribuer véritablement aux travaux parlementaires et que l'opposition respecte l'autorité du Président ;

- **Importance du dialogue entre la majorité et l'opposition et de l'engagement auprès de la communauté internationale**

La délégation est fermement convaincue que les cas examinés doivent être replacés dans le contexte des tensions politiques actuelles aux Maldives. Elle considère qu'il est essentiel que toutes les parties redoublent d'efforts pour engager un véritable dialogue avec l'aide de la communauté internationale, pour donner naissance à des institutions effectives et inclusives et pour parvenir à des solutions politiques à long terme bénéficiant de la confiance de tous les Maldiviens. Par conséquent, la délégation regrette vivement la récente décision des autorités maldiviennes de sortir du Commonwealth et espère que les autorités réexamineront cette décision,

1. remercie les autorités maldiviennes de leur coopération et de leur aide ;
2. prend note des observations préliminaires de la mission du Comité et attend avec impatience le rapport final de mission qui sera présenté à la prochaine Assemblée de l'UIP (avril 2017) ;
3. prend note des préoccupations préliminaires concernant en particulier les menaces de mort proférées à l'encontre de plusieurs membres de l'opposition ; le fait que les agents de police qui ont infligé des mauvais traitements à des parlementaires n'ont pas eu à répondre de leurs actes ; les possibilités limitées d'exercer la liberté d'expression et de réunion et la nécessité de faire en sorte que l'opposition contribue de manière effective aux activités parlementaires ;

4. exprime sa préoccupation au sujet de la gravité de la peine infligée à M.Mahloof ; ne comprend pas les motifs de sa condamnation et de sa peine ; appelle les autorités compétentes à examiner son recours sans tarder et dans le plein respect des garanties d'une procédure équitable ; décide de l'envoi d'un observateur chargé de suivre le procès en appel ; demande aux autorités, entre-temps, d'autoriser M.Mahloof à exécuter sa peine sous la forme d'une assignation à domicile ;
5. attend avec intérêt de recevoir les autres informations officielles que les autorités se sont engagées à fournir sur les questions en suspens ;
6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

TURQUIE

TK69 - Gülser Yıldırım (Mme)	TK97 - Ali Atalan
TK70 - Selma Irmak (Mme)	TK98 - Alican Önlü
TK71 - Faysal Sariyıldız	TK99 - Altan Tan
TK72 - Ibrahim Ayhan	TK100 - Ayhan Bilgen
TK73 - Aycan Irmez (Mme)	TK101 - Behçet Yıldırım
TK74 - Ayşe Acar Başaran (Mme)	TK102 - Berdan Öztürk
TK75 - Bedia Özgökçe Ertan (Mme)	TK103 - Dengir Mir Mehmet Fırat
TK76 - Besime Konca (Mme)	TK104 - Erdal Ataş
TK77 - Burcu Çelik Özkan (Mme)	TK105 - Erol Dora
TK78 - Çağlar Demirel (Mme)	TK106 - Ertuğrul Kürkcü
TK79 - Dilek Öcalan (Mme)	TK107 - Ferhat Encü
TK80 - Dilan Dirayet Taşdemir (Mme)	TK108 - Hişyar Özsoy
TK81 - Feleknas Uca (Mme)	TK109 - Idris Baluken
TK82 - Figen Yüksekdağ (Mme)	TK110 - Imam Taşçier
TK83 - Filiz Kerestecioğlu (Mme)	TK111 - Kadri Yıldırım
TK84 - Hüda Kaya (Mme)	TK112 - Lezgin Botan
TK85 - Leyla Birlik (Mme)	TK113 - Mehmet Ali Aslan
TK86 - Leyla Zana (Mme)	TK114 - Mehmet Emin Adiyaman
TK87 - Meral Daniş Beştaş (Mme)	TK115 - Nadir Yıldırım
TK88 - Mizgin Irgat (Mme)	TK116 - Nihat Akdoğan
TK89 - Nursel Aydoğan (Mme)	TK117 - Nimetullah Erdoğan
TK90 - Pervin Buldan (Mme)	TK118 - Osman Baydemir
TK91 - Saadet Becerikli (Mme)	TK119 - Selahattin Demirtaş
TK92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TK120 - Sirri Süreyya Önder
TK93 - Tuğba Hezer Öztürk (Mme)	TK121 - Ziya Pir
TK94 - Abdullah Zeydan	TK122 - Mithat Sancar
TK95 - Adem Geveri	TK123 - Mahmut Toğrul
TK96 - Ahmet Yıldırım	

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de
l'UIP à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

étant saisi du cas des 55 membres susmentionnés de la Grande Assemblée nationale de Turquie, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

tenant compte de la lettre du Président du groupe turc de l'UIP en date du 13 octobre 2016 et des allégations formulées par le plaignant,

se référant à l'audition du plaignant,

soulignant que la possibilité a également été offerte à la délégation turque de participer à une audition à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP,

se référant au rapport sur la mission effectuée en Turquie par une délégation du Comité en février 2014 (CL/195/11(b)-R.1),

1. note avec une vive préoccupation que 55 des 58 parlementaires du Parti démocratique populaire (HDP) font l'objet de plus de 600 accusations de terrorisme dans le cadre de poursuites engagées dans toute la Turquie, leur immunité parlementaire ayant été levée à la suite de l'adoption, le 20 mai 2016, d'une modification constitutionnelle ; celle-ci a eu pour effet de suspendre la procédure ordinaire de levée de l'immunité et d'autoriser la levée globale de l'immunité de 139 parlementaires de tous partis politiques ;
2. note également avec préoccupation que, d'après le plaignant, les éléments de preuve présentés à l'appui des accusations portées contre les 55 parlementaires concernés ont trait à des déclarations publiques, à des rassemblements et à d'autres activités politiques pacifiques menées dans le cadre de leurs fonctions parlementaires et en application des programmes de leur parti politique, par exemple les activités de médiation entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix entre 2013 et 2015, les campagnes publiques en faveur de l'autonomie politique et la critique de la politique du Président Erdogan en relation avec le conflit actuel dans le sud-est du pays (notamment la dénonciation des crimes commis par les forces de sécurité turques dans ce contexte) ;
3. est également préoccupé par le fait que beaucoup de parlementaires étant obligés de répondre aux nombreuses accusations portées à leur encontre et, sans doute, aux convocations à des audiences dans tout le pays, il leur est impossible de se consacrer véritablement à leurs fonctions parlementaires ;
4. rappelle que les droits fondamentaux des parlementaires doivent être respectés en toutes circonstances, que ces derniers doivent pouvoir s'exprimer librement sans craindre de représailles, que l'immunité parlementaire est essentielle pour les protéger contre des allégations à motivations politiques, mais également pour protéger l'indépendance et l'intégrité de l'institution parlementaire dans son ensemble ;
5. réaffirme sa conviction de longue date que le parlement devrait consacrer suffisamment de temps à l'examen des demandes de levée de l'immunité parlementaire et appliquer les principes fondamentaux relatifs aux garanties d'une procédure régulière, ce qui suppose

notamment d'entendre les parlementaires concernés et que la décision de lever l'immunité parlementaire soit toujours prise à l'issue d'un vote du parlement sur chaque cas et repose sur des allégations valables et crédibles étayées par des éléments de preuve solides ;

6. observe que ces conditions sont d'autant plus importantes à un moment où la polarisation augmente et où la Grande Assemblée nationale de Turquie aurait dû vérifier scrupuleusement que les activités politiques pacifiques et légales des parlementaires n'étaient pas utilisées comme éléments de preuve d'actes criminels et terroristes, compte tenu des allégations graves formulées dans le cas présent et des préoccupations déjà anciennes au sujet de la liberté d'expression et d'association suscitées par la législation antiterroriste ;

7. considère que les faits nouveaux survenus en Turquie depuis le coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016 rendent d'autant plus nécessaire la surveillance étroite des procédures judiciaires en cours relatives aux 55 parlementaires du HDP ; se réfère à cet égard aux nombreuses informations faisant état de la révocation avec effet immédiat de procureurs et de juges et de la possibilité de plus en plus restreinte pour les journalistes, la société civile et les autres acteurs de critiquer les autorités ;

8. considère, eu égard à la portée et la gravité des cas examinés, qu'il sera sans doute essentiel de rechercher une solution globale au-delà de l'examen des préoccupations soulevées par chaque cas ; prie le Comité d'intensifier ses contacts avec les autorités parlementaires, en collaboration avec les autorités exécutives et judiciaires, de manière à examiner tous les moyens possibles de parvenir à une telle solution ;

9. prie le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations utiles ;

10. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

OMAN**OMN01 – Talib Al-Mamari****Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Talib Al-Mamari, ancien membre du Majlis A'Shura (Chambre basse du Parlement) d'Oman, à la décision qu'il a adoptée à sa 193^{ème} session (octobre 2014) et à la décision publique adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 30 novembre 2015,

tenant compte de la lettre du Président du Majlis A'Shura en date du 12 mai 2016,

rappelant les faits ci-après concernant l'arrestation de M. Al-Mamari, les poursuites engagées contre lui et sa condamnation :

- M. Al-Mamari, alors membre du Majlis A'Shura d'Oman, a été condamné le 10 octobre 2013 à une peine de sept ans d'emprisonnement et à une amende de 1 000 riyals pour avoir participé, le 22 août 2013, à une manifestation ayant pour objet de demander au gouvernement d'adopter des mesures de lutte contre la pollution ; il a été reconnu coupable : i) d'avoir participé à une "activité séditeuse" ayant rassemblé plus de 10 personnes dans l'intention de troubler l'ordre public ; ii) d'avoir délibérément bloqué la voie publique ; et iii) d'avoir incité la population de Liwa à manifester devant le port de Sohar et fait circuler à dessein des informations partiales portant atteinte à la dignité de l'Etat ;
- M. Al-Mamari a été libéré sous caution, le 11 octobre 2013, dans l'attente de l'appel mais a été arrêté à nouveau plus tard le même jour et accusé d'avoir incité les fidèles à la rébellion pendant les prières du vendredi dans une mosquée ; un bref enregistrement vidéo, vraisemblablement lié à l'incident, qui a été présenté au Comité par le Président du Majlis A'Shura, montre M. Al-Mamari disant : "Si la politique du gouvernement envers les citoyens ne change pas dans les cinq années qui viennent, une tempête va se déchaîner" ;
- Le 16 décembre 2013, la Cour d'appel a condamné M. Al-Mamari à une peine de trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 riyals pour avoir porté atteinte à la dignité de l'Etat, ainsi qu'à une peine d'un an d'emprisonnement et à une amende de 500 riyals pour "trouble à l'ordre public" et "entrave à la circulation" ; son avocat n'aurait pas été autorisé à lui rendre visite pendant la période qui a précédé la première procédure

d'appel ; en février 2014, la Cour suprême a annulé la décision rendue contre M. Al-Mamari et a ordonné que l'affaire soit rejugée par le tribunal de Liwa, lieu des infractions présumées plutôt que par celui de Mascate ; malgré cette décision, le nouveau procès a eu lieu à Mascate et M. Al-Mamari a été gardé en détention pendant plusieurs mois sans possibilité de libération sous caution ; au terme d'une série de procédures au cours desquelles un des plaignants a dénoncé plusieurs violations du droit à une procédure régulière et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, M. Al-Mamari a été condamné, le 6 août 2014, à un an d'emprisonnement et à une amende de 200 riyals pour avoir participé à la manifestation, et à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 riyals pour l'avoir organisée ; le tribunal a également décidé que les peines seraient exécutées consécutivement ; le verdict a été confirmé le 30 octobre 2014 mais la peine a été réduite à trois ans d'emprisonnement ; le 24 février 2015, la Cour suprême a confirmé le verdict,

rappelant que, s'agissant des manifestations auxquelles M. Al-Mamari a pris part et des circonstances précises de son arrestation, les plaignants ont affirmé ce qui suit :

- Les manifestations auxquelles M. Al-Mamari a pris part étaient pacifiques et avaient pour objet de protester contre la pollution à Liwa ; les revendications des manifestants n'étaient pas d'ordre politique, ils demandaient simplement au gouvernement de protéger la santé des habitants de Liwa menacée par la pollution ; selon les plaignants, M. Al-Mamari a été arrêté et condamné pour avoir exercé son droit à la liberté de réunion pacifique ; ils soulignent qu'au dire de nombreux témoins, il assistait à la manifestation en qualité de médiateur, à l'écoute des revendications de la population, comme il en avait le devoir en tant que parlementaire ;
- Le 23 août 2013, M. Al-Mamari a rencontré d'autres parlementaires et des représentants des services de sécurité pour discuter des manifestations et de la conduite des forces de l'ordre ; à la fin de la réunion, M. Al-Mamari est retourné chez son frère où il demeurait depuis qu'il avait été blessé lors de l'intervention de la police contre les manifestants ; il a été arrêté par les forces de sécurité aux premières heures du 24 août 2013, lors d'une descente au domicile de son frère ;
- Au cours des manifestations, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau pour disperser la foule ; M. Al-Mamari était parmi les personnes qui avaient été blessées du fait de l'intervention violente de la police ; le Président du Majlis A'Shura a toutefois expliqué dans sa lettre du 6 mars 2014 que le Majlis A'Shura ne pouvait pas examiner le rapport médical faisant état de blessures parmi les manifestants car il n'y avait pas eu de plainte officielle ; il a cependant indiqué que, le lendemain de la manifestation, les membres du Majlis n'avaient remarqué aucune blessure nécessitant un traitement médical,

rappelant que, suite aux informations communiquées par le Président du Majlis A'Shura :

- La région de Liwa a bénéficié d'énormes investissements qui ont eu des retombées très positives sur la population ; il se peut qu'il en soit résulté de la pollution, mais le gouvernement a veillé à ce que celle-ci ne dépasse pas des limites acceptables et cinq ministres se sont rendus sur place pour fixer ces limites ; si la pollution avait été un sujet d'inquiétude, le parlement aurait été le premier à en être informé et à adopter une position critique ;
- Avant son arrestation, M. Al-Mamari n'a pas parlé de la question de la pollution avec le Président ; elle n'a pas non plus été évoquée devant la commission parlementaire compétente ; des collègues parlementaires de M. Al-Mamari lui ont conseillé de ne pas descendre dans la rue et d'user au contraire de ses pouvoirs au parlement pour plaider sa cause.
- M. Al-Mamari est démagogue, a une personnalité agitée et a déjà causé des problèmes par le passé ; il a été impliqué dans les manifestations de représailles organisées contre les autorités portuaires de Sohar, qui avaient retiré leur soutien financier à sa circonscription, comme le confirme une lettre de M. Al-Mamari aux autorités portuaires,

considérant que l'enregistrement vidéo de la manifestation fourni par le Président du Majlis A'Shura montre un rassemblement d'une centaine de personnes défilant pacifiquement dans les environs du port de Sohar, encadré par un grand nombre d'agents antiémeute, dont certains ont été filmés à bord d'un véhicule équipé d'un canon à eau à haute pression dirigé vers la foule ; le film montre aussi brièvement certaines personnes, y compris des membres de la police antiémeute, jetant des pierres,

rappelant que, selon les plaignants, les poursuites engagées contre M. Al-Mamari doivent être replacées dans le contexte suivant : depuis son élection au parlement en 2011, M. Al-Mamari a vigoureusement défendu les intérêts de sa province au parlement, notamment pour dénoncer les atteintes à l'environnement et la pollution dans sa région, et il est maintenant réputé pour ses critiques à l'encontre du gouvernement auquel il reproche de ne pas suffisamment s'engager en faveur de l'état de droit et de la bonne gouvernance ; la condamnation de M. Al-Mamari vient s'ajouter à des incidents de harcèlement dont il a été victime dans ses activités de parlementaire ; M. Al-Mamari aurait été arrêté en 2011 dans le contexte de manifestations organisées pour demander une plus large participation du peuple à la vie politique à Oman ; il aurait été détenu pendant près de 48 heures, puis libéré après avoir été battu et maltraité par des policiers ; en 2012, le Parquet aurait engagé une action contre M. Al-Mamari, en raison d'un message sur Facebook critiquant un employé du Ministère du logement, et aurait demandé au Majlis A'Shura de lever son immunité, ce que le parlement n'a pas fait ; à la fin de 2012, M. Al-Mamari aurait été agressé dans la chambre d'hôtel où il séjournait et menotté par des policiers qui l'auraient battu et menacé,

considérant que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a effectué une mission à Oman du 8 au 13 septembre 2014 et qu'il n'a pas été autorisé à rencontrer M. Al-Mamari ; considérant que, dans son rapport de mission (A/HRC/29/25/Add.1), le Rapporteur spécial a présenté les conclusions suivantes :

- Le contexte juridique dans lequel pourrait s'exercer le droit de réunion pacifique et la liberté d'association à Oman est problématique et doit être rendu conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les réalisations impressionnantes du pays sur les plans de la croissance économique, de la stabilité et de la modernisation de la société sont menacées à terme par le fait que la population n'est pas libre de s'associer et de s'organiser pour exprimer ses préoccupations ou défendre ses intérêts. Etouffer les voix dissidentes n'est pas la solution appropriée pour aller de l'avant. Lorsqu'un gouvernement ne parvient pas à laisser une échappatoire au sentiment populaire, il perd une occasion précieuse de prendre le pouls de la nation, créant une sorte de cocotte-minute qui finira par exploser avec des conséquences désastreuses,

considérant que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a été saisi du cas de M. Al-Mamari et qu'après examen de toutes les informations mises à disposition par les plaignants et les autorités, il a conclu, le 21 novembre 2014, que la détention de M. Al-Mamari avait été arbitraire et a appelé les autorités à le libérer immédiatement ; qu'en ce qui concerne les dispositions juridiques qui criminalisent l'atteinte à la dignité de l'Etat et le rassemblement de plus de dix personnes dans l'intention de troubler l'ordre public, le Groupe de travail a été d'avis que "La loi permet une interprétation large qui peut entraîner, comme cela s'est produit dans le cas à l'examen, une violation du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association",

rappelant que les autorités parlementaires d'Oman ont affirmé à plusieurs reprises que les libertés d'opinion et d'expression et la liberté de réunion pacifique sont pleinement protégées à Oman, y compris pour les parlementaires,

considérant qu'une délégation du Comité, qui s'est rendue à Oman en mai 2015 et a été autorisée à rencontrer M. Al-Mamari en prison, a compris à l'issue de ses réunions avec les autorités omanaises, qu'un consensus s'était clairement dégagé sur le fait que M. Al-Mamari devait et allait être libéré bientôt,

considérant que M. Al-Mamari a obtenu la grâce royale à titre spécial et a été libéré le 4 mai 2016,

1. remercie le Président du Majlis A'Shura de continuer à s'engager personnellement pour trouver une solution satisfaisante au cas de M. Al-Marmari ;
2. note que M. Al-Mamari a finalement été libéré ;
3. regrette profondément que cette libération ne soit intervenue que quatre mois avant l'exécution complète de sa peine d'emprisonnement de trois ans et qu'il ait été condamné sur la base de chefs d'accusation et de dispositions qui portent atteinte à ses droits légitimes à la liberté de réunion et à la liberté d'expression ;
4. décide, compte tenu de sa libération, de mettre fin à l'examen de ce cas ;
5. prie le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités et aux plaignants.

FIDJI

FJI02 – Tupou Draunidalo

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)⁸

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

étant saisi du cas de Mme Tupou Draunidalo, membre du Parlement fidjien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les renseignements suivants reçus par écrit des autorités parlementaires et du plaignant, et communiqués oralement par la délégation fidjienne dirigée par la Présidente du parlement lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 24 octobre 2016,

considérant que le Parlement fidjien a décidé, le 3 juin 2016, de suspendre Mme Draunidalo de ses fonctions parlementaires jusqu'à la fin de son mandat en raison de propos qu'elle a tenus au parlement, le 1^{er} juin 2016, lors d'un échange verbal, et qui sont reproduits dans le Daily Hansard comme suit :

"M. Reddy (Ministre de l'éducation) : Madame la Présidente, nous avons aussi reconnu nos meilleurs élèves⁹, nos grands esprits qui sont ceux qui vont repousser les frontières, Madame la Présidente. C'est pourquoi notre politique en la matière, c'est de s'occuper de ceux qui vont venir repousser les frontières dans ce pays, Madame la Présidente. Je ne vois personne qui fasse partie des meilleurs de l'autre côté, Madame la Présidente, je n'en vois pas, Madame la Présidente.

(Rires)

S'il y en avait, Madame la Présidente, ils n'auraient pas soulevé cette question de requête, Madame la Présidente, malheureusement, il n'y en a pas là-bas, Madame la Présidente, laissez-moi vous dire, dans dix ans, cinq ans, il y aura certains des meilleurs assis de l'autre côté mais ils feront partie de ce côté-ci, Madame la Présidente.

Mme T. Draunidalo : imbécile...

M. A Sayed-Khaiyum¹⁰ : Hé, ne le traitez pas d'imbécile. Ne le traitez pas d'imbécile.

M. Reddy : Madame la Présidente, comme l'a dit le Ministre des finances, le dernier est- il... Madame la Présidente, j'ai fait partie des meilleurs.

M.A Sayed-Khaiyum : Madame la Présidente, motion d'ordre. Mme Draunidalo a traité le Ministre de l'éducation "d'imbécile".

Mme T. Draunidalo : Et il a fait pire dans son discours, en nous qualifiant d' "autochtones stupides, espèce d'idiot".

considérant les éléments ci-après versés au dossier qui ont été soumis par la suite à la Commission des privilèges :

- Le 2 juin 2016, la Présidente a été saisie d'une question de privilège soulevée en vertu de l'article 134 (1) du règlement intérieur du parlement. Après l'avoir examinée, la Présidente a conclu qu'à son avis, l'incident constituait à première vue une atteinte au privilège parlementaire et elle a donc renvoyé la question devant la Commission des privilèges en la priant de faire rapport au parlement au plus tard le lendemain, 3 juin 2016 ;
- L'opposition a insisté pour que Mme Draunidalo soit présente. Le Procureur général a proposé que lui-même et Mme Draunidalo se retirent en leur qualité de membres de la Commission des privilèges et soient remplacés. Les deux parties ont demandé un peu de temps pour trouver des remplaçants et le Président de la Commission a saisi cette occasion pour demander l'avis de la Présidente du parlement. La réunion de la Commission a repris à 15 h 50. M. Karavaki a informé celle-ci que, malheureusement, il n'avait pas été possible de trouver un remplaçant et a fait savoir qu'il ne participerait pas aux débats ; il estimait en effet qu'il ne servait à rien de continuer et que l'opposition ferait part de son point de vue à la Chambre, considérant que la Commission avait jugé d'avance Mme Draunidalo, ce que les autorités parlementaires ont démenti, y compris lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 24 octobre 2016 ;
- Le Procureur général a présenté ses vues à la Commission sur les preuves testimoniales. Il a apporté à titre de preuve une copie de l'enregistrement sonore de l'échange qui avait eu lieu au parlement et de documents concernant des affaires précédentes dont la Haute Cour de la République des Fiji¹¹ avait été saisie ainsi que des messages diffusés sur les réseaux sociaux. Mme Draunidalo a été invitée à faire part de ses vues sur la question. Elle a demandé à en être dispensée parce qu'elle préférerait exercer son droit de garder le silence et pensait qu'elle ne bénéficierait pas d'une procédure équitable ;
- Le Secrétariat de la Commission a dressé une liste des précédents aux Fidji et ailleurs pour permettre à la Commission de réfléchir aux sanctions applicables, de la plus légère à la plus lourde. L'équipe chargée de l'enquête a été priée de rechercher des infractions

- 11 Il s'agit des cas de M. Sakeasi Butadroka et de M. Anand Baba dont le mandat parlementaire a été suspendu dans les années 90 pour deux séances consécutives et, en ce qui concerne le second, pour trois séances puis pour deux mois.

analogues dans d'autres juridictions et a eu une heure pour le faire. A la reprise de sa réunion, la Commission a été informée que très peu d'informations avaient pu être recueillies en réponse à la demande spécifique des membres – le seul cas analogue étant celui d'une députée travailliste du Parlement britannique suspendue de ses fonctions au sein de son parti pour avoir diffusé des messages antisémites sur les réseaux sociaux ;

- A l'issue de ses délibérations, la Commission a pu parvenir à un consensus et a décidé à l'unanimité de formuler les conclusions et recommandations suivantes :
 - i) "Tout ce qui est dit au parlement est soumis au règlement intérieur. La dignité et le respect du parlement doivent toujours être préservés :
 - ii) A cet égard, selon l'article 62 (4) du règlement intérieur : aucun parlementaire s'exprimant au parlement n'a le droit : a) de proférer des propos insultants à l'égard du parlement ou de l'un de ses membres ; b) de prononcer des discours subversifs ; c) de tenir des propos séditieux ou d) d'utiliser des termes susceptibles de promouvoir ou provoquer des sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre des communautés ou des groupes ethniques aux Fidji ;
 - iii) Les termes et expressions "imbécile", "autochtones stupides" et "espèce d'idiot" sont totalement déplacés au parlement. Les expressions "autochtones stupides" et "espèce d'idiot" sont clairement insultants pour n'importe quel membre de cette assemblée et risquent de promouvoir ou de provoquer des sentiments d'inimitié et d'hostilité entre des communautés ou des groupes ethniques, et constituent à première vue une atteinte au privilège" ;
- Aux Fidji, il est impératif de renforcer les institutions, en particulier le parlement, qui a été directement et physiquement attaqué lors des coups d'état de 1987 et 2000 ;
- Comme la Commission l'a noté dans son rapport l'année dernière, compte tenu de l'application de la Constitution, qui a été internationalement reconnue, et du fait qu'à présent une véritable démocratie est en place aux Fidji, les outrages tels que celui-ci doivent être pris au sérieux pour protéger la dignité du parlement ;
- Les paroles de Mme Draunidalo ont suscité une multitude de réactions sur les réseaux sociaux, qui jettent gravement le discrédit sur le parlement. Ce n'est pas ce type de comportement qui doit être la norme acceptable pour les membres du parlement comme pour tous les Fidjiens, car une telle conduite ne peut qu'affaiblir l'institution même que la Constitution doit et que nous devons tous protéger pour garantir le maintien de la démocratie parlementaire et le respect à l'égard de cette branche de l'Etat d'une importance cruciale ;

- Il est aussi indispensable que les enfants et les jeunes ne considèrent pas ces injures raciales comme normales et ne voient pas ce parlement tolérer un tel comportement de la part de l'un de ses membres ;
- Il y a lieu de noter qu'en vertu de l'article 20 (h) de la loi sur les pouvoirs et les privilèges parlementaires (Chap. 5), toute personne proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière à propos du parlement ou de l'un de ses membres commet un délit qui est passible, notamment, d'une peine d'emprisonnement de deux années au maximum ;
- Les alinéas a) et d) du paragraphe 4 de l'article 62 du règlement intérieur constituent des dispositions progressives qui semblent assez rares, de sorte qu'il a été difficile de trouver des cas d'outrage de même nature dans d'autres juridictions. Néanmoins, la Commission a conclu à l'unanimité que la violation des dispositions en question du règlement intérieur dans ces circonstances constituait non seulement une atteinte grave au privilège mais aussi un outrage au parlement ;
- Etant donné qu'elle a estimé à l'unanimité que Mme Tupou Draunidalo avait agi en violation des alinéas a) et d) du paragraphe 4 de l'article 62 du règlement intérieur et que cette violation constituait dans ces circonstances non seulement une atteinte grave ou particulièrement grave au privilège parlementaire mais aussi un outrage au parlement, la Commission des privilèges recommande vivement :
 - que Mme Draunidalo se voie publiquement infliger un blâme et, avant de quitter l'enceinte du parlement, présente formellement des excuses : i) au Ministre de l'éducation, de la culture et du patrimoine ; et ii) aux Fidjiens ;
 - que ces excuses soient à la mesure de la gravité de l'atteinte et des lourdes conséquences qu'elle a eues, l'information s'étant propagée sur les réseaux sociaux dans le pays et à l'étranger. L'intéressée devrait également reconnaître à cette occasion que le ministre n'avait pas en réalité prononcé les mots "autochtones stupides" ;
 - que Mme Draunidalo soit suspendue de ses fonctions parlementaires jusqu'à la fin de son mandat, avec effet immédiat à compter du 3 juin 2016, une fois qu'elle aura présenté ses excuses et reçu un blâme du parlement ;
 - que, pendant la durée de la suspension, il soit interdit à Mme Draunidalo de pénétrer dans l'enceinte du parlement y compris dans les bureaux de l'opposition. Immédiatement après sa suspension, il sera intimé à Mme Draunidalo l'ordre de quitter l'enceinte du parlement avec interdiction d'y revenir ; et

- que, si Mme Draunidalo ne se conforme pas à ces décisions, les mesures requises soient prises pour garantir leur exécution,

considérant que le plaignant n'a pas accepté les conclusions et recommandations de la Commission des privilèges pour les raisons ci-après, que Mme Draunidalo et d'autres parlementaires ont aussi exposées devant le parlement, le 3 juin 2016 :

- i) L'enregistrement de l'échange verbal incriminé n'a pas été écouté au parlement. A cet égard, Mme Draunidalo affirme que le Hansard ne reprend pas toutes les discussions libres, les interventions et les propos de ce jour-là, et que l'enregistrement sonore est bien différent. Selon elle, l'enregistrement fait ressortir qu'en réponse à la plainte du Procureur général, elle a dit "Et il a insinué bien pire dans son discours". Puis, elle a demandé "Nous qualifier d'autochtones stupides?" avant de dire "Espèce d'idiot". Il a aussi été fait observer qu'on ne sait pas très bien à qui les mots "idiot" ou "autochtones stupides" s'adressaient ;
- ii) Quand Mme Draunidalo a tenu les propos qu'elle aurait adressés au ministre Reddy, ce dernier n'a pas soulevé de motion d'ordre à ce sujet, comme la Présidente l'avait fait observer au cours du débat, raison pour laquelle celle-ci n'a pas demandé à l'auteur de retirer ses propos et a autorisé la poursuite du débat ;
- iii) Les remarques initiales du ministre étaient dégradantes pour les membres de l'opposition, composée presque exclusivement d'autochtones fidjiens et d' iTaukei. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble systématique de paroles et de gestes tendant à les humilier et les ridiculiser, utilisés à l'égard de l'opposition par le ministre et le Procureur général au parlement ;
- iv) La durée de la suspension recommandée pour Mme Draunidalo, soit jusqu'à la fin de son mandat, n'est pas prévue par la loi ; l'article 76 du règlement intérieur fixe la durée maximale à 28 jours ;
- v) Mme Draunidalo a présenté ses excuses au parlement en disant "Si quiconque dans cette enceinte ou à l'extérieur ou qui que ce soit d'autre aux Fidji se sent offensé par ce qu'il pense avoir entendu ou ce qu'on veut lui faire croire qu'il a entendu, je lui présente sans réserve toutes mes excuses",

considérant que, le 3 juin 2016, le parlement a accepté les recommandations de la Commission des privilèges par 28 voix contre 16 après le rejet d'un amendement tendant à ce que Mme Draunidalo : i) retire les mots "autochtones stupides" ; ii) présente ses excuses au ministre, M. Mahendra Reddy, au parlement et aux Fidji ; iii) soit suspendue de ses fonctions parlementaires pour l'une des durées prévues à l'article 76 du règlement intérieur et au maximum pour 28 jours,

considérant les dispositions juridiques pertinentes ci-après du règlement intérieur:

"Article 75 :

1) Le Président du parlement peut imposer à tout parlementaire ayant une conduite extrêmement déplacée ou enfreignant de façon répétée le règlement intérieur de quitter l'enceinte parlementaire sur-le-champ ou pour une période de temps fixée par le Président, qui ne peut toutefois excéder la fin de la journée de travail.

Article 76 : Interpellation d'un parlementaire ou suspension pour conduite déplacée

1) Le Président du parlement est autorisé à interpellier tout parlementaire ayant une conduite déplacée et à prier le parlement de juger la conduite du parlementaire concerné en posant immédiatement la question de savoir si ledit parlementaire doit être suspendu de ses fonctions. Aucun amendement ni discussion ne sont acceptés sur ce point.

[...]

3) Si la majorité des parlementaires approuvent la question, le parlementaire est suspendu : a) la première fois, pour une durée de trois jours (sans compter la journée de la suspension) ; b) la deuxième fois pendant la même séance, pour une durée de sept jours (sans compter la journée de la suspension) ; ou c) la troisième fois ou plus pendant la même séance, pour une durée de 28 jours (sans compter la journée de la suspension).

[...]

5) Le parlement est également habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles 3) ou 4) du règlement",

considérant également que l'Article 73 (2) de la Constitution dispose que "le parlement est habilité à définir les pouvoirs, privilèges et immunités des parlementaires ainsi qu'à établir des règles et prendre des décisions auxquelles les parlementaires sont soumis",

considérant enfin que les plaignants affirment que la suspension imposée à

Mme Draunidalo, selon eux excessive, est l'aboutissement d'une action menée de longue date pour faire taire les voix autochtones au sein du parlement et faire en sorte que la minorité non autochtone dirige le pays, allégations démenties avec ferveur par les autorités,

1. remercie les autorités parlementaires de leur coopération et pour les informations fournies, notamment lors de l'audition devant le Comité ;
2. est profondément préoccupé par le fait que Mme Draunidalo est suspendue de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat ; considère que l'Article 73 de la Constitution, lu conjointement avec l'article 76 (5) du règlement intérieur du parlement, ne présente pas le degré de sécurité et de précision juridiques requis pour fonder une telle suspension ; considère en outre que cette suspension est totalement disproportionnée car elle prive

non seulement Mme Draunidalo du droit d'exercer son mandat parlementaire mais aussi son électorat de représentation au parlement pour une période couvrant la moitié de la législature ; est également préoccupé par la tendance récente, semble-t-il, aux Fidji à imposer des suspensions de longue durée aux parlementaires de l'opposition prompts à faire entendre leur voix, ce qui a de graves incidences sur la capacité de l'opposition de remplir effectivement son rôle ;

3. réaffirme que la liberté d'expression est absolument essentielle au mandat parlementaire et que l'exercice de ce droit englobe non seulement les déclarations qui sont favorablement accueillies ou jugées inoffensives mais aussi celles qui risquent d'offenser, de choquer ou de gêner ;
4. considère à cet égard que, même s'il est vrai que Mme Draunidalo aurait pu gérer différemment la situation en cause, ses propos relèvent tout à fait de son droit à la liberté d'expression ; considère également qu'il aurait mieux valu régler directement et immédiatement les préoccupations soulevées par ses propos dans le cadre d'une séance plénière ;
5. est convaincu, compte tenu de ce qui précède, que la meilleure solution consiste pour le parlement à lever rapidement la suspension de Mme Draunidalo ; et appelle le parlement à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;
6. prie le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

FJI03 – Ratu Isoa Tikoca

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP

à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)¹²

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

étant saisi du cas de M. Ratu Isoa Tikoca, membre du Parlement fidjien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations suivantes communiquées par écrit par les autorités parlementaires et par le plaignant ainsi que lors de l'audition de la délégation fidjienne, dirigée par la Présidente du parlement, devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le 24 octobre 2016,

considérant que, le 29 septembre 2016, le Parlement fidjien a décidé de suspendre le mandat de M. Tikoca jusqu'à son terme en raison des propos suivants, qu'il a tenus au parlement, le 5 juillet 2016, et des remarques qu'ils ont suscités, tels que consignés dans le Daily Hansard :

- "Les Fidji ont récemment adopté le titre de Ministre de l'économie. On retrouve cette affectation dans certains pays arabes, notamment l'Arabie Saoudite, les Emirats arabes unis et l'Etat islamique d'Afghanistan. Dans le cas des Fidji, toute question économique, d'ordre public ou privé, relève de la compétence de ce Ministre, ce qui est un fait sans précédent aux Fidji. Cette désignation autoproclamée fait du Ministre de l'économie l'homme le plus puissant du pays. Elle traduit un mépris total de l'intérêt démocratique du peuple fidjien et bien entendu de cette partie de l'hémicycle : sous couvert de promouvoir la démocratie, la création de ce poste constitue en réalité une négation du principe de la séparation des pouvoirs. La révocation de députés de l'opposition au mépris de la Constitution et du règlement intérieur du parlement en est une parfaite illustration. Le Premier Ministre doit comprendre que de telles mesures ne peuvent qu'alimenter l'inimitié et l'hostilité entre les communautés fidjiennes.
- M. le Vice-Président, le Ministère de l'économie exerce un contrôle direct sur des secteurs stratégiques. Premièrement, l'industrie sucrière, dirigée par M. Abdul Khan. Deuxièmement, le secteur du bois et du pin, dirigé par M. Faiz Khan. Troisièmement, les pêcheries (PAFCO), dirigées par M. Iqbal Janiff, qui est aussi le Vice-Président du FNU. Quatrièmement, le secteur du tourisme – Société des aéroports des Fidji – dirigé par M. Faiz Khan en sa qualité de Président du Conseil d'administration et Président directeur général. Air Terminal Services, présidé par M. Riyaz Sayed-Khaiyum. Cinquièmement, la sécurité aux frontières, dirigée par M. Xavier Khan. Sixièmement,

l'audiovisuel public, dirigé par Riyaz Khaiyum, a reçu 6,7 millions de dollars des Etats-Unis pour le service public de la radio et 4,6 millions de dollars des Etats-Unis pour le service public de la télévision. Septièmement, le Ministère du commerce, dirigé par Shaheen Ali. Huitièmement, la Commission du commerce compte parmi les membres de son conseil d'administration M. Feroz Ahmed Ghazali, déserteur pakistanais. La Banque centrale est co-administrée par Razim Buksh. Le bureau des élections est dirigé par M. Mohammed Saneem. "Government ITC" est dirigé par M. Nisar Ali. Ils informatisent le Vola ni Kawa Bula et TLTB. Notre Mission à Genève, où se trouve le siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), est dirigée par Mme. Nazhat Shameem Khan. M. Hamid, fondateur de l'affréteur routier Naim, de Malaisie – proche de certaines personnes qui se trouvent dans cette partie de l'hémicycle.

- Récemment, des modifications ont été apportées aux lois relatives au FTCAC qui s'est vu accorder les mêmes prérogatives que la police. Les Fidji comptent donc désormais deux forces de police, la première, dirigée par le Chef de la police ; la seconde, dirigée par le Procureur général lui-même.
- Cette récente controverse parlementaire a suscité des préoccupations parmi les Fidjiens qui nourrissent des sentiments négatifs à l'égard de certaines élites qui sont minoritaires et occupent pourtant des fonctions de présidence et de direction sensibles. Madame la Présidente, il semble que le phénomène du "copinage" gagne du terrain dans le secteur de l'économie. Les Fidji sont confrontés à la plus grande menace depuis leur indépendance, menace sans précédent. Notre civilisation, notre mode de vie et notre culture sont mis en danger de même que notre nation. Madame la Vice-Présidente, la clause d'extinction ("sunset clause") est pleinement opérationnelle. Je suis préoccupé par cette importante question, qui ne doit pas être prise à la légère. Le gouvernement doit s'attaquer sans délai à ce problème parce que les Fidjiens n'en peuvent plus. Le pouvoir économique semble concentré entre les mains de quelques-uns. Le mécontentement va croissant parmi les divers groupes fidjiens qui se demandent pourquoi cette élite est ainsi avantagée par rapport aux autres groupes. Ils sont en colère de voir qu'un seul homme dirige la nation avec son groupe. Les Fidjiens ont commencé à avoir des doutes à propos d'autres membres de ce groupe mais ils n'ont pas compris qu'il n'y a qu'un seul homme qu'il faut isoler et qui est le véritable dictateur".
- De quoi avez-vous peur ? Ce qui est tout-à-fait clair, c'est que nous assistons à un coup d'état dans un coup d'état. Comprenez-le bien."
- A la suite de ces propos, M. Sudhakar a présenté une motion d'ordre. Le Vice-Président, qui assurait alors la Présidence, a décidé que M. Tikoca pouvait poursuivre, sous réserve toutefois qu'il pèse bien ses mots, "qu'il s'en tienne aux questions budgétaires et ne mette en cause aucun parlementaire",

considérant ce qui suit à propos de la plainte ultérieurement déposée auprès de la Commission des privilèges :

- D'après le plaignant, la décision du Vice-Président était également dans le droit fil d'une décision antérieure de la Présidente selon laquelle les problèmes doivent être traités immédiatement après les faits à l'origine de la plainte et non deux ou trois jours plus tard. Le 9 août 2016, la Présidente a confirmé la décision du Vice-Président et indiqué que ces décisions ne pouvaient être contestées que par voie de motion. Toutefois, bien après, le Premier Ministre a déposé une plainte officielle auprès de la Présidente, la priant de renvoyer la question à la Commission des privilèges, ce qu'elle a fait par une lettre du 27 septembre 2016. La Commission s'est réunie dans l'après-midi du lendemain et a abouti dans son rapport aux conclusions suivantes :
- "Le mardi 5 juillet 2016, M. Ratu Isoa Tikoca a fait des déclarations qui étaient très clairement ciblées et, fait plus important encore, sciemment dirigées contre des Fidjiens qui sont musulmans ou suivent les préceptes de l'Islam, en violation de l'article 62 (4) (a) et (d) du règlement intérieur du parlement.
- Les privilèges accordés à tous les parlementaires sont un droit. Toutefois, l'article 133 du règlement intérieur du parlement énonce clairement que la liberté de parole et les débats parlementaires sont régis par les articles du règlement. Il s'ensuit que les parlementaires sont libres de dire ce qu'ils veulent, sous réserve de respecter le règlement intérieur. La dignité et le respect du parlement doivent toujours être préservés.
- A cet égard, l'article 62 (4) du règlement intérieur dispose que : "Tout propos insultant à l'égard du parlement ou de l'un de ses membres, tout discours subversif, séditieux ou susceptible de promouvoir ou de provoquer des sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre des communautés ou des groupes ethniques aux Fidji est interdit."
- Le fait de viser certains pays arabes en relation avec le titre de Ministre de l'économie et de citer uniquement des fonctionnaires musulmans qui exercent leurs fonctions dans les ministères des Etats énumérés, l'utilisation des mots "de son groupe" et "élite" indiquent clairement que M. Tikoca a non seulement enfreint l'article 62 (4) du règlement intérieur mais qu'il a aussi commis une atteinte délibérée au privilège parlementaire de la liberté de parole que le parlement ne saurait éluder et à laquelle il doit prêter toute son attention.
- Aux Fidji, il est impératif de renforcer les institutions, en particulier le parlement, qui a été directement et physiquement attaqué lors des coups d'état de 1987 et 2000.
- Comme la Commission l'a noté dans ses deux rapports précédents, compte tenu de l'application de la Constitution, qui a été internationalement reconnue, et du fait qu'à présent une véritable démocratie est en place aux Fidji, les outrages tels que celui-ci doivent être pris au sérieux pour protéger la dignité du parlement.

- L'attaque à peine voilée de M. Tikoca contre une communauté minoritaire ne doit pas être tolérée. Le privilège absolu dont jouissent les membres ne doit pas être utilisé pour inciter à des dissensions raciales, comme cela été trop souvent le cas dans le passé. Ce n'est pas ce type de comportement qui doit être la norme acceptable pour les membres du parlement comme pour tous les Fidjiens, car une telle conduite ne peut qu'affaiblir l'institution même que la Constitution doit et que nous devons tous protéger pour garantir le maintien de la démocratie parlementaire et le respect à l'égard de cette branche de l'Etat d'une importance cruciale.
- Il est aussi indispensable que les enfants et les jeunes ne considèrent pas comme normaux l'utilisation de stéréotypes raciaux et le dénigrement et qu'ils ne voient pas ce parlement tolérer un tel comportement de la part d'un de ses membres.
- Il y a lieu de noter qu'en vertu de l'article 20 h) de la loi sur les pouvoirs et les privilèges parlementaires (Chap.5), toute personne proférant ou publiant des propos insultants ou calomnieux de nature mensongère ou outrancière à propos du parlement ou de l'un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions commet un délit qui est passible, notamment, d'une peine d'emprisonnement de deux années au maximum. Cela montre à quel point la réputation du parlement est importante. Ce privilège protège notre droit à la liberté de parole au parlement en protégeant notre réputation mais il ne doit pas être utilisé de manière abusive pour inciter à des sentiments d'inimitié ou d'hostilité entre les communautés.
- Les membres du gouvernement ont été fermement convaincus que les propos de M. Tikoca constituaient non seulement une atteinte grave ou particulièrement grave au privilège mais aussi un outrage au parlement.
- Compte tenu de ce qui précède, la Commission des privilèges recommande à la majorité que M. Ratu Isoa Tikoca soit suspendu jusqu'à la fin de son mandat et que l'accès à l'enceinte du parlement lui soit interdit pendant la durée de la suspension et que, s'il ne se conforme pas à ces décisions, les mesures requises soient prises pour garantir leur exécution",

considérant que, le 29 septembre 2016, le parlement a accepté les conclusions et recommandations de la Commission des privilèges après avoir tout d'abord rejeté une proposition d'amendement visant à ramener la sanction à une suspension de 30 jours,

considérant que, pour le plaignant, la suspension est arbitraire pour les raisons suivantes :

- La Commission des privilèges a reconnu M. Tikoca coupable avant même de l'avoir entendu ;

- Les déclarations de M. Tikoca ne visaient pas la communauté musulmane en tant que telle, ce que les autorités parlementaires ont démenti, et n'étaient pas susceptibles de provoquer ou d'alimenter des sentiments d'inimitié ou d'hostilité, comme le montrent les commentaires publiés sur les réseaux sociaux dans les semaines et les mois qui ont suivi ;
- M. Tikoca a présenté des excuses lors d'une séance au parlement ;
- Comme l'a confirmé la Présidente, la Vice-Présidente s'était déjà prononcée sur la question, qui ne pouvait donc pas être réexaminée ;
- La durée de la suspension recommandée pour M. Tikoca, soit jusqu'à la fin de son mandat, n'est pas prévue par la loi : l'article 76 du règlement intérieur fixe la durée maximale à 28 jours ;
- Si le parlement constate qu'un membre a violé un privilège, la pratique habituelle, qui ressort également de la jurisprudence fidjienne, consiste à demander au membre de retirer ses propos, ce qui clôt l'affaire,

considérant que les autorités parlementaires, dans leur lettre du 18 octobre 2016 ainsi que lors de leur audition devant le Comité, ont répondu que :

- Les procès-verbaux de la Commission des privilèges indiquent que, même si les autorités parlementaires avaient déjà délibéré et étaient parvenues à une conclusion le premier jour de la procédure, et n'avaient initialement pas jugé nécessaire de convoquer des témoins, elles avaient décidé le lendemain de ne pas entendre M. Tikoca ;
- La Commission des privilèges, et ultérieurement le parlement, n'avaient aucun doute quant aux personnes visées par les déclarations ;
- Il a été pris note des excuses de M. Tikoca ;
- La Vice-Présidente ne s'est prononcée sur aucune question de privilège ;
- Le règlement intérieur vise les conduites extrêmement déplacées. L'article 76 (5) du règlement énonce clairement que le parlement est habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles (3) ou (4) du règlement. Par conséquent, il est évident que les questions de privilège et d'outrage ne sont pas couvertes par cet article ; et
- C'est au parlement qu'il appartient en définitive de déterminer la sanction à appliquer.

Conformément à l'article 73 (2) de la Constitution fidjienne : "Le parlement est habilité à définir les pouvoirs, privilèges et immunités des parlementaires ainsi qu'à établir des règles et prendre des décisions disciplinaires auxquelles les parlementaires sont soumis",

considérant les articles suivants du règlement :

"Article 75 (1) : Le Président du parlement peut imposer à tout parlementaire ayant une conduite extrêmement déplacée ou enfreignant de façon répétée le règlement intérieur de quitter l'enceinte parlementaire sur-le-champ ou pour une période de temps fixée par le Président, qui ne peut toutefois excéder la fin de la journée de travail.

Article 76 : Interpellation d'un parlementaire ou suspension pour conduite déplacée (1)
Le Président du parlement est autorisé à interpellier tout parlementaire ayant une conduite déplacée et à prier le parlement de juger la conduite du parlementaire concerné en posant immédiatement la question de savoir si ledit parlementaire doit être suspendu de ses fonctions. Aucun amendement ni discussion ne sont acceptés sur ce point.

[...]

- (3) Si la majorité des parlementaires approuve la question, le parlementaire est suspendu :
 - a) la première fois, pour une durée de trois jours (sans compter la journée de la suspension) ;
 - b) la deuxième fois pendant la même séance, pour une durée de sept jours (sans compter la journée de la suspension) ; ou
 - c) la troisième fois ou plus pendant la même séance, pour une durée de 28 jours (sans compter la journée de la suspension).
- (4) Un parlementaire suspendu refusant de se conformer à l'ordre du Président du parlement lui intimant de quitter la plénière est, sans autre procédure, suspendu de ses fonctions parlementaires pour le reste de l'année civile.
- (5) Le parlement est également habilité à poursuivre pour outrage un parlementaire suspendu pour sa conduite en vertu des articles 3) ou 4) du règlement",

1. remercie les autorités parlementaires de leur coopération et pour les informations fournies, notamment lors de l'audition devant le Comité ;
2. est profondément préoccupé par le fait que M.Tikoca est suspendu de ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat ; considère que l'Article 73 de la Constitution, lu conjointement avec l'article 76 (5) du règlement intérieur du parlement, ne présente pas le degré de sécurité et de précision juridiques requis pour fonder une telle suspension ; considère en outre que cette suspension est totalement disproportionnée car elle prive non seulement

M. Tikoca de son droit d'exercer son mandat parlementaire mais également son électorat de représentation au parlement pour une période couvrant la moitié de la

législature ; est également préoccupé par la tendance récente, semble-t-il aux Fidji, à imposer des suspensions de longue durée aux parlementaires de l'opposition prompts à faire entendre leur voix, ce qui a de graves incidences sur la capacité de l'opposition de remplir effectivement son rôle ;

3. réaffirme que la liberté d'expression est absolument essentielle au mandat parlementaire et que l'exercice de ce droit englobe non seulement les déclarations qui sont favorablement accueillies ou jugées inoffensives mais aussi celles qui risquent d'offenser, de choquer ou de gêner ;
4. considère à cet égard que les propos tenus par M. Tikoca, même s'ils portent sur des questions sociétales sensibles, relèvent de son droit à la liberté d'expression ; considère également qu'il aurait mieux valu régler directement et immédiatement les préoccupations soulevées par ses propos dans le cadre d'une séance plénière, ce qui semble avoir été le cas au départ ;
5. est convaincu, compte tenu de ce qui précède, que la meilleure solution consiste pour le parlement à lever rapidement la suspension de M. Tikoca ; et appelle le parlement à prendre les mesures nécessaires à cette fin ;
6. prie le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes;
7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

6. PROPERES ASSEMBLEES

136 Assemblea i reunions connexes	Dhaka	1- 5 abril 2017
137 Assemblea i reunions connexes	Sant Petersburg	14 - 18 octubre 2017
138 Assemblea i reunions connexes	Ginebra	24 - 28 març 2018

DIA INTERNACIONAL DE LA DEMOCRÀCIA

ANY 2016

Amb motiu de la celebració del Dia internacional de la democràcia, el Consell General va organitzar dos actes:

- el 15 de setembre, la presentació als mitjans de comunicació de **dos estudis** encomanats pel Consell General sobre la participació electoral a Andorra.
- el 21 de setembre del 2016, una **conferència sobre l'abstenció electoral** intitolada **“L'abstenció electoral: un repte per a la democràcia ?”**.

A nivell internacional aquesta jornada tenia com a tema: **“Democràcia 2030”** i el Consell General va voler debatre i reflexionar sobre l'abstenció, en tant que fenomen creixent a Andorra des de l'any 2003.

1. Presentació de dos estudis sobre la participació electoral a Andorra

El Consell General va encomanar dos estudis sobre la participació electoral a Andorra amb l'objectiu principal de poder facilitar dades sobre la participació electoral que poguessin servir de suport per a un debat públic sobre l'abstenció a Andorra. En concret:

- Un estudi estadístic sobre el cens electoral d'Andorra del període 2009-2015 elaborat pel Departament d'estadística del Govern a partir de les dades facilitades pels 7 Comuns.
- Un estudi qualitatiu sobre l'abstencionisme i les seves possibles causes elaborat pel Centre de Recerca Sociològica d'Andorra.

Ambdós estudis poden ser consultats al web del Consell General <http://www.consellgeneral.ad/ca/arxiu/altres-documentos-dinteres>.

El 15 de setembre dels 2016, el Dia internacional de la democràcia 2016, es va aprofitar per fer la presentació oficial d'aquests dos estudis. Tots els mitjans de comunicació presents a Andorra van ser-hi convidats.

2. Conferència sobre l'abstenció electoral intitolada “L'Abstenció electoral: un repte per a la democràcia”

El Consell General va organitzar una Conferència sobre l'abstenció electoral a càrrec del Director del Màster universitari en Anàlisi Política de la UOC, Albert Batlle.

La Conferència celebrada al vestíbul del nou edifici del Consell, va comptar amb la presència d'una vintena de persones. Entre altres temes, es va tractar de les funcions de les eleccions, de les variables generals que expliquen l'abstenció (demogràfiques, socioeconòmiques, polítiques, institucionals), de les conseqüències de l'abstenció, i de diferents solucions concretes que s'han proposat arreu per intentar disminuir-la.

L'acte va comptar amb la presència de tots els membres de la Sindicatura i de Consellers Generals de tots els grups parlamentaris. En concret: del GPD, Ladislau Baró, Meritxell Palmitjavila i Marc Ballestà; del GPL, Jordi Gallardo (GPL); del GM-PS, Rosa Gili; i del GM-SDP, Víctor Naudi.

REUNIÓ PARLAMENTÀRIA AMB MOTIU DE LA COP 22

1. PRESENTACIÓ

El diumenge 13 de novembre del 2016 el parlament marroquí va organitzar juntament amb la UIP una reunió parlamentària amb motiu de la Conferència de Nacions Unides sobre el canvi climàtic que s'estava celebrant a Marrakech del 7 al 18 de novembre (COP22) amb l'objectiu de facilitar als parlamentaris informació sobre la COP 22, promoure trobades entre els parlamentaris i els representants governamentals encarregats de les negociacions sobre el clima, i reflexionar sobre les mesures a prendre per fer efectiu l'Acord de París, acord adoptat el 12 de desembre del 2015 a París i ratificat per més de 70 estats i organitzacions, entre els quals, EUA, Canadà, UE, Xina i Índia. Andorra va signar aquest Acord el passat 22 d'abril a Nova York i en el moment de la reunió, la proposta de ratificació d'aquest Acord estava a tràmit parlamentari. Amb la ratificació d'aquest Acord, Andorra es comprometrà a reduir fins al 2030 un 37% les emissions en relació amb les projeccions immobiliàries i contribuirà a situar l'escalfament global per sota del 2 graus centígrads.

56 parlaments van estar representats a aquestes reunions parlamentàries, entre els quals, parlaments de països del grup dels més contaminants (Brasil, Indonèsia i Japó) i de països del grup de productors d'hidrocarburs (Mèxic i Noruega).

El Consell General va estar-hi representat per un representant de cada grup parlamentari: **Meritxell Palmitjavila** (GPD), **Joan Carles Camp** (GPL) i **Rosa Gili** (GM-PS).

Durant el seu desplaçament, la delegació andorrana va trobar-se amb la ministra de Medi Ambient, Agricultura i Sostenibilitat, Silvia Calvó.

2. TREBALLS

Els treballs van estar centrats en la implementació dels compromisos contrets pels estats que han ratificat l'Acord de París i en l'impacte social i migratori del canvi climàtic.

En el decurs de la reunió parlamentària va tenir lloc una sessió informativa sobre les negociacions sobre el clima després de París 2015, i dos debats: un sobre la superposició del canvi climàtic amb els conflictes i les migracions; i l'altre sobre l'impacte social del canvi climàtic.

Així mateix, es va comptar amb la presència de la Secretària Executiva del Conveni Marc de les Nacions Unides sobre el canvi climàtic (CCNUC), la Sra. Espinosa; el President de la COP 22, el Sr. Mezhouar; i el Director executiu del Programa de Nacions Unides per al medi ambient, el Sr. Solheim.

Tots els parlamentaris participants estaven convidats a participar de manera activa als debats i a fer preguntes i comentaris als conferencians.

Al final dels treballs es va aprovar un **Document final** on es recull el compromís dels parlaments en favor de la lluita contra el canvi climàtic, i en concret: el seu compromís a modificar la legislació vigent al seu país per reduir les emissions de gas efecte hivernacle de manera a permetre mantenir l'escalfament climàtic a 2°C; el seu compromís a incloure en la legislació nacional relativa al canvi climàtic, mesures de rendició de comptes i de transparència per tal de facilitar el control dels Governos respecte els compromisos contrets; i la seva proposta de que l'ONU reconegui els parlamentaris com a actor oficial en les negociacions sobre el clima.

3. DOCUMENT FINAL

Document final

Adopté par consensus le 13 novembre 2016

Nous, parlementaires du monde entier, réunis à Marrakech à l'occasion de la 22ème session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 22) et de la 12ème Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12),

nous réjouissant de la prise de conscience grandissante de la communauté internationale de la réalité des changements climatiques, de ses conséquences ainsi que de ses coûts humains et économiques potentiels, nous réjouissant également que cette prise de conscience ait été accompagnée, notamment tout au long des différentes sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des réunions des Parties au Protocole de Kyoto, par une forte mobilisation des chefs d'Etat et de gouvernement, des parlements, du secteur privé ainsi que de la société civile, ce qui a permis la conclusion, le 12 décembre 2015, de l'Accord de Paris,

réaffirmant que l'Accord de Paris, signé à New York le 22 avril 2016 par 174 Parties et ayant ainsi réuni le plus grand nombre de signatures d'un accord international dans l'Histoire, en plus du fait qu'il ait été accompagné de 188 contributions nationales dont le but est d'accomplir une partie du chemin vers ses objectifs ambitieux, constitue un engagement politique fort et quasi unanime de la communauté internationale ainsi qu'un indéniable succès de la diplomatie climatique,

nous félicitant de l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'accord de Paris, et soulignant que le renforcement de l'action dans la période pré-2020 est une condition indispensable à l'enclenchement des trajectoires voulues par cet accord,

constatant que, à ce jour, 105 Parties ont ratifié l'Accord de Paris ; il incombe désormais à toutes les Parties d'œuvrer pour maintenir vivace la dynamique déclenchée par la conclusion de cet accord, comme il incombe aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dans les meilleurs délais afin de permettre sa mise en œuvre dans tous les pays,

rappelant que l'Accord de Paris, dans son article 2, résume ses principaux objectifs en quatre volets, à savoir: atténuer les changements climatiques, renforcer les capacités d'adaptation, orienter les financements pour répondre à ces enjeux et appliquer le principe de responsabilités communes, mais différenciées,

soulignant que la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, reposant sur la mobilisation de tous les acteurs publics et privés, à tous les niveaux y compris au plan local, et dans tous les secteurs économiques, notamment l'agriculture et l'industrie, est particulièrement tributaire de la mise en œuvre du Plan d'Actions Lima-Paris (ou "Agenda des solutions"),

soulignant que les objectifs de l'Accord de Paris, les ODD et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme se complètent et se renforcent mutuellement,

nous félicitant de la tenue, dans des conditions satisfaisantes, de la 22ème session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et de la 12ème Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12), du 7 au 18 novembre, à Marrakech,

nous réjouissant que la présidence marocaine de la COP22 ait fixé pour cet événement les quatre priorités suivantes :

- la concrétisation des contributions nationales,
- la mobilisation des financements,
- le renforcement de l'adaptation,
- et le développement technologique,

confiant que les travaux entamés dans le cadre de la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone seront poursuivis et constitueront une priorité lors de et après la COP22, et rappelant à ce niveau que l'un des enjeux primordiaux de la COP22 réside dans la consolidation des mécanismes de comptabilisation et de transparence indispensables à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris,

nous réjouissant davantage que la dimension humaniste de l'Accord de Paris soit valorisée, au travers d'un nouveau "Sommet des consciences" se tenant à l'occasion de la COP22, que la reconnaissance de l'égalité entre les sexes acquière une dimension fondamentale au regard des questions climatiques et que les actions à l'intention de la jeunesse soient devenues une priorité,

saluant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution intitulée : Interaction entre Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, et nous référant particulièrement au paragraphe 2 de cette résolution,

réaffirmant le rôle fondamental et impératif des parlements dans la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, et rappelant que, à cet effet, l'Union interparlementaire (UIP) a adopté, lors de sa 134ème Assemblée tenue du 19 au 23 mars 2016, à Lusaka, Zambie, le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, qui engage les législateurs à œuvrer en faveur de la ratification rapide de l'Accord de Paris et les oriente dans l'élaboration des lois nationales, des directives et des mécanismes de contrôle nécessaires à sa mise en œuvre efficace,

réaffirmant également la recommandation de plusieurs parlements de promouvoir les travaux des différentes activités et réunions parlementaires sur les changements climatiques, particulièrement les réunions parlementaires à l'occasion des COP, de façon à donner une dimension institutionnelle plus efficace à ces activités et réunions au sein de l'UIP,

reconnaissant le rôle que ne cessent de jouer les parlementaires dans le renforcement de la riposte internationale aux changements climatiques,

1. appelons les Parties qui ne l'ont pas encore fait à engager le processus rapide de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion de l'Accord de Paris, et ce afin de débiter la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les meilleurs délais et de renforcer l'action dans la période pré-2020,

2. réaffirmons notre détermination, en tant que législateurs représentants de nos peuples, à accélérer la ratification de l'Accord de Paris, en faisant appel à nos procédures parlementaires, dès que possible et d'ici à fin juin 2018 au plus tard ;

3. considérons que, en tant que première session faisant suite à la conclusion de l'Accord de Paris, la COP22/CMP12 se tenant à Marrakech doit poser les bases de la mise en œuvre de cet accord en donnant la priorité particulièrement aux actions suivantes :

- la concrétisation des contributions nationales : encourager les pays à réviser leurs contributions nationales de manière volontariste pour atteindre des niveaux audacieux, être en phase avec l'objectif d'un réchauffement en-deçà de 2° C et à les décliner en politiques publiques adaptées,
- la mobilisation des financements : mettre en place un processus de mobilisation par paliers des financements en faveur des pays en développement, et, à cet effet, proposer des mécanismes facilitant l'accès à la finance climatique et maximisant son allocation,
- le renforcement de l'adaptation : faire en sorte que l'adaptation bénéficie d'un effort substantiel, à travers une quantification des besoins, une augmentation des ressources allouées et une intensification du renforcement des capacités,
- la promotion de mesures de soutien de la croissance économique dans les pays où les effets des changements climatiques produisent de graves crises humanitaires et génèrent de la pauvreté et des flux migratoires,
- le développement technologique : élaborer un plan d'action consacré aux technologies, comprenant trois volets principaux, à savoir la diffusion des technologies matures, l'émergence de technologies de rupture et le soutien à l'innovation à travers la recherche et le développement,
- accorder une attention particulière aux zones touchées par les flux migratoires générés par les changements climatiques,

4. exhortons tous les parlements et l'UIP à mettre en œuvre le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques adopté à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP à Lusaka ;

5. engageons les législateurs, conformément au Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, à œuvrer en faveur de l'élaboration des lois nationales, des directives et des mécanismes de contrôle nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris ;

6. réaffirmons notre engagement à mener, d'ici à fin 2016, une analyse systématique de l'action législative sur le climat dans nos pays, afin d'en vérifier la conformité avec l'Accord de Paris, les Objectifs de développement durable ainsi que le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;

7. nous engageons, le cas échéant, à amender les lois existantes et à élaborer et faire passer de nouvelles lois visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à permettre de contenir le réchauffement mondial en deçà de 2 °C et à renforcer la résistance de nos économies nationales aux impacts des changements climatiques ;

8. nous engageons également à appuyer l'inclusion, dans la législation nationale relative aux changements climatiques, de mesures strictes en matière de reddition de comptes et de transparence, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens parlementaires à notre disposition pour veiller à ce que nos gouvernements respectent leurs obligations ; et à cet effet, nous engageons à :

- optimiser l'efficacité des commissions parlementaires compétentes,
- exiger des ministres chargés des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe qu'ils rendent compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le cadre d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la législation nationale et dans le respect de ses obligations internationales,
- organiser des réunions régulières entre des groupes multipartites de parlementaires et le ministre chargé des changements climatiques afin de débattre, entre autres, de la position nationale avant la tenue de négociations aux Nations Unies et, une fois les négociations terminées, de discuter des résultats et des conséquences sur la législation et la politique nationales,
- renforcer les mécanismes de participation, de consultation et d'accès à l'information dans le cadre des processus de prise de décision environnementale,
- veiller à ce que la législation nationale contienne des dispositions claires en matière de mise en œuvre et de suivi, en faisant appel à l'éventail des procédures parlementaires à disposition,aire en sorte qu'un débat public ait lieu sur la détermination et l'examen périodique des objectifs nationaux concernant les mesures visant à atténuer les incidences des changements climatiques, l'adaptation et la réduction des risques,
- favoriser les interactions entre la législation et les politiques qui s'y rapportent afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires ;

9. prions l'UIP de réaffirmer son engagement à :

- sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter tous les groupes politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national,
- promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle,
- renforcer les liens unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes,
- contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées ;

10. exhortons l'UIP d'organiser, avec le pays d'accueil de chaque COP, une réunion parlementaire destinée à favoriser les échanges et retours d'expérience sur l'action parlementaire en matière de lutte contre les changements climatiques ; et recommandons également à l'UIP d'étudier la possibilité de mettre en place, lors de la tenue de ses deux Assemblées et particulièrement au sein de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, une opportunité de débattre des questions liées aux changements climatiques, et ce en vue de contrôler et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

11. plaidons afin que les parlementaires soient reconnus par les Nations Unies comme dixième acteur officiel lors des négociations pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
12. recommandons une activation efficace de l'alimentation du "Fonds vert pour le climat", le mécanisme financier de l'ONU rattaché à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui a pour objectif de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés à destination des pays en développement les plus vulnérables et gravement touchés par les effets des changements climatiques ;
13. chargeons le Secrétaire général de l'UIP de transmettre le présent Document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22 aux Parlements membres, au Président de la COP22, au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations concernées.